

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 27° SEANCE

Séance du Jeudi 24 Novembre 1983.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 3222).

2. — Candidatures à une commission spéciale (p. 3222).

3. — Loi de finances pour 1984. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3222).

Art. 25 (p. 3223).

Amendement n° 84 de la commission des finances. — MM. Maurice Bliin, rapporteur général de la commission des finances ; Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget). — Retrait.  
Adoption de l'article.

Art. 26 et 27. — Adoption (p. 3223).

Art. 28 (p. 3223).

M. Raymond Dumont.  
Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 3224).

Amendements n° 24 de M. Serge Mathieu et 61 de M. Marcel Daunay. — MM. Bernard Barbier, Jean-Pierre Blanc, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Art. 29 (p. 3225).

Amendement n° 86 de M. Pierre Louvot. — MM. Philippe de Bourgoing, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Pierre Louvot. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 30. — Adoption (p. 3225).

Article additionnel (p. 3225).

Amendement n° 59 de M. Georges Treille. — MM. André Fosset, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Art. 31 (p. 3226).

Amendement n° 145 de M. Jacques Moutet. — MM. Jacques Moutet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.  
Adoption de l'article.

Art. 32. — Adoption (p. 3227).

Article additionnel (p. 3227).

Amendement n° 60 rectifié de M. Marcel Daunay. — MM. Jean-Pierre Blanc, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Art. 33 (p. 3227).

MM. Louis Perrein, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.  
Amendement n° 152 rectifié de M. Louis Perrein. — MM. Louis Perrein, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Retrait.  
Amendement n° 156 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

MM. Jacques Descours Desacres, le secrétaire d'Etat.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 34 (p. 3230).

Amendement n° 105 de M. Jean Francou. — MM. Stéphane Bonduel, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Jacques Mossion. — Adoption au scrutin public.

Amendement n° 106 rectifié de M. Jean Francou. — MM. Stéphane Bonduel, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 35. — Adoption (p. 3231).

Art. 36 (p. 3231).

Amendement n° 162 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 37. — Adoption (p. 3232).

Art. 38 (p. 3232).

M. André Fosset.

Amendement n° 89 de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 52 de M. Jacques Descours Desacres. — MM. Jacques Descours Desacres, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendements n°s 155 rectifié de M. Etienne Dailly, 62 de M. André Rabineau et 125 de M. Amédée Bouquerel. — MM. Etienne Dailly, Jean Colin, Christian Poncelet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait des amendements n°s 62 et 125; adoption de l'amendement n° 155 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

MM. le secrétaire d'Etat, Philippe de Bourgoing.

*Suspension et reprise de la séance.*

Art. 39 (p. 3237).

Amendement n° 163 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

**4. — Nomination des membres d'une commission spéciale (p. 3246).**

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

**5. — Loi de finances pour 1984. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3246).**

Vote sur l'ensemble (p. 3246).

MM. le rapporteur général, Fernand Lefort, Jacques Mossion, Stéphane Bonduel, Philippe de Bourgoing, Christian Poncelet, Jean-Pierre Masseret, le secrétaire d'Etat.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de la première partie du projet de loi.

**Services du Premier ministre.**

**II. — Secrétariat général de la défense nationale (p. 3252).**

MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Christian Poncelet, rapporteur spécial de la commission des finances; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Adoption des crédits.

**III. — Conseil économique et social (p. 3255).**

MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Fernand Lefort, rapporteur spécial de la commission des finances.

Sur les crédits du titre III (p. 3256).

MM. Etienne Dailly, le ministre, le président de la commission des finances.

Adoption des crédits.

**Journaux officiels (p. 3256).**

MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Pierre Gamboa, rapporteur spécial de la commission des finances; le président de la commission des finances.

Sur les crédits de l'article 46 (p. 3258).

MM. Etienne Dailly, le ministre.

Adoption des crédits.

Crédits de l'article 47. — Adoption (p. 3258).

**Postes et télécommunications (p. 3258).**

MM. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.; Louis Perrein, rapporteur spécial de la commission des finances; Jean-Louis Rausch, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; le président de la commission des finances; René Martin, Jean Béranger, Pierre Matraja, Charles Ferrant, Mme Cécile Goldet, M. Georges Dagonia.

*Suspension et reprise de la séance.*

M. le ministre.

Sur les crédits de l'article 46 (p. 3272).

MM. Jacques Descours Desacres, le ministre, René Martin.

Rejet des crédits.

Sur les crédits de l'article 47 (p. 3274).

M. Adolphe Chauvin.

Rejet des crédits.

**Services du Premier ministre (suite).**

**Plan, aménagement du territoire, économie sociale (p. 3274).**

MM. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances (commissariat général du Plan et aménagement du territoire); Fernand Lefort, rapporteur spécial de la commission des finances (économie sociale); Bernard Barbier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (commissariat général du Plan); Roger Rinchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (aménagement du territoire); Georges Mouly, Maurice Janetti, Daniel Hoeffel, Mme Monique Midy, MM. Michel Rigou, Rémi Herment, André Delelis.

Adoption des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

**6. — Transmission de projets de loi (p. 3287).**

**7. — Ordre du jour (p. 3288).**

**PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,**  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**CANDIDATURES A UNE COMMISSION SPECIALE**

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi de MM. Adolphe Chauvin, Charles Pasqua, Philippe de Bourgoing et Jean-Pierre Cantegrit tendant à garantir la liberté de la presse.

Il va être procédé à cette nomination conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement.

La liste des candidats établie par les présidents des commissions permanentes a été affichée.

Cette liste sera ratifiée à l'expiration d'un délai d'une heure, s'il n'y a pas d'opposition.

— 3 —

**LOI DE FINANCES POUR 1984**

*Suite de la discussion d'un projet de loi.*

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 61 et 62 (1983-1984).]

Dans la suite de la discussion des articles de la première partie, nous en sommes parvenus à l'article 25.

J'en donne lecture.

**Article 25.**

**M. le président.** « Art. 25. — I. — Le transfert aux départements des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière prévu par le II de l'article 99 de la loi n° 83-8 du

7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 1984 sauf en ce qui concerne les immeubles destinés à l'habitation. Est également transférée à la même date la taxe de publicité foncière sur les actes visés à l'article 663-2° du code général des impôts à l'exception de celle due sur les actes expressément exclus du transfert par la loi du 7 janvier 1983 susvisée.

« Le droit départemental d'enregistrement et la taxe départementale de publicité foncière comportent les mêmes régimes spéciaux et exonérations que les droits auxquels ils se substituent. Ils sont assis et recouvrés selon les mêmes règles, garanties et sanctions. Leur champ d'application respectif est fixé par les articles 662 à 665 du code général des impôts.

« Les taux applicables sont obtenus par addition des droits d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière et de la taxe prévue à l'article 1595 du code général des impôts aux taux appliqués dans le département au 31 décembre 1983.

« Toutefois, les taux peuvent être modifiés sans que ces modifications puissent avoir pour effet de relever au-delà de 10 p. 100 les taux inférieurs à cette limite, ni de réduire à moins de 5 p. 100 les taux supérieurs à cette seconde limite. Les taux inférieurs à 5 p. 100 ne peuvent être réduits. Les taux supérieurs à 10 p. 100 ne peuvent être augmentés.

« Les dispositions des deux alinéas précédents ne sont pas applicables au droit proportionnel de 0,60 p. 100.

« Le commissaire de la République notifie les nouveaux taux aux services fiscaux du département avant le 30 avril de chaque année. Les décisions prennent effet le 1<sup>er</sup> juin. A défaut de vote ou en cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus, les taux en vigueur sont reconduits.

« II. — Les taxes additionnelles à la taxe de publicité foncière ou au droit d'enregistrement prévues aux articles 1584-1-1<sup>er</sup>, 1595 bis-1<sup>er</sup>, et 1635 bis E du code général des impôts s'ajoutent aux droits visés au I ci-dessus sauf en ce qui concerne le droit proportionnel de 0,60 p. 100. »

Par amendement n° 84, M. Blin, au nom de la commission des finances, propose, à la fin de la première phrase du premier alinéa du paragraphe I de cet article, de supprimer les mots : « sauf en ce qui concerne les immeubles destinés à l'habitation ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** La commission des finances a déposé cet amendement pour s'assurer que le texte réglant le transfert aux départements de certains droits de mutation sur les immeubles et de la taxe de publicité foncière est en tous points conforme au texte de la loi de décentralisation.

A la lecture comparée des deux textes, on constate que dans le projet de loi de finances pour 1984 est exclu le transfert des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière relatifs aux immeubles destinés à l'habitation. Ce serait évidemment une exclusion lourde et, si nous avons souhaité revenir au texte initial, c'est essentiellement pour avoir l'occasion de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles raisons vous avaient conduit à proposer cette exclusion. Je connais au moins l'une d'entre elles : vous me direz, sans doute, qu'en excluant la taxe d'habitation les sommes transférées dépassent, et de loin, l'actuel transfert de charges, et vous aurez probablement raison.

En outre, pris dans sa brutalité, l'amendement de la commission des finances pourrait se voir opposer l'article 40, je ne le sais que trop.

Par conséquent, l'initiative de la commission des finances vise simplement à vous demander, dans la perspective du transfert de la totalité des bases des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, quand ce transfert se fera, comme le prévoit la loi de décentralisation, et quelles charges nouvelles viendront en compensation.

En clair, nous considérons qu'il s'agit aujourd'hui d'une première étape et nous voudrions savoir quelle sera la fin de parcours, pour éclairer nos collègues.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).** Effectivement, la loi de décentralisation a prévu non seulement le transfert de ces ressources aux collectivités locales mais aussi le principe du transfert simultané des ressources et des charges.

Comme l'a observé à l'instant M. le rapporteur général, le transfert de la totalité de cette ressource serait supérieure, cette année, au transfert de charges. Mais il est prévu que ce qui ne sera pas transféré cette année le sera en 1985. Par conséquent, le vœu exprimé par l'amendement de la commission des finances sera réalisé l'an prochain.

Quant à vous dire de quelles charges il s'agira, monsieur le rapporteur général, peut-être serai-je à même de le faire dans le courant de la matinée, mais je ne puis répondre tout de suite à votre question. Je ne vais pas improviser une réponse de circonstance.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Je comprends très bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous souhaitiez disposer de quelque temps pour nous donner une réponse complète. Je serais heureux que vous puissiez nous la fournir avant la fin du débat et je vous en remercie par avance.

Sous le bénéfice de cette observation et de l'engagement pris par M. le secrétaire d'Etat, je retire l'amendement n° 84.

**M. le président.** L'amendement n° 84 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(L'article 25 est adopté.)

**Articles 26 et 27.**

**M. le président.** « Art. 26. — L'Etat opère un prélèvement pour frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs sur le montant des droits et taxes transférés aux départements et à la région de Corse selon les modalités définies aux articles 22, 23 et 25 de la présente loi de finances.

« Le taux de ce prélèvement est fixé par arrêté et dans la limite d'un plafond de 2,5 p. 100. » — (Adopté.)

« Art. 27. — Pour 1984, le relèvement du tarif résultant du 4 de l'article 266 du code des douanes prend effet pour moitié au cours de la première quinzaine de janvier et pour moitié au cours de la première quinzaine d'avril. » — (Adopté.)

**Article 28.**

**M. le président.** « Art. 28. — I. — 1. a). — Les dispositions prévues pour l'exercice 1983 en faveur des entreprises de presse par l'article 39 bis du code général des impôts sont reconduites pour l'exercice 1984.

« b) Les dispositions de l'article 298 septies-2° du code général des impôts sont reconduites pour un an.

« 2. La taxe sur la publicité télévisée prévue par l'article 564 nonies du code général des impôts est reconduite jusqu'au 31 décembre 1984.

« La déclaration d'existence mentionnée à ce même article doit être souscrite par les redevables dans le mois du commencement des opérations imposables.

« 3. Les dispositions de l'article 39 quinquies D du code général des impôts sont reconduites pour un an.

« 4. Les dispositions du III de l'article 4 de la loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982) sont reconduites jusqu'au 15 mai 1984.

« 5. Les dispositions des articles 238 quater et 823 du code général des impôts sont reconduites pour deux ans.

« 6. Les dispositions de l'article 39 quinquies FA du code général des impôts sont reconduites pour quatre ans.

« II. — 1. Le chiffre prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 2 de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques-vacances est porté à 5 000 francs.

« Au deuxième alinéa de l'article 3 de la même ordonnance, les mots : « huit mois » sont remplacés par les mots : « quatre mois » et les pourcentages de « 2 p. 100 et 10 p. 100 » sont remplacés respectivement par « 4 p. 100 et 20 p. 100 ».

« 2. Le 2° du II de l'article 291 du code général des impôts est modifié comme suit :

« 2° Les biens importés définitivement dans le cadre des franchises fiscales communautaires et qui sont désignés par arrêté.

« Cet arrêté détermine également les modalités d'application du présent paragraphe. »

« Les dispositions de l'article 189 du code des douanes ne s'appliquent pas à la taxe sur la valeur ajoutée.

« 3. Les offres préalables de prêts, rédigées conformément aux dispositions de la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier, sont exonérées du droit de timbre de dimension prévu à l'article 899 du code général des impôts.

« 4. Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements, dans le cadre de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur

les sociétés d'économie mixte locales, ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

« III. — 1. Au 4° de l'article 224 du code des douanes, les mots : « la quotité du droit comme il est dit au tableau de l'article 223 ci-dessus fait l'objet », sont remplacés par les mots : « les taux du droit sur la coque et du droit sur le moteur prévus au III de l'article 223 ci-dessus font l'objet ».

« 2. Les taux du droit sur la coque, du droit sur le moteur et de la taxe spéciale prévus au tableau III figurant à l'article 223 du code des douanes sont majorés de 10 p. 100. »

La parole est à M. Dumont.

**M. Raymond Dumont.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la presse d'information générale et politique et la presse d'opinion ne sont concevables que pluralistes. C'est une condition de la démocratie dans notre pays.

Le groupe communiste se félicite que le Gouvernement soumette au Parlement un projet de loi en vue d'actualiser les ordonnances de 1944.

Pendant des années, la droite a mis un acharnement tout particulier à laisser cette ordonnance inappliquée. Aujourd'hui encore, au nom d'une prétendue « liberté de la presse », elle s'est muée en une « amicale » des défenseurs de Robert Hersant, le champion de la concentration.

Cela ne nous étonne pas ; ceux qui détournent la loi à leur profit souhaitent que cela dure !

Le projet de loi, une fois adopté, devrait donner un coup d'arrêt au processus de concentration et, grâce à la concertation, ouvrir la voie à un véritable renouveau du pluralisme.

Cela suppose, en même temps, des mesures qui permettent à la presse d'opinion d'assurer son droit à la vie, par conséquent à sa liberté.

Dans cet esprit, le Gouvernement devrait revoir entièrement le dispositif de l'aide de l'Etat.

Ainsi nous souhaitons que ce débat budgétaire débouche, entre autres, sur la suppression de l'article 39 bis du code général des impôts dont l'application a facilité des opérations spéculatives et nuï au pluralisme, comme l'a si bien démontré le rapport du doyen Vedel.

La suppression des cadeaux fiscaux qui profitent actuellement aux titres les plus riches pourrait alimenter un fonds d'aide destiné à subventionner les investissements de modernisation en faveur des entreprises de presse qui ne réalisent pas de bénéfices financiers.

Ces premières dispositions ouvriraient la voie de l'assainissement. Elles seraient une contribution importante à la cause de la démocratie et du pluralisme. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28.

(*L'article 28 est adopté.*)

#### Article additionnel.

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune puisqu'ils proposent des dispositions absolument identiques.

Le premier, n° 24, présenté par MM. Mathieu, Barbier, Jean Boyer, Miroudot et Voilquin, tend à insérer un article additionnel après l'article 28.

Le second, n° 61, présenté par MM. Daunay, Jung, Arthuis, Arzel, Blanc, Boileau, Bouvier, Ferrant, Herment, Edouard Le Jeune, Lemarié, Poirier, Zwickert, Le Breton, Le Cozannet, vise à insérer un article additionnel après l'article 32.

Tous deux sont ainsi rédigés :

« I. — Sont considérés comme récoltants de fruits - producteurs d'eau-de-vie naturelle :

« 1° Les exploitants agricoles propriétaires, fermiers, métayers ou vigneron exerçant individuellement ou en groupements agricoles, qui distillent ou font distiller pour leurs besoins et ceux de leur exploitation :

- des vins, cidres ou poirés ;
- des marcs ou lies ;
- des fruits ;
- des racines de gentiane,

provenant exclusivement de leur récolte.

« 2° Les personnes physiques, récoltants de fruits, propriétaires ou ayant la jouissance d'arbres fruitiers ou de vignes, qu'ils exploitent en personne pour leurs besoins et qui distillent ou font distiller dans les conditions prévues à l'alinéa 1° ci-dessus.

« II. — L'allocation en franchise de 10 litres d'alcool pur par an est accordée aux personnes considérées comme récoltants de fruits - producteurs d'eau-de-vie naturelle dans les termes du paragraphe I, sous réserve d'acquitter un droit forfaitaire d'un montant de 500 francs versé une fois pour toutes au cours de leur vie ou de celle de leur conjoint. Ce droit forfaitaire sera augmenté ou diminué proportionnellement si le prix de base du blé pour les fermages a augmenté ou diminué, au moment de son versement, de plus de 10 p. 100.

« Cette allocation en franchise de 10 litres d'alcool pur n'est, en aucun cas, commercialisable.

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'allocation en franchise de 10 litres d'alcool pur par an, non commercialisable, est maintenue, gratuitement, pour toutes les personnes qui ont le droit d'en bénéficier actuellement et, en cas de décès, pour leur conjoint survivant.

« III. — Les pertes de recettes résultant éventuellement de l'application des dispositions ci-dessus pourront être compensées à due concurrence par une majoration des droits sur les alcools d'importation ne provenant pas d'un pays membre de la Communauté économique européenne et par une majoration à due concurrence du taux majoré de la T. V. A. »

La parole est à M. Barbier, pour défendre l'amendement n° 24.

**M. Bernard Barbier.** Il est important, pour des raisons sociales aussi bien qu'économiques, de rétablir une telle franchise à laquelle les intéressés sont légitimement très attachés.

**M. le président.** La parole est à M. Blanc, pour défendre l'amendement n° 61.

**M. Jean-Pierre Blanc.** Au nom du groupe de l'U.C.D.P., je m'associe pleinement aux propos de M. Barbier. Il s'agit, par cet amendement, de répondre à une revendication tout à fait légitime de la part des propriétaires exploitants viticulteurs ou producteurs de fruits.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Le budget est, chaque année, l'occasion de réexaminer ce problème bien connu de tous nos collègues. La commission des finances s'est fixé comme ligne de conduite de ne pas émettre d'avis particulier en une matière qui débord de très loin sa compétence. Par conséquent, elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** L'avis de ce Gouvernement ne diffère pas de celui des gouvernements précédents ; il en est ainsi, me semble-t-il, depuis 1955.

Bien entendu, je réaffirme l'opposition du Gouvernement à l'adoption de cette mesure. Je voudrais en même temps attirer l'attention des auteurs des amendements sur les conséquences qu'aurait une telle disposition si le privilège était rétabli pour tous les producteurs de fruits : le nombre des bouilleurs de cru serait multiplié par deux et demi et l'augmentation de la production totale d'alcool pur serait de l'ordre de 185 000 hectolitres. Il s'en suivrait une perte de recettes pour l'Etat évaluée à 1 700 millions de francs environ.

En outre, l'interdiction de commercialiser ne s'opposerait pas à la remise à titre gratuit de l'alcool ainsi produit.

Quant au gage, il est totalement irréaliste. C'est la raison pour laquelle j'invoquerai l'article 40. En effet, ce n'est pas par des mesures de rétorsion sur les alcools étrangers, mesures qui ne manqueraient pas de nous valoir de graves difficultés avec nos partenaires et, finalement, des mesures de rétorsion en retour, que l'on retrouverait ces sommes.

En cette matière, tous les gouvernements depuis celui de Pierre Mendès France ont eu, me semble-t-il, la même attitude : privilégier l'intérêt national et la santé publique au détriment de droits, dont je connais la force pour être aussi l'élu d'une région qui n'a pas vu disparaître sans tristesse ce type de privilèges. Mais nous devons tous dépasser ce genre de réflexe. Au moment de l'anniversaire de la mort de Pierre Mendès France, à qui tout le pays a rendu hommage, on comprendra que mon invocation de l'article 40 soit, en réalité, autre chose qu'une simple invocation constitutionnelle.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** En principe, lorsqu'un gage est présenté, il doit couvrir la dépense à due concurrence.

Il semble bien que la base sur laquelle serait appliquée cette majoration de droits est singulièrement étroite. C'est la raison pour laquelle, à cette invocation de l'article 40, la commission des finances répond par un préjugé favorable d'application.

**M. le président.** L'article 40 s'applique donc ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Puisqu'il faut traduire en termes rigoureux, la commission considère que l'article 40 s'applique.



**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, de comprendre que la présidence ne peut pas se contenter de préjugés. (*Sourires.*)

L'article 40 étant applicable, les amendements n°s 24 et 61 ne sont pas recevables.

C. — MESURES DIVERSES

Article 29.

**M. le président.** « Art. 29. — I. — A l'article L. 960-3 du code du travail, les mots : « calculée en fonction du salaire minimum de croissance » sont remplacés par les mots suivants : « déterminée par décret ».

« II. — L'article L. 960-5 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 960-5. — Lorsqu'elles suivent des stages agréés par l'Etat, les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi perçoivent une rémunération calculée à partir du montant de leur salaire antérieur ou, à défaut, déterminée par décret. »

« III. — L'article L. 960-6 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 960-6. — Les travailleurs non salariés bénéficient d'une rémunération déterminée par décret, à condition d'avoir exercé une activité professionnelle salariée ou non salariée pendant au moins douze mois dont six consécutifs, dans les trois années qui précèdent l'entrée en stage. »

« IV. — Après le quatrième alinéa de l'article L. 960-2 du code du travail, il est ajouté l'alinéa suivant :

« La rémunération des stagiaires est calculée au moment de l'entrée en stage. Elle demeure inchangée pendant la durée du stage lorsque celle-ci est inférieure à douze mois. »

Par amendement n° 86, M. Louvot et les membres du groupe de l'U.R.E.I., apparenté et rattachés proposent :

- a) De supprimer les paragraphes I, II et III de cet article ;
- b) En conséquence, de supprimer la mention « IV » précédant le dernier paragraphe.

La parole est à M. de Bourgoing.

**M. Philippe de Bourgoing.** Le présent amendement a pour objet de supprimer les dispositions de l'article 29 du projet de loi de finances pour 1984 qui tendent à désindexer la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Une telle mesure, en effet, paraît inopportune.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, la commission des finances n'est pas favorable à cet amendement. Elle considère que les raisons avancées par le Gouvernement pour modifier les modalités de calcul des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle sont valables. Elle fait siens ses arguments. Elle donne donc un avis défavorable à l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Même avis défavorable.

**M. Pierre Louvot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Louvot.

**M. Pierre Louvot.** Je voudrais, monsieur le président, mes chers collègues, m'expliquer en deux mots sur la demande de suppression qui a été formulée. Celle-ci comporte deux aspects.

Je ne dis pas, bien sûr, qu'il soit indécent de rechercher en tous domaines des économies, que la situation de la France impose impérativement. Mais, dans le cas présent, ce sont les stagiaires de la formation professionnelle qui sont appelés à en supporter les conséquences, et d'une manière discrétionnaire puisque leur rémunération, qui était établie antérieurement en fonction du Smic, sera désormais fixée par décret, en valeur absolue et chaque année. En toute hypothèse, la rémunération de ces stagiaires sera en recul par rapport aux réalités.

Le gain attendu est de 70 millions de francs. La réduction risque donc d'avoir des effets négatifs, auxquels n'échapperaient pas les candidats dont les moyens sont les plus modestes et les difficultés les plus grandes.

Dans la mesure où l'aide matérielle deviendrait insuffisante, nombre de candidats pourraient se désintéresser de certaines voies de formation pour choisir les types de formation offrant de meilleures garanties.

Mais il y a plus grave, et c'est ce sur quoi je voudrais attirer votre attention. La lecture de l'article 5 de la loi sur la formation professionnelle qui est à l'heure actuelle en discussion devant le Parlement m'y conduit.

Cet article 5 prévoit que la rémunération des stagiaires sera fixée en fonction d'un pourcentage de leur rémunération antérieure, lequel pourcentage sera fixé par décret, avec un seuil minimal. La même loi prévoit la participation des régions à la rémunération des stagiaires. Aussi ai-je l'impression, en

constatant la concordance de cet article 29 du projet de loi de finances avec le projet de loi sur la formation professionnelle tel qu'il résulte des travaux de l'Assemblée nationale, que ce sont les régions qui feront les frais de l'économie qu'aujourd'hui l'Etat veut réaliser dans le domaine de sa propre compétence.

C'est la raison majeure pour laquelle j'ai déposé cet amendement. Les régions ne veulent pas de cet héritage !

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Je ne veux surtout pas, sur ce point, me substituer à M. le secrétaire d'Etat, qui pourrait faire valoir auprès de notre collègue M. Louvot des arguments qui militent pour l'adoption de l'article 29. Mais, ayant entendu, avec tout l'intérêt qu'ils méritent, les observations qu'il vient de présenter, je voudrais lui dire que la commission des finances — une fois n'est pas coutume, c'est même très rare — a fait siens les arguments avancés par le Gouvernement, et ce pour deux raisons.

Premièrement, il lui a semblé que, dans la mesure où la situation du stagiaire de formation professionnelle est transitoire — environ six mois — on peut, et même on doit admettre de ne plus le faire bénéficier, pour sa rémunération, comme cela a été le cas dans le passé, des règles particulièrement favorables de revalorisation qui sont destinées à améliorer le sort des salariés les plus défavorisés, c'est-à-dire ceux qui touchent le Smic. Il y a contradiction entre le statut précaire et passager du stagiaire et le statut durable du bénéficiaire du Smic, qui, lui, voit sa rémunération très fortement revalorisée au cours des années.

Deuxièmement, vous n'êtes pas en lieu de craindre, je pense — la disposition du Gouvernement vise à l'effet inverse — s'il devait y avoir un alourdissement du coût des stagiaires, que celui-ci intervienne aux dépens des régions. Nous y avons songé, comme vous-même ; c'est pourquoi nous sommes référés à l'article 85 de la loi de décentralisation, que je lis pour vous : « Au sein de ces crédits — les crédits transférés par l'Etat au titre de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage — les sommes représentatives des rémunérations des stagiaires évoluent de façon à compenser intégralement les charges résultant de toute modification par l'Etat des normes fixées pour ces rémunérations. »

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent paragraphe. »

Vous devez donc être rassuré : s'il devait y avoir une augmentation des charges afférentes aux rémunérations des stagiaires — mais, précisément, l'objet de la disposition que nous propose le Gouvernement est que cette augmentation soit minime — elle serait entièrement prise en charge par l'Etat. Voilà les deux arguments que je voulais faire valoir devant vous. J'espère avoir emporté votre conviction.

**M. Pierre Louvot.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 86 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(L'article 29 est adopté.)

Article 30.

**M. le président.** « Art. 30. — A l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraites, le taux de 6 p. 100 est remplacé par le taux de 7 p. 100. »

« Cette disposition est applicable aux traitements et soldes perçus au titre des périodes postérieures au 31 décembre 1983. » — (Adopté.)

Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 59, MM. Treille, Salvi, Diligent, Poudonson, Pado, Fosset, Colin, Ceccaldi-Pavard, Séramy, Georges Lombard, Arzel, Edouard Le Jeune, Bouloux, Mossion et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent d'insérer après l'article 30 un article additionnel ainsi rédigé :

« Le dernier alinéa de l'article 62 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre progressivement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1975 et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1986 selon des modalités fixées par arrêté du ministre de l'économie et des finances. »

La parole est à M. Fosset.

**M. André Fosset.** Monsieur le président, c'est l'article 62 de la loi de finances de 1975 qui a institué le paiement mensuel des pensions civiles et militaires et, par voie de conséquence, des pensions militaires d'invalidité.

Cet article impliquait, en conformité avec les dispositions de la loi organique du 2 janvier 1959, qui permet, en matière de dette publique, de passer le cadre strict du budget annuel,

l'engagement des dépenses nécessaires à la confection des moyens techniques qui devaient permettre cette mensualisation. Ces moyens techniques sont maintenant en place. Par conséquent, il convient de fixer un terme à l'application de cette réforme.

L'amendement qui vous est soumis a pour objet de fixer ce terme en 1986. Puisque l'équipement technique est en place, il n'implique aucune dépense supplémentaire pour l'Etat. Il prévoit simplement la date ultime d'application de la réforme, ce qui est justice, car les titulaires de pensions bénéficient ou non de la mensualisation selon le département où ils séjournent. Il faut que, au bout d'un certain délai, tous les titulaires de pensions soient logés à la même enseigne !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission souhaiterait connaître celui du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous soulevez, monsieur le sénateur, un problème réel, qui a fait l'objet tout récemment de questions d'actualité tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

La mensualisation des pensions devait être mise en œuvre à partir de 1975. Un certain nombre de choses ont été réalisées, mais les délais n'ont pas été tenus, en tout cas ceux qui avaient été prévus au moment de la mise en place du dispositif. S'ils ne l'ont pas été sous le septennat précédent ni sous celui-ci, c'est essentiellement en raison du coût, et non pas parce que le principe serait remis en cause.

Je ne conteste pas du tout la nécessité de poursuivre cette réforme. Je déclare même que certains départements sont prioritaires, le Finistère, par exemple, où, je le sais, se pose un problème crucial ; c'est le prochain département qui devra bénéficier de la mensualisation. Certains départements sont mensualisés, d'autres, tout proches, ne le sont pas, ce qui crée des distorsions et des situations tout à fait désagréables et difficiles à supporter pour les titulaires de pensions.

Si aucun crédit n'est prévu à ce titre pour 1984, c'est tout simplement pour des raisons budgétaires. Il s'agit d'une pause, et de rien d'autre.

C'est la raison pour laquelle je vais devoir, monsieur le sénateur, invoquer l'article 40 à l'encontre de votre amendement.

**M. André Fosset.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Fosset, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Fosset.** Je pensais bien que M. le secrétaire d'Etat parlerait de l'article 40. Je regrette qu'il prenne cette position.

Au ministère de l'économie et des finances, des crédits fort importants sont destinés à l'équipement en informatique, et je comprends mal que les moyens de la mensualisation ne soient pas mis en place dans des délais convenables.

L'amendement que je proposais fixait un terme : 1986 ; je le maintiens et je retiendrai que s'il n'a pas pu être adopté par le Sénat, c'est parce que le gouvernement socialiste et communiste y a opposé l'article 40.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, le gouvernement que vous venez d'évoquer est celui de la France, comme vous ne l'ignorez pas. J'ai été, moi aussi, parlementaire d'opposition, et lorsque je parlais du gouvernement, permettez-moi de vous signaler que je disais « le Gouvernement », et non pas « le gouvernement giscard-gaulliste » ou je ne sais quoi ; cela ne m'est jamais arrivé. Je regrette que vous adoptiez ce ton.

Je vous ferai observer que les gouvernements que vous avez soutenus de vos votes n'ont pas cru, eux non plus, devoir se fixer un terme ; bien mieux, ils s'étaient fixé un terme qu'ils n'ont pas respecté !

Il existe deux possibilités : agir comme le gouvernement précédent, c'est-à-dire fixer une échéance et ne pas la respecter, ou adopter l'attitude que je vous propose, c'est-à-dire œuvrer selon nos moyens. Le résultat, de toute façon, est identique, mais je pense que la démarche que je suggère n'est pas pire que celle qui avait été retenue précédemment !

**M. James Marson.** Elle est plus honnête !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Dans ces conditions, j'invoque l'article 40.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Par conséquent, l'amendement n° 59 n'est pas recevable.

### Article 31.

**M. le président.** « Art. 31. — I. — L'article 266 ter du code des douanes est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 266 ter. — 1. Le supercarburant et les huiles légères assimilées, l'essence et les autres huiles légères non dénommées, visés à la rubrique 27-10 A du tarif des douanes et identifiés aux indices 10 et 11 du tableau B de l'article 265-1 du présent code, sont passibles d'une redevance, perçue au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures, d'un montant de 1 franc par hectolitre.

« La redevance est assise, liquidée et recouvrée suivant les mêmes règles que la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers.

« 2. Sont exonérés de la redevance les produits visés ci-dessus, exemptés de la taxe intérieure de consommation par application des articles 189, 190 et 195 ou bénéficiant du taux réduit de la taxe intérieure de consommation prévu au renvoi 5 du tableau B de l'article 265-1, ainsi que les mêmes produits mis à la consommation dans les départements d'outre-mer. »

« II. — Au tableau B annexé à l'article 265-1 du code des douanes, les taux de la taxe intérieure de consommation sur le supercarburant, les huiles légères assimilées et sur les essences et autres huiles légères non dénommées, identifiés aux indices 10 et 11, sont majorés de 0,50 franc par hectolitre. Les dispositions de l'article 266 bis du code des douanes ne sont pas applicables à cette majoration.

« Le relèvement annuel du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers et assimilés, visés au tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes prévu au III de l'article 25 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981), n'est pas applicable, en 1984, à la majoration instituée à l'alinéa précédent. »

Par amendement n° 145, MM. Moutet, Collard, Sempé, Cantegrit, Merli proposent, dans le premier alinéa du paragraphe II de cet article, à partir des mots : « aux indices 10 et 11 », de rédiger ainsi la fin de l'alinéa : « ... aux indices 10 et 11 sont maintenus. Il est créé une taxe additionnelle de 0,5 franc par hectolitre, perçue et répartie, selon des modalités arrêtées par décret en Conseil d'Etat, au profit des régions, de la région de Corse et des territoires d'outre-mer. »

La parole est à M. Moutet.

**M. Jacques Moutet.** L'objet de mon amendement est très clair. Il vise à reverser aux régions une part des économies que le Gouvernement peut réaliser sur le fonds de soutien aux hydrocarbures.

Les régions, comme vous le savez, ont des responsabilités croissantes en matière de transport, donc de nouvelles charges financières. Pour y faire face, elles sont unanimes à demander une part de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. C'est la raison pour laquelle j'ai profité de l'évolution favorable qui semble se dessiner pour faire en sorte que les régions et les collectivités locales puissent en bénéficier. Nous répondrions ainsi au vœu qu'elles ont exprimé et elles recevraient satisfaction.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, la commission n'a pas été favorable à cet amendement qui vise à reverser aux régions la part des ressources du fonds de soutien aux hydrocarbures que le Gouvernement ne souhaite plus voir affecter à ce fonds.

La commission n'est pas ici pour se substituer au secrétaire d'Etat au budget, cela va de soi. Simplement, elle s'interroge sur l'importance et l'ampleur d'une mesure aussi vaste. Aucun chiffre n'accompagnant l'exposé des motifs de M. Moutet, elle s'abstient d'avoir un jugement formel. Elle aurait pu s'en remettre à la sagesse du Sénat mais, peut-être par un souci excessif de rigueur comptable, elle préfère émettre un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, la taxe intérieure sur les produits pétroliers, comme chacun le sait ici, constitue une ressource d'Etat et je pense qu'il est tout à fait souhaitable qu'elle le demeure afin que nous ayons une gestion cohérente à l'échelon national.

La taxe sur le fonds de soutien aux hydrocarbures a été réduite de 0,5 franc par hectolitre afin d'abonder les recettes du budget général tout en diminuant les concours à l'exploration et à la recherche pétrolière qui ne se justifiaient plus, notamment parce que l'inventaire national des hydrocarbures a été réalisé.

Par ailleurs, les régions perçoivent, comme le sait M. Moutet, certaines recettes spécifiques. Outre la fiscalité classique dont elles bénéficient, l'application de l'article 99 de la loi n° 83-8 du

7 janvier 1983 relative aux transferts de compétences a prévu le transfert de la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles, soit un montant de 1 150 millions de francs.

L'application de l'article 113 de la même loi a permis le déplafonnement de la fiscalité par habitant, la charge fiscale par habitant passant de 79,32 francs en 1982 à 150 francs et ce, compte non tenu de la taxe précédemment évoquée.

Enfin, dans le cadre du fonds spécial de grands travaux, 2 milliards de francs de dépenses sont prévus et viendront soutenir, dans les secteurs d'activité tels que le logement, les économies d'énergie et les transports, les efforts des régions.

Dans ces conditions, je ne juge pas souhaitable d'accepter les propositions de M. Moutet.

Cela dit, j'invoque l'article 40, mais j'ai tenu, monsieur le sénateur, à vous donner certaines justifications avant de le faire.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, pour permettre une plus ample réflexion en une matière aussi délicate, je souhaiterais que l'amendement n° 145 soit réservé.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Dans ces conditions, et pour simplifier la situation, je renonce à invoquer l'article 40.

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de simplifier la tâche du Sénat.

Monsieur Moutet, compte tenu des observations formulées par M. le secrétaire d'Etat et par M. le rapporteur général, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jacques Moutet.** Monsieur le président, je veux bien faire un effort et retirer mon amendement, mais, au préalable, M. le secrétaire d'Etat pourrait-il m'indiquer, car le rapport ne le mentionne pas, le montant attendu de cette majoration de 0,5 franc par hectolitre ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je vous donnerai la réponse d'ici à la fin de la séance.

**M. Jacques Moutet.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 145 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31.

(L'article 31 est adopté.)

#### Article 32.

**M. le président.** « Art. 32. — La quantité d'essence pouvant donner lieu, en 1984, au dégrèvement prévu à l'article 265 quater du code des douanes est fixée à 40 000 mètres cubes.

« Le mode de répartition sera conforme à celui utilisé en 1983. » — (Adopté.)

#### Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 60 rectifié, MM. Daunay, Blanc, Arzel, Herment, Zwickert, Machet, Edouard Le Jeune, Le Cozannet, Jung et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent, après l'article 32, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984, les carburants utilisés par les membres des professions agricoles ne supportent plus la taxe intérieure de consommation prévue à l'article 265-1 du code des douanes. De plus, les membres de ces mêmes professions pourront déduire de leur revenu imposable la T. V. A. s'appliquant aux carburants utilisés. »

La parole est à M. Blanc.

**M. Jean-Pierre Blanc.** Je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, et celle de l'ensemble du Sénat, sur l'importance de cet article additionnel.

Comme vous le savez, les membres des professions agricoles supportent la taxe intérieure de consommation prévue à l'article 265-1 du code des douanes. Cet article additionnel a pour objet de supprimer le paiement de cette taxe intérieure et de faire en sorte que les professionnels puissent déduire de leur revenu imposable la T. V. A. s'appliquant aux carburants utilisés. En effet, nous sommes le seul pays de la Communauté économique européenne où les agriculteurs ne peuvent pas la déduire.

En cette année 1983, où ils ont dû faire face à deux calamités assez paradoxales, à la fois des inondations catastrophiques jusqu'en juin, puis une sécheresse très lourde de conséquences pour les rendements, je pense que le Gouvernement se grandirait aux yeux des agriculteurs français s'il acceptait cet article additionnel qui les mettrait à parité avec les agriculteurs européens. Il manifesterait ainsi sa compréhension à l'égard des difficultés qu'éprouve à l'heure actuelle notre agriculture.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission souhaiterait connaître celui du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous n'ignorez pas, monsieur le sénateur, que le coût des mesures que vous proposez est de l'ordre de 1 600 millions de francs et que vous n'avez pas gagé cette dépense pour le budget de l'Etat. Je pourrais donc invoquer d'emblée l'article 40 et m'arrêter là ; cependant, je vous fournirai un certain nombre d'éléments de réponse.

Je rappellerai en particulier, car vous ne l'avez pas fait, que l'agriculture bénéficie déjà d'avantages fort importants en matière de fiscalité sur les produits pétroliers, avantages qui correspondent à une subvention d'environ 96 centimes par litre. Ce n'est pas rien ! L'effort accompli à ce titre coûte au budget de l'Etat une somme supérieure à 2 milliards de francs.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, il ne me semble pas possible d'aller plus loin en matière de détaxation.

Pour ce qui concerne la déductibilité de la T. V. A. du revenu imposable, j'observe que le mécanisme que vous proposez s'éloigne des règles de déduction applicables à cette taxe. Il ne bénéficierait, en outre, qu'aux seuls exploitants imposés sur leur revenu, créant une nouvelle disparité dans une agriculture qui n'en est pas dépourvue.

En tout état de cause, ces mesures n'étant pas gagées, j'invoque l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Il l'est, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 60 n'est donc pas recevable.

#### Article 33.

**M. le président.** « Art. 33. — Il est institué une taxe assise :

« 1° Sur les abonnements et autres rémunérations acquittées par les usagers afin de recevoir les services de communication audiovisuelle constitués de programmes de télévision diffusés par voie hertzienne ou distribués par câble ;

« 2° Sur les messages publicitaires diffusés dans le cadre de ces services.

« Elle est due par les personnes ou organismes qui encaissent la rémunération de ces prestations selon les tarifs ci-après :

« 1. — 6 centimes par service, par jour et par usager, dans la limite de 21 centimes par jour et par usager ;

« 2. — 10 F par message publicitaire dont le prix est au plus égal à 1 000 F ;

« 15 F par message dont le prix est supérieur à 1 000 F et au plus égal à 3 000 F.

« 25 F par message dont le prix est supérieur à 3 000 F et au plus égal à 6 000 F ;

« 35 F par message dont le prix est supérieur à 6 000 F et au plus égal à 10 000 F ;

« 250 F par message dont le prix est supérieur à 10 000 F et au plus égal à 60 000 F ;

« 500 F par message dont le prix est supérieur à 60 000 F.

« Ces prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée.

« Les taux visés au 1 et au 2 du 2° ci-dessus sont divisés par trois en 1984 et par deux en 1985.

« Les services mentionnés au titre III de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, ceux qui relèvent de l'article 77 de ladite loi et les services de vidéographie diffusée relevant de l'article 78 de la même loi sont exclus du champ d'application de la taxe.

« L'exigibilité de la taxe intervient lors de l'encaissement.

« La taxe est établie et recouvrée par le Centre national de la cinématographie. Le recouvrement forcé est assuré par l'administration sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière d'impôts directs.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Cet article me laisse perplexe et j'aurais souhaité — veuillez m'en excuser, monsieur le secrétaire d'Etat — interroger plus particulièrement M. le ministre de la culture, car il soulève des problèmes d'ordre culturel plus que financier. En effet, de ce dernier point de vue, ses conséquences seront très peu sensibles en 1984.

L'article 33 institue une taxe sur certains programmes audiovisuels par câble ou voie hertzienne, qui sera affectée à un fonds d'intervention géré par le centre national du cinéma.

La première question qui se pose est la suivante : quelles sont les industries audiovisuelles que le Gouvernement veut développer ? Il ne s'agit pas du cinéma puisque, dans l'exposé des motifs du « bleu », il est dit que : « Ce programme prioritaire n° 4 du IX° Plan doit bénéficier à la production majoritairement nationale d'œuvres de fiction hors cinéma, de documentaires de création et de dessins animés destinés aux nouveaux réseaux ».

Qu'est-ce donc que des « œuvres de fiction hors cinéma » ? Ce n'est pas du cinéma et, pourtant, il appartient au centre national du cinéma d'assurer la gestion de ce fonds de soutien à l'industrie de programmes audiovisuels.

Même si l'article 57, que nous examinerons ultérieurement, organise le compte d'affectation spéciale en deux sections, l'une pour le cinéma et l'autre pour les programmes audiovisuels hors cinéma, je désirerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quels critères prévaudront pour la détermination des aides à l'un et à l'autre secteur. Un téléfilm est-il un film ou une œuvre de fiction hors cinéma ? Il est difficile de répondre à cette question lorsque l'on sait que les chaînes sont coproductrices de films destinés à l'un ou à l'autre support : petit ou grand écran.

Par ailleurs, l'article 45 de la loi du 29 juillet 1982 précise que la société nationale de production est chargée de la production d'œuvres et de documents audiovisuels. M. Fillioud, secrétaire d'Etat à la communication, précisait alors, au cours des débats, que la société nationale de production devait être un instrument de production de très haute qualité et de très haute capacité. Je suppose que le fonds créé par l'article 33, que nous examinons, permettra à la S.N.P. cette production de haute qualité. Y aura-t-il une préférence pour la S.N.P. ou bien ce fonds de soutien établira-t-il une saine concurrence entre tous les autres producteurs ? Mais qui va décider ? Est-ce vraiment du seul domaine réglementaire que de préciser cet aspect important de la loi ?

Enfin, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur la création audiovisuelle hors télévision. La loi du 29 juillet 1982 s'applique à tous les produits audiovisuels. Or l'exposé des motifs de l'article 33 exclut clairement de cette taxe la télévision publique et la télématique. Je comprends fort bien le souci du Gouvernement de favoriser les produits nouveaux de la télématique interactive, conformément à l'article 77 de la loi sur l'audiovisuel, en les excluant du champ d'application de cet article 33. Mais est-ce suffisant ?

Nous sommes nombreux à nous inquiéter du contenu des nouveaux services que devraient véhiculer les réseaux câblés à large bande. Si vous ne favorisez pas la variété et la multiplicité de ces services en encourageant la création de bases de données, que mettez-vous sur vos réseaux ultra-performants ?

Ne sera-ce que de la télévision, plus particulièrement de la télévision étrangère, et du téléphone ? N'est-ce pas cette même inquiétude qui fait dire à M. Rousselet, président d'Havas : « Le véritable ennemi, c'est le câble qui, faute de répondre à des besoins réels, importe des télévisions étrangères et risque de porter préjudice à l'industrie du cinéma ? » Il conviendra donc de prévoir les moyens d'encouragement à des bases de données et à des produits audiovisuels interactifs, car cet article 33 ne donne pas les moyens de cette politique.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que je souhaitais formuler sur cet article 33, et à propos desquelles, si M. le président le permet, j'aimerais avoir quelques précisions de votre part avant de défendre mon amendement.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, je souhaite joindre mes questions à celles qu'a posées M. Perrein ; elles ne sont pas identiques, mais elles se rejoignent. De la sorte, M. le secrétaire d'Etat pourra nous faire une réponse commune.

La commission des finances n'a pas réussi, en cette matière nouvelle, à se faire une opinion ferme et elle attend vos explications, monsieur le secrétaire d'Etat, pour en formuler une.

Dans un premier mouvement, elle fut encline à rejeter ces dispositions, car il lui semblait, à l'évidence, qu'il s'agissait d'instaurer une grande première fiscale, à savoir l'imposition sur une matière qui n'existe pas encore, qui se cherche, qui se trouvera sans doute. Mais taxer l'avenir n'a jamais été de bonne méthode et nous considérons qu'il y avait là un dangereux dérapage. Nous étions donc, je le répète, plutôt hostiles à ces mesures. Nous comprenions bien que le Gouvernement, en manque d'argent, en cherchait partout, fût-ce sur l'avenir, mais cela nous paraissait tout de même être une méthode quelque peu légère.

Puis, dans un deuxième temps, nous nous sommes interrogés — et votre réponse, sur ce point, nous intéresse beaucoup, monsieur le secrétaire d'Etat — pour savoir si cette taxation sur les réseaux de demain ne constituait pas une sorte de protection indirecte à l'égard de l'information traditionnelle, c'est-à-dire de la presse écrite. Réflexion faite, cela ne nous a guère paru conforme avec d'autres intentions qui sont aujourd'hui celles du Gouvernement et nous avons abandonné cette piste.

A un troisième stade de réflexion, nous nous sommes demandés — comme l'a fait, à l'instant, M. Perrein — à quoi servait cette taxation. Sur ce point, nos observations rejoignent les siennes. Il apparaît bien, à la lecture attentive du texte, qu'il s'agit de fournir les moyens financiers pour financer les programmes que véhiculeront la quatrième chaîne et les réseaux câblés — il s'agit donc bien d'une sorte d'auto-alimentation du système — de façon à fortifier ces nouveaux médias. Il n'y a là rien de répréhensible, mais comme l'a fort bien remarqué M. Perrein, nous pouvons nous interroger, d'abord, sur le caractère très faible de cette taxe — si elle est si faible, à quoi sert-elle ? — et, ensuite, sur le caractère sélectif et peu justifié de certaines de ses assiettes.

Cependant, j'aimerais que M. le secrétaire d'Etat ou, à défaut, M. Perrein qui suit ces affaires pour la commission des finances avec la vigilance et la compétence que l'on sait, nous confirme le montant de cette taxe. Un chiffre nous a été rapporté. Mais que vaut-il ? Il était question de 1 500 000 francs en 1984. A l'échelle des besoins, ce montant est tout à fait dérisoire. Si cette taxe devait rester à ce niveau, nous pourrions nous demander à quoi elle peut bien servir.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les questions que je joins à celles qui ont été posées par M. Perrein.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs, je donnerai une réponse qui a été élaborée — vous l'imaginez — en collaboration avec M. Lang. Elle devrait vous donner satisfaction, tout au moins quant à la certitude des informations.

Vous savez que cet article a déjà fait l'objet d'un long débat devant l'autre assemblée, et je comprends que la représentation nationale puisse se poser des questions car, effectivement, il n'est pas courant, il n'est pas traditionnel de taxer en quelque sorte une matière qui n'existe pas, ou pas encore.

Si je voulais faire un bon mot, je dirais que, à l'époque où nous vivons, la mutation technologique ayant acquis la rapidité que l'on sait, il faudrait peut-être que nous nous habituions de plus en plus, dans l'avenir, à taxer des matières qui n'existent pas encore si nous ne voulons pas que les choses se fassent trop tard. Mais je reviens à vos questions.

L'objectif du Gouvernement est simple, mesdames, messieurs les sénateurs : il est de faire en sorte que nous ne disposions pas des éléments matériels et techniques d'une nouvelle forme de distribution de l'image, du son, sans avoir de programme à mettre dedans ou dessus — je ne sais trop comment m'exprimer exactement.

Telle est, en fait, la motivation essentielle. Câbler, mettre en place tout un dispositif de distribution, c'est bien, mais si nous ne prenons pas, et ce dès maintenant, un certain nombre de dispositions, nous serons contraints de diffuser sur ces nouveaux réseaux des productions étrangères. Non pas que nous voulions exclure *a priori* ces productions étrangères, dont certaines seront sans doute de très grande qualité — la culture est faite d'échanges et non pas de nationalisme étroit ; il n'y a pas, nous en convenons tous, de culture sans échanges — mais il ne faudrait pas non plus qu'il n'y ait que des productions étrangères.

Dans le domaine du cinéma — vous l'avez rappelé, monsieur Perrein — un système fonctionne. Ce système donne satisfaction et je crois même pouvoir dire — vous le savez, d'ailleurs — que d'autres pays européens nous l'envient. C'est tellement vrai que, dans un pays voisin, pour lequel nous avons souvent de l'admiration sur certains plans — je parle de la République fédérale d'Allemagne — l'ensemble des producteurs et des réalisateurs de cinéma ont demandé à leur gouvernement d'avoir le même système qu'en France. En effet, c'est la seule tentative, dans l'Europe des Dix, qui permette de conserver une production nationale.

En fait, nous voulons mettre en place le même système pour la production audiovisuelle. A votre question, monsieur Perrein — s'il ne s'agit pas de cinéma, pourquoi utiliser le même fonds ? — je répondrai tout simplement qu'il serait regrettable que les productions de l'audiovisuel ne bénéficient pas de l'expérience acquise par ceux qui gèrent ce fonds dans le domaine du cinéma. Mais je vous rassure tout de suite, ces deux fonds seront étanches.



Sur le point de savoir, en termes généraux, ce qu'est une œuvre de création ou d'imagination qui ne soit pas du cinéma, je dirai que la destination n'est pas la même. Il s'agit d'œuvres de fiction destinées à être diffusées au cinéma ou d'œuvres de fiction destinées à être diffusées grâce à ces nouveaux moyens dont nous venons de parler. Mais, dès aujourd'hui, cette distinction est déjà faite couramment pour l'attribution de certaines subventions. Je n'y vois donc pas, en ce qui me concerne, de contradiction.

S'agissant de la Société française de production, il est bien évident qu'elle pourra bénéficier, comme tout producteur, des aides du fonds de soutien dès lors qu'elle produira une œuvre destinée à une première diffusion sur un nouveau réseau. C'est toujours la destination, en quelque sorte, qui conditionne la nature, et donc l'accès à un fonds ou à l'autre.

Vous avez également parlé, à juste titre, monsieur Perrein, parce que c'est important, du problème de la télématique et des encouragements à apporter à son développement. Vous comprendrez cependant, monsieur le sénateur, que ce problème déborde assez largement du cadre de cet article qui se limite au soutien de l'industrie de programmes audiovisuels.

Cela ne signifie pas, pour autant, que le Gouvernement n'entend pas encourager toutes les formes de développement des autres utilisations du câble, notamment sous la forme d'usages interactifs. La mission interministérielle pour la télé-distribution, présidée par M. Bernard Schreiner, député des Yvelines, illustre tout à fait cette volonté du Gouvernement.

Telles sont les réponses que je souhaitais apporter à M. Perrein.

Quant à M. le rapporteur général, il s'est demandé si l'intention du Gouvernement n'était pas de créer une sorte d'exclusivité des productions. Je ne le crois pas, monsieur le rapporteur général.

Je répète que le seul souci du Gouvernement — chacun, me semble-t-il, devrait en convenir — c'est de mettre en place, et ce dès maintenant, les moyens d'avoir une production nationale. Quant au mécanisme d'aide, il fonctionnera comme celui qui est en place pour le cinéma et dont on ne saurait prétendre qu'il a introduit dans notre pays je ne sais quelle tutelle culturelle sur la réalisation cinématographique. En tout cas, nul ne l'a prétendu — vous ne l'avez pas fait, monsieur le rapporteur général — et ce n'est donc pas moi qui vais le faire.

Les mécanismes sont tout à fait parallèles. Partant du principe que ce système avait bien fonctionné pour le cinéma, le Gouvernement, en particulier le ministre de la culture et le ministre de la communication, a estimé qu'il fallait, sans tarder, mettre en place le même système pour les productions audiovisuelles destinées à ces nouveaux modes de distribution. Telle est la volonté du Gouvernement.

Certes, nous aboutissons, de ce fait, à un paradoxe : il faut taxer une matière qui n'existe pas encore ; mais elle va exister, monsieur le rapporteur général, et ce dès novembre 1984.

Si la somme est dérisoire — 1,5 million de francs — c'est parce que la mise en place du système ne commencera qu'au mois de novembre. Autrement dit, en 1984, le fonctionnement sera de très courte durée. Il ne faut pas oublier, non plus, que le budget de l'Etat avance plus de 100 millions de francs et qu'à compter de 1985, le rendement de cette taxe montera progressivement en puissance. L'Etat reprendra alors l'avance qu'il avait consentie à cette industrie.

Telles sont les réponses aux questions qui ont été posées. Je suis persuadé que la Haute Assemblée, en particulier M. Perrein, comprendra qu'il s'agit là, pour une fois, d'une décision qui est prise à temps et que nous n'allons pas attendre d'être confrontés au problème pour essayer de le résoudre. Nous prenons les devants et il faut en féliciter le ministre de la culture et le ministre de la communication. Cela peut paraître choquant au regard de la procédure budgétaire et peut-être du droit, mais il serait plus choquant encore que nous attendions, une fois de plus, d'avoir à effectuer un constat de carence.

Personnellement, j'aime beaucoup « Starsky et Hutch » ; je regarde cette série avec beaucoup d'attention, mais je crois que je regarderai avec autant d'attention — car, finalement, c'est ce que nous souhaitons tous — des productions françaises. Place à l'imagination !

**M. le président.** Par amendement n° 152 rectifié, M. Louis Perrein et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit les six premiers alinéas de l'article 33 :

« 1° Il est institué une taxe assise sur les abonnements souscrits par les usagers aux services de communication audiovisuelle constitués de programmes de télévision diffusés par réseau câblé ou par voie hertzienne.

« Cette taxe est due par les personnes ou organismes qui encaissent ces abonnements.

« Son montant est fixé à six centimes par service, par jour et par usager avec un maximum de 21 centimes par jour et par client ;

« 2° Les messages publicitaires diffusés sur les réseaux câblés ou par voie hertzienne pour des services de communication audiovisuelle payants sont assujettis à une taxe.

« Les tarifs de cette taxe sont fixés comme suit :

« 10 francs par message dont le prix est au plus égal à 1 000 francs. »

La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Après les explications de M. le secrétaire d'Etat, j'ai quelque scrupule à défendre cet amendement n° 152 rectifié.

La rédaction qui nous venait de l'Assemblée nationale me semblait quelque peu obscure. Il m'apparaissait qu'elle mélangeait un tant soit peu les deux genres.

Mon amendement avait pour but de bien montrer qu'il y avait, en fait, dans cette taxe, deux taxes, l'une assise sur les droits d'abonnement, l'autre sur la diffusion de la publicité par voie de câble ou par voie hertzienne.

Après les explications que nous a données M. le secrétaire d'Etat — à moins qu'il veuille ajouter quelque chose — je serais prêt à retirer cet amendement qui, dorénavant, n'a plus guère d'objet.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je ne suis pas sûr d'avoir bien suivi la dernière démonstration de M. Perrein. Qu'il m'en excuse.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je disais que mon amendement me semblait plus clair que le texte qui nous arrive de l'Assemblée nationale, car il montre bien qu'il y a, au fond, deux taxes, une qui est assise sur les abonnements et l'autre qui est assise sur le paiement de la publicité par câble ou par voie hertzienne.

Cela me paraissait plus clair mais, après tout, nous sommes habitués à un certain flou nous venant de l'Assemblée nationale et nous nous efforçons dans nos discussions d'éclairer ce qui est parfois obscur.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, j'y suis tout à fait maintenant. En fait, M. Perrein constate qu'il y a deux assiettes pour une même taxe et il estime que, logiquement, il vaudrait mieux qu'il y en ait deux, une par assiette.

Monsieur Perrein, *a priori*, c'est séduisant intellectuellement. Je ne prendrai pas parti dans le débat entre la Haute Assemblée et l'Assemblée nationale ; je constate simplement que, lorsque l'occasion se présente, personne n'y résiste.

Je crois cependant que la solution que nous avons choisie, même si elle est moins séduisante sur le plan théorique, est plus facile à gérer. Le Conseil d'Etat a été aussi de cet avis. Nous aurons deux assiettes avec une seule taxe. Sur le plan de la gestion, c'est préférable.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir retirer cet amendement, monsieur Perrein.

**M. le président.** Quel est votre avis, monsieur Perrein ?

**M. Louis Perrein.** Je retire mon amendement, monsieur le président.

**M. Louis Perrein.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, vous souhaitez prendre la parole ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Je ne le souhaite plus, monsieur le président, puisque l'amendement a été retiré. C'eût été pour dire simplement que la commission était partagée entre deux sentiments contraires : d'une part, une rédaction indiscutablement plus claire dans l'amendement de M. Perrein, d'autre part, la complexité pratique de mise en œuvre. M. le secrétaire d'Etat a tout dit. Donc je me tais.

**M. le président.** L'amendement n° 152 rectifié est retiré.

Par amendement n° 156, le Gouvernement propose de remplacer la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa de cet article par les deux phrases suivantes :

« A défaut d'avoir été reversée au centre national de la cinématographie dans un délai d'un mois à compter de son exigibilité, la taxe encaissée est majorée de 10 p. 100 et de 1 p. 100 par mois supplémentaire de retard. Le centre national de la cinématographie est, à cet égard, habilité à effectuer tous contrôles sur pièces et sur place au sein des organismes collecteurs de la taxe. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, cet amendement vise à simplifier le recouvrement de la taxe.

La rédaction actuelle implique, en effet, l'intervention de plusieurs services : payeur général du Trésor ou receveur général des finances de Paris pour le recouvrement amiable, puis agent judiciaire du Trésor, etc. Ce dispositif, qui est bien connu de la plupart des sénateurs, est inutilement complexe.

Il vous est donc proposé de donner pleine compétence à l'agent comptable du Centre national du cinéma pour assurer l'ensemble du recouvrement de la taxe.

En outre, il est nécessaire d'organiser le contrôle des organismes collecteurs de la taxe afin d'assurer le reversement de la taxe au Centre national de la cinématographie.

Il s'agit donc, mesdames et messieurs les sénateurs, d'une disposition administrative qui vise à l'efficacité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Avis favorable, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 156, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je vais maintenant mettre aux voix l'article 33.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres, pour explication de vote.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, j'avais posé en commission une question à laquelle il ne m'a pas été répondu en séance publique. J'interrogerai M. le secrétaire d'Etat sur un point qui n'est pas clair dans mon esprit.

Dans le paragraphe 2 du texte proposé par le Gouvernement, je lis qu'il est institué une taxe assise « sur les messages publicitaires diffusés dans le cadre des programmes de télévision ». Une lecture littérale du texte laisse penser que cette taxe était également assise sur les messages publicitaires diffusés dans les programmes de télévision des grandes chaînes.

Or, la rédaction qui nous vient de l'Assemblée nationale précise qu'il ne s'agit plus que des messages publicitaires diffusés dans le cadre des services de communication audiovisuelle « constitués de programmes de télévision diffusés par voie hertzienne ou distribués par câble ». C'est à cette matière actuellement inexistante que faisait très justement allusion M. le rapporteur général, alors qu'apparemment le Gouvernement avait, dans une première rédaction, institué une taxe sur une matière imposable qui existait et qui aurait constitué une base d'alimentation de ce futur fonds.

J'aimerais savoir à quoi est dû ce changement d'orientation.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je confirme à M. Descours Desacres que cela ne s'appliquera pas aux messages diffusés dans les grandes chaînes puisque les services relevant du titre III de la loi sur la communication sont expressément exclus et qu'il s'agit des grandes chaînes du service public. Cela ne s'appliquera pas, effectivement, sur une matière qui existe déjà.

Si j'ai bien compris votre argumentation...

**M. Jacques Descours Desacres.** Ce n'était qu'une question.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Alors, j'y ai répondu.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33, modifié.

(L'article 33 est adopté.)

#### Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 146, MM. Collard, Sempé, Cantegrit et Merli proposent, après l'article 33, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Le premier alinéa de l'article 298 octies du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les travaux de composition, d'impression, d'expédition, de diffusion et de routage des écrits périodiques et la fourniture des matières premières nécessaires pour l'impression de ces écrits sont soumis au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée.

« II. — Les pertes de recettes susceptibles de résulter du paragraphe I du présent article seront compensées par une augmentation des droits de timbre d'entrée dans les cas visés à l'article 945 du code général des impôts. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

## II. — RESSOURCES AFFECTÉES

### Article 34.

**M. le président.** « Art. 34. — Sous réserve des dispositions de la présente loi de finances, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1984. »

Par amendement n° 105, MM. Francou, Gouteyron, Bonduel, Ruet et Boileau proposent de compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984, le taux de 2 p. 100 prévu au premier alinéa de l'article 41 de la loi de finances pour 1979, n° 78-1239 du 29 décembre 1978, est remplacé par le taux de 2,5 p. 100. »

La parole est à M. Bonduel.

**M. Stéphane Bonduel.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement résulte d'une réflexion qui a été menée au sein de l'intergroupe de développement du sport du Sénat.

En effet, jusqu'en 1978 et avant la création du fonds national de développement du sport, l'essentiel des ressources destinées au mouvement sportif provenait d'une subvention inscrite au budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

A partir de la création du fonds, le Sénat instituait, pour le budget de 1978, un prélèvement de 2 p. 100 sur le loto national, dont le produit est depuis cette date versé au mouvement sportif par l'intermédiaire du fonds. Il est conjugué avec un prélèvement de 0,5 p. 100 sur le P. M. U., le pari mutuel urbain.

Ce prélèvement a constitué petit à petit la recette principale du mouvement sportif.

Devant les difficultés du budget de 1983, Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports avait modifié par décret le pourcentage de ce prélèvement sur le loto et l'avait porté dans le budget de 1983 à 2,5 p. 100. Je rappelle qu'il s'agit de financer par ce moyen le sport de masse.

Or, les problèmes en 1984 seront encore plus aigus pour le mouvement sportif et le but de notre amendement est de maintenir le taux de 2,5 p. 100 appliqué en 1983, afin de donner au fonds un supplément de moyens d'autant plus indispensable que ce sera, en 1984, la principale façon pour l'Etat de participer à l'équipement sportif des communes.

En définitive, cet amendement ne fait que reprendre une disposition déjà prise par décret en 1983. Nous pensons qu'il faut en faire une disposition législative, afin de donner tant au mouvement sportif qu'aux collectivités locales une sécurité quant aux moyens financiers mis à leur disposition, pour aujourd'hui et pour demain.

J'ajoute, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est donc une recette nouvelle que nous proposons, qui ne devrait point poser de problème au fond quand on sait de surcroît que, s'agissant des jeux de hasard, c'est dans notre pays que la part des parieurs est de loin la plus importante, par rapport aux pays voisins. Peut-être peut-on leur demander, sans les pénaliser outre mesure, de participer, par un effort particulier, au développement du sport.

Cette mesure, telle qu'elle pourrait être adoptée, ferait passer la part affectée au sport de masse de 216 à 302 millions de francs, ce qui est quand même important.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est-il donc, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, vous savez que nous avons augmenté le taux de la T. V. A. cette année, ce qui conduira automatiquement à diminuer quelque peu la part des joueurs. Dans ces conditions, il ne me semble pas très opportun d'instaurer un prélèvement supplémentaire, que vous qualifiez d'ailleurs de « recette nouvelle ».

Le budget du sport me paraît avoir été arrêté à un niveau convenable et l'on peut attendre des mesures qui ont été annoncées pour le loto des bénéfices, qui ne sont pas chiffrables aujourd'hui — vous en comprendrez aisément les raisons — mais qui devraient, comme l'a d'ailleurs annoncé Mme le ministre délégué à la jeunesse et aux sports, procurer des moyens supplémentaires au compte spécial.

C'est la raison pour laquelle je considère que la mesure que vous proposez est doublement inopportune : d'une part, elle risque de compromettre les effets de la relance du jeu du fait du double tirage, dont on attend une augmentation des recettes affectées au fonds national de développement du sport ; d'autre part, elle ferait double emploi avec les ressources supplémentaires découlant de cette relance.



Il s'agit, en fait, du même argument, mais présenté de manière différente.

En outre, sur le plan constitutionnel, je ne sais pas si tout cela est très clair. En fait, votre amendement constitue une affectation supplémentaire de recettes. Je n'entamerai pas un débat juridique, mais je vous indiquerai quand même — ce sera un élément plus positif — que les rapports financiers, presque traditionnels, qui existent maintenant entre le loto et le fonds national pour le développement du sport font qu'un complément exceptionnel de l'un à l'autre ne me paraît pas exclu.

Je n'ai donc aucune inquiétude sur les moyens d'action en 1984 de ce fonds national pour le développement du sport et je vous encourage, monsieur le sénateur, à en reparler avec Mme le ministre délégué lors de la présentation de son budget.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, pouvez-vous nous donner maintenant l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission des finances espérait que les arguments avancés par M. le secrétaire d'Etat pourraient l'amener à pondérer le jugement favorable qu'elle avait émis lors de l'examen de l'amendement de M. Francou. La pérennisation d'une majoration actuellement existante ne lui paraît pas de nature à contribuer véritablement à alourdir la pression fiscale.

Par conséquent, elle reste favorable à cet amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 105.

**M. Jacques Mossion.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Mossion.

**M. Jacques Mossion.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe de l'U.C.D.P. votera l'amendement de M. Jean Francou et de plusieurs de nos collègues que vient de défendre M. Bonduel.

Le budget de la jeunesse et des sports ne répond pas aux besoins. Un financement extrabudgétaire est nécessaire. En votant cet amendement, nous sommes certains de répondre aux vœux du monde sportif, vœux confirmés par la position prise en la matière par le comité national olympique et sportif français.

**M. Stéphane Bonduel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bonduel, pour explication de vote.

**M. Stéphane Bonduel.** Je voudrais simplement, monsieur le président, dire à M. le secrétaire d'Etat que je comprends mal son opposition à cette mesure.

J'indique que, s'agissant du mouvement sportif, les prévisions budgétaires telles qu'elles nous apparaissent dans les bleus concernant les comptes spéciaux du Trésor font état d'une recette, au taux de 2,5 p. 100 de prélèvements, de 216 millions de francs pour le sport de masse et que, si on laisse ce taux de 2 p. 100 avec deux tirages, on aboutira sans doute à une recette meilleure que l'on peut estimer à environ 241 millions de francs. Mais enfin, de 241 millions à 302 millions de francs, il y a une marge.

On constate par ailleurs, dans le budget proprement dit de la jeunesse et des sports, particulièrement pour les dépenses en capital et l'aide aux collectivités pour les équipements sportifs, une chute inquiétante des crédits.

Les besoins d'équipement existent, les associations ont besoin également d'aide et, par conséquent, avec volonté, je maintiens cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 105, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 11 :

Nombre des votants .....	315
Nombre des suffrages exprimés .....	291
Majorité absolue des suffrages exprimés .	146
Pour l'adoption. ....	291

Le Sénat a adopté.

Par amendement n° 106 rectifié, MM. Francou et Bonduel proposent de compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« A l'article 1621 bis C du code général des impôts, le troisième alinéa est supprimé et les quatrième à dixième alinéas sont modifiés comme suit :

« pour les billets dont le prix d'entrée est supérieur à 30 francs et au plus égal à 35 francs : 4 francs ;

« pour les billets dont le prix d'entrée est supérieur à 35 francs et au plus égal à 50 francs : 5 francs ;

« pour les billets dont le prix d'entrée est supérieur à 50 francs et au plus égal à 70 francs : 6 francs ;

« pour les billets dont le prix d'entrée est supérieur à 70 francs et au plus égal à 100 francs : 12 francs ;

« pour les billets dont le prix d'entrée est supérieur à 100 francs et au plus égal à 150 francs : 18 francs ;

« pour les billets dont le prix d'entrée est supérieur à 150 francs et au plus égal à 300 francs : 35 francs ;

« pour les billets dont le prix d'entrée est supérieur à 300 francs : 60 francs. »

La parole est à M. Bonduel.

**M. Stéphane Bonduel.** Nous proposons de supprimer la taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives pour les billets dont le prix d'entrée est supérieur à 25 francs et au plus égal à 30 francs.

Depuis 1976, en effet, les prix des billets d'entrée de beaucoup de manifestations sportives, qui ne correspondent pas à une activité de haut niveau, ont dépassé le seuil de 25 francs.

En contrepartie, il est proposé de modifier les taux perçus pour les billets dont le prix d'entrée est supérieur à 30 francs.

Cette disposition, qui tient compte de l'évolution des prix, devrait, en définitive, permettre au sein du fonds national de développement du sport, au sport de haut niveau d'avoir aussi sa part.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. Stéphane Bonduel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bonduel.

**M. Stéphane Bonduel.** Je pense que nous pouvons faire le geste souhaité par le Gouvernement, d'autant plus que le sport de haut niveau n'est pas négligé en 1984 dans le bleu budgétaire.

En effet, un certain nombre de mesures nouvelles ont haussé sa part à un niveau tout à fait nécessaire en raison, en particulier, de l'année olympique.

Par conséquent, puisque nous sommes rassurés, dans un geste d'apaisement et de courtoisie, nous retirons cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 106 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34, modifié.

(L'article 34 est adopté.)

#### Article 35.

**M. le président.** « Art. 35. — Les taux de la taxe sur les huiles instituée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles par l'article 1618 *quinquies* du code général des impôts sont fixés comme suit :

DÉSIGNATION	FRANC par kilogramme.	FRANC par litre.
Huile d'olive .....	0,683	0,616
Huiles d'arachide et de maïs ..	0,616	0,562
Huiles de colza et de pépins de raisin .....	0,315	0,288
Autres huiles végétales fluides et huiles d'animaux marins (autres que la baleine) .....	0,536	0,470
Huile de coprah et de palmiste .	0,410	»
Huile de palme et huile de baleine .....	0,375	»

— (Adopté.)

#### Article 36.

**M. le président.** « Art. 36. — Le taux du prélèvement, fixé à 16,737 p. 100 du produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée par l'article 36 de la loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982), est fixé à 16,7 p. 100. »

Par amendement n° 162, le Gouvernement propose, à la fin de cet article, de remplacer le taux de 16,7 p. 100 par le taux de 16,724 p. 100.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Cet amendement a pour objet une substitution du taux de 16,724 p. 100 à celui de 16,7 p. 100 du prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement, adopté par l'Assemblée nationale, pour prendre en compte l'incidence de l'amendement n° 74 relatif à l'exonération du champ d'application du taux majoré de la T. V. A. frappant les locations de véhicules.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission des finances est tout à fait favorable à cet amendement. Il s'agit en effet d'une simple mesure de coordination qui vise à augmenter très légèrement le taux du prélèvement, la base ayant été elle-même légèrement réduite à la suite des décisions prises par le Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 162, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36, ainsi modifié.

(L'article 36 est adopté.)

## TITRE II

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

#### Article 37.

**M. le président.** « Art. 37. — Sous réserve des dispositions de la présente loi de finances, sont confirmées pour l'année 1984 les dispositions législatives qui ont pour effet de déterminer les charges publiques en dehors des domaines prévus par le cinquième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. » — (Adopté.)

#### Article 38.

**M. le président.** « Art. 38. — I. — Les taux de majoration applicables à certaines rentes viagères constituées entre particuliers, conformément à la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée, sont ainsi fixés :

TAUX de la majoration en pourcentage.	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE EST NÉE la rente originaire.
60 536	Avant le 1 <sup>er</sup> août 1914.
34 550	Du 1 <sup>er</sup> août 1914 au 31 décembre 1918.
14 492	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1919 au 31 décembre 1925.
8 850	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1926 au 31 décembre 1938.
6 360	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1939 au 31 août 1940.
3 833	Du 1 <sup>er</sup> septembre 1940 au 31 août 1944.
1 841	Du 1 <sup>er</sup> septembre 1944 au 31 décembre 1945.
838,2	Années 1946, 1947 et 1948.
435,5	Années 1949, 1950 et 1951.
305,3	Années 1952 à 1958 incluse.
238,1	Années 1959 à 1963 incluse.
220	Années 1964 et 1965.
205,2	Années 1966, 1967 et 1968.
188,2	Années 1969 et 1970.
157,5	Années 1971, 1972 et 1973.
96,3	Année 1974.
86,1	Année 1975.
70,1	Années 1976 et 1977.
57,8	Année 1978.
44,1	Année 1979.
27,7	Année 1980.
13,4	Année 1981.
5	Année 1982.

« II. — Dans les articles premier, 3, 4, 4 bis et 4 ter de la loi du 25 mars 1949 modifiée, la date du 1<sup>er</sup> janvier 1982 est remplacée par celle du 1<sup>er</sup> janvier 1983.

« III. — Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1983.

« Le capital correspond à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1983 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« IV. — Les actions ouvertes par la loi susvisée du 25 mars 1949 complétée par la loi n° 52-870 du 22 juillet 1952 et modifiée en dernier lieu par la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982, pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi.

« V. — Les taux de majoration fixés au paragraphe I ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de dates, aux rentes viagères visées par le titre premier de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948, par les titres premier et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par la loi n° 51-695 du 24 mai 1951.

« VI. — Les taux de majoration prévus aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, modifiés en dernier lieu par l'article 39 de la loi de finances du 29 décembre 1982 susvisée, sont remplacés par les taux suivants :

« Article 8 : 2 262 p. 100 ;

« Article 9 : 163 fois ;

« Article 11 : 2 658 p. 100 ;

« Article 12 : 2 262 p. 100.

« VII. — L'article 14 de la loi susvisée du 4 mai 1948, modifié en dernier lieu par l'article 39 de la loi de finances du 29 décembre 1982 susvisée, est à nouveau modifié comme suit :

« Art. 14. — Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder pour un même titulaire de rentes viagères 3 740 F.

« En aucun cas, le montant des majorations, ajouté à l'ensemble de rentes servies pour le compte de l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager, ne pourra former un total supérieur à 21 893 F. »

« VIII. — Les dépenses résultant des majorations éventuelles de l'ensemble des rentes souscrites auprès de la Caisse nationale de prévoyance, des caisses autonomes mutualistes et des compagnies d'assurance incombent aux organismes débiteurs de rentes.

« Une part de ces dépenses leur est remboursée par un fonds géré par la Caisse des dépôts et consignations et alimenté par le budget de l'Etat.

« L'article 5 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 est abrogé.

« Un décret fixe les conditions d'application du présent paragraphe.

« IX. — Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984.

La parole est à M. Fosset.

**M. André Fosset.** La revalorisation annuelle des rentes viagères pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie est une mesure qui avait été prise dans le passé.

Cependant, il faut reconnaître que les revalorisations dans le passé n'ont pas toujours suivi l'évolution du coût de la vie ou plus exactement n'ont pas été calquées sur l'évolution du coût de la vie.

J'observe qu'aujourd'hui il en est de même : les gouvernements du passé invoquaient les difficultés financières, le Gouvernement d'aujourd'hui les invoque de la même façon. Je ne lui ferai pas de procès à cet égard. J'ai compris les difficultés financières des précédents gouvernements, je comprends aujourd'hui celles de l'actuelle majorité. Mais je constate qu'au début de 1981, celui qui était alors premier secrétaire du principal parti de la majorité d'aujourd'hui écrivait que « les rentiers viagers étaient grugés et floués » et que « la revalorisation devrait être au minimum alignée sur l'augmentation du coût de la vie ».

On est loin aujourd'hui de ce minimum puisque le coût de la vie a augmenté d'un peu plus de 9 p. 100 en 1983 tandis que la revalorisation était de 8 p. 100 et que, maintenant, on l'estime à 5 p. 100, augmentation escomptée du coût de la vie en 1984, mais sans faire de rattrapage. Par ailleurs, on fait supporter une partie de la charge aux organismes débiteurs des rentes.

Je ferai observer à M. le secrétaire d'Etat, qui invoquait tout à l'heure la modération de ses propos lorsqu'il était dans l'opposition, que, le 21 octobre 1980, il déclarait à l'Assemblée nationale que cette situation était « parfaitement insupportable » et que le ministre du budget était un « démagogue ».

Péché de jeunesse, me direz-vous, monsieur le secrétaire d'Etat ! Certes, mais les péchés de jeunesse ne peuvent être pardonnés que dans la mesure où ceux qui les ont commis portent remède à leurs conséquences dès que leur en est donnée la possibilité et prennent la précaution de ne pas donner de leçons à autrui.

**M. le président.** M. Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent un amendement, n° 89, ainsi libellé :

« A. — Rédiger comme suit le tableau du paragraphe I de cet article :

TAUX de la majoration en pourcentage.	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE EST NÉE la rente originaire.
61 112	Avant le 1 <sup>er</sup> août 1914.
34 879	Du 1 <sup>er</sup> août 1914 au 31 décembre 1918.
14 630	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1919 au 31 décembre 1925.
8 934	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1926 au 31 décembre 1938.
6 420	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1939 au 31 août 1940.
3 869	Du 1 <sup>er</sup> septembre 1940 au 31 août 1944.
1 858	Du 1 <sup>er</sup> septembre 1944 au 31 décembre 1945.
846,2	Années 1946, 1947 et 1948.
439,6	Années 1949, 1950 et 1951.
308,2	Années 1952 à 1958 incluse.
240,4	Années 1959 à 1963 incluse.
222,1	Années 1964 et 1965.
207,1	Années 1966, 1967 et 1968.
190	Années 1969 et 1970.
159	Années 1971, 1972 et 1973.
97,2	Année 1974.
86,9	Année 1975.
70,7	Années 1976 et 1977.
58,3	Année 1978.
44,5	Année 1979.
27,9	Année 1980.
13,5	Année 1981.
6	Année 1982.

« B. — Rédiger comme suit les quatre derniers alinéas du paragraphe VI de cet article :

- « Article 8 : 2 283 p. 100 ;
- « Article 9 : 164 fois ;
- « Article 11 : 2 683 p. 100 ;
- « Article 12 : 2 283 p. 100.

« C. — Dans les deuxième et troisième alinéas du paragraphe VII de cet article :

- « 1° Remplacer la somme : « 3 740 francs », par la somme : « 3 775 francs » ;
- « 2° Remplacer la somme : « 21 893 francs », par la somme : « 22 101 francs ».

« D. — La majoration conjoncturelle prévue à l'article 2, paragraphe VIII de la présente loi de finances pour 1984, s'applique au prélèvement forfaitaire libératoire défini à l'article 125 A du code général des impôts pour les intérêts servis à compter du 31 décembre 1983. Sont taux est égal à 8 p. 100 du montant du prélèvement. »

La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement a pour objet d'opérer un rattrapage en faveur des personnes qui bénéficient de rentes viagères. L'ancien pouvoir les ayant pour le moins délaissées, il appartient à la gauche de redresser les situations du passé.

Nous ne nous faisons cependant guère d'illusion sur le sort qui sera réservé à notre amendement car l'article 40 de la Constitution pourra peut-être être invoqué à son encontre. Nous savons bien, de plus, que le taux d'inflation prévu pour 1984 est de 5 p. 100.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous désirons surtout que vous soyez en mesure de nous indiquer, après l'examen de ce texte en commission mixte paritaire, que vous envisageriez de « rectifier le tir » en faveur des rentiers viagers qui ont été victimes de l'inflation durant des décennies.

Un certain rattrapage doit donc être effectué d'autant plus que le taux de majoration fixé par la loi de finances pour 1983 a été de 8 p. 100 en fonction des prévisions d'évolution de l'indice des prix. Or, en dépit des progrès réalisés dans la lutte contre l'inflation, cet indice se révèle être supérieur à 0,8 p. 100 environ. La majoration de 5 p. 100 prévue par le présent article risque de nous éloigner de l'ajustement nécessaire entre le taux d'inflation et le taux de majoration des rentes viagères. En effet, sans préjuger le niveau de l'indice des prix en 1984 mais en prenant en compte uniquement le retard pris lors des décennies précédentes, il est nécessaire de porter le taux de majoration des rentes viagères de 5 à 6 p. 100. Tel est l'objet de cet amendement.

Nous avons prévu un gage mais, s'il est insuffisant, nous faisons confiance au Gouvernement pour qu'il trouve une formule assurant la couverture de la dépense résultant du rattrapage en faveur des rentiers viagers.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** En cette matière importante, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Fosset, je n'ai jamais fait allusion à ma modération, chacun sait d'ailleurs que ce comportement ne me caractérise pas précisément. J'ai simplement dit que j'appelais le Gouvernement, « le Gouvernement » et non pas le « Gouvernement ceci ou cela ». C'est différent. J'ai limité ma modération à un objet bien précis. J'ajoute, avec beaucoup de sérénité, que ce n'est pas la première fois, au cours de ce débat, que vous me faites dire ce que je n'ai pas dit.

Monsieur Lefort, le Gouvernement n'est pas insensible à la préoccupation que vous venez d'exprimer. Je vous rappelle qu'un effort particulier a été consenti en 1982 au profit des rentiers viagers puisque le taux de majoration des rentes viagères avait atteint 12,5 p. 100, alors que les prix n'avaient progressé que de 9,7 p. 100. Même en tenant compte du rattrapage de l'insuffisance de 1981 qui s'élevait à 0,6 p. 100, il en est résulté une augmentation du pouvoir d'achat des rentiers viagers de deux points, ce qui n'est pas négligeable.

Cela dit, malgré la présence d'un gage qui ne me semble pas tout à fait valable, je suis obligé d'invoquer l'article 40 de la Constitution. Je n'exclus cependant pas une réflexion sur ce sujet si M. Lefort veut bien retirer son amendement.

**M. le président.** Monsieur Lefort, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Fernand Lefort.** Après les explications de M. le secrétaire d'Etat et compte tenu de l'engagement qu'il a pris, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 89 est retiré.

Par amendement n° 52, M. Descours Desacres propose, dans le paragraphe VIII de l'article 38 :

1° De rédiger comme suit le début du premier alinéa :

« Les dépenses résultant de l'augmentation des taux de majoration fixés aux alinéas précédents pour l'année 1984 par rapport à ceux fixés pour l'année 1983 par la loi de finances pour 1983 pour l'ensemble des rentes souscrites... » ;

2° De rédiger comme suit le début du deuxième alinéa :

« Une part uniforme de ces dépenses... ».

La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Cet amendement est le fruit de mon souci permanent d'éviter que des dispositions législatives ne prêtent à équivoque.

Lorsque j'avais pris connaissance du texte adopté par l'Assemblée nationale, qui reprenait les propositions du Gouvernement pour le paragraphe VIII de l'article 38, j'avais eu l'impression que ce texte n'était pas suffisamment précis. J'avais alors suggéré à la commission des finances de bien préciser au début du premier alinéa que les dépenses résultant des majorations des rentes inscrites au paragraphe I et qui devaient être prises en considération étaient celles qui résultaient de l'augmentation des taux de majoration proposés par la loi de finances pour l'année 1984 par rapport à ceux votés pour l'année 1983.

Le débat en commission m'a révélé que, contrairement à tout ce qui s'était passé jusqu'à présent dans ce domaine, la disposition proposée par le Gouvernement avait un caractère rétroactif et visait non seulement la prise en charge des majorations de rentes intervenues entre 1983 et 1984, mais aussi l'ensemble

des majorations de rentes instaurées depuis que ce système était en vigueur et, en particulier, à la suite de dispositions qui avaient toutes un caractère prospectif et jamais un caractère rétroactif.

La commission a bien voulu émettre un avis favorable à cet amendement qui ne peut être déclaré irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution — si tel n'était pas le cas je ne l'aurais pas déposé — puisque le Gouvernement est maître de la fixation du taux de participation de l'Etat en fonction de l'assiette auquel il s'appliquera.

De plus, il me paraît également essentiel de bien préciser que la part de majoration qui est laissée à la charge des organismes débirentiers est la même quel que soit l'organisme.

Enfin, en commission — mais j'ai constaté par la suite que d'excellents amendements avaient été déposés en ce sens — je m'étais ému de la situation de la mutualité combattante. Il m'avait été répondu — cela figure dans le rapport mais je serais heureux que ce soit confirmé en séance publique — que la retraite mutualiste du combattant ne tombait pas sous le coup de la disposition susvisée.

Tel est l'objet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il n'est point favorable, monsieur le président.

Je ne partage pas l'argument de M. Descours Desacres reposant sur une prétendue rétroactivité du dispositif du Gouvernement. Celui-ci ne s'appliquera en effet qu'après 1984. La nouvelle répartition de la charge des majorations des rentes viagères entre l'Etat et les organismes débirentiers ne vaut que pour les années à venir. Il n'y a donc pas rétroactivité, même si la mesure concerne l'ensemble des rentes constituées auprès de ces organismes.

Mais là est le débat : vous partez du principe que cette mesure concernant l'ensemble des rentes a un effet rétroactif alors que je prétends qu'elle ne s'applique que pour l'avenir, y compris pour les rentes déjà existantes.

Le point de vue du Gouvernement ne me paraît pas dénué de fondement. Il ne me semble pas possible, compte tenu de la capacité contributive très différente de chaque organisme débirentier concerné, de retenir une participation uniforme au titre d'une majoration des rentes.

Voilà pourquoi je demande le retrait de cet amendement ou son rejet par le Sénat.

**M. le président.** L'amendement n° 52 est-il maintenu ?

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, j'ai été très attentif aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat mais je constate qu'en la matière des précédents existent : lorsque nous avons adopté des dispositions similaires, nous ne leur avons jamais conféré un caractère rétroactif en décidant la prise en charge des majorations antérieures par les débirentiers. C'est cette mesure qui n'est pas cohérente avec les dispositions prises précédemment.

Par ailleurs, il me paraît tout à fait anormal — exorbitant du droit parlementaire — de donner délégation au Gouvernement pour appliquer des taux différents aux organismes débirentiers suivant la capacité qu'il attribue à chacun d'entre eux.

Telle sont les raisons pour lesquelles je maintiens mon amendement.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je ne veux pas entamer un long débat mais, monsieur Descours Desacres, je tiens à indiquer qu'une nouvelle répartition entre les débirentiers et l'Etat a déjà eu lieu en 1977. Ce n'est donc pas la première !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 52, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Toujours sur l'article 38, je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 155 rectifié, présenté par M. Dailly et les membres du groupe de la gauche démocratique, tend, au paragraphe VIII, après les mots : « et des compagnies d'assurance », à insérer les mots : « , à l'exception de celles constituées au profit des anciens combattants et victimes de guerre dans les conditions prévues par les articles 91 et suivants du code de la mutualité, ».

Le deuxième, n° 62, déposé par MM. Rabineau, Bouloux, Poirier, Edouard Le Jeune, Arthuis et les membres du groupe de l'U.C.D.P., a pour objet de compléter le deuxième alinéa du paragraphe VIII de cet article par la phrase suivante : « Ce fonds continuera à prendre en charge l'intégralité des majorations des rentes mutualistes constituées au profit des anciens combattants et victimes de guerre, dans les conditions prévues par les articles 91 et suivants du code de la mutualité. »

Le troisième, n° 125, présenté par M. Bouquerel et les membres du groupe du R.P.R., apparentés et rattachés administrativement, vise à supprimer le troisième alinéa du paragraphe VIII de cet article.

La parole est à M. Dailly, pour défendre l'amendement n° 155 rectifié.

**M. Etienne Dailly.** Je rappellerai d'abord que la loi du 4 mai 1948 a attribué aux rentiers viagers une majoration de rente destinée à atténuer, sinon à compenser, les effets des dépréciations monétaires sur leur rente. Telle est l'origine de l'affaire.

Plus particulièrement, l'article 5 de cette loi prévoit d'une manière très explicite : « Les majorations sont servies au moyen des crédits inscrits au budget du ministère des finances. »

Ensuite, on assiste, en 1977 et en 1979, à deux tentatives de mise à la charge partielle des organismes débirentiers de ce qui à l'origine était donc à celle de l'Etat.

Dans la loi de finances pour 1977, l'Etat a décidé de ne plus rembourser que 90 p. 100 des dépenses de majoration de ces rentes, laissant les 10 p. 100 restants à la charge des organismes débirentiers ; mais M. Durafour, qui était ministre à l'époque, répondant à une intervention de M. Caillavet, a expliqué que le décret à prendre prévoirait le remboursement intégral — je dis bien intégral et non pas à 90 p. 100 — des majorations de rentes souscrites au profit des bénéficiaires de la majoration attribuée en application des articles 91 à 99 du code de la mutualité, c'est-à-dire des anciens combattants pour leurs retraites mutualistes.

La loi de finances pour 1979 ne comportait pas de nouvelle réduction à proprement parler, mais il y avait l'institution d'une condition de ressources pour pouvoir bénéficier de la prise en charge par l'Etat des dépenses de majoration dont il s'agit. Et c'est sur un amendement de votre serviteur qu'ont été exclues, à l'époque, à nouveau, les dépenses relatives aux rentes mutualistes constituées au profit des anciens combattants.

Dans quelle situation nous trouvons-nous aujourd'hui ?

L'article 38, paragraphe VIII, qui nous occupe prévoit que « les dépenses résultant des majorations éventuelles de l'ensemble des rentes souscrites auprès de la caisse nationale de prévoyance, des caisses autonomes mutualistes et des compagnies d'assurance incombent aux organismes débiteurs de rentes ».

Tout est donc changé et de ce fait, par voie de logique, au troisième alinéa, il est prévu l'abrogation de l'article 5 de la loi du 4 mai 1948. Ces dépenses ne seront donc plus à la charge de l'Etat, mais à celle des organismes débiteurs de rentes.

Néanmoins, dans un second alinéa, il est indiqué qu'une part — mais on ne sait pas laquelle — de ces dépenses serait remboursée par un fonds géré par la Caisse des dépôts et consignations et alimenté par le budget de l'Etat. Ainsi, c'est évidemment tout le système antérieur qui est bousculé, je dirai même inversé.

Deux méthodes peuvent être suivies devant une telle situation. La première est de supprimer entièrement le paragraphe VIII pour en rester à la loi du 4 mai 1948. La seconde est d'admettre cette mesure, devant les difficultés qui ont été évoquées tout à l'heure par M. Fosset et qui ne sont pas nouvelles, encore une fois, mais d'insérer dans le premier alinéa du paragraphe VIII — et c'est l'objet de notre amendement n° 155 rectifié — après les mots « et des compagnies d'assurance », le texte de notre amendement, de telle sorte que le paragraphe VIII de l'article 38 serait ainsi rédigé : « VIII. — Les dépenses résultant des majorations éventuelles de l'ensemble des rentes souscrites auprès de la caisse nationale de prévoyance, des caisses autonomes mutualistes et des compagnies d'assurance, à l'exception de celles constituées au profit des anciens combattants et victimes de guerre dans les conditions prévues par les articles 91 et suivants du code de la mutualité, incombent aux organismes débiteurs de rentes. »

Ainsi, nous ne modifions pas l'objectif de ce paragraphe VIII, mais nous maintenons les exceptions antérieurement décidées et confirmées au profit des anciens combattants.

Puisqu'il fait l'objet d'une discussion commune, je voudrais faire observer à nos excellents collègues, M. Rabineau et les membres du groupe de l'U.C.D.P., que leur amendement n° 62,

tout en poursuivant le même objectif que le nôtre, ne touche pas au premier alinéa du paragraphe VIII, mais au second. En d'autres termes, nos collègues laissent s'établir le principe de la prise en charge par les organismes au lieu de l'Etat, et cela sans y prévoir d'exception, et ils se bornent, au deuxième alinéa, à proposer que le fonds en question continuera à prendre en charge l'intégralité des majorations des rentes mutualistes des anciens combattants.

Je préfère voir l'affaire stoppée en ce qui concerne les retraites mutualistes des anciens combattants au niveau même du principe et non pas ensuite dans les mesures d'application. Croyez-moi, c'est beaucoup plus prudent.

Je ferai ensuite observer aux auteurs de l'amendement n° 125 que celui-ci ne me paraît pas répondre à leur pensée. On peut, certes, supprimer tout le paragraphe VIII, comme je l'ai dit. Mais en ne faisant disparaître que le troisième alinéa, on aboutit à une situation contradictoire. En effet, le texte du projet de loi a, lui, au moins l'intérêt d'être logique puisqu'il prévoit au premier alinéa que « c'est à la charge des organismes débirentiers » que vont être imputées ces dépenses et que, par voie de conséquence, il abroge l'article 5 de la loi de 1948 qui les mettait à la charge de l'Etat. En se bornant à abroger le troisième alinéa qui abroge lui-même la loi de 1948, sans toucher au premier alinéa nos collègues vont aboutir à une situation impossible puisque, en supprimant l'abrogation de la loi de 1948, ils la rétablissent, et, de ce fait, le premier et le troisième alinéa seront contradictoires. D'un côté, la charge de ces dépenses reviendra aux organismes débiteurs de rentes : c'est le premier alinéa. Et, d'un autre côté, l'article 5 de la loi de 1948 sera maintenu, qui prévoit qu'elles sont à la charge de l'Etat ; c'est le troisième alinéa selon leur amendement.

En résumé, les membres de la gauche démocratique n'acceptent pas de laisser articuler le principe sans prévoir, au niveau de ce même principe, une exception à laquelle le Sénat, par deux fois, et les gouvernements antérieurs, par deux fois aussi, ont bien voulu faire droit.

**M. le président.** La parole est à M. Colin, pour défendre l'amendement n° 62.

**M. Jean Colin.** Les préoccupations qui animent le groupe de l'U.C.D.P. sont tout à fait comparables à celles que vient d'exprimer M. Dailly. En effet, si, à la limite, nous pouvons admettre, en raison de la difficulté des temps, que la charge de ces majorations soit reportée sur les organismes, en revanche, il importe essentiellement de maintenir, dans un cas comme celui des anciens combattants, le principe et, par conséquent, de faire une dérogation qui me semble constituer un droit absolu à la règle nouvelle qui va remplacer celle de 1948.

Sur le problème si sensible des anciens combattants, je me bornerai à dire que ce principe comporte une consécration qui a été celle de toutes les générations et qui, encore aujourd'hui, nous paraît un devoir impérieux : c'est le droit à réparation.

Par conséquent, introduire dans ce tissu législatif qui a traversé plusieurs générations une dérogation aussi brutale et inattendue est anormal.

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement n° 62 qui prévoit le maintien de la situation acquise en faveur des anciens combattants.

En revanche, je veux bien rendre les armes à M. Dailly et considérer que son amendement est plus fin que le nôtre et que son analyse est allée plus loin.

Le groupe de l'U.C.D.P. est très attaché à la disposition proposée par son amendement mais, à la limite, il pourrait envisager de se rallier à celui de la gauche démocratique.

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet, pour présenter l'amendement n° 125.

**M. Christian Poncelet.** L'essentiel a été dit et excellemment dit, mais je dois faire encore une remarque.

Depuis le début de cette discussion budgétaire, j'observe une sorte d'offensive en direction de la mutualité. Dans une séance précédente, nous avons longuement débattu de l'article relatif à l'augmentation de la taxe sur les caisses de mutualité d'assurance qu'on veut imposer à 18 p. 100. Aujourd'hui, on tend à faire supporter aux caisses autonomes mutualistes une part des dépenses occasionnées par la répartition des retraites complémentaires.

Je ne reprendrai pas ce qui vient d'être dit mais, si l'on se réfère aux débats antérieurs, auxquels a fait allusion M. Dailly, il est un principe qui demeure acquis et a été maintenu, quelles que soient les tentatives qui ont pu être faites. S'agissant des caisses autonomes mutualistes qui servent des prestations supplémentaires aux anciens combattants dont on a dit, à juste titre, qu'ils avaient des droits sur nous, on n'a pas modifié l'intervention de l'Etat dans le financement des prêts de fonctionnement de ces caisses pour la répartition de ces subventions.

Aujourd'hui, vous voulez modifier le système. Il va de soi que, si ces caisses mutualistes autonomes, caisses à but non lucratif, dont les moyens sont très faibles, doivent maintenant supporter l'essentiel des frais de fonctionnement, elles vont amputer d'autant le montant des crédits disponibles pour la répartition des prestations supplémentaires.

Qui en fin de compte sera pénalisé ? Ce sont les anciens combattants adhérant à ces caisses mutualistes, alors que leurs pensions sont déjà l'objet de nombreuses revendications.

J'ai le sentiment que l'Etat cherche, par tous les moyens, à récupérer des fonds. Hier, c'était sur le foncier ou les assurances, aujourd'hui, c'est sur les frais de fonctionnement des caisses mutualistes d'anciens combattants.

Une telle disposition, si elle avait été prise par d'autres responsables que ceux qui nous gouvernent actuellement, aurait soulevé sur les travées de l'opposition sénatoriale ou de la majorité présidentielle actuelle, une tempête de protestations. Je n'en veux pour preuve que les débats antérieurs auxquels a fait référence M. Dailly. Les précédents gouvernements ont tenté de porter atteinte à ce droit, l'opposition d'alors s'est élevée contre une telle mesure et les protestations, à l'époque, n'ont pas été sans conséquence puisque l'on a pas touché à ce principe.

Il convient donc de continuer dans cette voie. J'invite nos collègues de l'opposition sénatoriale et de la majorité présidentielle à être cohérents avec leur attitude d'hier et à repousser cette disposition présentée par le Gouvernement.

Il m'apparaît, après les observations présentées par M. Dailly, que son amendement répond le mieux à notre objectif, à savoir le maintien de ce principe intangible. C'est la raison pour laquelle je retire l'amendement n° 125, proposé par le groupe du R.P.R., pour me rallier à l'amendement n° 155 rectifié, lequel, visant à laisser supporter par l'Etat le coût de fonctionnement, faible au demeurant, des caisses mutualistes, devrait recueillir l'unanimité du Sénat. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission des finances avait, avant même d'avoir entendu M. Dailly — et, l'ayant entendu, son avis est encore renforcé — émis un avis favorable à l'amendement n° 155 rectifié.

Quant aux amendements n° 62 et 125, ils semblent, comme vient de le confirmer M. Poncelet, satisfaits par l'amendement n° 155 rectifié.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 155 rectifié, 62 et 125 ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** L'amendement n° 155 rectifié défendu par M. Dailly vise à revenir sur l'abrogation de l'article 5 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, abrogation proposée par le Gouvernement au troisième alinéa du paragraphe VIII de l'article 38. Cet article 5 de la loi de 1948, que le Gouvernement propose d'abroger, prévoit que les majorations allouées aux rentes de la C.N.P., rentes souscrites directement par des particuliers ou par des sociétés mutualistes, sont à la charge de l'Etat.

Je voudrais dire à M. Dailly — il l'a d'ailleurs rappelé — que cet article a déjà été modifié par l'article 22, paragraphe VIII, de la loi de finances pour 1977, qui prévoit que « les dépenses résultant des majorations éventuelles de rentes souscrites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977 auprès de la C.N.P., des caisses autonomes mutualistes et des compagnies d'assurance incombent aux organismes débiteurs. » En conséquence, la prise en charge par les organismes débirentiers des dépenses de majoration de rentes viagères est un principe qui est acquis depuis 1977. L'abrogation proposée constitue donc une simple mesure d'ordre. Les conditions dans lesquelles l'Etat apporte sa contribution en matière de majoration de rentes seront révisées par voie réglementaire. C'est ainsi qu'il a déjà été procédé en 1977, lors d'une première augmentation de la participation des organismes débirentiers.

Pour ce qui est des rentes mutualistes constituées au profit des anciens combattants et victimes de guerre, qui font plus précisément l'objet des amendements n° 155 rectifié et 62, je puis vous rassurer : le Gouvernement n'envisage pas de revenir sur l'exonération accordée aux caisses autonomes mutualistes pour les rentes constituées au profit des anciens combattants. Les crédits inscrits pour 1984 ne supposent nullement une quelconque contribution des caisses mutualistes. J'estime cependant préférable d'insérer l'exonération pour les rentes mutualistes des anciens combattants dans le décret d'application prévu



au dernier alinéa du paragraphe VIII plutôt que dans le texte de l'article lui-même. C'est d'ailleurs ainsi que cela avait été fait en 1977.

Je comprends bien le souci de M. Dailly de chercher une assurance du côté de la loi. Mais existe-t-il vraiment une assurance ? Ce que fait une loi de finances, une autre loi de finances peut le défaire ! Je ne suis donc pas certain que, même sur le plan du droit, il y ait une garantie supplémentaire.

**M. Christian Poncelet.** Il serait plus difficile de revenir sur la mesure.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je ne le pense pas. Je demande donc au Sénat le rejet des amendements n° 125 et 62.

Pour ce qui est de l'amendement n° 155 rectifié, je crois avoir donné des réponses précises, des assurances, des garanties. Cela dit, je m'en remets à la sagesse du Sénat, étant entendu, une fois encore, que je ne suis pas du tout certain qu'une telle inscription dans la loi soit susceptible de pérenniser le système ou de le rendre plus intangible que les assurances que je viens de donner.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je voudrais dire ma satisfaction d'avoir entendu M. le secrétaire d'Etat — je l'en remercie — nous dire qu'il n'était pas du tout dans les intentions du Gouvernement de modifier la position adoptée antérieurement à l'égard de la retraite mutualiste des anciens combattants. Nous avons tous pris note du fait que, si nous n'étions pas intervenus, nous aurions trouvé dans le décret des dispositions de cette nature et que les crédits sont prévus dans le budget. J'en donne acte à M. le secrétaire d'Etat.

Je voudrais toutefois ajouter quelques observations à son adresse. M. le secrétaire d'Etat me dit : « A quoi bon l'inscrire dans la loi ? Faites-nous donc confiance ! »

Première observation : lorsqu'à l'occasion de la loi de finances de 1977 une première modification est intervenue, quelle était la différence avec aujourd'hui ? Elle était très sensible : la modification ne visait, à l'époque — il s'agissait de l'article 22, paragraphe VIII, de la loi de finances ; déjà un paragraphe VIII ; décidément, c'est un chiffre maudit dans cette affaire ! — qu'à une seule chose : non pas à mettre ces dépenses de majoration à la charge des organismes débirentiers, mais à limiter à 90 p. 100 le montant des dépenses remboursables aux caisses autonomes mutualistes et aux autres. Eh bien ! il n'en a pas moins fallu attendre deux ans le décret, puisque celui-ci ne date que du 13 mars 1979.

En 1979, de quoi s'est-il agi ? Il s'est agi, dans la loi, de prévoir une condition de ressources, donc de conditionner la prise en charge par l'Etat à un niveau de ressources.

Aujourd'hui, c'est très différent. On nous dit, et là est la nouveauté de la loi : « Les dépenses résultant des majorations éventuelles de l'ensemble des rentes souscrites auprès de la caisse nationale de prévoyance, des caisses autonomes mutualistes et des compagnies d'assurance incombent aux organismes débiteurs de rentes. » Et plus loin, au troisième alinéa : « L'article 5 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 est abrogé. » Nous sommes dans un nouveau dispositif législatif. Jusqu'à présent, les lois qui, par deux fois — je vous en donne volontiers acte, monsieur le secrétaire d'Etat — ont modifié la loi de 1948 n'ont jamais modifié le principe, qui restait celui de l'article 5 de ladite loi. En 1977, on a mis un plafond : il était prévu que l'Etat ne rembourserait plus que 90 p. 100 ; ce n'était pas 100 p. 100, c'était ennuyeux, mais ce n'était que cela, sans plus. Et puis, en 1979, on a mis une deuxième condition, une condition de ressources. Mais, dans les deux cas, on conservait le principe législatif de 1948. Aujourd'hui, on le supprime. Alors je dis : à partir du moment où le Gouvernement modifie le principe, quelles que soient ses bonnes intentions — dont, encore une fois, nous lui donnons acte — c'est dans la loi qu'il faut aussi inscrire l'exception selon laquelle les retraites mutualistes des anciens combattants seront exclues de la mesure envisagée.

Dernier argument utilisé par vous : « Nous ne sommes certes pas à l'abri d'une nouvelle loi de finances qui revienne sur le contenu de l'amendement ». Ce que dit M. le secrétaire d'Etat est tout à fait exact. Seulement, il faudra que l'on en parle, que l'on en parle ici et aussi à l'Assemblée nationale ; le débat sera public ; l'ensemble du Parlement sera informé. Le risque est moins grand, par conséquent, qu'un gouvernement moins bien avisé et moins bien intentionné que le vôtre nous prépare, dans des cabinets plus ou moins obscurs, un mauvais coup. La loi, malgré tout, nous protège mieux.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à voter cet amendement. Je le fais d'autant plus volontiers que le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat, laquelle va, sans aucun doute, s'exercer.

**M. Jean Colin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Si je comprends bien, le Gouvernement nous a donné des assurances, et je tiens, moi aussi, à l'en remercier. Le problème ne lui a donc pas échappé et il nous rassure sur ses intentions au sujet du cas particulier que nous avons soulevé et qui concerne les anciens combattants.

Cela étant, puisque notre amendement a l'air de déplaire au Gouvernement, qui, en revanche, ne voit pas d'objection majeure à ce que celui de M. Dailly et de la gauche démocratique soit adopté, puisque la motivation de ces deux amendements est identique et que leur rédaction n'est pas très éloignée, je retire l'amendement du groupe de l'U.C.D.P. au bénéfice de celui de M. Dailly.

**M. le président.** L'amendement n° 62 est retiré.

Monsieur Poncelet, l'amendement n° 125 est-il maintenu ?

**M. Christian Poncelet.** A mon tour, je veux remercier M. le secrétaire d'Etat des assurances qu'il nous a données et de son accord sur l'amendement de M. Dailly, qui va donc faire l'unanimité du Sénat.

En effet, j'ai relu les débats de 1977, et je puis vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos collègues de la majorité présidentielle s'étaient alors farouchement opposés au dispositif auquel a fait allusion M. Dailly, au motif qu'il portait atteinte aux droits imprescriptibles des anciens combattants. Aujourd'hui, vos amis ont l'occasion de faire concorder leur attitude présente avec leurs propos d'hier. Le Sénat va donc se retrouver unanime sur cet amendement !

**M. le président.** L'amendement n° 125 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 155 rectifié, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38, modifié.

(L'article 38 est adopté.)

**M. le président.** Nous allons examiner maintenant l'article 39.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance de quelques instants. Nous avons, en effet, quelques comptes à effectuer pour l'article d'équilibre.

**M. Philippe de Bourgoing.** J'allais formuler la même demande pour réunir mon groupe.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures dix, est reprise à douze heures quarante-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Mes chers collègues, je vous propose d'organiser ainsi notre travail : nous allons examiner maintenant l'article 39 et le tableau A annexé, ainsi que l'amendement que va présenter le Gouvernement, puis nous interromprons nos travaux pour les reprendre à quinze heures. Interviendront alors les explications de vote et le vote sur l'ensemble de la première partie de la loi de finances.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Excusez-moi, monsieur le président, mais la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi déposée par certains de nos collègues et tendant à garantir la liberté de la presse doit se réunir à quatorze heures trente. Dès lors, je souhaiterais que nous ne reprenions nos travaux qu'à quinze heures quinze. En effet, cette commission doit se constituer et ses membres ne pourraient être à la fois en commission et en séance publique pour les explications de vote. Or, c'est précisément le moment où ils souhaiteraient y être !

**M. le président.** Je pense que le Sénat sera sensible à cette observation frappée au coin du bon sens et qu'il acceptera de ne reprendre ses travaux qu'à quinze heures quinze. (Assentiment.)

Il en est ainsi décidé.



TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 39.

M. le président. « Art. 39. — I. — Pour 1984, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :

	RESSOURCES		DÉPENSES ordinaires civiles.	DÉPENSES civiles en capital.	DÉPENSES militaires.	TOTAL des dépenses à caractère définitif.	PLAFONDS des charges à caractère temporaire.	S O L D E
	(En millions de francs.)							
<b>A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF</b>								
<i>Budget général.</i>								
Ressources brutes .....	895 930	Dépenses brutes .....	768 322					
<i>A déduire :</i>								
Remboursements et dégrèvements d'impôts .....	73 520	Remboursements et dégrèvements d'impôts .....	73 520					
Versements de l'Etat à lui-même..	5 309	Versements de l'Etat à lui-même .....	5 309					
Ressources nettes .....	817 101	Dépenses nettes .....	689 493	79 085	171 022	939 600		
Comptes d'affectation spéciale ....	10 598	.....	8 952	1 195	216	10 363		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.	827 699	.....	698 445	80 280	171 238	949 963		
<i>Budgets annexes.</i>								
Imprimerie nationale .....	1 599	.....	1 554	45		1 599		
Journaux officiels .....	391	.....	377	14		391		
Légion d'honneur .....	128	.....	87	41		128		
Ordre de la Libération .....	3	.....	3			3		
Monnaies et médailles .....	667	.....	659	8		667		
Postes et télécommunications .....	155 652	.....	113 279	42 373		155 652		
Prestations sociales agricoles .....	58 919	.....	58 919			58 919		
Essences .....	4 997	.....			4 997	4 997		
Totaux des budgets annexes ....	222 356	.....	174 878	42 481	4 997	222 356		
Excédent des charges définitives de l'état A .....		.....						122 264
<b>B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE</b>								
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>								
Comptes d'affectation spéciale .....	92	.....					296	
<i>Comptes de prêts :</i>								
<i>Habitations à loyer modéré :</i>								
Fonds de développement économique et social .....	1 850	900						
Autres prêts .....	509	6 685						
	3 009	7 585						
Totaux des comptes de prêts .....	3 009	.....					7 585	
Comptes d'avances .....	125 609	.....					125 171	
Comptes de commerce (charge nette).		.....					1	
Comptes d'opérations monétaires (ressources nettes) .....		.....					383	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette).		.....					428	
Totaux (B) .....	128 710	.....					132 242	
Excédent des charges temporaires de l'état B .....		.....						3 532
Excédent net des charges .....		.....						125 796

« II. — Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à procéder, en 1984, dans des conditions fixées par décret :

« — à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« — à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. — Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à donner, en 1984, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. — Le ministre de l'économie, des finances et du budget est, jusqu'au 31 décembre 1984, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

Je donne lecture de l'état A annexé :

## ETAT A

## TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1984

## I. — BUDGET GENERAL

NUMÉRO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. Milliers de francs	NUMÉRO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. Milliers de francs
<b>A. — RECETTES FISCALES</b>			<b>IV. — DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES</b>		
<b>I. — PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES</b>			<b>V. — PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE</b>		
01	Impôt sur le revenu.....	203 367 000	61	Droits d'importation.....	7 910 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	16 510 000	62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	400 000
03	Retenue à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents.....	510 000	63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers...	67 396 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	31 425 000	64	Autres taxes intérieures.....	12 000
05	Impôt sur les sociétés.....	89 290 000	65	Autres droits et recettes accessoires.....	1 733 000
06	Prélèvement sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	532 000	66	Amendes et confiscations.....	400 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	250 000		Total .....	77 851 000
09	Impôt sur les grandes fortunes.....	5 035 000	<b>VI. — PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES</b>		
10	Prélèvement exceptionnel sur les entreprises d'assurances.....	460 000	81	Droits de consommation sur les tabacs et impôt spécial sur les allumettes.....	12 500 000
11	Taxe sur les salaires.....	26 182 000	82	Vins, cidres, poirés et hydromels.....	1 040 000
13	Taxe d'apprentissage.....	1 312 000	83	Droits de consommation sur les alcools.....	9 305 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	2 320 000	84	Droits de fabrication sur les alcools.....	310 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art de collection et d'antiquité.....	345 000	85	Bières et eaux minérales.....	580 000
16	Taxe sur certains frais généraux.....	1 530 000	86	Taxe spéciale sur les débits de boissons.....	5 000
17	Prélèvement sur les banques et les établissements de crédit.....	1 240 000	88	Taxes sur certains appareils automatiques...	351 000
19	Recettes diverses.....	1 000	91	Garantie des matières d'or et d'argent.....	70 000
	Total .....	380 309 000	92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	17 000
<b>II. — PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT</b>			93	Autres droits et recettes à différents titres..	50 000
Mutations :				Total .....	24 228 000
Mutations à titre onéreux :			<b>VII. — PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES</b>		
Meubles :			94	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	17 000
21	Créances, rentes, prix d'offices.....	295 000	95	Taxe sur les produits des exploitations forestières .....	22 000
22	Fonds de commerce.....	2 210 000	96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.	410 000
23	Meubles corporels.....	120 000	97	Cotisations à la production sur les sucres...	1 190 000
24	Immeubles et droits immobiliers.....	15 000		Total .....	1 639 000
Mutations à titre gratuit :			<b>RECAPITULATION DE LA PARTIE A</b>		
25	Entre vifs (donations).....	1 465 000	I. Produits des impôts directs et taxes assimilées .....		
26	Par décès.....	10 735 000	380 309 000		
31	Autres conventions et actes civils.....	4 430 000	II. Produit de l'enregistrement.....		
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	60 000	41 920 000		
33	Taxe de publicité foncière.....	2 945 000	III. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....		
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.	17 840 000	8 070 000		
35	Taxe annuelle sur les encours.....	1 060 000	IV. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....		
39	Recettes diverses et pénalités.....	745 000	77 851 000		
	Total .....	41 920 000	V. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....		
<b>III. — PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE</b>			415 800 000		
41	Timbre unique.....	2 636 000	VI. Produit des contributions indirectes.....		
43	Taxes sur les véhicules à moteur.....	Mémoire.	24 228 000		
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	2 145 000	VII. Produit des autres taxes indirectes.....		
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	992 000	1 639 000		
46	Contrats de transports.....	360 000	Total pour la partie A.....		
47	Permis de chasser.....	55 000	949 817 000		
51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	860 000	<b>B. — RECETTES NON FISCALES</b>		
59	Recettes diverses et pénalités.....	1 022 000	<b>I. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER</b>		
	Total .....	8 070 000	107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation.....	Mémoire.
			108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	Mémoire.

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. Milliers de francs	NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. Milliers de francs
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation.....	250 000	318	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le Laboratoire national de la santé publique.....	180
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	4 568 000	321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques.....	3 500
111	Bénéfices de divers établissements publics financiers.....	1 800 000	322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	600
113	Versement au budget général des bénéfices du service des alcools.....	Mémoire.	323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	600
114	Produits de la loterie et du loto national....	2 080 000	325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction ..	220 000
115	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	Mémoire.	326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	Mémoire.
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	540 000	328	Recettes diverses du service du cadastre ..	33 000
121	Versement du budget annexe des P. T. T.....	2 700 000	329	Recettes diverses des comptables des impôts.	128 800
129	Versements des autres budgets annexes.....	Mémoire.	330	Recettes diverses des receveurs des douanes.	193 000
199	Produits divers.....	Mémoire.	332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés.....	5 000
	Total pour le I.....	11 938 000	333	Redevances et remboursements divers par les chemins de fer en France.....	10 283
	<b>II. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT</b>		334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	10 000
201	Versement de l'Office des forêts au budget général.....	Mémoire.	335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	65 000
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	4 000	336	Dépassement du plafond légal de densité (art. L. 333-6 du code de l'urbanisme).....	Mémoire.
203	Recettes des établissements pénitentiaires ..	40 000	337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat.....	120 000
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée.....	2 500	399	Taxes et redevances diverses.....	Mémoire.
205	Redevances d'usages perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	160		Total pour le III.....	8 313 833
206	Redevances de route perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Eurocontrol.....	1 100 000		<b>IV. — INTERETS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL</b>	
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	2 750 000	401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	180 000
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat.....	Mémoire.	402	Annuités diverses.....	15 530
299	Produits et revenus divers.....	12 000	403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	6 000
	Total pour le II.....	3 908 660	404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social.....	2 480 000
	<b>III. — TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES</b>		406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	176 000
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes.....	243 000	407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.	2 126 500
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	163 000	408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	2 220 000
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	46 000	409	Versements de la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme.	800 000
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.....	6 700	499	Intérêts divers.....	2 800 000
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	1 400		Total pour le IV.....	10 804 030
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	650		<b>V. — RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ETAT</b>	
307	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques.....	17 400	501	Retenues pour pensions civiles et militaires (par agent).....	11 545 000
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement ..	25 000	502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale de 12%).....	425 000
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établis et perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	2 180 000	503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	18 000
310	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance.....	93 000	504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	75 000
311	Produits ordinaires des recettes des finances.	3 120	505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	475 000
312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	289 600	506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	5 500
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.	1 250 000	507	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	91 300
314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	260 000	599	Retenues diverses.....	Mémoire.
315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.	2 900 000		Total pour le V.....	12 634 800
316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances ..	45 000			

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. Milliers de francs	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. Milliers de francs
<b>VI. — RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR</b>			<b>II. — COOPÉRATION INTERNATIONALE</b>		
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires .....	90 000	1 500	Fonds de concours.....	Mémoire.
604	Remboursement par la C. E. E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget .....	1 080 000	1 600	Versement hors quota du fonds européen de développement régional.....	Mémoire.
606	Versements du fonds européen de développement économique régional .....	1 200 000		Total pour la partie C.....	Mémoire.
607	Autres versements du budget des Communautés européennes .....	Mémoire.	<b>D. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES</b>		
699	Recettes diverses provenant de l'extérieur ..	Mémoire.	1° Prélèvements sur les recettes de l'Etat, au titre de la dotation globale de fonctionnement .....		
	Total pour le VI.....	2 370 000	2° Prélèvements sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....		
<b>VII. — OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS</b>			3° Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit du fonds de compensation pour la T. V. A., des sommes visées à l'article L. 333-6 du code de l'urbanisme.....		
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires....	500	4° Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....		
703	Remboursement par la caisse nationale d'assurance maladie d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurance contre les accidents du travail .....	1 733	5° Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T. V. A. ....		
705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux .....	2 000	Total pour la partie D .....		
708	Reversement de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	210 000	<b>E. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES</b>		
709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939....	250	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C. E. E. ....		
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.	6 000	— 31 034 000		
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	6 500	<b>Récapitulation générale.</b>		
799	Opérations diverses.....	470 000	<b>A. — Recettes fiscales :</b>		
	Total pour le VII.....	696 983	<b>I. — Produit des impôts directs et taxes assimilées .....</b>		
<b>VIII. — DIVERS</b>			<b>II. — Produit de l'enregistrement .....</b>		
801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction .....	17 000	<b>III. — Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse .....</b>		
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor, recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances .....	54 000	<b>IV. — Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....</b>		
803	Remboursement de frais de scolarité, de pension et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	8 300	<b>V. — Produit de la taxe sur la valeur ajoutée .....</b>		
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	6 400	<b>VI. — Produit des contributions indirectes ..</b>		
805	Recettes accidentelles à différents titres....	1 600 000	<b>VII. — Produit des autres taxes indirectes ..</b>		
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie .....	850 000	Total pour la partie A .....		
807	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur .....	Mémoire.	<b>B. — Recettes non fiscales :</b>		
899	Recettes diverses.....	800 000	<b>I. — Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier .....</b>		
	Total pour le VIII.....	3 335 700	<b>II. — Produits et revenus du domaine de l'Etat .....</b>		
	Total pour la partie B.....	54 002 006	<b>III. — Taxes, redevances et recettes assimilées .....</b>		
<b>C. — FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES</b>			<b>IV. — Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital .....</b>		
<b>I. — FONDS DE CONCOURS ORDINAIRES ET SPÉCIAUX</b>			<b>V. — Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat .....</b>		
1 100	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public .....	Mémoire.	<b>VI. — Recettes provenant de l'extérieur ..</b>		
1 200	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques .....	Mémoire.	<b>VII. — Opérations entre administrations et services publics .....</b>		
1 300	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles .....	Mémoire.	<b>VIII. — Divers .....</b>		
1 400	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction .....	Mémoire.	Total pour la partie B .....		
			54 002 006		
			<b>C. — Fonds de concours et recettes assimilées .....</b>		
			Total A à C .....		
			1 003 819 006		
			<b>D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales .....</b>		
			— 76 855 000		
			<b>E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes .....</b>		
			— 31 034 000		
			Total général .....		
			895 930 006		

II. — BUDGETS ANNEXES

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. (En francs.)
<b>Imprimerie nationale.</b>		
<b>1<sup>re</sup> SECTION. — EXPLOITATION</b>		
70-01	Vente de produits finis d'imprimerie.....	1 575 794 000
70-02	Vente de produits résiduels.....	4 000 000
70-03	Produits et prestations diverses.....	3 500 000
71-03	Production stockée (variation des stocks).	Mémoire.
72-01	Production immobilisée.....	Mémoire.
74-01	Subventions d'exploitation.....	Mémoire.
75-01	Autres produits de gestion courante.....	Mémoire.
76-01	Produits financiers.....	Mémoire.
77-01	Produits exceptionnels.....	Mémoire.
	<b>Total pour la première section.</b>	<b>1 583 294 000</b>
<b>2<sup>e</sup> SECTION. — OPÉRATIONS EN CAPITAL</b>		
77-02	Dotation subvention d'équipement.....	Mémoire.
77-50	Cessions.....	Mémoire.
78-01	Dotation aux amortissements et provisions.	22 558 410
79-03	Diminution de stocks constatée en fin de gestion (virement de la section exploitation)	Mémoire.
79-04	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital (virement de la section exploitation)	6 871 554
	Prélèvement sur le fonds de roulement....	15 302 036
	<b>Total pour les recettes de la 2<sup>e</sup> section</b>	<b>44 732 000</b>
	<b>Recettes totales brutes</b>	<b>1 628 026 000</b>
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements de la première section.</i>	
	Amortissements.....	— 22 558 410
	Excédent d'exploitation affecté à la section Investissement	— 6 871 554
	Diminution de stocks constatée en fin de gestion	Mémoire.
	<b>Total (à déduire)</b>	<b>— 29 429 964</b>
	<b>Recettes totales nettes</b>	<b>1 598 596 036</b>
<b>Légion d'honneur.</b>		
<b>1<sup>re</sup> SECTION. — EXPLOITATION</b>		
70-01	Droits de chancellerie.....	440 000
70-02	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation.....	2 299 585
70-03	Produits accessoires.....	406 556
72-01	Travaux faits par la Légion d'honneur pour elle-même et charges non imputables à l'exercice.....	Mémoire.
74-01	Subventions	124 566 269
74-02	Dons et legs.....	Mémoire.
74-03	Fonds de concours.....	Mémoire.
75-01	Ressources affectées.....	Mémoire.
76-01	Produits financiers.....	59 410
77-01	Recettes exceptionnelles.....	Mémoire.
	<b>Total pour la première section...</b>	<b>127 771 820</b>
<b>2<sup>e</sup> SECTION. — OPÉRATIONS EN CAPITAL</b>		
79-04	Amortissements (virement de la section Fonctionnement) et provisions.....	1 859 325
79-05	Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital (virement de la section Fonctionnement)	38 685 675
79-61	Allénations d'immobilisations.....	Mémoire.
	<b>Total pour la deuxième section...</b>	<b>40 545 000</b>
	<b>Total brut des recettes</b>	<b>1 688 316 820</b>

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. (En francs.)
	<i>A déduire (recette pour ordre) : virement entre sections.</i>	
	Amortissements.....	— 1 859 325
	Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital.....	— 38 685 675
	<b>Total (à déduire)</b>	<b>— 40 545 000</b>
	<b>Total net pour les recettes</b>	<b>127 771 820</b>
<b>Ordre de la Libération.</b>		
1	Produits de legs et donations.....	Mémoire.
2	Fonds de concours pour les dépenses de l'Ordre.....	Mémoire.
3	Subvention du budget général.....	3 511 421
4	Recettes diverses et éventuelles.....	Mémoire.
	<b>Total pour l'ordre de la Libération.</b>	<b>3 511 421</b>
<b>Journaux officiels.</b>		
<b>1<sup>re</sup> SECTION. — EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS</b>		
<i>Exploitation.</i>		
70-01	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises :	
70-11	Vente d'éditions au numéro.....	28 550 000
70-12	Abonnements.....	29 370 000
70-31	Vente de déchets.....	Mémoire.
70-32	Ventes d'emballages.....	Mémoire.
70-40	Travaux.....	14 030 000
70-50	Etudes.....	Mémoire.
70-61	Prestations de services : annonces....	263 800 000
70-62	Prestations de services : diverses.....	Mémoire.
70-70	Ventes de marchandises.....	Mémoire.
70-81	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.....	Mémoire.
70-83	Locations diverses.....	Mémoire.
70-84	Mise à disposition de personnel facturée.....	Mémoire.
70-85	Frais de port et frais accessoires facturés.....	Mémoire.
70-88	Autres produits d'activité annexe....	Mémoire.
71-03	Production stockée.....	Mémoire.
72-01	Production immobilisée.....	Mémoire.
74-01	Subvention d'exploitation.....	55 612 974
75-01	Autres produits de gestion courante.....	Mémoire.
<i>Pertes et profits.</i>		
77-01	Produits exceptionnels.....	Mémoire.
78-01	Reprises sur amortissements et provisions.	Mémoire.
	<b>Totaux pour la première section..</b>	<b>391 362 974</b>
<b>2<sup>e</sup> SECTION. — OPÉRATIONS EN CAPITAL</b>		
79-01	Transfert et charges.....	Mémoire.
79-02	Amortissements et provisions.....	8 015 292
79-03	Excédent affecté à l'investissement.....	6 384 708
79-61	Allénations d'immobilisation.....	Mémoire.
79-62	Diminution des stocks et en-cours de production.....	Mémoire.
79-63	Déficit d'exploitation imputé sur la section investissements.....	Mémoire.
79-64	Subventions d'équipement reçues.....	Mémoire.
	<b>Total pour la deuxième section..</b>	<b>14 400 000</b>
	<b>Recettes totales brutes</b>	<b>405 762 974</b>

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1984. (En francs.)	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1984. (En francs.)
	<i>A déduire (recettes pour ordre): virements de la première section.</i>			<i>Autres recettes.</i>	
	Amortissements .....	— 8 015 292	72-01	Travaux faits par l'administration pour elle-même .....	2 558 000 000
	Excédent d'exploitation affecté à la section « Investissement » .....	— 6 384 708	74-01	Subventions de fonctionnement reçues du budget général .....	1 433 000 000
	Diminution de stocks constatée en fin de gestion .....	Mémoire.	74-02	Dons et legs .....	80
	Total (à déduire) .....	— 14 400 000	75-01	Produits accessoires .....	1 172 452 434
	Recettes totales nettes .....	391 362 974	76-01	Intérêts divers .....	6 094 100 000
			76-02	Produits du placement des fonds en dépôt à la C. N. E. ....	25 292 000 000
	<b>Monnaies et médailles.</b>		76-03	Gains de change .....	»
	1 <sup>re</sup> SECTION. — EXPLOITATION		76-04	Droits perçus pour avances sur pensions ..	3 000 000
70-01	Vente de produits fabriqués.		77-01	Recettes exceptionnelles .....	186 800 000
70-11	Secteur monétaire :		78-01	Utilisation et reprise de provisions .....	»
70-111	Produit de la fabrication des monnaies françaises .....	521 186 850	79-01	Prestations de services entre fonctions principales .....	2 196 000 000
70-112	Produit de la fabrication des monnaies étrangères .....	30 000 000	79-02	Augmentation de stocks .....	»
70-12	Produit de la vente des médailles .....	76 000 000	79-03	Ecritures diverses de régularisation .....	2 400 000 000
70-13	Fabrications, annexes (poinçons, etc.) .....	2 800 000		Total .....	41 335 352 514
70-14	Monnaies de collection :			Totaux (recettes de fonctionnement) .....	143 632 659 514
70-141	Fleurs de coins et piedforts .....	25 600 000		<b>RECETTES EN CAPITAL</b>	
70-142	Monnaies de collections étrangères .....	5 000 000	79-51	Participation de divers aux dépenses en capital .....	»
70-02	Vente de produits résiduels .....	60 000	79-52	Aliénations d'immobilisations .....	»
70-03	Prestations de services .....	Mémoire.	79-53	Diminution de stocks .....	»
70-04	Vente de marchandises .....	Mémoire.	79-54	Ecritures diverses de régularisation .....	4 060 000 000
70-05	Produits des activités annexes .....	350 000	79-55	Avances de type III et IV (art. R 64 du code des postes et télécommunications) ..	»
71-01	Production stockée (variation des stocks) ..	Mémoire.	79-56	Produit brut des emprunts et des bons d'épargne P. T. T. ....	19 173 175 000
72-01	Production immobilisée .....	Mémoire.	79-57	Dotation aux comptes d'amortissements et aux comptes de provisions .....	19 917 000 000
74-01	Subvention d'exploitation .....	Mémoire.	79-58	Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital (virement de la section de fonctionnement) .....	3 979 461 000
75-01	Autres produits de gestion courante .....	Mémoire.		Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne (virement de la section de fonctionnement) .....	201 400 000
76-01	Produits financiers .....	Mémoire.	79-59	Ecritures diverses de régularisation ayant la contrepartie dans le compte d'opérations en capital .....	»
77-01	Produits exceptionnels .....	200 000		Totaux (recettes en capital) ..	47 331 036 000
78-01	Reprises sur amortissements et provision. Virement de la section I « Opérations en capital » .....	Mémoire. 10 561 419		<i>A déduire :</i>	
	Total pour la première section ..	671 758 269		Prestations de services entre fonctions principales .....	— 2 196 000 000
	2 <sup>e</sup> SECTION. — OPÉRATIONS EN CAPITAL			<i>Virements entre sections :</i>	
79-05	Amortissements .....	12 500 000		Travaux faits par l'administration pour elle-même .....	— 2 558 000 000
79-07	Excédents d'exploitation affectés aux opérations en capital .....	Mémoire.		Ecritures diverses de régularisation .....	— 6 460 000 000
79-50	Cessions .....	Mémoire.		Dotation aux comptes d'amortissements et aux comptes de provisions .....	— 19 917 000 000
79-53	Diminution de stocks constatée en fin de gestion (virement de la section Exploitation) .....	Mémoire.		Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital .....	— 3 979 461 000
	Prélèvement sur le fonds de roulement ..	6 011 419		Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne .....	— 201 400 000
	Total des recettes de la deuxième section .....	18 511 419		Totaux (à déduire) .....	— 35 311 861 000
	Recettes totales brutes .....	690 269 688		Totaux (recettes nettes) pour les postes et télécommunications .....	155 651 834 514
	<i>A déduire (recettes pour ordre): virements entre sections.</i>			<b>Prestations sociales agricoles.</b>	
	Amortissements .....	— 12 500 000	1	Cotisations cadastrales (art. 1032 du code rural) .....	1 734 240 000
	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital .....	Mémoire.	2	Cotisations individuelles (art. 1123-1 <sup>a</sup> et 1003-8 du code rural) .....	913 650 000
	Affectation des résultats .....	— 10 561 419	3	Cotisations cadastrales (art. 1123-1 <sup>b</sup> et 1003-8 du code rural) .....	1 818 390 000
	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion .....	Mémoire.	4	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural) .....	5 816 430 000
	Total (à déduire) .....	— 23 061 419	5	Cotisations finançant les allocations de remplacement .....	31 500 000
	Total recettes nettes .....	667 208 269	6	Cotisations d'assurance personnelle (titre 1 <sup>er</sup> de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978) ..	5 000 000
	<b>Postes et télécommunications.</b>				
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
	<i>Recettes d'exploitation proprement dites.</i>				
70-01	Produits d'exploitation de la poste .....	34 256 807 000			
70-02	Produits d'exploitation des télécommunications .....	68 040 500 000			
	Total .....	102 297 307 000			



NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1984. (En francs.)	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1984. (En francs.)
7	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980).....	29 090 000		<b>Essences.</b>	
8	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti .....	427 000 000		1 <sup>re</sup> SECTION	
9	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural).....	40 700 000	70-01	RECETTES D'EXPLOITATION PROPREMENT DITES	
10	Taxe sur les céréales .....	840 000 000		Produits d'exploitation du service des essences des armées .....	4 818 736 000
11	Taxe sur les graines oléagineuses .....	110 000 000			
12	Taxe sur les farines .....	298 000 000		AUTRES RECETTES	
13	Taxe sur les betteraves .....	230 000 000	70-08	Produits accessoires: créances nées au cours de la gestion .....	31 000 000
14	Taxe sur les tabacs .....	157 000 000		Produits accessoires: créances nées au cours de gestions antérieures.....	Mémoire.
15	Taxe sur les produits forestiers .....	121 000 000	70-09	Augmentation de stocks .....	Mémoire.
16	Taxe sur les corps gras alimentaires .....	410 000 000	71-03	Subventions d'exploitation reçues du budget général .....	8 770 000
17	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	110 000 000	74-01	Produits exceptionnels .....	18 000 000
18	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée .....	13 252 000 000	79-07	Excédents de dépenses sur les recettes..	Mémoire.
19	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile .....	274 000 000		Total pour la première section....	4 876 506 000
20	Versement du Fonds national de solidarité.	7 686 000 000		2 <sup>e</sup> SECTION	
21	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés .....	858 000 000	79-03	Diminution de stocks .....	Mémoire.
22	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires .....	14 436 000 000	79-51	Amortissements .....	71 940 000
23	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles .....	2 057 000 000	79-52	Excédents de recettes sur les dépenses affectés aux investissements .....	18 000 000
24	Contribution de l'Etat au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles .....	1 123 890 000	79-53	Contribution du budget de la défense. Infrastructure et équipement des installations extra-industrielles .....	30 350 000
25	Subvention du budget général.....	6 140 110 000		Total pour la deuxième section..	120 290 000
26	Recettes diverses .....			Total pour les essences.....	4 996 796 000
	Total pour les prestations sociales agricoles .....	58 919 000 000			

III. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1984		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère temporaire. (En francs.)	Total.
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau.</i>			
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	237 000 000	»	237 000 000
2	Annuités de remboursement des prêts.....	»	3 165 510	3 165 510
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	374 000 000	»	374 000 000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire
	Totaux .....	611 000 000	3 165 510	614 165 510
	<i>Fonds forestier national.</i>			
1	Produit de la taxe forestière.....	465 000 000	»	465 000 000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	34 000 000	34 000 000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.	»	51 100 000	51 100 000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives .....	»	1 400 000	1 400 000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	500 000	»	500 000
8	Produit de la taxe papetière.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux .....	465 500 000	86 500 000	552 000 000
	<i>Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.</i>			
1	Versement du budget général.....	200 000	»	200 000
2	Versement de la contribution des nations signataires du Pacte atlantique .....	165 800 000	»	165 800 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	50 000 000	»	50 000 000
	Totaux .....	216 000 000	»	216 000 000
	<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.</i>			
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle.....	4 000 000	»	4 000 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux .....	4 000 000	»	4 000 000

NUMÉRO de la ligne.	DESIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1984		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère temporaire. (En francs.)	Total.
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.</i>			
1	Produit des redevances.....	244 000 000	»	244 000 000
2	Participation des budgets locaux.....	Mémoire.	»	Mémoire.
3	Remboursements de prêts.....	»	Mémoire.	Mémoire.
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	66 000 000	»	66 000 000
	Totaux .....	310 000 000	Mémoire.	310 000 000
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.</i>			
	Evaluation des recettes .....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels.</i>			
	a) Soutien financier de l'industrie cinématographique.			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques .....	520 000 000	»	520 000 000
2	Remboursement des prêts .....	»	»	»
3	Remboursement des avances sur recettes.....	»	3 000 000	3 000 000
4	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence.....	1 000 000	»	1 000 000
5	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France....	»	»	»
6	Contributions des sociétés de programme .....	53 000 000	»	53 000 000
7	Contribution du budget de l'Etat.....	101 000 000	»	101 000 000
8	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	b) Soutien financier de l'industrie des programmes audiovisuels.			
9	Produit de la taxe sur la diffusion des programmes audiovisuels par les services de communication audiovisuelle.....	2 500 000	»	2 500 000
10	Produit de la taxe sur la diffusion de messages publicitaires par les services de communication audiovisuelle.....	»	»	»
11	Remboursement des avances .....	»	»	»
12	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux .....	677 500 000	3 000 000	680 500 000
	<i>Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.</i>			
1	Produit de la redevance.....	7 440 477 000	»	7 440 477 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux .....	7 440 477 000	7 440 477 000	7 440 477 000
	<i>Fonds national du livre.</i>			
1	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	15 000 000	»	15 000 000
2	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	51 000 000	»	51 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux .....	66 000 000	»	66 000 000
	<i>Fonds national pour le développement du sport.</i>			
	A. — Sport de haut niveau.			
1	Produit de la taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives.....	37 000 000	»	37 000 000
2	Remboursement des avances consenties aux associations sportives..	Mémoire.	»	Mémoire.
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	B. — Sport de masse.			
4	Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national....	216 000 000	»	216 000 000
5	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	85 000 000	»	85 000 000
6	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons, sur les dépenses d'indemnisation.....	8 000 000	»	8 000 000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux .....	346 000 000	»	346 000 000
	<i>Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins.</i>			
	Evaluation des recettes.....	Mémoire.	»	Mémoire.

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1984		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère temporaire. (En francs.)	Total.
	<i>Fonds national des haras et des activités hippiques.</i>			
1	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au P. M. U. sur les hippodromes.....	400 000 000	»	400 000 000
2	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au P. M. U. hors des hippodromes.....	46 500 000	»	46 500 000
3	Produit des services rendus par les haras nationaux.....	13 390 000	»	13 390 000
4	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	2 000 000	»	2 000 000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux .....	461 890 000	»	461 890 000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale.....	10 598 367 000	92 665 510	10 691 032 510

IV. — COMPTES DE PRETS

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1984. (En francs.)
Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.....	650 000 000
Prêts du fonds de développement économique et social.....	1 850 000 000
Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	485 000 000
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	11 000 000
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	13 000 000
Total pour les comptes de prêts .....	3 009 000 000

V. — COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1984. (En francs.)	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1984. (En francs.)
<i>Avances aux collectivités locales et aux établissements publics, territoires et établissements d'outre-mer.</i>		<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics.</i>	
I. — Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 :		1. Avances aux budgets annexes .....	»
Collectivités et établissements publics...	65 000 000	2. Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat :	
Territoires et établissements d'outre-mer.	»	Services chargés de la recherche d'opérations illicites .....	Mémoire.
Etats liés à la France par une convention de trésorerie.....	6 760 000	Autres organismes .....	1 200 000 000
II. — Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 :		3. Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte :	
Département et communes.....	4 000 000	Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.	Mémoire.
Territoires et établissements d'outre-mer.	Mémoire.	4. Avances à divers organismes de caractère social..	»
III. — Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) :		<i>Avances à des particuliers et associations.</i>	
Territoires et établissements d'outre-mer.	250 000 000	Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	53 000 000
Etats liés à la France par une convention de trésorerie.....	»	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat .....	27 000 000
IV. — Avances de l'article 24 de la loi de finances rectificative du 27 décembre 1975 :		Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général .....	»
Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie.....	Mémoire.	Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....	3 300 000
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes .....</i>	124 000 000 000	Total pour les comptes d'avances du Trésor .....	125 609 060 000

Sur cet article, je suis saisi d'un amendement, n° 163, présenté par le Gouvernement, et qui est ainsi rédigé :

« 1° A l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« I. — Budget général :

« A. — Recettes fiscales :

« 1° Produit des impôts directs et taxes assimilées :

« Ligne 01. — Impôt sur le revenu.

« Minorer l'évaluation de 10 270 000 000 francs.

« Ligne 05. — Impôt sur les sociétés.

« Minorer l'évaluation de 1 245 000 000 francs.

« Ligne 09. — Impôt sur les grandes fortunes.

« Minorer l'évaluation de 330 000 000 francs.

« Ligne 15. — Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.

« Majorer l'évaluation de 70 000 000 francs.

« 2° Produits de l'enregistrement :

« Ligne 25. — Mutations à titre gratuit : entre vifs (donation).

« Minorer l'évaluation de 45 000 000 francs.

« Ligne 26. — Mutations à titre gratuit : par décès.

« Minorer l'évaluation de 285 000 000 francs.

« Ligne 34. — Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.

« Minorer l'évaluation de 4 830 000 000 francs.

« 3° Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse :

« Ligne 44. — Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.

« Minorer l'évaluation de 150 000 000 francs.

« 5° Produit de la taxe sur la valeur ajoutée :

« Ligne 71. — Taxe sur la valeur ajoutée.

« Minorer l'évaluation de 550 000 000 francs.

« 6° Produit des contributions indirectes :

« Ligne 81. — Droits de consommation sur les tabacs et impôt spécial sur les allumettes.

« Majorer l'évaluation de 30 000 000 francs.

« B. — Recettes non fiscales :

« 1° Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier :

« Ligne 114. — Produits de la loterie et du loto national.

« Minorer l'évaluation de 45 000 000 francs.

« III. — Comptes d'affectation spéciale :

« Fonds national pour le développement du sport :

« Ligne 4. — Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national.

« Majorer l'évaluation de 45 000 000 francs.

« 2° Dans le texte de l'article 39 :

« a) Opérations à caractère définitif :

« Budget général.

« Minorer les ressources brutes du budget général de 17 650 000 000 francs.

« Majorer les ressources des comptes d'affectation spéciale de 45 000 000 francs.

« Majorer le plafond des dépenses ordinaires civiles de 2 805 000 000 francs.

« Majorer le plafond des dépenses ordinaires civiles des comptes d'affectation spéciale de 45 000 000 francs.

« En conséquence, majorer de 20 455 000 000 francs l'excédent des charges qui se trouve ainsi porté à 146 251 000 000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour défendre cet amendement n° 163.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Comme le savent tous les sénateurs, il s'agit, en l'occurrence, de récapituler l'ensemble de nos travaux, de tirer les conséquences des suppressions de recettes qui ont été opérées au cours de ce débat et d'ajuster les dépenses.

Je ne vais pas infliger au Sénat la lecture de cet amendement. Je signale simplement que le solde s'est dégradé d'une vingtaine de milliards de francs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Elle n'a rien à ajouter à ce constat purement comptable qui récapitule les décisions prises par le Sénat lors de l'examen des articles. Comme vient de le rappeler M. le secrétaire d'Etat, les recettes sont en diminution de 20 455 millions de francs.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 163, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 39 et de l'état A, ainsi modifiés.

(L'article 39 et l'état A sont adoptés.)

**M. le président.** Comme je l'ai précédemment indiqué, les explications de vote et le vote sur l'ensemble de cette première partie du projet de loi auront lieu à la reprise de la séance.

— 4 —

#### NOMINATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION SPECIALE

**M. le président.** Je rappelle qu'il a été procédé à l'affichage de la liste des candidats aux fonctions de membre de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi de MM. Adolphe Chauvin, Charles Pasqua, Philippe de Bourgoing et Jean-Pierre Cantegrit tendant à garantir la liberté de la presse.

Le délai fixé par le règlement est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, la liste est ratifiée et je proclame membres de cette commission spéciale : MM. Stéphane Bonduel, Pierre Brantus, Jacques Carat, Pierre Ceccaldi-Pavard, Félix Ciccolini, Jean Cluzel, Etienne Dailly, André Diligent, Léon Eeckhoutte, André Fosset, Claude Fuzier, Mme Brigitte Gros, MM. Charles Lederman, Jean-François Le Grand, Roland du Luart, Marcel Lucotte, Michel Miroudot, Dominique Pado, Charles Pasqua, Louis Perrein, Roger Romani, Guy Schmaus, Maurice Schumann, Pierre-Christian Taittinger.

Nous allons donc interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à quinze heures quinze.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante, est reprise à quinze heures quinze, sous la présidence de M. Ciccolini.)

PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI,  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1984

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1984.

Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Avant de mettre aux voix, par scrutin public, l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1984, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour explication de vote.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le débat sur les articles de la première partie vient de s'achever. Un nombre important de membres de la commission des finances de la Haute Assemblée y ont participé et je crois qu'il convient de s'en féliciter.

Le Sénat va devoir émettre, maintenant, un vote que la commission des finances souhaite éclairer à la lumière des observations suivantes.

En premier lieu, le texte des articles de la première partie de la loi de finances a été très sérieusement modifié. Vous avez bien voulu, en particulier, mes chers collègues, adopter certains amendements que votre commission des finances vous avait présentés — vous avez tous en mémoire le débat qui s'est institué à l'occasion des dispositions délicates, c'est le moins que l'on puisse dire, de l'article 20. Tous ces amendements visaient à réduire, autant qu'il se pouvait, la nocivité initiale de certains articles.

L'accord que vous donneriez éventuellement à cette première partie du budget exprimerait donc votre souci de consolider les acquis obtenus par le Sénat au cours des trois jours qui viennent de s'écouler.

En deuxième lieu, en revanche, cet accord ne signifie en aucune manière que vous approuviez les orientations de ce budget, en particulier l'aggravation de la fiscalité imposée par l'explosion des dépenses de fonctionnement engagées dans

les budgets de 1982 et de 1983, explosion que nous avons inlassablement dénoncée. D'ailleurs, le vote que vous avez émis sur l'article 3 témoigne de votre refus de voir la France s'engager dans la voie d'une fiscalité accrue.

J'ai, pour ma part, à l'occasion de mon exposé général sur le budget, émis, au nom de la commission des finances, les critiques et les réserves expresses qu'il appelait. D'un mot, je rappellerai simplement que jamais les investissements publics et privés n'ont été aussi faibles, que jamais l'endettement de l'Etat et des entreprises n'a été aussi élevé.

En troisième lieu, si la première partie de la loi de finances n'est pas votée, la discussion budgétaire, vous le savez, s'arrête. Cela signifie que, d'une part, le travail réalisé sur les articles de la première partie, dont certains, j'y insiste encore, en particulier l'article 20, sont particulièrement importants, est réduit à néant et que, d'autre part, le Sénat se trouve dans l'incapacité de poursuivre sa tâche d'amendement, de correction sur les fascicules budgétaires et sur les articles de la seconde partie. Or, ces derniers comportent des dispositions fiscales sur la gravité desquelles non seulement le Gouvernement, mais aussi l'opinion méritent d'être éclairés.

Enfin, je voudrais rappeler la position que la commission des finances a décidé d'adopter tout au long du débat budgétaire : si elle combat sans réserve l'idéologie qui inspire l'action du Gouvernement, il reste qu'elle est soucieuse de lui proposer, chaque fois que cela est possible — je conviens avec vous que ce n'est pas souvent le cas — à travers ses amendements, un recours contre les actions de sa propre majorité.

Fermeté sur le plan des principes, souplesse et réalisme dans la pratique du débat budgétaire, telle a toujours été l'attitude de la commission des finances. Cette attitude, le contexte politique actuel la rend — j'en conviens — particulièrement difficile à tenir. Est-ce une raison pour y renoncer ? Nous ne le croyons pas. Au contraire, en ce qui concerne le projet de budget pour 1984, le délai de réflexion offert au Gouvernement par la discussion budgétaire au Sénat a même toutes les chances d'être plus utile et plus nécessaire que jamais.

Telles sont, mes chers collègues, les considérations à la fois techniques et politiques que votre commission des finances a souhaité vous soumettre en vue d'éclairer le vote important que vous allez émettre. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion de la discussion que nous venons d'avoir sur la première partie de la loi de finances pour 1984, deux démarches se sont affrontées : celle de la gauche, qui travaille pour redresser et transformer notre pays et dont l'objectif affirmé est de lutter contre le chômage, de satisfaire les besoins populaires, d'assurer le progrès social ; celle de la droite qui, dans le pays, a entrepris une véritable action de sabotage pour empêcher le changement et qui, au Sénat, défend avec acharnement les intérêts des privilégiés au mépris du devenir de la France et des Français.

Cela n'est pas pour nous étonner. Mais permettez-moi de relever que la droite ne manque pas de cynisme. Elle nous présente une vision la plus noire possible de la situation économique, en tronquant les chiffres, au besoin ; c'est le cas notamment pour la dette extérieure.

La gauche parvient, en faisant des efforts, à mieux maîtriser l'inflation. Elle enregistre des résultats meilleurs pour son commerce extérieur. Elle obtient que le chômage se stabilise. La droite trouve alors le moyen de nier l'évidence ou s'aventure dans des démonstrations peu glorieuses.

Ainsi, elle en vient à dire que la stabilisation du chômage est coûteuse et sévère, que la question du maintien des dépenses de protection sociale est posée !

Elle se félicite que l'augmentation des salaires ait été contenue. Mais elle exige toujours plus dans le sens d'un allègement des charges des entreprises, sans que le patronat s'engage pour autant dans l'effort de relance industrielle et de développement de l'emploi.

Elle s'inquiète du sort du franc, mais elle approuve et soutient la politique américaine de Reagan. Or, le dollar, rappelons-le, entre pour un tiers dans les causes de l'inflation. Sans cette spoliation, le taux d'inflation aurait été de l'ordre de 6 p. 100.

La droite multiplie les pressions pour que la France s'engage, comme ses partenaires européens, dans une politique d'austérité, mais elle refuse toute contribution à l'effort national.

Encore une fois, elle est revenue à la charge contre l'impôt sur les grandes fortunes. Elle s'est souciee avant tout du sort des gros contribuables, quitte à remettre en cause les amélio-

rations que l'Assemblée nationale avait apportées au texte du Gouvernement en ce qui concerne la surtaxe exceptionnelle : les ouvriers qualifiés, les cadres moyens jugeront !

Bref, la droite et le patronat utilisent tous les moyens en leur pouvoir pour « mettre à sac » le pays, pour entraîner la gauche sur un terrain voué à l'échec. De plus, ils veulent accrédi-ter l'idée que la gauche est incapable de gérer la France. (*Murmures.*)

**M. Roger Poudonson.** A Aulnay !

**M. Fernand Lefort.** Or, les premiers résultats obtenus prouvent le contraire.

Pour notre part, nous continuons à mettre toutes nos forces au service des travailleurs et de la nation. Nous sommes guidés par l'unique souci de réussir, de bien servir le pays, de faire progresser la justice sociale.

Les quelques amendements à la première partie de la loi de finances pour 1984 qui ont été déposés par le groupe communiste avaient pour objectif d'aider à la réalisation des priorités retenues par le Gouvernement, et nous regrettons qu'ils n'aient pu être pris en considération, en particulier celui qui visait à la limitation pour 1984 des intérêts payés pour l'emprunt Giscard.

Dans le prolongement des décisions de l'Assemblée nationale, un certain nombre d'engagements, que nous jugeons positifs, ont été pris. Ainsi, lors de la navette, sera revue la possibilité d'aménagement de la taxe foncière améliorant les prévisions de l'article 13.

S'attaquer aux vrais privilèges, aux gâchis financiers, aller plus loin dans le sens de la justice fiscale, c'est un gage d'efficacité économique et d'avancée sociale.

Défendre l'emploi et le pouvoir d'achat des salariés, telle doit être, à notre avis, notre grande préoccupation à tous.

La gauche doit pouvoir continuer. De l'efficacité de notre action à court terme dépend la réussite à moyen terme.

Pour remplir son contrat, la gauche ne doit pas hésiter à se donner les moyens de sa politique.

Un grand nombre de lois ont déjà été votées, beaucoup de réformes ont été engagées. Il faut poursuivre. Il faut aussi, nous en sommes conscients, que le changement soit l'affaire de tous, que partout, à tous les niveaux, chacun intervienne, donne son avis et combatte ceux qui ne pensent qu'à sauvegarder leurs intérêts égoïstes et sont prêts à tout pour cela.

La première partie du projet de loi de finances a été très sérieusement modifiée par la majorité du Sénat, ainsi que l'a indiqué, voilà quelques instants, M. le rapporteur général, mais elle l'a été dans un sens très négatif.

Ainsi, le déséquilibre budgétaire serait en augmentation de près de 20 milliards de francs. Sans doute, le Gouvernement ne manquera-t-il pas de présenter de nouvelles mesures et en fera-t-il rétablir certaines qui ont été supprimées par la majorité de cette assemblée.

C'est désormais un budget dans lequel la majorité nationale ne peut se reconnaître, même si certaines de ses options y subsistent. Tel quel, il est défiguré ; en conséquence, nous ne pourrions par le voter. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mossion.

**M. Jacques Mossion.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voilà parvenus au terme de l'examen de la première partie de cette loi de finances.

Qu'il me soit permis de rendre ici un hommage particulier à notre rapporteur général qui, une fois encore, a démontré le sérieux des propositions qu'au nom de la commission des finances il a faites au Sénat.

**M. Edouard Bonnefous,** président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

**M. Jacques Mossion.** Il a suggéré de réduire les recettes, mais le scrupule intellectuel qui l'anime et qui honore le Sénat tout entier va le conduire à proposer des réductions de dépenses pour un montant identique.

Il ne sera pas dit que le Sénat, à l'occasion du débat budgétaire, a sombré dans les affres de la démagogie, et les critiques de notre rapporteur général, comme toutes celles des brillants intervenants que nous avons entendus ici et qui se sont exprimés lors de la discussion des articles, me confortent dans cette idée.

Les temps sont trop durs, la crise est trop grave pour que nous abusions, comme d'autres ont pu le faire dans le passé, de notre situation d'opposants pour dire tout ou n'importe quoi sur un projet de loi de finances qui engage l'avenir de la France à partir de 1984.

Ce budget, et la première partie en est le symbole, marque incontestablement un tournant de la politique économique et financière du Gouvernement. Vous avez fait, monsieur le secrétaire d'Etat, amende honorable. Vous vous êtes rangé, hélas un peu tard, à tous les arguments développés ici au Sénat, depuis deux ans, par notre rapporteur général et par les groupes de la majorité sénatoriale.

Permettez-moi de ne pas donner la liste exhaustive des arguments que vous avez repris à votre compte sous la pression des faits.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous devriez !

**M. Jacques Mossion.** Nous affirmons que votre budget n'est pas sincère et, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes suffisamment compétent dans votre domaine pour le reconnaître vous-même.

Pensez-vous qu'il soit crédible de ne prévoir aucune augmentation des traitements de la fonction publique ? Vous ne tiendrez pas six mois cette ligne politique que Raymond Barre aurait été certainement très heureux de vous voir soutenir plus tôt !

Pensez-vous qu'il soit sérieux de ne pas prévoir les dépenses militaires dues aux opérations de nos troupes sur le théâtre extérieur ?

Pensez-vous qu'il soit honorable pour un gouvernement et le ministre responsable que vous êtes de débudgétiser plus de 9 milliards de francs de dépenses ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Oui, je le pense !

**M. Jacques Mossion.** Non, et je crois qu'il en est de même pour les recettes.

Ce manque de sincérité est une des raisons de notre opposition à ce budget. Il en est d'autres. Nous pourrions vous reprocher d'avoir eu tort trop longtemps et d'avoir refusé de nous écouter, nous qui avons eu raison plus tôt que vous. Mais je n'insisterai pas sur ce point. Je prends acte du fait que ce budget représente un incontestable virage de la politique économique du Gouvernement.

Les hommes politiques responsables que nous sommes aurions aimé lui souhaiter tous nos vœux de réussite (*murmures sur les travées socialistes*), mais vous savez — nous l'avons d'ailleurs dit au cours de cette discussion générale — que nous croyons que vous ne pouvez réussir ce pari, que le ministre de l'économie, des finances et du budget estimait lui-même, à cette tribune, menacé sinon perdu, car vous n'en avez pas pris tous les moyens.

Le groupe de l'U. C. D. P. a voté tout au long de la discussion de cette première partie un certain nombre d'amendements qui correspondent plus à la réalité économique que vos prévisions trop optimistes.

Il fallait, par des actes politiques, supprimer certains articles de cette première partie, et nous l'avons fait.

Il fallait marquer une pause fiscale, et cela a été fait par la suppression de la surtaxe dite « exceptionnelle ».

Nous voterons l'article d'équilibre tel qu'il a été modifié par les votes du Sénat et de sa majorité, sur proposition de son rapporteur général. Nous le voterons, car nous ne voulons pas nous priver du droit de contrôle de l'action du Gouvernement qui nous est dévolu par la Constitution.

Nous entendons examiner, ligne après ligne, tous les fascicules budgétaires, interroger ministre après ministre, attendre des réponses précises et amender la deuxième partie de ce projet de loi. Cela ne remet pas en cause notre rejet des orientations fiscales prises par le Gouvernement, tout particulièrement en matière agricole.

Au moment où la politique agricole commune est menacée et où le budget de l'agriculture est loin de correspondre aux besoins du monde rural, notre groupe ne peut que dénoncer l'aggravation des charges fiscales ou sociales figurant dans votre projet de loi de finances.

Nos positions sont claires ; nous les avons exprimées lors de l'examen des articles de la première partie et nous les exprimerons de nouveau lors du vote sur l'ensemble du projet de loi de finances : nous vous opposons un non ferme et catégorique.

Cela nous donne la possibilité de tenter de nous faire entendre auprès du Gouvernement mieux que par le passé, puisque, *a posteriori*, il confirme le bien-fondé des critiques que nous vous avons adressées depuis deux ans.

Le groupe de l'U. C. D. P. votera donc cet article d'équilibre demandé par le Sénat et nous nous apprêtons à examiner la deuxième partie de ce projet de loi de finances avec autant de scrupule et de rigueur que nous l'avons fait pendant ces trois jours. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bonduel.

**M. Stéphane Bonduel.** Budget de rigueur, on l'a dit, d'abord M. le ministre de l'économie et des finances, ensuite vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, et notre rapporteur général — je crois — a souscrit à ce propos.

Nous pensons, avec la commission des finances, qu'un certain nombre de mesures d'économie peuvent être mises en œuvre dans ce projet de budget. Comme l'a indiqué M. le président Bonnefous, ces économies devraient être réalisées par un véritable échenillage, ministère par ministère, des dépenses inutiles, excessives ou superfétatoires, surtout en cette période de difficultés économiques. Mais cette observation vaut pour toutes les situations et le rapport de la Cour des comptes nous conforte dans cette opinion. Cela cependant n'était pas selon nous possible à l'occasion d'une loi de finances. Pour notre part, nous aurions souhaité que la commission des économies budgétaires ait pu fonctionner correctement depuis sa création et produise un rapport préalablement au présent débat budgétaire.

Ce projet de budget tel qu'il nous est présenté par le Gouvernement — nous l'avons dit lors de la discussion générale — est un acte de courage qui rejoint les préoccupations que nous avons exprimées, pour notre part, dès avril 1982, en réclamant une plus grande sélectivité dans les choix. Nous sommes heureux d'être enfin entendus. On ne pouvait pas, en effet, dans la conjoncture économique nationale et internationale actuelle, privilégier sans danger pour notre économie la consommation contre l'épargne, les rémunérations contre l'emploi et l'investissement. Il y va de la compétitivité de nos entreprises. Cependant, dans ce projet, il nous semblait que tous les moyens proposés n'étaient pas toujours les mieux adaptés. Voilà pourquoi nous avons déposé un certain nombre d'amendements tendant à l'incitation à l'épargne en évitant de la pénaliser chaque année davantage.

En conclusion, le projet de budget tel qu'il ressort de nos délibérations, et parce que les nombreux amendements de suppression qui ont été votés ont pour conséquence d'amputer les ressources de l'Etat de façon très considérable, ne peut évidemment recevoir notre accord.

Nous pensons que ce projet de budget amorçait un renversement de la vapeur qui pouvait permettre à notre pays d'entamer un processus qui lui permette de passer ce cap difficile. Peut-être eût-il fallu pour cela que tous ceux qui en ont la charge ou la mission s'y attellent en commun. C'est avec regret que je constate que n'est pas apparue, des deux côtés de cet hémicycle, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une volonté suffisante allant en ce sens. En conséquence, les radicaux de gauche s'abstiendront dans ce vote.

**M. le président.** La parole est à M. de Bourgoing.

**M. Philippe de Bourgoing.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si nous avons eu à nous prononcer sur les articles de la première partie tels qu'ils nous sont parvenus de l'Assemblée nationale, c'est sans hésitation que nous nous serions tous, au groupe de l'union des républicains et des indépendants, prononcés contre. Ces articles entraîneraient, en effet, une aggravation de la fiscalité que nous estimons insupportable en raison du niveau d'imposition auquel sont déjà soumis les contribuables français, et cela pour faire face aux conséquences financières de la politique menée par le Gouvernement depuis 1981, politique à laquelle nous nous sommes toujours opposés car nous l'estimons néfaste pour le pays.

C'est en ce sens que se sont exprimés avec force Jean-Pierre Fourcade et Jean-François Pintat, au nom de notre groupe, dans la discussion générale.

Au cours de la discussion des articles, nombre de nos amendements, dont certains nous paraissent essentiels, ont été votés. Je citerai notamment ceux qui étaient relatifs à la surtaxe exceptionnelle, à la majoration des droits de succession, à l'exonération de la taxe foncière des propriétés bâties, aux avantages acquis pour les baux à long terme et également aux taux d'imposition des caisses d'assurances mutuelles agricoles. Je note à ce propos que nous pourrions dire aux assurés des caisses d'assurances mutuelles agricoles que M. Lefort les considère comme de gros contribuables.

**M. André Méric.** Ce n'est pas vrai !

**M. Philippe de Bourgoing.** Devant cette situation — au sein de notre groupe la liberté de vote est la règle — certains d'entre nous persisteront dans leur intention de voter contre les crédits demandés, ne voulant pas apporter une approbation aux recettes d'un budget qui sous-tend une politique à laquelle ils sont foncièrement hostiles ; certains autres — la majorité du groupe — désireux de donner une réalité aux amendements votés, désireux également de permettre la poursuite du débat budgétaire et l'examen des différents fascicules, voteront les



articles amendés de la première partie. Cela ne préjuge pas, bien entendu, notre position finale qui dépendra du texte qui nous sera alors soumis. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, en ouvrant la discussion générale consacrée à la loi de finances pour 1984, je vous avais indiqué que mes amis du groupe du rassemblement pour la République et moi-même avions décidé de ne pas voter ce texte. Nous avons souhaité qu'il soit profondément remanié dans un souci de plus grande vérité et dans l'espoir d'en faire véritablement le moteur du redressement indispensable de notre économie et de nos finances, condition qui pouvait nous conduire à réviser notre jugement initial.

Vous avouerez-je, monsieur le secrétaire d'Etat, que semblable décision n'a pas été prise sans réflexion et même — je le reconnais — sans un certain déchirement ? Il n'est pas facile, en effet, pour des responsables élus, d'envisager d'avoir à rejeter un projet de loi de finances, dont la discussion est assurément un temps fort dans la vie nationale.

Rejeter le budget dans sa première partie ? La décision avait été prise par notre groupe et nous l'assumions pleinement, après les déceptions causées par l'expérience acquise lors des précédentes discussions budgétaires. Nous pensions alors qu'il était inutile d'entrer dans un dialogue avec la majorité présidentielle qui vous soutient à l'Assemblée nationale, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque celle-ci tend à ne tenir aucun compte de l'effort de réflexion et des propositions sérieuses — tout au moins avons-nous la faiblesse de le penser — qui viennent de notre assemblée.

Une telle attitude de la part de votre majorité, monsieur le secrétaire d'Etat, me paraît regrettable. Faire si peu de cas de l'expérience, qui est — je reprends les propos de certains de vos amis — irremplaçable, du Sénat et de ses avis toujours éclairés ! N'avez-vous pas vous-même déclaré, ces jours derniers, que l'on pouvait faire référence à la sagesse du Sénat ? Une telle attitude manifeste, à l'évidence, l'esprit partisan qui continue de régner chez vos amis et cela, malgré les sanctions répétées que la nation leur inflige régulièrement à chaque élection partielle.

**M. André Méric.** On en reparlera !

**M. Christian Poncelet.** A ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, faisons un effort pour regarder ce qui se passe autour de nous. Si tout allait aussi bien que vous voulez bien le dire ou le laisser croire, pourquoi les Français et les Françaises, chaque dimanche, à votre égard, voteraient aussi mal ?

**M. Henri Emmanuelli,** secrétaire d'Etat. Des élections partielles, vous savez ce que c'est !

**M. Christian Poncelet.** Au-delà de cette motivation première, nous voulions surtout, en refusant ce budget, refuser la philosophie sous-tendant ce projet de loi de finances, qui est contraire à nos conceptions. Aujourd'hui, en effet, les pouvoirs publics élargissent de plus en plus leurs compétences au domaine économique, devenant quelque peu envahissants, de l'avis même de certains des membres de votre majorité. Dès lors, plus que jamais il vous faut disposer partout de moyens financiers. Vous cherchez sur tout des recettes nouvelles par des taxations complémentaires.

Ainsi on a pu noter, au cours de ce débat, l'offensive engagée à l'égard même de la mutualité, dont, dans le passé, vos amis étaient apparus comme des défenseurs. On peut alors s'interroger : à quel moment étaient-ils sincères, hier ou aujourd'hui ?

**Plusieurs sénateurs à droite.** Jamais !

**M. Christian Poncelet.** En fait, ce budget de rigueur consiste à rattraper toutes les erreurs commises au cours des dernières années par la coalition gouvernementale socialo-communiste au pouvoir. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Camille Vallin.** Les vingt dernières années !

**M. Christian Poncelet.** Ce projet de budget met cruellement en lumière l'échec du Gouvernement et ce, malgré les recommandations de la Haute Assemblée. Rappelez-vous les débats qui ont eu lieu ici même concernant l'imposition sur les grandes fortunes. Nous avons souhaité — nous avons amendé le texte dans ce sens — que l'outil de travail ne se trouve pas concerné par l'application d'une telle disposition. Nous n'avons pas été suivis et, aujourd'hui, vous êtes contraints, sous la pression de l'événement, de revenir en arrière. Il aurait fallu nous écouter ; ainsi, nous aurions perdu beaucoup moins de temps. (*Mouvements divers.*)

Ce projet de budget met cruellement en lumière — je le répète — l'échec de votre Gouvernement : un déficit budgétaire grandissant — personne ne le conteste — un endettement excessif, reconnu par tous, une inflation non maîtrisée — le ministre lui-même l'a admis —... (*Protestations et rires sur les travées socialistes et communistes.*), une fiscalité élevée — vous-même l'avez dit — une monnaie exposée, une situation de l'emploi, malgré les artifices utilisés, qui se dégrade, autant de raisons qui nous font paraître évident que la majorité actuelle n'est pas en mesure de redresser le pays, de surmonter les épreuves qu'elle a elle-même fait naître ou amplifiées. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

Néanmoins, la commission des finances du Sénat, fidèle en cela à ses habitudes, a fait son travail avec conscience et compétence. Au nom de mon groupe, je tiens à rendre hommage à son président, M. Edouard Bonnefous, et à son rapporteur général, M. Maurice Blin, qui, pendant des heures et des heures, ont suivi attentivement les travaux de la commission et ceux du Sénat. Ils se sont efforcés d'apporter, avec le concours de tous les sénateurs, les améliorations qu'ils considéraient devoir apporter à tel ou tel article. Je pense traduire les sentiments des uns et des autres, unanimes, cette fois, en leur adressant l'expression de nos remerciements. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

Avec le président de la commission des finances et le rapporteur général, nous avons cherché à donner une meilleure cohérence entre les mesures proposées et les possibilités réelles de l'économie.

Puis, en séance — vous en avez été les témoins — cette recherche a été prolongée par l'ensemble de nos collègues, avec le souci toujours présent d'aboutir à une solution raisonnable, à une « solution moyenne », pour reprendre l'expression de plusieurs d'entre nous, utilisée à maintes reprises, qui permet à la majorité de l'Assemblée nationale de nous retrouver sur un projet commun, tant il est vrai que nous avons le souci de mobiliser toutes les énergies pour gagner ce grand conflit qu'est la guerre économique dans lequel nous sommes engagés.

Malheureusement — là, j'ai un reproche à vous faire, monsieur le secrétaire d'Etat — vous avez, à mon sens, insuffisamment pris en compte les avis du Sénat ; bien souvent, nous aurions pu amender ce projet, avec votre accord, et lui donner un visage acceptable à la fois par votre majorité et par celle du Sénat. Nous aurions pu accepter ce projet en le considérant — permettez-moi cette image — comme à moitié rempli par nos améliorations ou comme à moitié vidé de son contenu initial. L'appréciation aurait été différente à l'Assemblée nationale et au Sénat, mais le niveau aurait été le même. Un compromis n'est pas, à nos yeux, nécessairement une compromission.

Aujourd'hui, que devons-nous penser du résultat auquel nous avons abouti ? Le texte a été amendé sensiblement, notamment à ses articles 13, concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et les exonérations de longue durée, 18, relatif aux droits de mutation à titre gratuit, et 20, concernant la taxe spéciale sur les conventions d'assurances.

Je ne vous cacherai pas que mes amis et moi-même souhaitons que ces deux derniers articles soient repoussés, mais, par souci de conciliation, nous avons accepté les amendements déposés sur ces articles par la commission des finances.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Poncelet.

**M. Christian Poncelet.** Je termine, monsieur le président.

Nous pensons que la fiscalité globale atteint aujourd'hui en France des taux confiscatoires et que, à ce niveau, « l'impôt tue l'impôt ». Cette expression, vous la connaissez bien. Nous avons essayé, par nos amendements, sinon de renverser, du moins de ne pas aggraver cette tendance. C'est pourquoi le groupe du R.P.R. et moi-même avons décidé qu'il nous était possible, en définitive, de voter l'ensemble des articles, ainsi fortement amendés par le Sénat, de la première partie de la loi de finances pour 1984.

De plus, cette décision nous permettra d'appeler l'attention du pays sur certains fascicules budgétaires : intérieur et décentralisation — il y a beaucoup à dire — industrie — celle-ci subit un tassement — défense — les crédits sont insuffisants — agriculture — il est des réclamations à satisfaire. Ce sont des sujets sur lesquels il y a beaucoup à dire et sur lesquels l'opinion nationale doit être informée très clairement quant aux objectifs et à la démarche du Gouvernement.

Vous l'avez compris : en conclusion, pour nous, il s'agit d'un vote technique positif. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je serai plus bref que M. Poncelet.

Le projet de loi de finances du Gouvernement respecte les objectifs fondamentaux qu'il s'est assignés : lutte contre l'inflation, lutte pour l'emploi et la formation professionnelle, priorité donnée à la construction d'une industrie compétitive, mise en œuvre aussi du IX<sup>e</sup> Plan. Bref, il s'agit de gagner la bataille de la troisième révolution industrielle, tout en respectant le double souci de justice sociale et de réduction des inégalités sociales.

Le mérite de ce budget est également qu'il ne sacrifie pas les intérêts des plus démunis.

Les débats qui se sont déroulés dans notre assemblée ont montré une droite unie autour d'une idée fixe, refuser le partage des sacrifices : majoration conjoncturelle, article 18... (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P. — Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. André Méric.** C'est vrai, il a raison, vous le savez bien.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Votre projet, chers collègues de la majorité du Sénat, est de faire payer les pauvres parce qu'ils sont les plus nombreux et les plus exposés. (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P. — Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**A droite.** Doumeng ! Doumeng ! Doumeng !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Quant à nous, nous regrettons de ne pas aller plus vite et plus loin sur la voie du redressement (*Brouhaha.*) Nous regrettons aussi de ne pouvoir répondre à toutes les aspirations légitimes de certaines couches de la population.

Mais, pour nous, l'essentiel est préservé, l'essentiel étant d'assurer l'avenir de notre pays. C'est pourquoi nous avons soutenu activement les efforts du Gouvernement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez bataillé ferme devant une majorité du Sénat usant et abusant de la critique systématique. (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

**Un sénateur de l'U.R.E.I.** Vous avez la mémoire courte !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Vous avez dialogué avec calme et courtoisie ; soyez-en remercié.

Nous regrettons que la majorité du Sénat ait ironisé sur les résultats déjà fort convenables de la politique de redressement et d'assainissement (*Exclamations sur les mêmes travées.*), au moment même où le ministre des finances nous rappelait que la civilisation européenne jouait son avenir et que notre pays avait besoin des efforts de tous. La majorité du Sénat a reconnu qu'il y avait beaucoup de besoins, mais a refusé systématiquement au Gouvernement les moyens de les satisfaire.

Le déficit du budget de l'Etat a été allègrement creusé, révélant, mes chers collègues, un degré élevé d'irresponsabilité, alors que la majorité du Sénat s'est toujours posée en apôtre de l'équilibre budgétaire.

Les amendements qui ont dénaturé la loi de finances pour 1984, nous ne les avons pas votés, à l'exception d'un ou deux qui avaient notre assentiment, car la plupart visaient à préserver des intérêts catégoriels.

La critique systématique à laquelle s'est livrée la majorité du Sénat traduit peut-être une stratégie, mais elle ne constitue certainement pas une politique pour la France fondée sur la solidarité et sur un juste partage des efforts demandés aujourd'hui à chaque citoyen.

Nous craignons que, comme à son habitude, la droite ne s'accommode aisément de l'inflation, du chômage et des inégalités. (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P. — Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Parce que la loi de finances a pour but de donner à la France les moyens de son redressement économique, nous avons soutenu le Gouvernement. Le texte amendé par la majorité du Sénat dénature totalement le projet gouvernemental, à un point tel que nous ne participerons pas au vote. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Rires ironiques sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tenais en premier lieu à remercier, moi aussi, la commission des finances, son président, son rapporteur général et tous ses membres, qui ont

travaillé activement sur cette première partie de la loi de finances, ainsi d'ailleurs que tous les fonctionnaires du Sénat, qui, au cours de cette semaine, ont sans doute connu un rythme un peu plus tendu que d'habitude.

**M. Christian Poncelet.** C'est vrai !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** J'ai entendu un certain nombre de réflexions et, pas plus que je ne l'ai fait au cours de cette discussion, je ne polémiquerai à l'occasion de sa conclusion. D'abord, parce que cela ne sert pas à grand-chose, ensuite parce que cela ne me rendra rien des 20 milliards de recettes qui ont disparu au cours de cette discussion. En effet, 20 milliards de recettes ont été annulés sur 25 milliards de recettes nouvelles qui étaient demandés, mais j'y reviendrai dans un instant.

Je vous dirai d'abord, monsieur le rapporteur général, qu'il y a dans ce pays un faux débat : celui qui porte sur l'idéologie. Si je comprends bien, lorsqu'on propose une mesure de détaxation pour les résidences dites historiques, ce n'est pas de l'idéologie, c'est de la gestion. Mais lorsqu'on propose l'exonération des smicards, ce n'est plus de la gestion, c'est de l'idéologie.

Il y a là pour moi un grand mystère qu'il faudra m'expliquer un jour, à moins qu'il n'y ait longtemps déjà que j'ai compris qu'en fait une certaine France — que je ne qualifierai pas car elle est sans doute fort honorable et fort respectable — considère finalement que tout ce qui n'est pas d'elle est idéologique et tout ce qui est idéologique est mauvais, à moins que l'on inverse les termes, ce qui, mesdames, messieurs les sénateurs, vous en conviendrez, revient au même.

Monsieur le rapporteur général, vous avez dit que ce budget était sous-tendu par une idéologie. Certes, il l'est par des principes que nous défendons, parce que nous sommes là pour les défendre. Mais des principes, tout le monde en a ! Je ne vois donc pas pourquoi les principes défendus par la gauche constitueraient je ne sais quelle idéologie néfaste, alors que dans les rangs de l'opposition, ici, au Sénat, on ne s'est pas privé de se référer sans cesse, au cours de cette discussion, à des principes, même si ces principes sont différents. Si les principes sont idéologiques, monsieur le rapporteur général, il faut alors bien convenir que les principes de gauche et les principes de droite le sont ! Je ne vois pas — je m'adresse, par-delà le rapporteur général de la commission des finances, à l'universitaire, voire au philosophe — comment il pourrait en être autrement !

Ce qui est certain en tout cas, par-delà ces considérations générales, c'est que — je le regrette pour ma part — vous avez très sensiblement modifié la physionomie de la première partie de cette loi de finances et ce dans un sens dont je ne dirai pas qu'il est guidé par une idéologie, mais qui me paraît néanmoins relever, pour le moins, d'une certaine ténacité.

Je n'en donnerai ici que quelques exemples. J'ai entendu, lorsque les orateurs de la majorité disaient que les suppressions étaient orientées, des exclamations de protestation. Pourtant, il faut bien se rendre à certaines évidences, mesdames, messieurs les sénateurs.

Il faut bien constater que vous avez souvent proposé des exonérations pour les revenus les plus élevés, quitte à charger les revenus les plus bas. Voulez-vous des exemples ?

Votre commission des finances a préféré renoncer à la décote sur la majoration conjoncturelle qui devait bénéficier à près de 500 000 contribuables, plutôt que d'instituer une majoration de l'impôt sur les grandes fortunes qui ne concerne que 100 000 redevables. En présentant cet amendement de suppression, votre commission n'avait d'ailleurs pas craint de se contredire puisque, dans son rapport, elle regrettait que les catégories moyennes soient promues au rang de « riches » pour contribuer aux recettes de l'Etat.

Vous avez refusé que les dons alloués à des œuvres soient moralisés ou, plus exactement, vous n'avez fait que la moitié du chemin, alors qu'il me semblait exister un consensus dans cette Assemblée — j'ai écouté tout à l'heure avec beaucoup d'attention les propos de M. Schumann — pour convenir que cette mesure aurait un effet moralisateur et qu'elle bénéficierait, de surcroît, au monde associatif. Mais, pour d'autres considérations, vous avez jugé qu'il fallait agir autrement.

Vous avez tenu à accroître encore les avantages relatifs dont bénéficient les propriétaires de monuments historiques et ce par des mesures totalement inappropriées, alors que je vous avais rappelé, à plusieurs reprises, que les textes actuels permettaient de tenir compte de la valeur de ces biens.

Mais, dans ce pays, on ne peut pas à la fois exonérer sept millions de foyers fiscaux et, avec les mêmes moyens, faire bénéficier les propriétaires de monuments historiques de faveurs fiscales. Je sais bien que cela ne correspond pas toujours à des réalités sur le terrain ; je l'ai dit à M. Bonnefous que je sais très attaché à ces problèmes.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances. A la défense du patrimoine !

**M. Henri Emmanuelli**, secrétaire d'Etat Il est vrai qu'il existe des propriétaires de monuments historiques qui sont à la fois cuisiniers, gardiens, restaurateurs et que nous ne sommes plus à la veille de la nuit du 4 août.

Mais M. le président Bonnefous comprendra aussi qu'il existe des symboles. Au moment où nous demandons à 1 900 000 foyers fiscaux, dans ce pays, un effort qui va de 5 à 8 p. 100, il ne paraîtrait pas très convenable dans le même temps d'accorder des avantages fiscaux aux propriétaires de monuments historiques. Je reconnais, d'ailleurs, que les volumes financiers en cause ne sont pas tout à fait comparables. Cependant, il existe aussi des problèmes de symbolique. C'est la raison pour laquelle, monsieur Bonnefous, je me suis opposé à cette mesure et non pas au nom de je ne sais quelle idéologie frustrée et frustrante.

Vos débats sur les exonérations de longue durée en matière de taxe foncière ont fait une large part à une défense qui me paraît injustifiée des intérêts communaux et départementaux, auxquels le Gouvernement — je crois l'avoir démontré — est par ailleurs cependant très sensible. En effet, vous auriez souhaité, si le texte avait été adopté, que les collectivités locales bénéficient en 1984 d'un cumul de recettes, c'est-à-dire en fait d'un enrichissement sans cause. (*Mouvements de protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Mais oui ! Je vous ai écoutés avec beaucoup d'attention. Je comprends bien que vos arguments ne soient pas les miens, et que les miens ne soient pas les vôtres, mais c'est un problème de démocratie tout simplement. C'est l'appréciation que je porte et je répète : recettes sans cause.

En ce qui concerne le déficit budgétaire, j'ai entendu M. Mossion dire qu'il était persuadé que, dans sa grande sagesse, dans sa grande prudence, le Sénat veillerait à faire des économies équivalentes aux suppressions de recettes. Je crains, monsieur Mossion, que ce ne soit bien difficile ! M. le rapporteur général, en présentant son rapport, a, en effet, annoncé 4 500 millions de francs de recettes. Or je vous ai dit que les suppressions étaient de 20 milliards. Je crains que cet écart de 16 milliards ne pose quelque problème à votre rapporteur général et à votre Assemblée.

Je pense que si vous aviez eu ces chiffres en tête, vous auriez peut-être été plus prudents dans les propos qui, semble-t-il, justifiaient le sens de votre vote. Ces suppressions, elles existent bel et bien ; je vous les rappelle : suppression de la majoration exceptionnelle conjoncturelle, 7 600 millions de francs ; aménagement du régime fiscal des charges de revenu global, 1 700 millions de francs ; suppression de l'obligation de justifier des dons, 950 millions de francs ; refus de la réduction du taux de déductibilité de la provision pour investissement, 1 050 millions de francs ; remise en cause de la suppression des exonérations de longue durée de taxe foncière, 2 750 millions de francs ; non-relèvement du taux de T.V.A. applicable aux locations de voitures de moins de 30 jours, 560 millions de francs ; non-application du relèvement des droits de mutation sur les biens professionnels, 230 millions de francs ; suppression de la majoration exceptionnelle sur l'I.G.F., 330 millions de francs ; rejet de l'augmentation de la taxe sur les assurances automobiles et maintien de l'exonération d'une partie des contrats des assurances mutuelles agricoles, 4 830 millions de francs ; moindre relèvement de la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés, 150 millions de francs ; etc. Le total est bien supérieur à 20 milliards de francs, je le répète, sur 25 milliards de recettes nouvelles.

Il me paraît inutile de prolonger cette énumération. Je ne doute pas, mesdames, messieurs les sénateurs de la majorité sénatoriale et de l'opposition nationale, que vous ayez répondu à des motivations que vous estimez convenables et honorables, même si je me suis entendu dire tout à l'heure par un orateur que ma position, à moi, n'était pas toujours honorable. Parfois le vocabulaire va au-delà de la volonté d'expression et je ne le relèverai pas.

Telles sont les réalités. Monsieur Poncelet, vous avez cru bon de hausser le ton, mais cela ne change rien aux réalités. Il y a les paroles et il y a les actes ! Je ne sais pas grand-chose, mais cela, je le sais. De même je n'ignore pas que, pour crier juste dans la colère des prophètes, il faut à la fois une voix très pure et des vérités très dures. Sachant ceci et cela, j'ai compris, lorsque vous avez parlé de « vote technique positif », pourquoi vous éprouviez la nécessité d'être si dur dans les propos et de verser dans l'inflation verbale.

Je souhaite simplement qu'à l'avenir, dans nos débats, l'inflation verbale suive le cours de l'inflation tout court et qu'elle penche, elle aussi, vers la déflation.

Je ne suis pas de ceux qui éprouvent la nécessité de condamner avec tant de vigueur et tant de force ce qu'en définitive ils vont voter. Cela dit, je comprends que le Sénat soit soucieux de ne pas interrompre la discussion budgétaire et il me paraît tout à fait légitime que le Sénat souhaite passer maintenant à l'examen des dépenses, budget après budget, entendre les ministres, poser des questions ; mais, s'il s'agit de cela, monsieur Poncelet, était-il nécessaire de crier si fort dans la colère des prophètes ?

J'ajoute, pour terminer, que les prophètes parlent généralement de l'avenir et que, pour parler de l'avenir, ils offrent en général la caractéristique de ne pas avoir de passé. Etes-vous sûr, là aussi, que c'est bien votre cas ? Moi, je n'en suis pas sûr ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Vous allez maintenant vous prononcer. Certains groupes vont s'abstenir. Si j'ai bien compris, ceux de la majorité présidentielle considèrent que l'enfant qu'on leur laisse ne ressemble plus à l'enfant que leur avait présenté le Gouvernement et que, en quelque sorte, l'enfant de l'avenir est un peu devenu celui de l'attente. Ils vont donc s'abstenir et attendre.

J'ai cru comprendre que certains groupes de la majorité sénatoriale allaient voter cette première partie, et ils en ont donné les raisons. Ils entendent poursuivre la discussion budgétaire et encore une fois, je considère cela comme tout à fait légitime et tout à fait sain. Il est bon que dans une démocratie, le Parlement aille jusqu'au bout de la discussion de la loi de finances, qui est, effectivement, l'acte fondamental de toute vie parlementaire.

En revanche, j'ai cru comprendre que, dans d'autres groupes, il y aurait des majorités qui le voteraient et d'autres qui, au nom de principes, qu'il ne faut pas confondre avec l'idéologie — l'idéologie, c'est toujours à gauche, ce n'est jamais à droite — allaient s'abstenir.

Bref, j'espère que Dieu reconnaîtra les siens. Le secrétaire d'Etat au budget, lui, ne reconnaît plus le sien ! Mais pour ce vote final, j'espère, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'en toute hypothèse, nous nous retrouverons très bientôt. Je tiens à vous remercier aussi pour la courtoisie qui a caractérisé l'ensemble de ce débat et qui, je dois le dire, est bien agréable pour un membre du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. M. Rigou applaudit également.*)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des articles constituant la première partie du projet de loi de finances pour 1984.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 47 bis du règlement, « pour l'application des dispositions de l'article 40 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, il est procédé à un vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances de l'année dans les mêmes conditions que sur l'ensemble d'un projet de loi ».

L'article 59 du règlement dispose, d'autre part, qu'il est procédé de droit au scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble « de la première partie de la loi de finances de l'année ».

Je rappelle, enfin, qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 47 bis : « lorsque le Sénat n'adopte pas la première partie du projet de loi de finances, l'ensemble du projet de loi est considéré comme rejeté ».

Je mets aux voix, par scrutin public ordinaire, l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1984.

Il va être procédé dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 12 :

Nombre des votants.....	218
Nombre des suffrages exprimés.....	194
Majorité absolue des suffrages exprimés..	98
Pour l'adoption.....	174
Contre .....	20

Le Sénat a adopté.

Nous allons aborder maintenant la deuxième partie de la loi de finances pour 1983 : moyens des services et dispositions spéciales.

## DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES  
ET DISPOSITIONS SPECIALES

## Services du Premier ministre.

## II. — SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : II. — Secrétariat général de la défense nationale.

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget du secrétariat général de la défense nationale que je vous présente est d'une grande actualité puisque, à la suite des délibérations du président de la République, le débat sur la protection civile fait la une des journaux.

Il est utile de le rappeler, il n'y a pas de changement de notre politique en la matière : elle reste fondée sur la dissuasion. Mais l'évolution des technologies, la sophistication et la précision des armements comme les mesures prises par les super-puissances pour assurer la protection des populations doivent être prises en considération.

Aussi, le concept de dissuasion ne peut-il être intangible ; cette doctrine doit évoluer pour tenir compte de ces changements.

C'est ce que déclarait déjà le Premier ministre le 3 décembre 1982, à Chartres : « Le fondement de notre défense est et restera notre politique de dissuasion nucléaire. Nous poursuivons de façon intensive l'effort déjà accompli.

« Mais pour que la confiance de la population française dans la politique de dissuasion nucléaire ne risque pas d'être amoindrie, il importe d'améliorer sa protection.

« Cette évolution de notre politique en faveur du développement de la protection des populations est maintenant nécessaire. Cette politique non seulement ne contredit pas notre concept de dissuasion, mais, au contraire, renforce sa crédibilité. Dissuasion et protection des populations sont les deux faces d'une même réalité. Elles sont complémentaires. »

Mesdames, messieurs les sénateurs, je sais que c'est une politique que prône depuis longtemps M. Bonnefous et que la plupart d'entre vous adhèrent à ces vues.

Elle trouve sa traduction financière dans le budget que je vous présente. Il ne faut cependant pas s'arrêter aux chiffres seuls. Il y a trois ans, ils étaient très modestes. Il faut aussi prendre en considération les actions menées, dont l'incidence financière n'apparaît pas toujours.

Le projet de budget du secrétariat général de la défense nationale s'élève à près de 71 millions de francs, 70 951 074 francs pour être plus précis, en augmentation de 4,4 p. 100 par rapport au budget voté pour 1983.

Mais, vous le savez, il faut y ajouter les crédits qui sont traditionnellement inscrits au budget du ministère de la défense soit, pour 1984, 81 500 000 francs.

Les dépenses ordinaires s'élèvent à 39 363 000 francs, en augmentation de 11,5 p. 100.

Les mesures nouvelles correspondent notamment à l'extension des sessions régionales de l'institut des hautes études de la défense nationale, qui seront portées de trois à cinq.

Les dépenses en capital sont réparties pour l'essentiel en deux chapitres : le programme civil de défense et les crédits d'équipement en matériel des services du S. G. D. N.

Ces derniers s'élèveront, en autorisations de programme, à 12 630 000 francs, en augmentation de 24,3 p. 100. Celles-ci représentent notamment la première tranche du second plan quinquennal de rénovation et de modernisation du centre de transmission gouvernementale.

En ce qui concerne le programme civil de défense, en prenant en considération les crédits domiciliés au budget du ministère de la défense, le montant total des autorisations de programme est de 93 834 000 francs, en augmentation de 2,28 p. 100 par rapport aux autorisations de programme de 1983, dont une partie avait été « gelée ».

Votre rapporteur a indiqué à la commission que les dotations à ce titre diminuaient de 17,1 p. 100 en autorisations de programme. Je n'ai pas retrouvé ce chiffre dans son rapport. Par rapport aux crédits votés en 1983 — 98 325 000 francs — et sans tenir compte du « gel » intervenu en cours d'année, on constate, certes, une diminution, mais limitée à 4,5 p. 100. Les chiffres alarmistes indiqués par le rapporteur, qui n'est pourtant généralement pas alarmiste lui-même, ne correspondent pas aux réalités.

Ces crédits peuvent paraître insuffisants, mais deux éléments doivent être pris en considération.

D'une part, je vous l'ai dit, les sessions régionales de l'institut des hautes études de la défense nationale augmenteront sensiblement. Cet investissement intellectuel constitue une action dont tous reconnaissent la qualité. Il participe à l'effort de défense et il doit s'ajouter au programme civil de défense.

D'autre part, les autorisations de programmes avaient augmenté de façon importante de 1982 à 1983 et les crédits n'ont pas tous pu être consommés en 1983.

L'année 1984 marque donc, comme certaines années précédentes, un palier nécessaire permettant une meilleure modulation de la consommation des crédits et non un effort moindre.

Outre les actions en vue d'assurer la continuité de la politique gouvernementale, dont vous admettez qu'elles doivent constituer une priorité, la protection des populations apparaît importante.

Différentes actions seront poursuivies ou entreprises dès 1984.

En vue d'assurer l'information des populations, un système d'alerte aux risques — Star — doit être expérimenté par le ministère de l'intérieur ; des études sont en cours sur le desserrement des populations ; enfin, et le sujet est particulièrement sensible, le Gouvernement s'attache à recenser les abris et en faciliter la construction.

La situation de la France n'est pas très différente de celle des pays dotés de l'arme nucléaire. Il faut, dans ce domaine, tenir compte des contraintes financières qui pèsent sur notre économie et éviter tout catastrophisme. C'est pourquoi le Gouvernement n'a imposé, contrairement à ce qui a pu être dit, aucune obligation en ce domaine.

Depuis plusieurs semaines déjà — et c'est naturel — des spécifications techniques concernant la construction d'abris ont été mises à la disposition des constructeurs et des techniciens dans chaque préfecture et dans chaque direction départementale de l'équipement.

Enfin, il convient de rappeler l'importance des dépenses de toute nature qui contribuent à la défense de la nation.

Aussi, mesdames, messieurs les sénateurs, contrairement à ce qu'indique votre rapporteur, le budget du secrétariat général de la défense nationale n'est pas un budget « sacrifié ».

Je vous lancerai donc un appel — qui ne sera pas entendu ; mais, sait-on jamais, peut-être allez-vous, ce que je souhaite, voter ce budget ? — en vous demandant, confiant en votre intelligence habituelle, d'adopter les crédits du secrétariat général de la défense nationale. (Applaudissements.)

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Christian Poncelet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la politique de défense civile et militaire est une affaire nationale dont la conduite requiert la participation de l'ensemble des administrations publiques et le soutien unanime des élus. Sa mise en œuvre se révèle complexe, c'est vrai. C'est pourquoi, placé auprès du Premier ministre du fait de sa compétence interministérielle, le secrétariat général de la défense nationale a reçu pour mission d'assurer la coordination et la cohérence de l'effort de défense.

Avec une organisation et des missions n'ayant subi que peu de modifications depuis 1978 — voyez, monsieur le ministre, comme je suis objectif ! — le secrétariat général de la défense nationale apparaît comme un instrument irremplaçable de notre système de défense.

Une structure organique, aussi efficiente soit-elle, ne saurait cependant suffire. La permanence et la diversité des menaces qui pèsent sur la sécurité du territoire ainsi que sur la vie des populations exigent la disposition de moyens de défense, tant militaires que civils, très importants. Or j'ai le sentiment que, s'agissant de la protection des populations civiles, l'effort nécessaire n'a pas toujours été accompli.

Les crédits budgétaires affectés au secrétariat général de la défense nationale dans le projet de loi de finances pour 1984 ne me paraissent malheureusement pas en parfaite concordance avec la volonté politique exprimée dans ce domaine à la fois par le chef de l'Etat et par le Premier ministre, notamment en ce qui concerne le programme de la défense civile.

Je rappellerai ici les déclarations tout à fait pertinentes du président de notre commission des finances concernant la protection des populations civiles. Il s'agit là d'une question à la solution de laquelle M. Edouard Bonnefous s'est attaché depuis fort longtemps en intervenant auprès des gouvernements d'hier comme de celui d'aujourd'hui, pour réclamer de leur part un intérêt tout particulier à l'égard de ces populations civiles qui, à un moment donné, pourraient être préoccupées, voire angoissées.



Les crédits du secrétariat général de la défense nationale proviendront, en 1984 comme en 1983, de deux sources : d'une part, du budget du secrétariat général de la défense nationale lui-même et, d'autre part, du budget du ministère de la défense.

Il y aurait lieu de procéder à une simplification pour permettre une lecture plus facile du budget du secrétariat général et pour avoir ainsi un meilleur aperçu des crédits disponibles. En effet, on ne sait jamais très bien si les crédits du S.G.D.N. inscrits au budget du ministère de la défense seront effectivement disponibles pour être utilisés par le S.G.D.N. (*M. le ministre fait un signe affirmatif.*)

Ne vous avancez pas trop sur ce point, monsieur le ministre délégué, je vous le recommande !

Le S.G.D.N. disposera l'an prochain de 70,9 millions de francs auxquels s'ajoutera un transfert, en provenance du ministère de la défense, de 81,5 millions de francs, soit un total de 152,4 millions de francs, contre 149,4 millions de francs en 1983. L'augmentation, d'une année sur l'autre, est donc, à structure identique, de 2 p. 100 seulement. Je vous rappelle que, dans le projet de loi de finances, à titre indicatif, me semble-t-il, on a fixé comme objectif un taux d'inflation de 5 p. 100. L'augmentation est donc inférieure au taux de l'inflation pour 1984, ce qui signifie qu'il y aura moins d'opérations par rapport à 1983.

Les dépenses ordinaires s'élèveront, en 1984, à 39 360 000 francs contre 35 280 000 francs en 1983, soit une augmentation de 11,5 p. 100.

L'augmentation des crédits est de 800 000 francs au titre des mesures acquises, et de 13 200 000 francs au titre des mesures nouvelles. Sur ce dernier point, on ne peut que se féliciter de l'élargissement de l'audience dont bénéficiera l'institut des hautes études de la défense nationale dont le nombre des sessions régionales sera porté de trois à cinq en année pleine. Il s'agit là d'une bonne démarche ; il convenait donc de la souligner.

Les dépenses en capital s'élèvent, pour le seul budget du S.G.D.N., non compris les crédits en provenance du ministère de la défense, à 34,4 millions de francs en autorisations de programme, contre 36,4 millions de francs en 1983, soit une diminution de 5,4 p. 100, et à 32,6 millions de francs en crédits de paiement, soit le même montant qu'en 1983.

Ces dépenses ont pour objet le programme civil de défense et l'équipement en matériel des services du S.G.D.N.

Je me dois de rappeler à nouveau cette année que les crédits du chapitre consacré au programme civil de défense sont ensuite « éclatés » entre les divers ministères et que la commission des finances a déjà, à maintes reprises, condamné une telle procédure qui n'est conforme ni à l'esprit, ni à la lettre de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances, ni aux dispositions de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, ni bien sûr à la simplification et à la clarté budgétaires.

Puisque vous étiez avide de changement, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que c'est un point sur lequel vous pourriez exercer votre sagacité, car il n'est pas facile.

Les dépenses concourant à la défense de la nation — article 95 de la loi de finances pour 1980 — se répartissent enfin en 1 526 millions de francs d'autorisations de programme et 3 503 millions de francs de crédits de paiement, contre respectivement 598 millions de francs et 1 957 millions de francs en 1983.

Au terme de ce trop rapide examen des crédits budgétaires affectés au secrétariat général de la défense nationale, on notera, au mieux, une stabilisation de notre effort de défense qui, en cas d'échec de l'ambitieux objectif fixé par le Gouvernement en matière de prix pour 1984, se traduira par une diminution en termes réels de cet effort puisque l'augmentation est inférieure ou au mieux égale à l'inflation.

J'ai dit que je disposais d'un temps trop court pour examiner dans le détail les crédits du secrétariat général de la défense nationale. Sous contrôle de M. le président de la commission des finances, je peux ajouter qu'il serait souhaitable qu'un très grand débat s'instaure un jour, dans cette enceinte, sur la protection civile de nos populations. Surtout au moment où s'allument — et nous le regrettons tous — ici et là des incendies, au moment où le chef de l'Etat parle lui-même de « perspectives de guerre », je reprends son expression, il conviendrait de rassurer nos populations qui sont curieuses de savoir quelles mesures sont prises pour assurer, en toute éventualité, leur protection, faute de quoi notre force de dissuasion perdrait de sa crédibilité dans le même temps.



C'est un débat d'intérêt national et je pense traduire le sentiment unanime du Sénat en vous demandant, monsieur le ministre, de prendre l'initiative d'organiser ce débat afin que chacun puisse apporter sa contribution à l'élaboration d'une véritable protection civile de nos populations.

Voyons maintenant le programme civil de défense.

Une diminution est déjà effective en ce qui concerne la réalisation du programme civil de défense.

La commission des finances a, à plusieurs reprises, insisté sur la nécessité d'une réelle politique de défense civile et a souhaité maintes fois que le programme civil de défense bénéficie d'une augmentation de crédits et que soit accentué l'effort entrepris pour une meilleure protection des populations.

A cet égard, et toujours par souci d'objectivité et de vérité, je me dois de corriger oralement une erreur qui figure dans mon rapport écrit. Un défaut d'impression indique à la page 23, la répartition par ministères des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés à la réalisation du programme civil de défense en 1984. C'est en réalité l'utilisation en 1983 des crédits de cette même année qui est indiquée, l'utilisation exacte des crédits en 1984 n'étant pas encore précisée.

Il était nécessaire de faire cette rectification par souci d'objectivité pour que mon rapport soit crédible, et il l'est, si j'en crois l'appréciation que vous avez portée à son sujet, monsieur le ministre.

Les crédits budgétaires affectés en 1984 à ce programme ne correspondent pas — mais ce n'est pas nouveau — à l'effort nécessaire pour une bonne protection des populations, y compris la dotation en provenance du budget de la défense qui n'est pas toujours complètement utilisée.

Ces crédits s'élèvent en effet à 93,8 millions de francs en autorisations de programme, contre 98,3 millions de francs en 1983, soit une diminution de 4,6 p. 100, et à 102,3 millions de francs en crédits de paiement, contre 105,1 millions de francs en 1983, soit une diminution de 3,1 p. 100.

Je livre ces chiffres à votre contrôle et, s'ils appellent une correction, n'hésitez pas à nous le faire savoir, monsieur le ministre.

Cette regrettable baisse des crédits budgétaires ne permet pas d'assurer la protection des populations et le retard accumulé en ce domaine depuis une vingtaine d'années sera très difficile à rattraper. A cet égard, on peut rappeler que les quarante-trois décrets, ordonnances et arrêtés pris en la matière n'ont jamais reçu le moindre début d'application, faute de crédits suffisants.

Le Gouvernement semble toutefois vouloir faire un effort pour développer la défense civile, répondant ainsi à une attente diffuse dans le public.

Le président de la République, en personne, a notamment déclaré, lors de son entretien télévisé de la semaine dernière, que « notre défense passive n'est pas suffisante ».

En écho, la directive « confidentiel-défense » du Premier ministre, dont la presse a récemment fait état, fixe quelques grands axes. Les objectifs en sont ambitieux : informer et expliquer, terminer le recensement des abris, moderniser le réseau des sirènes, organiser l'évacuation et l'hébergement des populations et enfin équiper certaines maisons neuves d'abris.

Ces objectifs ont notre agrément, monsieur le ministre, mais que valent-ils si les crédits correspondants ne suivent pas, que valent les intentions si elles ne sont pas suivies d'effet, ce qui est malheureusement le cas ? Poser une telle question est assurément y répondre.

Or je ne voudrais pas que, demain, vous interpellant de la même manière que dans une pièce dont le nom m'échappe, on puisse vous dire : « Il cause, il cause, il cause... »

Pour l'ensemble de ces raisons, la commission des finances a décidé, à la majorité, de soumettre ce projet de budget du secrétariat général de la défense nationale pour 1984 à l'appréciation du Sénat, certains de ses membres ayant émis à son sujet un vote négatif. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je voudrais d'abord remercier M. le ministre et vous-même, cher ami Christian Poncelet, d'avoir bien voulu rappeler les efforts que je n'ai cessé de faire pour alerter l'opinion en faveur d'une protection des populations civiles. Cet effort, je le poursuis depuis 1960 et, grâce à la tribune du Sénat, je pense avoir été entendu, mais je n'ai malheureusement pas été suivi par les gouvernements dont j'ai attiré constamment l'attention.

Je me permets de dire en passant que, si cet effort a été fait et poursuivi depuis cette époque, nous n'en serions pas où nous en sommes aujourd'hui. Aussi suis-je heureux de constater que le Gouvernement a enfin entrepris un effort notable.

A la page 24 de son très bon rapport, M. Poncelet a rappelé les directives données par le Gouvernement. Je n'y reviens pas. Il conviendrait seulement d'y ajouter un certain nombre de considérations, notamment à propos de la protection contre la contamination des produits alimentaires.

On ne réfléchit pas assez qu'en cas d'attaque nucléaire, il se poserait d'abord le problème de la protection des individus, mais aussi celui de la possibilité pour eux de se nourrir à la suite de l'attaque. Sans une politique de protection contre les contaminations alimentaires, comment pourraient-ils survivre ? Une telle politique est déjà menée dans certains pays, notamment en Suisse ; dans ce pays pourtant neutre, 80 p. 100 de la population sont d'ores et déjà protégés et des instructions sont données pour que, dès maintenant, des stocks soient constitués afin que la population puisse se nourrir après une éventuelle attaque nucléaire.

Sans vouloir ouvrir tout le débat qui mériterait d'être très long, je dois faire observer que, contrairement à ce que l'on a souvent dit, contrairement aux reproches que l'on a faits de différents côtés, la dissuasion n'est pas affaiblie par une politique de la défense civile mais elle en est le complément indispensable.

**M. Christian Poncelet, rapporteur spécial.** Elle la rend plus crédible.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Un rapport que j'ai établi avec M. Raymond Marcellin lorsqu'il était sénateur, et dont il est fait état au procès-verbal de la séance du Sénat du 29 avril 1980, a longuement répondu à cette question et j'en citerai seulement quelques phrases : « L'effet de la défense civile est multiple... D'une part, en évitant de livrer les individus à la peur et au désespoir, elle associe la population à sa propre défense. D'autre part, le fait pour le responsable suprême de savoir que, par la protection civile, la population n'est pas exposée à un gigantesque holocauste, lui donne une plus grande liberté de décision. »

Je ferai état, à cet égard, d'une constatation curieuse. Ces jours derniers, un film américain a essayé de terroriser la population avec une attaque nucléaire possible. Il a provoqué un effet de stupeur. Mais la réaction n'a pas du tout été celle qu'ont voulue les auteurs de ce film. En effet, elle s'est traduite par un regain de popularité pour M. Reagan et par une volonté accrue de défense américaine contre un danger qui, jusque-là, n'avait pas été perçu aussi nettement par l'opinion. C'est donc exactement l'effet contraire à celui prévu et souhaité par les auteurs de ce film.

Par ailleurs — et ce point me semble très important — notre défense est, pour l'essentiel, assurée par les sous-marins nucléaires. Or, on croit savoir qu'actuellement, aux Etats-Unis, des efforts très importants, qui seront, je crois, à bref délai couronnés de succès, sont faits pour parvenir à détecter les sous-marins en eau profonde. Si cette découverte allait à son terme, jusqu'au succès final, imaginez les conséquences que cela pourrait comporter, même pour notre propre défense ; cela signifierait que nous serions pratiquement incapables de riposter efficacement.

Il faut tenir compte de cet état de choses et ne pas toujours dire, comme l'ont affirmé certains lors de la mise en place de notre politique nucléaire, qu'avec notre politique de dissuasion nous n'avons rien à craindre parce que nous serons les plus forts. Nous ne pouvons plus dire cela, parce que, hélas, nos moyens actuels sont, face aux possibilités des deux Grands, dérisoires ; nous ne ferons pas peur avec de tels moyens. C'est pourquoi je félicite le Gouvernement d'entreprendre cette politique de protection à long terme.

Enfin, je voudrais en terminant poser deux questions au Gouvernement.

La première, que j'avais déjà posée en 1980 — ce n'était pas la majorité d'aujourd'hui qui était alors au pouvoir ! — est restée sans réponse. Je demandais alors : a-t-on changé de tactique ? Alors qu'on nous avait toujours dit que nous prendrions l'initiative en cas de danger international d'une attaque nucléaire, nous nous contentions d'envisager une riposte nucléaire, ce qui est complètement différent. Je disais au secrétaire d'Etat de l'époque : « La différence entre ces deux positions est fondamentale, capitale. En effet, attendre une attaque nucléaire pour répondre par une riposte nucléaire, si nous n'avons pas de protection civile, c'est l'anéantissement. »

Eh bien, à cette question il ne m'a pas été répondu, pas plus qu'il n'a été répondu aux quinze questions que j'ai posées sur le sujet depuis 1960. Pourtant, monsieur le ministre, c'est un problème très important. Si, en cas de conflit, nous attendons une attaque nucléaire pour riposter, nous devons immédiatement et encore plus largement assurer la protection de nos populations.

La deuxième question que je posais est la suivante : en cas d'attaque contre le territoire français, avons-nous la possibilité d'une riposte nucléaire ? Si nous disons : attendons l'attaque nucléaire pour répondre par une riposte nucléaire, nous changeons complètement de politique.

Il serait hautement souhaitable et nécessaire que nous engagions, dès maintenant, un grand débat sur cette question. De 1980 à 1983, rien n'a changé, nous en sommes encore au même point. Je crois que le débat s'imposera un jour ou l'autre ; le plus vite sera le mieux.

Je vous remercie de nous apporter aujourd'hui l'annonce d'un commencement de tentative de protection des populations civiles. Mais il faut aller beaucoup plus avant si nous ne voulons pas nous retrouver, en pire, dans la situation que, hélas ! nous avons connue en 1940. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.P.D. et de la gauche démocratique.*)

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Monsieur le président, je serai très bref, mais il est quelques points sur lesquels je souhaite répondre.

Tout d'abord, je voudrais remercier MM. Poncelet et Bonnefous de leur argumentation, dans laquelle j'ai cru parfois pouvoir déceler quelque gêne, car ils savent très bien — et je remercie particulièrement M. Bonnefous de l'avoir reconnu — que le Gouvernement est très sensible à ces programmes et qu'il est indiscutable que des progrès ont été accomplis.

Je voudrais répondre sur deux points à M. Poncelet. Tout d'abord, la répartition des crédits par le secrétariat général de la défense nationale est parfaitement conforme — et il le sait — à l'ordonnance du 7 janvier 1969 et au décret de 1962 sur le financement des investissements de défense, d'abord sur le budget des charges communes, puis, à partir de 1977, sur le budget du secrétaire général de la défense nationale.

Quant aux quarante-trois décrets dont vous avez parlé et qui n'ont jamais été appliqués, ils ont pour objet d'organiser la défense pour le temps de crise ou pour le temps de guerre. Cette organisation existe. Les décrets ne traitent pas d'équipement.

A M. Bonnefous, je dirai de façon très nette qu'il n'existe aucune information — je dis bien aucune — sur d'éventuelles découvertes américaines susceptibles de permettre la détection des sous-marins ; sur ce point, le ministère de la défense est formel.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Les Américains ne vous feront pas connaître à l'avance leur découverte !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Il faut dire de façon très claire ce qu'il en est.

Quant à la doctrine de la riposte nucléaire, il s'agit de la riposte nucléaire en cas de menace et pas seulement, évidemment, après une attaque nucléaire.

Le film catastrophe auquel vous avez fait allusion tout à l'heure est en fait — et vous l'avez fort bien dit — un élément de politique intérieure. Et chacun sait que le Gouvernement actuel n'a pas besoin de film catastrophe pour bénéficier d'un regain de popularité. (*Rires et exclamations sur les travées de l'U.R.E.I.*) Vous pouvez rire et sourire, messieurs. Mais, attendons, n'oubliez jamais que quelques succès locaux n'ont jamais entraîné un succès général ; soyez très prudents !

Je voudrais répéter au Sénat que s'il refusait ces crédits du secrétariat général de la défense nationale, il risquerait d'apparaître comme une assemblée qui ne veut pas que l'on poursuive cette politique alors qu'il désire qu'on la poursuive. Ce serait gênant.

De toute façon, je le répète, je fais confiance à l'intelligence active et éclairée du Sénat ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Très bien !

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre : II. — Secrétariat général de la défense nationale et figurant aux états B et C.



## ETAT B

**M. le président.** « Titre III : plus 3 242 456 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

## ETAT C

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme 34 464 000 francs. » (Adopté.)

« Crédits de paiement : 23 688 000 francs. » (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des crédits du secrétariat général de la défense nationale.

## III. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : III. — Conseil économique et social.

La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Vous le voyez, j'avais raison de faire confiance à l'intelligence active et éclairée du Sénat. Je le remercie d'avoir adopté les crédits du secrétariat général de la défense nationale.

Comme l'a noté votre rapporteur spécial, M. Fernand Lefort, le projet de budget du Conseil économique et social pour 1984 marque une progression de 7,58 p. 100 par rapport à 1983, soit un pourcentage légèrement supérieur à celui du budget de l'Etat.

Parmi les préoccupations qui demeurent et dont le rapport se fait l'écho, j'ai noté essentiellement le financement de la caisse des retraites des anciens conseillers et l'extension des locaux du Conseil économique et social, éternel problème qui ne date pas d'aujourd'hui.

En ce qui concerne le premier point, il est indéniable que les charges de la caisse, dont l'équilibre financier est garanti par l'Etat, augmentent assez rapidement en raison du fait que le nombre des cotisants ne change pas alors que celui des bénéficiaires s'accroît régulièrement lors des renouvellements quinquennaux. Il y a aujourd'hui environ deux pensionnés pour un cotisant. Pour 1984, l'incidence financière est limitée à la moitié de la dépense prévisible.

En ce qui concerne le deuxième point, vous savez que le projet de budget pour 1984 n'a pas retenu la demande d'inscription d'un crédit d'études de 56 000 francs destiné à financer les études préliminaires de construction d'une aile supplémentaire au palais d'Iéna. Mais il reste que la mise à disposition depuis 1979 de l'immeuble des phares et balises n'a pas, j'en conviens, apporté une solution satisfaisante au problème des locaux, qui reste à régler et dont le Gouvernement a parfaitement conscience.

En revanche, je me plairai à souligner les améliorations qui ont permis notamment de réduire très sensiblement les délais de publication des avis et des rapports du Conseil, en particulier de ceux qui font suite à une saisine du Gouvernement ou à une saisine obligatoire. De même, le très net accroissement des crédits du chapitre « matériel » — près de 15 p. 100 — répond à la demande de rattrapage qui avait été présentée à la suite du resserrement de 1983. On peut envisager, grâce à cet accroissement, l'amorce, dès l'an prochain, de l'informatisation progressive de certaines fonctions de gestion, par exemple le traitement de textes.

Ces améliorations ne pourront que contribuer à rendre plus efficace le fonctionnement d'un Conseil économique et social, dont je me plais — comme le Sénat tout entier, je pense, même s'il ne doit pas approuver les crédits — à la veille de son renouvellement en 1984, à louer la sagesse et la rigueur des avis. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Fernand Lefort, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, très rapidement, je voudrais présenter les crédits du Conseil économique et social, car le rapport écrit vous donne toutes indications et M. le ministre vient de nous apporter des précisions.

La dotation du Conseil économique et social pour 1984, dont le montant dépasse 105 millions de francs, marque une progression de 7,58 p. 100 par rapport à 1983.

Pour l'essentiel, l'augmentation des dépenses — de l'ordre de 7,5 millions de francs — provient de l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques prévues jusqu'au 31 décembre de cette année et de l'ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement, pour tenir compte notamment du renouvellement du Conseil économique et social, qui doit intervenir en septembre 1984.

L'examen de cette dotation appelle de ma part quatre observations principales, concernant les conseillers, leurs travaux et les conditions de fonctionnement du Conseil.

Voici ma première observation.

L'année 1984 — et, par conséquent, le budget proposé — est essentiellement marquée par le renouvellement quinquennal du Conseil économique et social en septembre 1984, qui absorbe, à lui seul, 48 p. 100 du total des mesures nouvelles.

L'incidence de ce renouvellement est à la fois immédiate et durable. Immédiate parce que ce renouvellement va entraîner au second semestre des dépenses matérielles courantes, de l'ordre de 198 000 francs ; durable, parce qu'il a des effets sur la caisse des retraites. En effet, le renouvellement de 1984 va accroître le déséquilibre entre cotisants et pensionnés de la caisse des retraites des anciens conseillers. Alors que le nombre des cotisants ne change pas, le nombre des bénéficiaires s'accroît par paliers successifs, lors de chaque renouvellement du Conseil. Il y a aujourd'hui 2,1 pensionnés pour un seul cotisant.

L'équilibre de la caisse est cependant garanti par l'Etat.

Comme en 1979, le financement budgétaire du déséquilibre est assuré, cette année, par l'inscription, au chapitre 31-01, d'une dotation de 882 000 francs.

Il convient de remarquer que le début du prochain mandat ne prenant effet qu'au 1<sup>er</sup> septembre l'incidence du coût des pensions n'a été prise en compte que pour quatre mois. Au cours de l'exercice 1985, la caisse des retraites du Conseil devra supporter, en année pleine, la charge supplémentaire du renouvellement.

Ma deuxième observation concerne les travaux.

L'activité du Conseil a été soutenue : il y a eu vingt-cinq avis et études en 1982 et quinze au cours du premier semestre 1983.

Les délais de publication sont désormais très réduits pour la majorité des avis et rapports du Conseil faisant suite à des saisines du Gouvernement : la moitié des avis est publiée par le *Journal officiel* dans les quarante-huit heures qui suivent leur adoption par le Conseil.

En outre, la diffusion totale, qui varie sensiblement selon le sujet traité, se situe autour de 9 000 exemplaires.

A l'initiative de la direction des Journaux officiels, les avis et rapports font, depuis peu, l'objet d'une édition spéciale sur microfiches, dont la collection complète doit être achevée avant la fin de cette année.

Ma troisième observation vise les dépenses de fonctionnement du Conseil.

Les dépenses de personnel ne paraissent pas avoir été appréhendées de façon entièrement satisfaisante et l'on peut s'interroger sur le montant de la provision destinée à financer les mesures de revalorisation des rémunérations publiques en 1984. Cette provision ne représente qu'une majoration de moins de 1 p. 100 en francs courants, ce qui paraît sous-évalué.

L'augmentation des dépenses d'achat de matériels, qui est de 14,94 p. 100, rompt avec la rigueur manifestée sur les autres postes du budget. Cette appréciation doit cependant être atténuée, car il s'agit en réalité, pour l'essentiel, d'un rattrapage, d'une « remise à niveau » après la stagnation de 1983.

Quatrième observation, si les dépenses de matériels évoluent de façon relativement satisfaisante, le problème de l'extension des locaux, maintes fois signalé les années précédentes, reste préoccupant, comme M. le ministre l'a évoqué tout à l'heure.

La demande d'inscription de crédits d'études destinés à financer les études préliminaires de construction d'une aile supplémentaire au Palais d'Iéna n'a pas été retenue au titre des mesures nouvelles du budget de 1984.

Malgré l'effet de desserrement procuré par la mise à la disposition du Conseil du bâtiment Albert-de-Mun, son utilisation n'a apporté aucune amélioration notable aux conditions de travail des conseillers et des services.

Il serait souhaitable que, pour le prochain exercice, des études préliminaires puissent être menées sur ce projet de construction nouvelle.

En conclusion, la commission des finances a adopté le budget du Conseil économique et social et vous demande, en conséquence, de l'adopter à votre tour. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — M. Edouard Bonnefous applaudit également.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre : III. — Conseil économique et social, et figurant à l'état B.

## ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 2 246 448 francs. »

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** J'ai écouté avec le plus grand intérêt, et du début jusqu'à la fin l'exposé de M. le ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mais je n'ai pas trouvé dans son exposé la réponse à la question qu'un certain nombre d'entre nous se posent. Il a certes évoqué le problème, mais sans rien en dire de précis. Je veux parler du renouvellement du Conseil économique et social.

Le ministre nous a dit qu'il devrait être renouvelé en 1984. Cela, on le savait. Ce que l'on ne savait pas et ce que l'on ne sait toujours pas, c'est dans quelles conditions le Conseil économique et social sera renouvelé. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'en modifier la composition ? Un projet de loi est-il en préparation et, dans l'affirmative, quel est approximativement son contenu ?

Bref, au moment où nous allons voter le budget du Conseil économique et social, il me paraît légitime que nous sachions quelles sont les intentions du Gouvernement sur son renouvellement. En d'autres termes, le Conseil économique et social sera-t-il encore composé comme celui dont on a eu raison, d'ailleurs, de faire l'éloge tout à l'heure ? Cette composition sera-t-elle modifiée ? Sur quels points et comment ?

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué.** M. Dailly a trop d'habileté parlementaire pour ne pas savoir qu'un membre du Gouvernement ne peut pas toujours répondre à toutes les questions. Je lui donnerai cependant quelques précisions, qui, d'ailleurs, ne le satisferont pas.

**M. Etienne Dailly.** Qu'en savez-vous ?

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Oh ! J'en suis persuadé, car mon propos n'ira pas aussi loin que vous le désirez.

Il est exact, monsieur Dailly, que le Gouvernement a engagé une réflexion sur une modification éventuelle de la composition du Conseil économique et social et de la répartition de ses membres entre les différentes catégories socio-professionnelles qui y sont représentées. C'est un sujet délicat.

Avant de procéder à l'élaboration du projet de loi, le Gouvernement ne manquera pas — j'emploie le futur — de consulter les groupes composant le Conseil économique et social et les organisations intéressées à la composition de cette assemblée. Dans l'hypothèse où une telle réforme de la composition du Conseil se traduirait par une augmentation de son activité, du nombre de ses membres et, par voie de conséquence, de l'effectif de son personnel, il va de soi que le Gouvernement prendrait en considération l'incidence d'une telle réforme sur le budget du Conseil économique et social.

Monsieur le président Dailly, une réflexion est en cours. Quand sera-t-elle achevée ? Vous comprendrez que je ne puisse pas vous donner une date précise. Quand cette réflexion aura abouti, et je pense que cela sera rapide, vous en serez informé. Dans tous les cas, les intéressés seront consultés.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je tiens simplement à remercier M. le ministre des précisions détaillées qu'il vient de nous donner (*Rires*). Chacun sait maintenant à quoi s'en tenir (*Nouveaux rires*). Chacun de surcroît a bien compris que le Gouvernement s'attendait à la question. Car, bien que M. le ministre se soit exprimé avec l'aisance qui est la sienne, il suivait attentivement une note préparée à l'avance et dont les termes avaient donc dû être soigneusement pesés.

On nous demande, par conséquent, de voter le budget du Conseil. Mais on a bien décidé de ne rien nous dire de ce à quoi on réfléchissait quant au renouvellement dudit Conseil. Nous avons seulement le droit de savoir que l'on réfléchit.

Je reste donc vraiment sur ma soif, d'autant que, compte tenu de tous les bruits qui circulent, l'occasion me paraissait bonne d'éclairer le Parlement au moment où on lui demande de voter le budget de cette assemblée. Je regrette, monsieur le ministre, que vous vous soyez ainsi refusé à aller plus loin dans l'information du Parlement.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Comme toujours, la question de M. Dailly est pertinente. Je voudrais rappeler au Sénat que la tradition, même si la réponse ministérielle n'est pas satisfaisante, est de ne jamais refuser les crédits concernant une assemblée.

**M. Etienne Dailly.** Je n'ai rien conclu !

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** C'est pour cette raison que j'interprète votre pensée en disant que le Sénat doit voter le budget du Conseil économique et social.

**M. Etienne Dailly.** C'est évident, j'aurais dû le dire !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le Conseil économique et social.

## Journaux officiels.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des Journaux officiels.

La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Connaissant bien M. Dailly, qui ne vote jamais les yeux fermés, malgré les apparences, je voudrais l'éclairer davantage. (*Rires.*)

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dans son rapport toujours très circonstancié, M. Pierre Gamboa, rapporteur spécial de la commission des finances, a fort bien mis en évidence le principal problème que révèle l'analyse du budget des Journaux officiels, à savoir la modernisation des techniques de composition et d'impression.

Cette modernisation répond à la volonté de l'Etat de disposer d'un outil technologique de pointe. Le calendrier prévisionnel arrêté en 1981 prévoyait une première phase qui s'achève dans les délais prévus. En effet, à ce jour, ont été saisis en photocomposition le *Bulletin officiel des Annonces civiles et commerciales*, le *Bulletin officiel des Annonces des marchés publics*, la brochure 1014, autrement dit le traitement des fonctionnaires. Quant au *Bulletin des décorations, médailles et récompenses*, il le sera d'ici à la fin de l'année.

La deuxième phase doit intéresser, dès le début de l'année 1984, l'édition des lois et décrets ; la troisième, d'octobre 1984 à octobre 1985, concernera les éditions des débats parlementaires ; la dernière phase s'établira d'octobre 1985 à octobre 1986.

Plus généralement, l'amélioration de l'outil de travail permettra de donner au *Journal officiel* une place prépondérante dans le schéma de coordination, qui a pour objectif d'harmoniser les recherches des administrations en matière de banques de données.

A cet égard, je puis vous préciser que le rapport du haut magistrat chargé de cette étude par M. le Premier ministre sera très probablement rendu avant la fin de l'année. Ainsi, sera rentabilisé au mieux l'effort de modernisation entrepris en 1981, ce qui devrait satisfaire M. le rapporteur et le Sénat.

Mais, à l'évidence, un tel effort implique un certain nombre de contraintes momentanées. M. le rapporteur a souligné, par exemple, les difficultés financières qu'ont entraînées les fluctuations du taux de change du dollar. Certes, l'acquisition des nouveaux matériels s'est faite en essayant de privilégier les constructeurs français ou européens.

Il est de fait qu'à l'exception des machines rotatives il n'existe pas de constructeur français de matériel de photocomposition et d'impression. On comprendra dès lors aisément que le surcoût est inévitable lorsqu'on se souvient que le marché a été passé à une époque où le dollar était coté à environ 5 francs.

D'autre part, la mutation technique a pour conséquence la nécessité d'assurer une profonde reconversion du personnel, ce qui génère, dans le court terme, des frais exceptionnels. C'est ainsi qu'il a fallu, pour remplacer le personnel en stage, engager, provisoirement, un nombre important de « suiveurs », ce qui a entraîné, dans l'immédiat, une double dépense des charges de salaires.

De même, les personnels reconvertis ne peuvent dès le début atteindre une productivité maximale, en raison de l'adaptation indispensable à leurs nouvelles fonctions.

Dans ces conditions, tout le monde comprendra qu'il ne serait pas raisonnable d'escompter de véritables économies de gestion avant la fin de l'année 1985, date à laquelle on peut penser que seront supprimés les surcoûts dus à une sous-traitance provisoire.

Toutes ces raisons m'incitent à conclure que le bilan des actions menées s'avère très positif, comme l'a souligné d'ailleurs, et je l'en remercie, M. le rapporteur. La mise en place du plan de formation, qui se prolongera dans les deux prochaines années, permettra d'assurer de la meilleure manière possible une transition technologique indispensable.

Je me dois, en conclusion, de remercier les personnels des Journaux officiels et de dire que, contrairement à ce que certains croient, la lecture des Journaux officiels est non seulement enrichissante, mais parfois réjouissante.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Pierre Gamboa, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget annexe des Journaux officiels connaît une évolution satisfaisante. Il progresse de 12,25 p. 100 par rapport à 1983, taux qui est supérieur à l'évolution moyenne des dépenses de l'Etat.

Ce budget s'inscrit, comme vous venez de le souligner, monsieur le ministre, dans le mouvement d'adaptation du *Journal officiel* aux techniques modernes d'impression, mouvement qui répond à la volonté de l'Etat de disposer dans ce domaine d'un outil technologique de pointe.

Ces crédits appellent, de ma part, quatre observations.

Première observation : malgré certaines difficultés d'adaptation, la modernisation des techniques d'impression se poursuit au rythme prévu.

Le calendrier d'implantation de la photocomposition a, jusque-là, été respecté dans une situation difficile. La première des quatre phases de développement étalées sur les années 1982-1986 s'est achevée en octobre 1983. La deuxième phase s'étendra d'octobre 1983 à octobre 1984 et intéressera principalement l'édition des « Lois et Décrets ».

L'infléchissement de la dotation en capital depuis deux ans est un phénomène normal. Les investissements lourds ont été réalisés en 1982 et les crédits de 1983 et 1984 correspondent au développement prévu du programme d'installation du nouveau matériel. C'est donc un processus tout à fait normal.

Cette évolution favorable n'est cependant pas exempte de difficultés d'adaptation qui ont exigé cette année encore, vous l'avez souligné, monsieur le ministre, le recours à la sous-traitance, en progression sensible. Cette progression est le résultat de trois facteurs : la formation des personnels, le rodage aux nouveaux matériels qui ne permet pas aux agents recyclés d'atteindre immédiatement les niveaux de production les plus élevés, enfin et surtout, les difficultés d'effectuer des prévisions dans ce domaine qui ont conduit à avoir recours temporairement à une sous-traitance supplémentaire, seul moyen d'assurer la sortie de travaux confiés. Cette situation se prolongera encore un temps. Ce n'est qu'à la fin de 1984 que la capacité de production permettra de réduire dans de très grandes proportions l'importance des travaux sous-traités.

Cependant, il faut reconnaître que, moins encore dans ce domaine que pour d'autres sujets, l'adaptation de l'homme à la modernité ne peut être planifiable. Toutefois, il est légitime de dire que tout cela s'inscrit dans un processus normal et équilibré.

Deuxième observation : en dépit de la persistance des difficultés tenant aux disparités des statuts, la gestion des personnels enregistre des résultats positifs. Le contrat de solidarité, signé en juillet 1982 par la société de composition, a permis l'intégration de soixante et un ouvriers, employés jusque-là avec un statut précaire. Par ailleurs, l'importance des actions de formation, à la fois pour le personnel de la direction et pour le personnel de la société de composition, peut être considérée comme exemplaire.

Troisième observation : les conditions de l'équilibre financier ne sont pas satisfaisantes pour l'instant.

Les tarifs des Journaux officiels sont restés bloqués de 1958 à 1979. Il en est résulté un déficit budgétaire croissant auquel il a été décidé de remédier, lors de la création du budget annexe, par des rattrapages tarifaires. Pour des raisons conjoncturelles que tout le monde comprend, ces augmentations tarifaires ont été inférieures à celles qui étaient demandées. Cette situation, conjuguée à la modernité, conduit à ce que la subvention d'équilibre, qui avait diminué, s'est à nouveau accrue depuis 1982.

Naturellement, ces retards dans les hausses tarifaires n'expliquent pas à eux seuls ces distorsions. L'effet de variation du taux de change — vous l'avez également souligné, monsieur le ministre — qui accroît le coût des matériels étrangers, freine également l'évolution vers l'équilibre.

A cet égard, je voudrais ouvrir une parenthèse. Naturellement, des questions ont été posées par un certain nombre de nos collègues à propos du matériel. Je dois dire, avec beaucoup d'honnêteté, que la direction du *Journal officiel* a procédé à de très nombreuses investigations pour rechercher un matériel français. Ce n'est qu'ensuite qu'elle a dû se résoudre à avoir recours au matériel étranger.

En outre, il convient de remarquer que, compte tenu de la vocation du *Journal officiel*, l'équilibre ne doit pas être recherché de façon absolue, car il est légitime que l'Etat prenne à sa charge le coût du service public que représente la publication de ses textes. Il n'en demeure pas moins qu'il paraît nécessaire de réduire la distorsion entre le prix de vente et le prix de revient.

Les récentes initiatives prises dans ce domaine ne paraissent pas favorables, et ce pour les raisons conjoncturelles que j'ai évoquées tout à l'heure. Depuis deux ans, le budget est voté sur le fondement d'hypothèses de hausses tarifaires données — 40 p. 100 en 1982 et 1983 — qui sont infirmées très peu de temps après.

En 1984, le budget a été voté sur le fondement d'une hausse tarifaire de 25 p. 100 et si ce relèvement n'est pas effectué, la subvention sera à nouveau réévaluée.

Quatrième observation : l'introduction de technologies nouvelles impose une réflexion sur l'avenir de l'établissement. En effet, cet outil de pointe doit être rentabilisé sur le plan du service rendu, en particulier aux administrations, et il apparaît nécessaire de réduire la distorsion entre le service offert et son utilisation effective par les différentes parties intéressées.

La rapidité de l'évolution technique implique une nouvelle conception de l'utilisation du *Journal officiel* qui touche, en particulier, les travaux de la société de composition. Il convient qu'une réflexion d'ensemble associant tous les partenaires intéressés soit menée sur ce thème.

Vous nous avez donné, monsieur le ministre, une série d'informations intéressantes ; je ne doute pas que nous irons de l'avant. Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances, qui a adopté ce budget, vous propose de le voter. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Mes chers collègues, j'ai entendu la fin du propos de M. le ministre qui nous a dit que la lecture du *Journal officiel* était à la fois attractive et amusante. Je ne suis pas entièrement d'accord avec lui et je voudrais présenter quelques brèves remarques.

Depuis longtemps, je réclame une amélioration dans la présentation typographique des Journaux officiels. Un petit effort a été accompli, mais il est encore insuffisant. Lorsque nous recherchons certaines interventions de parlementaires, soit à l'Assemblée nationale, soit au Sénat, nous avons le plus grand mal à les retrouver, car les sous-titrages sont insuffisants, les caractères peu lisibles et les références à la pagination pas assez nombreuses. Je crois qu'il est très important de s'attacher à ces questions si l'on veut que le *Journal officiel* reste un élément de travail, sinon attractif, du moins utile.

Je voudrais formuler une seconde observation. Beaucoup de nos collègues sénateurs — voilà longtemps déjà que je l'ai fait remarquer — étaient persuadés que, même s'il n'y avait pas grand monde dans l'hémicycle, les mairies pouvaient consulter le *Journal officiel* et, ainsi, prendre connaissance des débats.

Malheureusement, quand on compare le nombre des abonnés au *Journal officiel* « Lois et Décrets » avec celui des abonnés au *Journal officiel* « Débats parlementaires », on est terrifié — il n'y a pas d'autres mots — car l'on s'aperçoit que, s'il y a beaucoup d'abonnés — la plupart des mairies — au premier, il y en a extrêmement peu — à peine une centaine — au second. Dès lors, il ne faut pas se faire d'illusions.

Il me semble qu'un effort devrait être fait, surtout dans le cadre d'une politique de décentralisation, pour que le *Journal officiel* « Débats parlementaires » puisse être au moins consulté dans la plupart des mairies de France. Tel n'est pas le cas actuellement ; nous sommes coupés des élus municipaux, départementaux et régionaux.

Je me résume. Un effort devrait être fait concernant la présentation typographique. Rendez-vous dans nos bibliothèques et vous constaterez que, entre le *Journal officiel* qui était publié voilà soixante-quinze ans et celui qui l'est aujourd'hui, les différences ne sont pas très grandes. Or, les yeux se sont habitués à lire autrement. Un effort de transformation de la présentation des Journaux officiels doit donc être accompli.

Par ailleurs — je m'adresse au nouveau directeur, que j'ai connu dans d'autres instances — il convient de faire en sorte que le *Journal officiel* « Débats parlementaires » soit mieux introduit dans les collectivités locales, départementales et régionales.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des Journaux officiels et figurant aux articles 46 et 47.

#### Article 46 (Services votés).

**M. le président.** « Crédits : 340 983 644 francs. »

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans ce débat, mais M. le ministre, en montant à la tribune, a éprouvé le besoin de me mettre en cause. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*) Il a indiqué que, si j'avais souvent les yeux clos, — « fermés », a-t-il dit, mais, pour ma part, je préfère dire « clos » — je votais néanmoins toujours les yeux ouverts !

Ma première observation portera sur les yeux apparemment clos. D'abord, monsieur le ministre, ne vous y fiez pas trop. Et puis, n'est-ce pas vous, monsieur le ministre, qui êtes responsable de l'ordre du jour de nos travaux ? Chacun hors d'ici doit savoir que nous siégeons, depuis le 2 octobre, à raison de trois séances par jour — matin, après-midi et nuit — et que, depuis lundi, nous siégeons à la même cadence, samedis et dimanches compris. Dès lors il n'y a que deux attitudes possibles : ne pas être là et aller prendre un repos normal, ou y être toujours — c'est mon cas — et y dormir dès que le débat le permet. (*Rires.*) C'est mon cas aussi ! (*Nouveaux rires.*)

Mais prenez garde, je ne dors jamais que d'un œil — vous avez d'ailleurs bien voulu en convenir — et je dors rarement des deux oreilles, et jamais lorsqu'il s'agit de voter !

La meilleure preuve en est que, tout en paraissant somnoler, j'ai bien entendu M. Gamboa et que, au moment de voter, non seulement j'ouvre les yeux, mais je vais m'efforcer d'ouvrir ceux de mes collègues sur ce budget-là !

Je me demande, au fond, pourquoi vous prenez la peine de nous présenter un budget des Journaux officiels — je vous le dis très franchement — et pourquoi nous en faisons l'étude.

Pourquoi ? Parce que l'on nous soumet un budget construit d'une certaine manière et qu'ensuite on l'exécute à l'inverse. L'année précédente, on nous a construit un budget prévoyant des hausses tarifaires de 40 p. 100. Or, trente-six jours après — on n'ira pas me dire qu'il s'agissait d'une invention, après coup ; il n'est que trop clair que tout cela était prévu et j'ai aussi les yeux suffisamment ouverts pour lire le *Journal officiel*, monsieur le ministre ! — donc, trente-six jours après, dis-je, on augmentait par voie de décret les tarifs de 8 p. 100 au lieu de 40 p. 100. Du même coup, car il faut qu'un compte soit équilibré, on augmentait la subvention d'équilibre. C'est ainsi qu'en 1982 elle est passée de 40 millions de francs à 79,7 millions de francs, soit un accroissement de 39,7 millions de francs. Si on rapproche ce chiffre des 40 millions de francs, l'augmentation a été de 100 p. 100.

Cette année, on nous construit un budget — M. Gamboa l'a rappelé tout à l'heure — comprenant une hausse tarifaire de 25 p. 100. Et nous savons qu'il n'en sera rien. Au fond, il n'y a plus qu'une seule inconnue dans ce problème, c'est de savoir au bout de combien de jours ou de semaines le Gouvernement sortira son décret : quinze, vingt, vingt-cinq, trente ou trente-six, comme la dernière fois ? En tout cas — il faut que vous le sachiez, mes chers collègues — le bruit circule déjà que l'augmentation des tarifs ne sera que de 5 p. 100. Par conséquent, la subvention d'équilibre que vous nous proposez, et qui est de 55,6 millions de francs sera augmentée à due concurrence.

Alors, j'ai beau avoir l'air, quelquefois, de suivre les débats les yeux clos, les détails ne m'échappent pas ! Cela dit, monsieur le ministre, à travers vos propos, j'ai perçu un nouveau témoignage de l'amitié personnelle que vous me portez — et là, je ne plaisante plus — car, sinon, vous n'auriez pas été aussi familier avec un membre de cette assemblée ! A cet égard, par conséquent, je dois vous remercier.

Au moment de voter, j'ouvre les yeux tout grands, comme vous vous y attendiez n'est-ce pas, monsieur le ministre, et je vous demande de nous donner quelques explications. Allons ! dites-nous ce que vous avez déjà décidé ! Un budget nous est soumis et nous allons vous le voter, mais soyez gentil : dites-nous tout de suite comment vous avez décidé de l'exécuter. Avec quelle hausse tarifaire au lieu des 25 p. 100 que nous votons à votre appel et avec quelle subvention finalement, au lieu des 55 millions que vous nous demandez ? Ce serait plus simple et plus régulier aussi. Croyez-moi. (*Applaudissements.*)

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Monsieur Dailly, je n'ai jamais parlé d'« yeux clos », chacun l'a compris ; j'ai employé l'expression : « malgré les apparences », ce qui est tout à fait différent. Je connais votre subtilité ; vous savez fort bien que mieux vaut, comme vous le dites, avoir les yeux clos dans cet hémicycle que de dormir ailleurs. Au moins, vous faites preuve de moralité totale !

**M. Etienne Dailly.** Je ne dors jamais au fauteuil de la présidence !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** De toute façon, il y a toujours quelque chose qui filtre !

Ce que vous avez dit, monsieur Dailly, est important. Il faut tout de même voir quel est le problème du *Journal officiel*. C'est toute la différence — j'espère que, là, vous me comprendrez à mi-mots — entre un budget administratif et les nécessités d'une exécution industrielle.

C'est, je crois, la réponse la plus simple qu'on puisse vous apporter pour vous permettre de voter ce budget les yeux ouverts.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 46.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

#### Article 47 (Mesures nouvelles).

**M. le président.** « I. — Autorisations de programme : 12 450 000 francs. » (*Adopté.*)

« II. — Crédits : 50 379 330 francs. » (*Adopté.*)

Nous avons achevé l'examen des dispositions concernant le budget annexe des Journaux officiels.

#### Postes et télécommunications.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

La parole est à M. le ministre.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, ce troisième projet de budget des postes et télécommunications que j'ai l'honneur de présenter au Sénat — MM. les rapporteurs le souligneront certainement de façon détaillée — est marqué par l'esprit de rigueur renforcée qui caractérise l'ensemble des budgets publics.

L'administration des P.T.T. se doit d'assumer, pour ce qui la concerne, les contraintes globales qui découlent de l'état de notre économie dans la situation de crise internationale que nous subissons, et de fournir sa participation au rétablissement de notre équilibre économique.

Mais — nous le verrons en détail plus avant dans ce débat — les choix budgétaires qui vous sont proposés pour 1984, s'ils demandent aux P.T.T. un effort accru, leur permettront cependant d'accomplir leurs deux missions essentielles : premièrement, assurer la bonne marche du service public, à la poste comme aux télécommunications ; deuxièmement, participer, à l'avant-garde de la compétition technologique et industrielle, à l'œuvre de redressement et d'expansion du pays.

Les P.T.T. disposent de cet atout considérable, dans une économie mondiale en crise, de connaître une progression très soutenue de leur activité. Cela est vrai pour les télécommunications, dont le chiffre d'affaires avoisinera les 70 milliards de francs, en 1984, en augmentation de plus de 11 p. 100 par rapport à nos estimations pour 1983, actualisées en septembre dernier. Mais cela est également vrai de la poste, dont le chiffre d'affaires atteindra plus de 67 milliards de francs, en augmentation de 8,5 p. 100.



La seule mention de ces taux de croissance élevés est suffisamment significative à une époque où il est trop souvent question, malheureusement, de croissance zéro, voire de récession pure et simple.

Le second atout est constitué par des budgets d'investissements en nets progrès, y compris si on les exprime en volume, c'est-à-dire non seulement en francs courants, mais aussi en francs constants.

Pour 1984, la poste disposera, en incluant la part réservée aux services généraux, de 2 900 millions de francs de crédits de paiement, en progression de 26 p. 100 sur ceux dont elle a disposé en 1983. Les autorisations de programme, pour leur part, s'établiront à 2 600 millions de francs.

Les télécommunications, quant à elles, réaliseront environ 30 milliards de francs d'investissements, en progression de 18 p. 100 sur 1983, avec des autorisations de programme qui atteindront 33 400 millions de francs.

Ces deux atouts, qui placent mon administration dans une situation relativement privilégiée, pour être pleinement efficaces, supposent une mobilisation de l'ensemble des agents des P.T.T. Il est exact que, sans créations d'emplois budgétaires, un effort substantiel de productivité leur est demandé. A effectif pratiquement constant, il sera demandé à chacun, à quelque niveau de responsabilité qu'il se situe, de faire face à une activité croissante.

Contrairement à ce qui a pu être dit ou écrit, ici et là, la situation des diverses catégories d'agents a été prise en considération. Des aménagements nombreux ont été apportés, dans la mesure où ils étaient compatibles avec les directives générales du Gouvernement.

Contrairement à d'autres administrations, les P.T.T. comblent, et combleront régulièrement, les vacances d'emplois. Cela seul représente de 10 000 à 12 000 nouvelles embauches par an.

L'effort de formation représente plus de 4 p. 100 de la masse salariale. Un tel effort est indispensable au bon fonctionnement des services et conditionne la qualité de service, préoccupation majeure pour mon administration, profondément attachée à répondre efficacement à l'attente des usagers, de tous les usagers. Cet effort — est-il besoin de le souligner ? — doit constituer un moyen de valoriser le travail de chaque agent.

Enfin, le budget social de mon ministère représente, pour sa part, 2 p. 100 de la masse salariale. Cela nous permet de régler, pour l'essentiel, les problèmes d'accueil et d'hébergement des jeunes agents, spécialement ceux qui, pour entrer aux P.T.T., sont tenus d'accepter une première affectation loin de leur domicile d'origine, presque toujours en région parisienne.

Ce budget social nous met ainsi en mesure d'établir des relations plus étroites, dans et hors du travail, entre les agents, leurs familles et, de ce fait, de contribuer à l'animation de cette communauté de travail, l'une des plus importantes de notre pays, en tout cas la plus soudée, qui, vous le savez, compte plus de 475 000 agents.

Mais, au-delà de ces volets classiques — qui, de toute façon ne sont pas remis en cause — de la gestion des crédits réservés aux personnels, le projet de budget pour 1984 comporte de nombreuses transformations d'emplois, essentiellement conçus pour garantir de meilleurs déroulements de carrière et favoriser la promotion interne des agents. A la poste, ces transformations d'emplois sont au nombre de 2 800. Elles se traduisent par une incidence budgétaire, en mesures nouvelles, de 63 millions de francs. Aux télécommunications, le nombre de transformations est de 3 300, dont 400 emplois supplémentaires de catégorie A. L'incidence budgétaire est importante, puisqu'elle représente 126 millions de francs.

En ce qui concerne les enveloppes budgétaires, je rappelle d'un mot qu'il reste toujours possible d'apporter divers aménagements pour trouver des solutions adéquates quant à la situation de certaines catégories d'agents, et cela en cours de gestion.

Dans ce cadre général, qui permet d'être raisonnablement optimiste quant aux possibilités d'assurer la bonne marche du service public, il est indéniable que les P.T.T. sont confrontées à de nouveaux paris.

La poste, dont le déficit d'exploitation est de l'ordre de 1 800 millions de francs et le besoin de financement de plus de 6 milliards de francs, continue à connaître une situation inquiétante qui, vous le savez, ne date pas d'aujourd'hui.

Cette situation résulte, en quelque sorte, de deux décisions du Gouvernement. MM. les rapporteurs l'ont rappelé en commission tour à tour et ils ne manqueront pas de le faire encore.

Tout d'abord, le taux de rémunération des comptes chèques postaux a été ramené de 6,5 p. 100 à 5,5 p. 100 : la moins-value des recettes équivaut à environ 1 milliard de francs. Mais il faut rappeler, pour être juste, que la rémunération des livrets

des caisses d'épargne a subi une baisse due à l'amélioration de notre situation en matière d'inflation, ce qui nous permet un débours moindre de 2 milliards de francs. Il ne faut donc pas citer une décision sans citer l'autre.

Ensuite, le Gouvernement préconise un nouveau mode de rétribution, pour la poste, des frais d'acheminement du courrier des administrations, hors la sécurité sociale. Pour un acheminement en première catégorie, le budget général payait le tarif correspondant, affecté d'un abattement de 25 p. 100.

Pour l'acheminement en pli non urgent, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre, le budget général ne verserait que le tarif en pli non urgent, affecté également de l'abattement de 25 p. 100. Dans cette hypothèse, la moins-value serait de l'ordre de 600 millions à 1 milliard de francs en 1984 : cela signifie, en clair, que la poste est rétribuée, pour ces prestations qu'elle fournit aux administrations, pour un montant inférieur.

Les répercussions sérieuses de ces décisions sur le compte d'exploitation prévisionnel de la poste rendent nécessaire un réexamen d'ensemble de la situation de cette dernière. Comme je l'ai indiqué à l'Assemblée nationale, le 16 novembre — je tiens à le répéter avec la même vigueur et la même conviction devant le Sénat — il faut faire prévaloir une vue cohérente de l'évolution de la poste.

Alors que nous avons entrepris une réorganisation en profondeur, sous forme d'une « opération-vérité » visant à rétablir la plus grande égalité possible dans la charge de travail demandée à chaque catégorie d'agents, à développer la solidarité entre ces diverses catégories, à favoriser les actions complémentaires et conjuguées de la poste et des télécommunications, il est grand temps de faire progresser également la vérité des comptes.

Les transferts de charges entre budget général et budget annexe doivent rester l'exception et, en tout cas, ne doivent pas peser de manière anormale sur les résultats d'exploitation. La clarté, en ce domaine, doit passer par une appréciation correcte des prix de revient, les prestations fournies par la poste devant être facturées, au minimum, sur la base de ces prix de revient.

C'est dans ce sens, et sur la base de ces orientations, que j'ai prévu de relancer les travaux déjà menés en vue d'établir la charte de gestion de la poste. Une commission, composée principalement d'experts indépendants et présidée par M. Jacques Chevallier, doyen de la faculté de droit d'Amiens, se prononcera sur la meilleure adéquation entre les missions de la poste, les moyens à mettre en œuvre et les coûts, c'est-à-dire les tarifs pour les usagers.

Mon objectif est d'obtenir que la charte de gestion de la poste puisse être conclue d'ici à mai 1984, en vue des arbitrages du budget de 1985.

S'agissant des télécommunications, je tiens à rappeler que l'année 1985 a été marquée par la conclusion officielle de la charte de gestion de cette branche. Cette charte, qui intègre pleinement les responsabilités que le Gouvernement lui a confiées, le 3 novembre 1982, en matière de réseaux câblés, est fréquemment présentée comme un modèle de contrat d'entreprise. Aussi bien, je crois savoir que des exercices du même type sont en cours pour d'autres entreprises nationales.

Certes, par rapport à la charte des télécommunications conclue au début de 1983, les décisions prises en juillet visant à élargir les responsabilités de mon ministère à une partie substantielle de la filière électronique — du moins dans le domaine civil — constituent un fait nouveau.

Il n'est pas de nature, toutefois, à remettre en cause les grands axes du scénario financier de référence de la charte.

Les charges financières qui résultent de ces nouvelles attributions, c'est-à-dire, pour 1984, le financement de 2 900 millions de francs de crédits de paiement, seront couvertes sans difficulté majeure, puisqu'elles seront réparties en trois parts.

Premièrement, des redéploiements de crédits, dans le cadre de l'enveloppe de ceux qui sont affectés à la charte de gestion des télécommunications ; deuxièmement, une progression légèrement plus rapide des tarifs qui progresseront néanmoins moins vite que l'évolution générale des prix, et je garantis, d'ailleurs, aux usagers, compte tenu de l'unité du budget annexe, que cet argent ne sera pas utilisé, comme certains veulent le faire croire, à une opération de débudgétisation ; enfin, troisièmement, un recours légèrement accru à l'emprunt.

Au-delà de ces données financières, je tiens à réaffirmer devant vous mon adhésion profonde, partagée par mon administration, et spécialement la direction générale des télécommunications, à la logique industrielle qui sous-tend cet élargissement de nos compétences.

En effet, les produits et services des secteurs des télécommunications, de l'informatique et de la bureautique s'appuient sur les mêmes technologies de base que sont les composants et les logiciels.

Le rôle pilote des télécommunications en ces domaines a conduit le Gouvernement à opter pour une formule dans laquelle le budget annexe des P. T. T. prend en charge ces nouvelles missions en leur appliquant toutes les règles qui caractérisent la gestion des P. T. T., à savoir : clarté, rigueur, équilibre financier, autant de règles que le législateur a permis aux P. T. T. de s'assigner, dès 1923, en créant le budget annexe.

La construction budgétaire et comptable du budget annexe, telle qu'elle a été conçue dès 1923 et telle qu'elle fonctionne avec efficacité depuis, est adaptée à une gestion industrielle au sens propre du terme et est à même d'assurer toutes les responsabilités financières, comptables et budgétaires qui résultent du rôle nouveau que doivent assurer les P. T. T. dans le pilotage des opérations intéressantes le secteur dit « T. I. B. » — télécommunication, informatique, bureautique — de la filière électronique.

A cet égard, l'année 1984 s'annonce comme une année décisive. En liaison étroite avec mon collègue et ami Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche, et avec ses services, nous aurons à définir et à mettre en œuvre de nouvelles procédures d'intervention, de nouveaux modes opératoires à l'égard des deux catégories d'entreprises dont l'action et le dynamisme doivent se compléter. Dans la première catégorie, la compagnie Bull figure, bien entendu, en bonne place : nous participerons, dans toute la mesure de nos moyens, à la réalisation effective de l'objectif qu'elle s'est assignée dans son plan d'entreprise, à savoir le rétablissement de son équilibre financier en 1986. Dans la même catégorie, figurent nos partenaires classiques, Thomson et C. G. E. — compagnie générale d'électricité — en voie de regroupement pour constituer le pôle français dominant des télécommunications ; la C. G. C. T., dont nous avons hérité voilà quelque temps, dans une situation difficile pour ne pas dire tragique, en relève également.

La seconde catégorie d'entreprises à l'égard desquelles nous aurons désormais à assumer des responsabilités et à œuvrer dans un sens plus constructif et plus dynamique que dans le passé est constituée, en grande majorité, d'entreprises petites et moyennes qui, ainsi que vous le savez, représentent un vivier particulièrement riche et prometteur pour l'avenir de notre pays et le retour à une meilleure situation sur le marché de l'emploi.

Pour ces deux catégories d'entreprises, qu'il soit clairement entendu que, outre notre capacité, déjà démontrée, d'agir sur les données du marché intérieur, nous nous emploierons à favoriser et à multiplier les actions à l'exportation.

Consolider nos acquis dans la conduite d'un grand service public, porter remède à certaines insuffisances, lues, au moins pour partie, à l'héritage et employer nos moyens humains, techniques et financiers pour favoriser la relance de notre économie, tel est l'essentiel de nos objectifs.

Ce sont des objectifs à moyen terme ; il serait donc illusoire de penser qu'ils puissent être atteints en une seule année, dès 1984. Du moins, le projet de budget pour l'année 1984, dont nous allons débattre, nous donne-t-il les moyens d'entreprendre leur réalisation. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Louis Perrein, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des P. T. T., avec en net 155,6 milliards de francs de crédits en recettes et dépenses, reste le premier budget civil de l'Etat, en augmentation de 3,9 p. 100 par rapport à celui de 1983. C'est dire si le Gouvernement attache une place éminente au grand service public des P. T. T., mais, d'une année sur l'autre, nous constatons les effets de la politique rigoureuse de l'Etat en matière de finances publiques.

Le budget de 1982 avait augmenté de 22,1 p. 100 par rapport à celui de 1981 ; 20 000 emplois avaient été créés. Le budget de 1983, bien que ne comportant aucune création d'emplois, était encore en augmentation de 16,7 p. 100 par rapport à celui de 1982.

Je souligne qu'en francs constants, le budget de 1983 était en progression de 5,7 p. 100 et que celui-ci, avec une dérive monétaire limitée à 5 p. 100, ne progressera que de 3,9 p. 100.

Rompant avec la tradition — je prie mes collègues de m'en excuser — je voudrais dans les quelques minutes qui me sont attribuées, d'une part, rapporter les observations de la commission des finances et, d'autre part, en un court chapitre, montrer au Sénat ce qui me paraît discutable dans ce projet de budget et ce qui est bon, voire excellent.

Je vous prie, mesdames, messieurs les sénateurs, pour plus de détails, de vous référer à mon rapport écrit.

La commission des finances s'est émue de la persistance des grèves dans les centres de tri.

Pour ma part, j'avais attiré votre attention, l'an dernier, monsieur le ministre, sur une meilleure utilisation des moyens dont vous disposez, notamment en personnel.

J'ai informé la commission que la réorganisation des services de tri avait pris en compte la diminution des trafics en fin de semaine. Sans doute, monsieur le ministre, voudrez-vous nous préciser l'état actuel de la situation.

La commission a pris acte que ce budget ne comporte aucune création d'emploi.

Le Gouvernement vous ayant confié des responsabilités accrues dans les domaines de l'informatique, de la filière électronique et de la modernisation des réseaux des télécommunications et de la poste, la rigueur relative de ce projet de budget vous conduira, monsieur le ministre, à agir avec prudence et rigueur, en concertation avec le personnel confronté aux difficultés des transformations technologiques et de l'amélioration de la productivité. Le IX<sup>e</sup> Plan ne prévoit aucune augmentation d'effectifs, mais seulement des transferts de postes. Il vous faudra gérer cette nouvelle situation d'autant plus sensible que, comme la commission l'a constaté, le déséquilibre persiste entre les investissements de la poste et ceux des télécommunications.

La poste et les services financiers ne se voient dotés que de 2 455 millions de francs de crédits d'investissement, soit une augmentation de 6,5 p. 100 en francs courants et 1,5 p. 100 en francs constants par rapport à 1983, alors que les télécommunications pourront investir 33 009 millions de francs en 1984, c'est-à-dire 27 609 millions de francs, plus 2 milliards de francs des sociétés de financement pour les télécommunications, plus 3 400 millions de francs dans la filière électronique ; en francs courants, c'est-à-dire avec une dérive monétaire de 5 p. 100, l'augmentation pour le réseau et les installations téléphoniques est de 4,82 p. 100.

La modernisation des télécommunications devrait pouvoir se poursuivre. A la poste et aux services financiers, ce sera plus difficile, voire impossible. Cela signifie-t-il, monsieur le ministre, que le Gouvernement s'intéresse moins à la poste, privilégiant ainsi par un effet pervers les réseaux parallèles ? Pour ce qui me concerne, je m'étonne de voir la C. N. E. — caisse nationale d'épargne — écartée de la réforme des caisses d'épargne et les chèques postaux ignorés de la loi bancaire. La rémunération à 5,5 p. 100 des fonds de chèques postaux mis à la disposition du Trésor, en déséquilibrant encore plus le compte d'exploitation, n'arrange pas les choses. Je reviendrai sur ce problème au cours de cet exposé.

La commission des finances n'a pas manqué de s'interroger sur la nouvelle présentation de ce budget, en particulier sur une innovation singulière.

En 1983, le prélèvement de 2 milliards de francs au profit du budget général figurait au compte d'exploitation. Cette année, c'est 2 097 millions de francs qui sont prélevés sur les résultats d'exploitation des télécommunications pour être affectés à un fonds de réserve ouvert dans les écritures du budget de l'Etat.

Cette opération en capital est, certes, plus conforme aux règles de la comptabilité publique. Mais l'on peut regretter que la charte de gestion des télécommunications, d'une part, pérennise ce qui devait être exceptionnel, d'autre part obère les capacités d'autofinancement des télécommunications.

Mais peut-être obtiendrez-vous, monsieur le ministre — je le souhaite — que ces fonds mis en réserve soient débloqués en cours d'année pour accélérer les équipements dans la filière électronique ?

La commission s'est préoccupée de la qualité du service public de la poste dans les zones rurales. Elle a déploré que parfois les plages horaires d'ouverture des bureaux ne permettaient pas aux populations d'effectuer leurs opérations postales dans de bonnes conditions.

J'ajoute pour ma part que je déplore que la réforme du statut des receveurs-distributeurs n'ait pas, cette année encore, reçu un commencement de solution.

Sans doute, monsieur le ministre, serait-il souhaitable que les élus locaux soient consultés par vos services pour adapter le service public de la poste aux besoins des populations rurales.

Cette réflexion vaut également pour les zones urbanisées. La commission s'inquiète d'une dégradation rampante des services rendus : suppression de la deuxième distribution, avancement des heures de dépôt du courrier, distribution trop souvent perturbée.

La commission, sur un autre chapitre, s'est interrogée sur l'avenir de la C. G. C. T., entreprise nationale pourtant performante dans les domaines de la micro-informatique et de la fibre optique.



M. le rapporteur général et plusieurs commissaires ont insisté sur la lecture malaisée de ce projet de budget.

Je me suis, pour ma part, efforcé de répondre à leurs préoccupations en précisant, dans mon rapport écrit, les concordances entre l'écriture précédente et la nouvelle présentation. Cette présentation, pour obscure qu'elle soit pour un lecteur inhabitué, est conforme aux recommandations de la comptabilité publique.

La commission a constaté que le compte d'exploitation était en excédent. Cet excédent comptable de 3 980 millions de francs est remarquable comparé aux 760 millions de francs d'excédent en 1983. En réalité, il ne serait que de 1 882 millions de francs si le budget était présenté comme l'an dernier.

Mais cette présentation masque une situation fort contrastée entre les deux grands services.

Les télécommunications restent excédentaires de 5 857 millions de francs alors que la poste et les services financiers sont déficitaires de 1 878 millions de francs.

Cette situation est préoccupante. Elle n'est pas motivante pour l'ensemble des personnels de la poste qui ont de bonnes raisons de se sentir abandonnés et peut-être accusés à tort de mauvaise gestion.

Alors que, monsieur le ministre, vous annonciez à la presse, en février dernier, que la signature de la charte de gestion des télécommunications ne précéderait que de deux mois la charte de gestion pour la poste, aujourd'hui, neuf mois après, la signature de cette charte n'est toujours pas intervenue. Quelles sont donc les difficultés qui s'opposent à l'élaboration d'un tel document ? Est-ce que la commission Chevallier dont vous venez d'annoncer la constitution est susceptible de surmonter rapidement ces difficultés ?

La différence de traitement entre vos deux grands services accroît le désarroi des personnels et des organisations syndicales, qui avaient bien réagi en février lors de la signature de la charte de gestion des télécommunications.

Il me semble que deux dispositions contenues dans ce projet de budget ne soient pas de nature à apaiser les inquiétudes du personnel. Elles préoccupent fortement la commission des finances. Il s'agit du montant de la subvention de l'Etat aux P. T. T. pour couvrir une partie du déficit des transports de la presse et du taux de rémunération des fonds des chèques postaux mis à la disposition du Trésor.

Je me permets de rappeler que la commission Laurent, à laquelle j'ai participé en 1979, avait préconisé l'adoption d'un plan pour la période 1980-1987, afin de répartir la charge du déficit de la distribution de la presse écrite.

La poste devait prendre à sa charge 30 p. 100 de ce déficit, le budget général 37 p. 100 et la presse devait en assumer 33 p. 100, étalés sur huit ans.

En 1983, avec la contribution de l'Etat et les augmentations de tarifs intervenues, la couverture du déficit sera de 50 p. 100 environ. Le versement de l'Etat figure au budget de 1983 pour 1 236 000 francs. Il est clair qu'avec seulement 1 433 000 francs prévus dans le budget de 1984, le déficit de la presse continuera, hélas, à être supporté pour l'essentiel par les P. T. T. Le rattrapage prévu dans le plan proposé par la commission Laurent ne se fera pas en 1984 et est bien compromis pour 1987. A moins que soit envisagée une plus forte et plus rapide augmentation des tarifs, la presse, qui a des difficultés à équilibrer ses comptes, ne semble pas pouvoir accepter un nouvel effort tarifaire. Nous souhaitons avoir des explications sur ce point particulier.

En définitive, pour 1984, le mode de calcul retenu par le ministère des finances me paraît être une régression par rapport aux conclusions de la table ronde dite « commission Laurent ». Le budget des P. T. T. aura à supporter un pourcentage plus élevé du déficit de la distribution de la presse.

Ce qui est grave, c'est que ce déficit spécifique aggrave le déficit d'exploitation couvert malheureusement par appel à l'emprunt contre toutes règles de bonne gestion. La Cour des comptes n'a pas manqué de souligner cette situation particulièrement critique.

On retrouve une situation identique dans la gestion des services financiers. Si les comptes de la Caisse nationale d'épargne s'équilibrent grâce à la rémunération diversifiée versée par la Caisse des dépôts et consignations, il n'en est pas de même pour les chèques postaux.

L'an dernier, nous attirions votre attention, monsieur le ministre, sur l'insuffisance de la rémunération versée par le Trésor pour les fonds mis à sa disposition par les chèques postaux. Le taux de 6,5 p. 100 ne permet pas d'équilibrer la gestion de ce service.

Le ministre des finances a ramené ce taux à 5,5 p. 100 pour 1984, sous prétexte que les taux des emprunts allait baisser en 1984.

Or, d'après les estimations de vos propres services, monsieur le ministre, l'équilibre de gestion des chèques postaux est largement subordonné à une rémunération des fonds mis à la disposition du Trésor au taux de 6,95 p. 100 appliqué à l'avoir moyen en 1983.

Cette sous-rémunération à 5,5 p. 100 accroît le déficit global de la poste et augmente le volume de l'emprunt nécessaire à l'équilibre de cette gestion.

Pour simplifier ma démonstration, j'ai négligé les frais financiers des emprunts contractés antérieurement pour équilibrer ces deux activités : distribution de la presse, chèques postaux.

La commission des finances du Sénat s'inquiète à juste titre, comme la Cour des comptes, d'une situation qui, d'une part, rompt depuis plusieurs années avec l'orthodoxie financière et, d'autre part, ne donne pas une vue exacte des résultats d'exploitation de la poste et des services financiers.

Il apparaît urgent que la charte de gestion de la poste exprime clairement la volonté du Gouvernement de mettre fin à des errements condamnés par tous : P. T. T., Cour des comptes, Parlement, usagers et syndicats.

J'évoque pour mémoire l'inquiétude de la presse, d'une part, devant les perturbations trop nombreuses de la distribution et, d'autre part, devant la menace d'une augmentation des tarifs. Il faudra bien qu'un jour l'Etat règle une fois pour toutes le financement du déficit de la distribution de la presse.

Pour terminer, je reviendrai sur les investissements prévus dans ce projet de budget. Ils sont considérables : 35,9 milliards. Comme je l'ai dit, la poste reste le parent pauvre dans la distribution de cette manne, alors que tant de choses restent à faire : rénovation et modernisation des bureaux de tri, des centres de chèques postaux, constructions neuves dans les zones nouvellement urbanisées, réorganisation des transports postaux, etc.

Les télécommunications, y compris la filière électronique, se taillent la part du lion avec 33,009 milliards d'autorisations d'engagement. L'augmentation est substantielle par rapport à 1983, concrétisant ainsi la volonté du Gouvernement de poursuivre la mise à niveau du réseau téléphonique et l'accélération du câblage. La filière électronique est privilégiée.

Les crédits pour la recherche représentent plus de 10 p. 100 des investissements propres aux télécommunications. C'est remarquable.

La téléinformatique et les produits vidéotex absorbent 7,5 p. 100 des investissements prévus.

Mais je m'interroge sur l'inscription dans ce projet de budget d'un crédit de 3,4 milliards d'autorisations de programme pour la filière électronique.

Ces lignes de crédits relevaient, en 1983, du ministère de l'industrie. Cette année, elles sont inscrites au budget du ministère des P. T. T.

C'est sans doute plus confortable et plus rationnel au niveau des financements par les P. T. T., qui disposent d'une bonne capacité d'emprunter.

Mais quel est le ministre qui aura la responsabilité d'engager ces investissements ? Qui choisira les sections de recherche et d'industrialisation bénéficiaires de ces crédits ?

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Très bien !

**M. Louis Perrein, rapporteur spécial.** La direction générale des télécommunications a, sous votre autorité, monsieur le ministre, la responsabilité de l'informatique et maintenant de la filière électronique. Cela signifie sans doute qu'elle a la responsabilité des investissements à hauteur de 3,4 milliards de francs ?

En outre, il serait bon que vous nous précisiez, monsieur le ministre, comment seront utilisés les 1 600 millions de francs d'autorisations de programme pour l'augmentation des fonds propres aux entreprises du secteur public de la filière électronique. Quelles sont ces entreprises ? Sous quelle forme seront attribués ces fonds ? La D. G. T. deviendra-t-elle actionnaire de ces entreprises aidées ? Voilà des questions.

Enfin, la commission s'est penchée sur l'endettement de vos services, monsieur le ministre.

Les pertes de change, pour les emprunts contractés par la caisse nationale des télécommunications, apparaissent maintenant clairement. C'est un énorme progrès. Mais nous nous posons la question de savoir s'il est normal que les P. T. T. empruntent sur le marché international, supportant ainsi des charges indues : 1 524 millions de francs cette année contre 772 millions en 1982, c'est-à-dire un doublement d'une année sur l'autre.

En outre, cette année, les besoins de financement s'accroissent fortement de 21 p. 100 par rapport à l'an dernier. Nous nous demandons si cet endettement croissant des P. T. T. répond à de véritables besoins d'investissement.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Très bien !

**M. Louis Perrein, rapporteur spécial.** Le déficit de la distribution de la presse plus le déficit de gestion des chèques postaux plus le versement au fonds de réserve du budget général obèrent d'autant la capacité d'autofinancement et donc accroissent le volume des emprunts nécessaires. La note des charges indues s'accroît d'année en année. Pourquoi et suivant quels critères, par exemple, le ministère des finances maintient-il une réfaction de 25 p. 100 sur les sommes dues par l'Etat au titre du remboursement des franchises postales ? Je rappelle qu'une récente décision du Premier ministre a transféré tout le courrier administratif dans la catégorie des plis non urgents. Economie certes, mais pourquoi ajouter cette diminution anormale de 25 p. 100 des sommes dues par l'Etat et donc supportée par la poste ? Il faudra bien un jour assainir cette situation.

Pour terminer, le Sénat me permettra de lui faire part de mes observations sur l'activité des télécommunications à l'étranger.

A l'heure où le Gouvernement se préoccupe avec juste raison de la réorganisation de notre industrie électronique, où il engage la France dans une politique dynamique d'exportation, j'ai constaté lors d'un voyage récent au Japon que nous étions totalement absents de ce pays.

La direction générale des télécommunications, qui a une antenne à Singapour — je m'en réjouis — a totalement ignoré le Japon. Les grandes entreprises nationales en électronique et télécommunications ne sont pas plus efficaces. Bull et C. I. T. Alcatel sont absents. Thomson est présent pour les produits lourds. Les directives du Président de la République explicitées lors du voyage du chef de l'Etat à Tokyo en avril 1982 sont restées, hélas ! lettre morte.

Bien entendu, notre déficit commercial en informatique et électronique avec le Japon reste considérable.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, en ce qui vous concerne, pour mettre fin à une situation insupportable et peu conforme à la politique du Gouvernement ?

Mais ces propos rigoureux sont bien tempérés par ceux qui vont suivre.

Monsieur le ministre, il convient de féliciter la direction générale des télécommunications pour la remarquable réussite de la participation française à l'exposition Telecom 83, qui vient de se tenir à Genève en octobre, sous l'égide de l'union internationale des télécommunications. Tous les produits français, admirablement présentés tant par les industriels, petits et grands, que par l'administration sur 7 000 mètres carrés, ont donné une image de notre industrie électronique dont nous pouvons être fiers à juste titre.

Le parfait fonctionnement des équipements de transmission de données utilisant le satellite européen Eutelsat et des équipements au sol prévus pour le satellite Télécom 1 confirme magistralement la qualité de notre technologie.

Ce succès reconnu par tous, exposants, participants, visiteurs, montre à l'évidence que nous pouvons prétendre à une place éminente sur le marché mondial de l'électronique.

Tout le monde ici s'en réjouira avec moi. Il fallait, monsieur le ministre, mes chers collègues, que cela soit dit, sans vaine gloire, mais avec la conviction que les objectifs fixés par le Gouvernement sont à notre portée si nous savons bien utiliser nos moyens en personnel et en crédits. Je suggère d'ailleurs à M. le ministre qu'un effort identique soit fait pour l'exposition mondiale de Tsukuba au Japon en 1985.

Voilà donc, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations formulées par la commission des finances et par votre rapporteur spécial.

Ce projet de budget, qui échappe en partie à la rigueur des temps, soulève quelques interrogations. Mais il a été voté à l'unanimité des présents par l'Assemblée nationale.

La commission des finances du Sénat le soumet à votre réflexion et s'en remet à votre sagesse après les explications du ministre. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre rapporteur spécial de la commission des finances a décrit, avec sa compétence habituelle, l'évolution du budget annexe des P. T. T. pour 1984. Aussi, conformément à la vocation de notre commission des affaires économiques, orienterai-je mon propos sur les principaux choix manifestés par votre administration, monsieur le ministre, et exprimés par le projet de budget, qu'il s'agisse de

l'évolution des services publics dont vous assurez la gestion ou de la politique industrielle à la mise en œuvre de laquelle vous contribuez.

Je commencerai d'ailleurs par ce domaine des attributions de votre département ministériel. En effet, depuis cette année, votre ministère est responsable de la coordination des interventions de la puissance publique en faveur de la « filière électronique ». Le ministère des P. T. T., dont les missions consistaient presque exclusivement dans l'organisation et la gestion de services publics, se voit donc investi de responsabilités éminentes dans un secteur-clé de notre industrie. Le rattachement du ministère des P. T. T. au ministère de l'industrie et de la recherche exprime d'ailleurs cette vocation industrielle de votre administration.

Cet aménagement des compétences gouvernementales présente une certaine cohérence puisque les P. T. T., ne serait-ce que par le montant des commandes publiques qu'elles engagent, déterminent dans une large mesure l'orientation technique et économique du secteur de l'électronique, de l'informatique et de la bureautique.

Toutefois, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous me précisiez concrètement quelle est la nature de vos responsabilités au regard de la politique de la « filière électronique », vis-à-vis notamment des autres départements ministériels compétents et des entreprises nationales. Comment en outre sont organisées les structures administratives compétentes en ce domaine ? Vous serait-il possible, en outre, monsieur le ministre, de nous préciser si des inflexions ont été apportées aux orientations définies pour ce secteur de la politique industrielle par le conseil des ministres de juillet 1982 ?

S'agissant du financement de cette politique, il me semble que l'on ne peut éluder une interrogation. N'est-ce pas précisément pour mettre au service du financement de cette politique les excédents des télécommunications et leur capacité d'emprunt que la responsabilité de la « filière électronique » a été confiée aux P. T. T. ?

Je ne méconnais certes pas l'effort mis en œuvre dans le cadre du projet de loi de finances pour 1984 en faveur de la « filière électronique » : 3,4 milliards de francs d'autorisations de programme, dont 1,6 milliard consacré à des apports en fonds propres aux entreprises de la branche, et 2,87 milliards de crédits de paiement. Ces sommes sont en effet substantielles ; constituent-elles l'intégralité de l'effort budgétaire consenti en faveur de la « filière électronique » ? Ne doit-on pas enfin considérer que l'appel aux recettes des télécommunications pour contribuer au financement de la politique industrielle manifeste une certaine tendance à la débudgétisation ?

Pour demeurer dans la réflexion que j'esquissais sur la politique industrielle, je souhaiterais vous demander, monsieur le ministre, votre sentiment en tant que « client », si je puis dire, des entreprises de matériel de télécommunications, sur l'accord conclu entre la C. G. E. et Thomson. Le ministre des P. T. T. a-t-il eu une part prépondérante dans les arbitrages gouvernementaux en la matière ? Plus largement, monsieur le ministre, voudriez-vous préciser au Sénat quelle est la nature de vos prérogatives sur les entreprises publiques de la filière ?

Je souhaiterais, dans la continuité de ces propos sur la politique industrielle, aborder le programme d'équipement du réseau câblé. Tout d'abord, je m'interroge sur la pertinence du choix immédiat des fibres optiques. Je ne nie pas l'avancée technologique accomplie avec la mise au point de ce procédé, en particulier pour la capacité des réseaux et leur fiabilité.

Je crains toutefois que le coût élevé de cette technique, dû à une maîtrise industrielle encore imparfaite, ne retarde l'équipement des réseaux câblés. Permettez-moi d'ailleurs de vous indiquer que, dans la ville dont je suis maire, nous avons opté pour les câbles coaxiaux, réalisant ainsi une économie substantielle par rapport au prix des installations optométriques telles que celles qui ont été récemment mises en service à Biarritz.

En abordant l'équipement du territoire en réseau câblé, je ne peux passer sous silence les conditions d'utilisation par les usagers de la télédistribution. Je crois, monsieur le ministre, qu'en ce domaine, il faut formuler des conceptions simples.

La télédistribution, la « quatrième chaîne » ne se diffuseront que si ces services sont à un prix accessible pour un nombre important d'usagers. Cela implique tout d'abord que le coût d'installation des prises de raccordement soit suffisamment compétitif pour être à la portée d'une large couche de la population. Or les chiffres que nous connaissons en ce domaine sont pour le moins dissuasifs : est-ce que ce sera 10 000 francs la prise ou un montant de cet ordre ? Si tel est le cas, la télédistribution sera forcément élitiste et, par conséquent, elle ne disposera pas d'un marché suffisant pour permettre un abaissement des coûts. Pouvez-vous nous donner des indications précises sur cette question, monsieur le ministre ?

Concernant les modalités d'accès aux services, aux programmes, je crois qu'il faut être réaliste : peu d'usagers accepteront d'acquitter une redevance mensuelle d'un montant nécessairement onéreux, alors qu'ils n'utiliseront ces services ou ces chaînes que quelques jours par mois. Il me semble donc qu'il faudrait prévoir l'accès à ces réseaux au moyen d'une carte à mémoire créditée d'une certaine somme. Il s'agirait de fabriquer un décodeur pour des cartes à microprocesseurs.

Je crains, monsieur le ministre, que si l'on ne s'oriente pas vers de telles formules, l'ambitieux projet de raccorder un million quatre cent mille foyers aux réseaux câblés ne demeure une chimère ou bien alors ne coûte fort cher à l'Etat et aux collectivités locales à un moment où celles-ci ont beaucoup de difficultés à établir leurs budgets.

Un autre problème me semble devoir être remis à l'étude, je veux parler de celui de la répartition des attributions et de la charge de financement des réseaux entre l'Etat et les collectivités locales. La maîtrise d'ouvrage de ces équipements est, en effet, confiée à l'administration des télécommunications. Les installations demeurent propriété de l'Etat, mais les collectivités locales sont tenues de participer au financement des travaux : 1 500 francs par prise. Cette situation ne manque pas de susciter une certaine incompréhension des communes ou des départements qui comprennent mal de participer au financement d'équipements dont ils n'assurent pas la maîtrise.

Pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre, quels sont les pouvoirs effectifs des collectivités locales pour l'équipement et l'exploitation des réseaux câblés ?

Concernant toujours les collectivités locales, je voudrais vous signaler les difficultés que nous constatons dans les travaux menés par le conseil supérieur des services publics communaux et départementaux pour promouvoir les échanges de données et, en particulier, de fichiers entre les administrations de l'Etat et les collectivités locales.

Tout d'abord, un premier obstacle tient dans l'équipement des administrations elles-mêmes en matériels informatiques qui ne sont pas toujours compatibles entre eux ni avec les installations des collectivités locales. L'échange de données exige donc de coûteuses opérations de transcodification. Ne serait-il pas possible que les télécommunications, qui gèrent déjà les réseaux de transmission de données, prennent en charge l'organisation de systèmes de transcodage ou y contribuent ?

En outre, d'après mon expérience d'élu local et régional, une coordination des initiatives des collectivités locales dans le domaine de l'équipement informatique, télématique et bureaucratique s'impose de manière urgente : certaines communes s'équipent, en effet, hâtivement, sous l'influence de vendeurs de matériels et engagent des dépenses importantes pour installer des matériels qui ne correspondent pas toujours à leurs besoins. Une telle action de coordination et de conseil devrait être assurée par des agences départementales ou régionales de bureaucratie, gérées par les collectivités locales, et auprès desquelles les services des télécommunications pourraient intervenir à titre de conseiller. Il s'agit, en la matière, de promouvoir une coopération entre les collectivités locales et l'Etat pour favoriser une politique rationnelle d'équipement.

L'utilisation des techniques informatiques pose d'ailleurs de délicats problèmes au regard de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales. Je citerai à titre d'exemple le fait que l'exploitation des données communiquées à l'I.N.S.E.E. par les communes est confiée, pour la mise en œuvre d'un serveur télématique, à une filiale spécialisée de la Caisse des dépôts et consignations, institution centralisée s'il en est. Il est essentiel que l'informatisation de l'administration, de la société en général, le développement de la télématique s'accomplissent en sauvegardant la décentralisation et l'autonomie des collectivités locales.

Je n'aurai garde de passer sous silence les évolutions intervenues dans l'organisation des services postaux. Je tiens tout d'abord à rendre hommage, monsieur le ministre, à la détermination dont vous-même et la direction générale des postes avez fait montre pour promouvoir une modernisation et une rationalisation de l'organisation du travail et des équipements dans ce domaine. Je suis, en effet, convaincu que la poste ne pourra continuer à fournir des prestations de qualité, alors que le volume des opérations, en particulier du courrier, s'accroît, que si l'on recourt à des techniques performantes.

Il est incontestable qu'il faut dès lors adapter l'organisation du travail à ces nouvelles données et à ces nouveaux équipements.

Je tiens cependant à souligner le grave préjudice pour les entreprises des grèves qui ont affecté les centres de tri ; je me dois, en outre, de signaler l'usage abusif de la « grève d'une heure » dans ces mouvements sociaux.

Concernant le souci de votre administration de favoriser l'utilisation du courrier à tarif réduit, je me dois de vous exprimer l'irritation des collectivités locales, pratiquement obligées d'employer ce mode d'acheminement. Il s'ensuit des retards dans le transport de correspondances qui présentent pourtant un caractère d'urgence. Il conviendrait donc que des adaptations soient apportées à cette obligation.

J'en viens au budget lui-même. Certes, votre budget, monsieur le ministre, n'est pas le plus maltraité des budgets civils. Il progresse globalement de 8,9 p. 100 en crédits de paiement et de 15 p. 100 en autorisations de programme. Les autorisations d'engagement s'accroissent de 8,9 p. 100 si l'on raisonne à structures constantes, c'est-à-dire si l'on exclut les dotations consacrées au financement de la « filière électronique ».

Cependant, deux éléments au moins ont suscité l'inquiétude de notre commission des affaires économiques : d'abord, la progression des besoins de financement, qui sera de 21 p. 100 en 1984, leur montant avoisinant 20 milliards de francs ; cette inquiétude est d'autant plus vive que certains emprunts contractés sur les marchés internationaux sont libellés en dollars. Il n'est donc pas abusif de prétendre que ce budget contribue à l'accroissement de la dette extérieure de notre pays, et vous savez, monsieur le ministre, que notre Haute Assemblée est particulièrement préoccupée par cette question.

Ensuite, le prélèvement opéré sur les recettes des télécommunications au profit du budget général est reconduit pour 1984 à hauteur de 2 097 millions de francs. Ce prélèvement est même pérennisé dans les dispositions de la charte de gestion à moyen terme des télécommunications. Ce procédé est éminemment contestable et votre commission ne saurait l'admettre. Ce prélèvement est affecté à « un fonds de réserve sur résultats » inscrit au budget général ; mais pouvez-vous nous donner quelques précisions quant à l'utilisation des crédits inscrits à ce fonds de réserve ; contribueront-ils au financement de la « filière électronique » ?

Ce sont ces ambiguïtés dans la définition de la politique industrielle, dans les choix technologiques, en matière de câblage notamment, et ce sont ces inquiétudes quant aux conditions de financement des postes et des télécommunications qui ont conduit votre commission des affaires économiques et du Plan à formuler un avis défavorable à l'adoption des crédits du budget annexe des P. T. T. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Mes chers collègues, après avoir entendu nos deux rapporteurs que je félicite vivement pour la qualité de leur exposé, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que votre budget m'inquiète car l'importance croissante des investissements dans les télécommunications n'est pas en rapport avec ceux que vous consacrez à l'amélioration du service postal dont on doit constater — et l'opinion tout entière le déplore — pour de multiples raisons, la dégradation de la qualité.

Sans même parler des grèves persistantes qui désorganisent complètement un service autrefois exemplaire, je veux vous rappeler les commentaires qui figurent dans l'excellent rapport de mon ami le rapporteur spécial, M. Perrein, que vous avez sous les yeux et que j'approuve complètement. « Ainsi — précise le rapporteur spécial — la presse quotidienne a commenté récemment les propos du secrétaire d'Etat chargé du Plan, qui indiquaient que pendant les années considérées les modifications d'effectifs interviendraient par redéploiement et non par création.

« La commission ne fait à ce sujet que redire qu'il serait souhaitable que des études soient menées pour que la répartition des emplois existants soit harmonisée, que les services en contact avec le public soient dotés d'effectifs en rapport avec les impératifs d'une exploitation en expansion et les besoins des usagers. »

Ce sont des réflexions que je fais miennes et je me demande si, dans votre ministère, on a véritablement à l'esprit la nécessité de maintenir un équilibre entre deux services, dont l'un est manifestement trop favorisé par rapport à l'autre.

Vous ne cessez, monsieur le ministre, à coup de milliards, de multiplier les investissements dans les télécommunications — à coup de milliards, avec l'argent des contribuables, bien entendu — moins, à mon avis, pour améliorer le service que pour lancer des opérations nouvelles. On apprend successivement que vous faites un effort dans le domaine du vidéotex, et de la filière électronique, dans la mise en place de réseaux câblés, etc. Je ne voudrais pas allonger mon intervention, mais nous vous disons :

moins de projets ambitieux, dont la rentabilité n'est pas assurée, qui vont en outre contribuer à déstabiliser complètement d'autres moyens d'expression comme la presse et qui, dans l'immédiat, sont trop importants par rapport aux moyens dont nous disposons.

Dans tous les budgets que nous étudions, on assiste à des réductions de dépenses, mais le ministère des P. T. T., lui, s'envole, indifférent à ces limitations. Toutefois, lorsqu'il opère des limitations, il les fait porter sur le nombre de personnes qui, actuellement, sont indispensables au bon fonctionnement d'un service comme la poste. Il y a une dégradation du service postal ; il y a un excès en ce qui concerne les crédits d'investissement mis au service des télécommunications.

Je vous demande, monsieur le ministre — et je vous reverrai à ce sujet — de retrouver l'équilibre qui a été celui de cette maison à la tête de laquelle je me suis trouvé et qui semble être, maintenant, complètement oublié. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** Monsieur le président, je vous remercie de toute l'attention que vous manifestez à l'égard du budget annexe des P. T. T. Vous venez de mettre l'accent sur un certain nombre de points, notamment sur le déséquilibre qui existerait entre les deux branches d'exploitation, la poste et les télécommunications, en indiquant que, pour l'une, les efforts seraient insuffisants, ce qui contribuerait à une dégradation du service, et que, pour l'autre, la politique serait non seulement ambitieuse mais même, si j'en crois vos propos, presque somptuaire, en tout cas, dispendieuse et excessive.

Je voudrais donc répondre sur ces deux points. Etant ministre des P. T. T., je suis ministre des deux branches et j'accorde une égale attention, un égal souci et un égal soutien à la poste et aux télécommunications et à leurs personnels,...

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Bravo !

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** ... et cela en dépit de tout ce qui a pu être écrit ou dit, ou en dépit des apparences. Il est possible que je sois amené, cela fait partie des contingences, à parler davantage des télécommunications, mais je voudrais souligner combien la poste reste indispensable à la vie économique et à la vie sociale de ce pays.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Sûrement !

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** Les derniers événements que vous avez rappelés ont montré la nécessité de l'existence de la poste ; ils ont, par ailleurs, mis en évidence que, rapidement, sa dégradation était mal ressentie par les entreprises comme par les particuliers.

A ce propos, j'aurais aimé que les organisations patronales — je ne dis pas la presse, car les organisations de presse l'ont souligné publiquement et je les en remercie — aient noté que, dans les années 1981 et 1982, nous avions connu un accroissement de la qualité du service postal que l'on n'avait jamais vu depuis quinze ans. De ce fait, les difficultés apparues en 1983 sont devenues d'autant plus insupportables.

La poste, c'est un peu comme l'air du temps, on n'en parle pas ! La presse — je lui ferai ce léger reproche — n'évoque pas suffisamment ce service public, et même lorsque le ministère des P. T. T. fait un effort pour que l'on en parle davantage — sachez que j'y incite — eh bien ! ma foi, il ne recueille pas toujours l'écho qui serait souhaitable. Je serais heureux, en tout cas, que l'on n'attende pas les jours de crise pour se pencher sur les problèmes de la poste ou sur certains de ses secteurs.

Un gros effort est fait pour la modernisation de la poste et il se poursuit. On ne saurait, bien entendu, comparer les chiffres — ce n'est pas le même domaine — en matière d'investissements. Lorsque nous parlons de près de trois milliards de francs d'investissements pour la poste, cette somme représente, en matériels de lecture optique et d'indexation et en trieuses, la poursuite d'un programme très important, qui a d'ailleurs été engagé avant moi.

En ce qui concerne les effectifs, puisque c'est la question posée, il est vrai que le volume du courrier s'accroît légèrement et continuera sans doute à le faire. Mais examinez ce qui se passe aux Etats-Unis, par exemple, où le courrier est bien plus volumineux et où il fonctionne beaucoup moins bien que le nôtre... (*Murmures sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Beaucoup moins bien que le nôtre, oui ! Et ce problème se pose d'ailleurs dans toute l'Amérique du Nord. Ainsi, M. Trudeau, Premier ministre du Canada, me disait récemment, au

cours d'une conversation privée : « Que ne venez-vous chez nous installer un service postal, nous qui n'en avons pas ! »

Eh bien, en France, il me semble que les effectifs de nos services sont conformes au volume du trafic, surtout si l'on tient compte des créations de postes qui ont eu lieu depuis 1981 — 26 000 emplois pour l'ensemble des P. T. T., dont environ deux tiers pour la poste et un tiers pour les télécommunications — et de la mécanisation croissante qui a été mise en place, et malgré certains progrès sociaux attendus tels que la réduction du temps du travail.

Si nous établissons une comparaison avec les pays qui sont dotés d'un service postal — ils ne sont pas nombreux : ils le sont encore moins que ceux qui ont un régime démocratique — nous nous apercevons que nous ne souffrons pas du tout de la comparaison.

Je ne crains pas, à ce sujet, de parler de redéploiement : chaque fois que, dans certains secteurs, des gains de productivité peuvent être obtenus, des « opérations vérité » doivent être menées et des transferts doivent avoir lieu, tout cela par solidarité, que ce soit des centres de tri vers les guichets ou des centres de tri vers la distribution, lorsque des files d'attente excessives y sont constatées. La mobilité, la solidarité, la vérité et la clarté doivent conduire notre action dans ce domaine.

S'agissant des télécommunications, je replace l'action que je conduis à la tête de ce ministère dans la compétition féroce qui existe à l'échelle internationale. Tout retard dans ce domaine serait criminel si nous considérons nos tâches futures et les enjeux auxquels nous devons faire face. Nous vivons une accélération technologique dans le domaine de l'informatique, des terminaux, des réseaux, qui nous oblige à engager des investissements importants si nous voulons que la France — sans doute pas seule, mais à la tête de certains regroupements que j'espère le plus possible européens — figure dans dix ou quinze ans en tête dans la compétition internationale.

Ainsi, nous sommes les premiers exportateurs, et de loin, en matière de commutations téléphoniques temporelles sur les marchés qui ne sont pas captifs. Nous sommes les deuxièmes exportateurs en stations terriennes, en relais hertziens ; nous sommes également les deuxièmes exportateurs et installateurs en câbles sous-marins. Ce sont des résultats qu'il faut conforter !

En matière technologique, dans le domaine du courrier électronique et de la monnaie électronique — ce que l'on appelle la « monétique » — comme dans le domaine de la télématique, nous sommes technologiquement en avance. Ne devons-nous pas poursuivre ces développements, installer les Minitel ? Ce progrès ne concerne pas seulement l'annuaire électronique : demain, les Minitel représenteront, dans l'œuvre générale de formation que le Président de la République se plaisait récemment à souligner, des instruments considérables de formation, d'adaptation et de familiarisation des jeunes générations avec la technologie, avec les terminaux informatiques et électroniques. Cela fait aussi partie de la compétition !

Vous avez souligné les difficultés de la presse. Il faut savoir que d'une situation de suspicion — et même de refus de la presse et de ses dirigeants — lorsque je suis arrivé à la tête de ce ministère, nous sommes passés à la concertation, pas toujours à l'accord. J'ai toujours dit que les expériences télématiques se feraient en plein accord et en concertation avec la presse écrite et qu'il ne se produirait pas une sorte de détournement, notamment pour ce qui concerne les ressources provenant des petites annonces. Au contraire, nous nous servirons de ce canal et, quelles que soient les inquiétudes, nous nous efforcerons d'y répondre. Il s'agit d'une véritable compétition et le pays nous reprocherait d'avoir laissé vieillir les matériels et de n'avoir pas su transformer les inventions.

Nous serions coupables au regard de l'Histoire et des générations futures si nous n'accomplissions pas, en matière de télécommunications ou de technologie de pointe, où nous sommes au premier rang, les efforts indispensables. Ces efforts, nous devons les faire aujourd'hui, car, vous le savez, dans ce domaine, le temps perdu ne se rattrape jamais. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 3 novembre 1983 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, quinze minutes ;
- Groupe socialiste, vingt-deux minutes ;
- Groupe du rassemblement pour la République, dix-huit minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique, cinq minutes ;
- Groupe communiste, huit minutes.

La parole est à M. René Martin.



**M. René Martin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsqu'on regarde, au travers du budget 1984 des P. T. T. qui nous est proposé, les efforts accomplis depuis 1981 par ce grand service public pour améliorer la qualité de ses prestations et surtout pour se moderniser, on ne peut qu'être satisfait, même s'il reste des zones d'ombre sur lesquelles je reviendrai.

Un récent sondage I.F.O.P. a en effet démontré que 82 p. 100 des Français étaient très satisfaits ou assez satisfaits du service public de la poste et du téléphone.

Nous nous réjouissons avec le Gouvernement de cette image de marque qui est due, pour une grande part, à la qualité des personnels — ils sont 480 000 environ, 474 000, je crois — qui ont une haute conscience du service public, mais également à celle des techniciens des P. T. T. qui ont fait de ce service l'un des premiers du monde. Quand on songe que les gouvernements d'avant 1981 voulaient le faire éclater et le privatisaient de plus en plus, on mesure le chemin parcouru en moins de trois ans.

Nous notons également avec satisfaction que, malgré la politique de rigueur, le budget des P. T. T. progresse en 1984 d'un pourcentage supérieur à celui du budget général, qui est de 6,2 p. 100, puisque, M. le rapporteur le rappelait, avec 155,7 milliards de francs de dépenses nettes, il est en progression de 8,9 p. 100 par rapport au budget voté en 1983. C'est donc la preuve de la volonté du Gouvernement de se doter des moyens nécessaires pour être, en particulier avec les télécommunications — et moi, monsieur le ministre, je ne vous ferai pas un procès pour cela — à la pointe de la compétition technologique et industrielle. Mais il nous faut encore regretter de voir figurer dans votre projet de budget la reconduction du prélèvement sur l'excédent d'exploitation des télécommunications au profit du budget général : 2,097 milliards cette année. Ce prélèvement semble se perpétuer alors qu'il ne devait être qu'exceptionnel. J'ai noté qu'en première étape cette année, il sera affecté à un fonds de réserve et que vous avez souhaité, lors de votre audition par notre commission des affaires économiques et du Plan, qu'il soit réservé à des actions proches des télécommunications ou de la branche électronique. Espérons que vous serez entendu par votre collègue des finances !

Je disais tout à l'heure que les Français étaient satisfaits du téléphone. Vous avez fêté en juin le vingt-millionième abonné ; ils seront 22 millions fin 1984, avec l'objectif de 26 millions en 1986 ; à ce moment, 94 p. 100 des ménages en seront dotés, dont la moitié sur centraux électroniques numériques. Le téléphone ne sera plus ainsi le reflet d'une certaine classe sociale.

Nous sommes, nous, communistes, très attachés à la modernisation et à l'intégration de nouvelles technologies. Nous sommes satisfaits que le réseau de transmissions de données par paquets — Transpac — soit le premier du monde, avec 10 000 abonnés, et que la télématique se développe puisque — vous le rappelez à l'instant — si nous avons 100 000 Minitel fin 1983, nous en aurons 450 000 fin 1984, ce qui représente un accroissement considérable. Mais nous pensons que ce développement des techniques de pointe, qui fait honneur à nos techniciens, doit permettre le développement des industries françaises et contribuer à reconquérir le marché français. Cette modernisation de nos moyens de télécommunications doit être génératrice d'emplois dans les secteurs des industries de pointe et de l'électronique.

Par ailleurs, elle doit permettre l'amélioration du service dans nos bureaux de poste et l'élargissement de la mission de la poste. Il reste, monsieur le ministre, encore beaucoup à faire, vous le savez, pour que tous les bureaux, dans les campagnes mais aussi dans les villes, donnent une bonne image de marque de ce grand service public. On compte encore trop souvent sur les municipalités pour entretenir les bureaux ou le logement du receveur ou même pour financer la construction du bureau de poste. Certes, 2 450 millions de francs sont prévus dans le budget pour l'aménagement et surtout, avez-vous précisé, pour la rénovation de ces bureaux. Mais ce crédit sera-t-il suffisant ?

Nous jugeons également positive la création d'une commission qui, vous venez de le rappeler, doit préparer la charte de gestion de la poste d'ici à mai 1984, dans la perspective du budget pour 1985. Vous voulez une concertation la plus large possible avec les personnels, les usagers et les professionnels.

Vous entendrez certainement parler — et c'est normal — du courrier à deux vitesses, dont la réforme a été la cause de la grève des centres de tri. Je sais que vous avez déclaré vouloir réaliser une opération clarté et vérité et mieux répartir les effectifs. Certes, pendant un an, vous avez accordé aux personnels des garanties financières et déclaré que vous ne procéderez

pas à des mutations autoritaires. Mais cela ne satisfait pas totalement les intéressés, vous le savez bien. Et quel est le résultat pour les usagers ?

J'habite à 50 kilomètres de Paris et le courrier du Sénat, que je recevais tous les lundis matin, n'arrive plus, maintenant, que le mardi, ce qui n'est pas sans me poser des problèmes. Je m'interroge pour savoir si la méthode consistant à amener la répartition du courrier grande et petite vitesse à 50—50 au lieu de 70—30 est bien la meilleure. L'argent perdu par un affranchissement moindre aurait peut-être permis, en sens inverse, de créer des emplois pour garantir une distribution à J + 1, donc à améliorer le service et à satisfaire les usagers.

A ce propos, je viens d'être informé d'un préavis de grève pour lundi et mardi prochains à Air France, lié au projet de vente de quatre Transall C. 160 assurant le transport du courrier pour les P. T. T., au titre du réseau postal aérien de nuit. L'application du plan Daucet dans ce cas particulier risque, en effet, d'entraîner une dégradation de la qualité du service et la mutation de soixante employés. On invoque la diminution des coûts, mais les arguments avancés ne semblent pas suffisamment étayés. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous fournissiez les explications nécessaires.

On peut également déplorer que ce budget ne permette, en 1984, aucun recrutement. S'il est vrai que 26 000 emplois ont été créés de 1981 à 1983, il reste 30 000 agents non titulaires, dont 16 000 remplissent les conditions pour l'être. D'autre part, si l'objectif du Gouvernement reste les trente-cinq heures par semaine, on travaille trente-neuf heures dans les P. T. T. Il ne sera pas possible d'atteindre les trente-cinq heures sans créations d'emplois. Le Gouvernement se doit d'ailleurs de montrer l'exemple en ce domaine. Le budget qui nous est proposé ne permettra pas non plus de résoudre un contentieux qui s'alourdit chaque année : la situation des receveurs-distributeurs qui attendent leur reclassement et voudraient voir transformer leur allocation spéciale en points indiciaires ; celle des 600 vérificateurs à qui l'on promet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1976, leur intégration en catégorie A — il en coûterait 5 millions de francs, que vous devez pouvoir dégager, monsieur le ministre, pour montrer que nous tenons aussi les promesses des autres — les receveurs de 4<sup>e</sup> classe, la catégorie B du service des lignes, les services distribution, acheminement et entretien.

Il est urgent, monsieur le ministre, de régler ces problèmes car les travailleurs de ces différentes catégories ont fait confiance au gouvernement de gauche pour voir satisfaire leurs revendications ; ne les décevez pas.

Je voudrais, pour terminer, vous poser quelques questions à propos du plan de développement des réseaux câblés, après la décision gouvernementale du 3 novembre 1982 et l'intervention que vous avez faite à Montpellier aux Journées internationales de l'I. D. A. T. E. en octobre dernier.

Ce sont, avez-vous dit, les collectivités territoriales qui doivent prendre l'initiative et déterminer elles-mêmes le niveau des services auxquels elles veulent souscrire.

Si le bilan est déjà positif et si le budget, par l'inscription de crédits importants, manifeste ainsi la persistance de la volonté gouvernementale, les collectivités intéressées par le câblage par fibre optique — c'est le cas de la région nantaise, dont je suis l'élu — s'interrogent sur le coût, qui risque d'être élevé, des installations puisqu'il restera 30 p. 100 à leur charge.

Par ailleurs, nous aimerions savoir qui fournira les réseaux en fibre optique et s'il s'agit bien d'un marché français.

Enfin, vous avez déclaré, à Montpellier, que vous ne transigeriez pas sur « le rôle d'opérateur technique exclusif » confié à votre ministère et que vous ne laisseriez pas des « opérateurs privés écrémer le marché avec du matériel importé ». Les élus communistes souscrivent totalement à ces déclarations. Mais, alors qu'on a enrayé le processus de privatisation, va-t-on laisser des communes, comme c'est le cas de Lyon, faire appel à des opérateurs privés ? C'est une question de fond qui mérite une réponse très claire de votre part.

Voilà, monsieur le ministre, les observations que le groupe communiste, qui votera votre budget, m'avait demandé de vous faire.

Nous espérons que vos réponses nous apporteront les précisions demandées afin que le service des P. T. T. continue d'avoir, comme par le passé, la grande faveur du public et que les télécommunications poursuivent l'effort qu'elles ont si bien entamé et se placent au premier rang des nations. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Béranger.

**M. Jean Béranger.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le court laps de temps dont je dispose, je limiterai mon intervention, au nom des sénateurs radi-



caux de gauche, à quelques observations qui me paraissent soulever des interrogations auxquelles je souhaite, monsieur le ministre, des réponses précises.

Votre budget pour 1984 s'élève, en chiffres ronds, à 155 milliards de francs, dont 34 milliards en autorisations de programme, et notre excellent rapporteur spécial de la commission des finances, M. Perrein, a parfaitement précisé les orientations de ce budget.

Celui-ci est avant tout clair et porteur, monsieur le ministre, de votre volonté, que je connais bien, de modernisation. Vous l'avez d'ailleurs affirmé dans la présentation de votre budget en faisant part de votre volonté de placer la France à l'avant-garde de la compétition technologique. Vous avez bien fait d'insister à ce propos.

Vous entendez, tout d'abord, assurer la modernisation de la poste par l'introduction de micro-ordinateurs dans ses services. On parle beaucoup de la poste et le pays est traumatisé par ses problèmes.

Les objectifs du IX<sup>e</sup> Plan prévoient à terme que 9 500 bureaux de poste seront informatisés, sur les 17 000 existants. Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, sur quels critères les heureux équipés seront choisis. Les communes rurales devraient largement bénéficier de cette informatisation car les agents des postes y sont très souvent surchargés de tâches.

A l'aide des micro-ordinateurs aux guichets, le service rendu aux usagers devrait gagner en rapidité et donc en efficacité. Ces équipements permettront, en outre, la mise en circulation rapide de la future carte à mémoire dont la recherche est très avancée. Enfin, les personnels formés à cette technique nouvelle trouveront une valorisation à leur travail.

Mais cette modernisation, en améliorant la productivité, devrait aussi toucher aux conditions de rémunération. En effet, par le biais d'une formation appropriée, les agents devraient voir, et je le souhaite, leur qualification, donc leur rémunération, progresser.

Dans cette réorganisation que vous avez entreprise, monsieur le ministre et qui était nécessaire, les receveurs-distributeurs — on en a déjà parlé, car chaque sénateur connaît son receveur-distributeur — verront-ils enfin leur statut revalorisé, comme c'est promis depuis 1981 ?

Le progrès doit toujours aller dans le sens d'une amélioration des conditions de vie des personnels. Je vous pose ce problème car je sais que vous y êtes attentif. Mais en avez-vous les moyens ?

Votre budget prévoit aussi de poursuivre la modernisation des télécommunications qui s'opère à une vitesse grand V, avec 22 millions d'abonnés au téléphone en 1984, 1 million de terminaux vidéotexte, 10 000 utilisateurs de Transpac — c'est un record mondial — 100 000 terminaux Minitel. Ces chiffres sont parlants à eux seuls.

La recherche dans le domaine des industries électroniques est active et vous récupérez logiquement la tutelle des filières qui touchent directement à la vidéo-communication. Pourtant, alors que la coopération européenne paraît indispensable pour lutter à armes égales avec les deux grands, les Etats-Unis et le Japon, nous comprenons mal l'attitude restrictive de la France quant au financement du projet émanant de la Commission européenne appelé « programme esprit », qui propose une recherche commune en micro-informatique — logiciels, bureautique, traitement de l'information — programme mis au point par les douze principaux groupes européens en électronique, dont Bull, que vous avez cité, et Thomson. Nous souhaiterions connaître votre sentiment à ce propos, monsieur le ministre.

Après avoir exprimé à nouveau notre regret pour le prélèvement exceptionnel de 2 milliards de francs dans le budget général — mais tous les rapporteurs et de nombreux intervenants y ont fait ou y feront allusion — je vous poserai une question importante quant à l'avenir de l'industrie des fibres optiques.

Il semble que, depuis la décision du Gouvernement de lancer la quatrième chaîne de télévision « Canal plus », un net coup de frein soit donné à votre plan de création d'un réseau à large bande de vidéocommunication, plus communément appelé « câblage en fibres optiques », défini par vous-même il y a un an.

Pourquoi ce coup de frein ? Est-ce pour protéger, en quelque sorte, le succès de la quatrième chaîne, payante, donc génératrice de ressources immédiates, ou bien est-ce parce que ce programme sera beaucoup plus coûteux qu'initialement prévu, puisque le coût d'installation d'une prise se montera vraisemblablement à 10 000 ou 15 000 francs au lieu des 5 000 francs annoncés au départ ?

Constatant le retard pris par le programme câblage et les sommes relativement faibles prévues pour 1984, environ 800 millions de francs, la crainte, monsieur le ministre, s'installe. N'est-

on pas en train d'opérer un virage vers le câble coaxial, utilisé aux Etats-Unis, moins coûteux, moins innovant, et dont les réseaux ne sont pas interactifs ?

Pourtant, il nous semble que le défi de la fibre optique doit être maintenu. Innovation mondiale, cette industrie est génératrice d'exportation. Les enjeux de sortie de la crise se trouvent sans doute en partie dans son développement rapide et son expérimentation. Et nous ne pourrions l'exporter que si nous la pratiquons largement chez nous auparavant et avec succès.

Aussi, monsieur le ministre, nous souhaiterions avoir la confirmation que l'Etat est toujours prêt à anticiper sur la demande solvable, en rassemblant des capitaux « patients », c'est-à-dire à rentabilité à longue échéance, afin de dominer définitivement la formidable révolution électronique qu'est la fibre optique.

Certes, nous savons que tous les problèmes ne sont pas résolus, notamment la mise en réseaux des collectivités locales. Celles-ci auront-elles les moyens de s'équiper, et dans quelles conditions ?

Je suis d'accord avec la remarque faite par le rapporteur pour avis, M. Rausch, sur le problème des collectivités locales et des regroupements nécessaires. Il a raison, il faudrait que le ministère oriente les collectivités locales — je ne dis pas décide à leur place — et les aide à mieux saisir ces problèmes.

Le réseau interactif de vidéocommunication pourra ainsi permettre une dynamique sociale renouée.

En résumé, la question la plus urgente est celle du pari sur la fibre optique. C'est votre enjeu. Nous comptons sur la volonté du ministre de la filière électronique pour le tenir. Parce que je connais votre ténacité, monsieur le ministre, pour vous côtoyer régulièrement au conseil supérieur des P.T.T., où je représente les maires de France, je vous fais confiance à ce sujet, mais j'ai besoin d'être rassuré.

Ces remarques faites, et parce que votre budget porte en lui le progrès technique, les sénateurs radicaux de gauche vous apporteront leur soutien par leur vote positif. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** Monsieur le sénateur, je vous répondrai tout de suite sur un point. Après tant d'autres parlementaires, vous avez évoqué la situation des receveurs-distributeurs ; c'est un problème qui se pose depuis de nombreuses années.

Je peux vous assurer que le sort des personnels des P.T.T. m'intéresse profondément et je le connais bien. Mais vous connaissez aussi les contraintes qui sont les nôtres.

Je lisais aujourd'hui même une publication d'origine syndicale, selon laquelle, à l'Assemblée nationale, j'aurais manifesté une certaine indifférence quant au sort des personnels. Je dois dire que cette lecture m'a affecté car cela est faux.

J'ai déjà dit que la situation des receveurs-distributeurs constituait, en quelque sorte, un symbole. C'est une catégorie extrêmement utile, sympathique, en contact direct avec les populations qu'elle dessert et qu'elle sert.

A défaut d'une réforme catégorielle depuis longtemps attendue qui leur donnerait le statut de comptable et dont nous poursuivons l'étude, j'ai décidé — je donne la primeur de cette information à la Haute Assemblée — de porter l'indemnité mensuelle des receveurs distributeurs, qui était fixée depuis 1980 à 250 francs, à 306 francs, soit une augmentation de 22,4 p. 100. Il y a là aussi, pour les personnels de bonnes nouvelles. Je voulais en faire part à mesdames et messieurs les sénateurs. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Matraja.

**M. Pierre Matraja.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le ministère des P.T.T. a été, de tout temps, un de ceux dont les services ont été les plus appréciés par nos populations. Mais aujourd'hui les récentes grèves qui ont affecté les centres de tri montrent à l'évidence le désarroi de certains de nos postiers.

Comme l'a indiqué le rapporteur spécial, cela est peut-être dû à un réaménagement des services nécessité par l'absence de création d'emplois et par la modification des structures du trafic. Il nous faut néanmoins constater que la poste et les services financiers sont bien maltraités depuis plusieurs années.

Il est bon d'insister sur l'importance des charges indues supportées par ces services. Ainsis, nous notons que, pour le traitement des périodiques, ce sont près de 300 millions de francs que le Gouvernement ne pourra pas couvrir cette année, M. Perrein l'a dit tout à l'heure. Il a eu raison d'attirer notre attention sur le non-respect de certains engagements.

Monsieur le ministre, votre budget pâtit de cet état de choses. La presse s'en inquiète, car elle se demande si elle ne vas pas en faire les frais par une augmentation plus rapide des tarifs du transport des périodiques.

Ce qui est certain, c'est que le déficit, ajouté à la charge des emprunts antérieurs, va nous obliger à emprunter plus qu'il ne serait nécessaire, puisque la poste, du fait des charges indues, ne dégage aucune possibilité d'autofinancement. C'est du moins ce qu'on peut lire dans la revue spécialisée *Message*.

Notons également l'insuffisance des taux d'intérêt perçus par les centres de chèques postaux pour les fonds utilisés par le Trésor. Là encore, il semble qu'il y ait un problème.

Notre rapporteur nous a indiqué qu'il y avait un manque à gagner de 25 p. 100 sur les sommes dues par l'Etat pour les franchises postales.

A ce sujet, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur l'inquiétude des collectivités locales suscitée par la suppression des franchises pour les conseils généraux. Cela aura peut-être pour effet d'obliger les maires à affranchir le courrier administratif pour le département. Il semble qu'il y ait là un transfert de charges certain. Dans la mesure où le remboursement est prévu, il conviendrait, monsieur le ministre, d'être très tolérant dans l'application de la réglementation sur les franchises, tout au moins durant les deux ou trois premières années.

Je veux maintenant revenir, si vous le permettez, sur la morosité des personnels de la poste et des centres de chèques postaux. Cette morosité peut être admise : les personnels ne constatent-ils pas que les services sont accablés de dépenses non justifiées, ce qui les fait accuser ici et là de mauvaise gestion ?

A travers les explications que nous a données tout à l'heure notre collègue M. Perrein, il semblerait que, s'il n'y avait pas le déficit afférent à la presse, si le Trésor acquittait un taux d'intérêt convenable pour les fonds prêtés par les chèques postaux et si l'Etat s'acquittait des sommes dues pour les franchises postales, le compte d'exploitation serait équilibré, et peut-être même pourrions-nous y apercevoir un excédent !

De plus, le personnel des postes peut, à juste titre, être amer devant la priorité donnée aux télécommunications. M. le ministre a répondu tout à l'heure à cette observation en nous expliquant qu'il portait la même attention aux deux principales activités de son ministère, et je prends acte bien volontiers de sa déclaration.

Certes, nous comprenons le souci du Gouvernement de continuer l'effort entrepris pour l'équipement téléphonique. C'était indispensable. Nous approuvons également le dégageant de crédits importants pour la filière téléphonique, pour le câblage et les produits nouveaux de la télématique et du satellite, et ce même si nous nous posons des questions à propos de la mise en place des nouvelles structures destinées à répondre efficacement aux nombreuses responsabilités qui sont les vôtres, monsieur le ministre.

Nous nous félicitons d'une certaine cohérence, qui aboutit à faire de la direction générale des télécommunications la pièce maîtresse de la politique du Gouvernement en matière d'électronique.

Nous pouvons aussi enregistrer avec satisfaction, comme toutes les organisations syndicales, le fait que vous ayez fait approuver par le Gouvernement une charte de gestion à moyen terme pour les télécommunications. Mais il aurait été bon d'adopter la même démarche pour la poste et les services financiers.

Le décalage qui s'accroît chaque année entre la poste et les télécommunications est dangereux pour le bon équilibre social. Vous avez vous-même, à plusieurs reprises, monsieur le ministre, déclaré que vous étiez un partisan déterminé de l'unité de votre ministère. A ce propos, un mieux a pu être constaté et le risque de scission entre la poste et les télécommunications s'éloigne. Mais laisser un service dépérir au profit d'un autre ou, tout au moins, ne pas lui donner les moyens de son développement est dangereux pour l'unité de l'entreprise.

Aussi, monsieur le ministre, nous vous demandons de rétablir un juste équilibre entre les deux grands services de votre ministère.

Nous approuvons, certes, l'effort financier réalisé dans le domaine des télécommunications, mais nous regrettons le désengagement progressif et subtil de l'Etat dans la poste et les services financiers.

Nous constatons que, globalement, vous avez fait un effort sérieux dans le sens de la coordination de tous les services de votre ministère. C'est pourquoi, au bénéfice des observations que je viens de présenter, le groupe socialiste votera le budget que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ferrant.

**M. Charles Ferrant.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des postes et télécommunications doit faire face à un double défi : respecter les impératifs de rigueur imposés par le Gouvernement et satisfaire néanmoins aux demandes de plus en plus pressantes et diversifiées des usagers du ministère. Il est d'autant plus important de relever ce défi qu'une partie du secteur qui vous incombe est soumise à la concurrence internationale et à une rude et active compétition technologique et industrielle.

Nos rapporteurs MM. Perrein et Rausch ont rappelé les chiffres clés de votre projet de budget. Je n'y reviendrai que pour en souligner un point particulier.

Vous me permettez tout d'abord une première constatation : conformément aux orientations de M. le Premier ministre, votre ministère ne prévoit pas de créations d'emploi pour 1984 ; le recrutement de 26 000 personnes en dix-huit mois explique sans doute ce coup de frein brutal. Il est facile d'imaginer que la gestion de votre ministère ne peut, du fait de cette politique, que rencontrer des difficultés supplémentaires ; cette politique peut également avoir des répercussions sociales, dont le conflit des centres de tri est l'exemple le plus récent.

A la tête de la plus grande entreprise nationalisée de France, qui regroupe plus de 20 p. 100 des agents de l'Etat, votre ministère est une administration, parmi d'autres, dont le rôle est essentiel à la modernisation du pays et qui doit contribuer efficacement à aider les entreprises et les citoyens dans la guerre économique actuelle.

Vous avez, à juste titre, favorisé la recherche dans le domaine des télécommunications. L'effort de développement du service vidéotex et, demain, les systèmes de transmission par fibres optiques et circuits intégrés modifieront de façon considérable les relations commerciales et personnelles au sein de notre société.

L'ampleur même des moyens engagés et les choix qui caractérisent votre politique m'amèneront tout naturellement à vous poser des questions, qui sont autant de traductions de notre inquiétude.

La répartition des compétences entre le ministère de l'industrie et de la recherche et celui dont vous assurez la responsabilité ne semble pas très clairement définie en ce qui concerne la filière électronique.

Sans doute pourrez-vous nous dire qui exercera la tutelle sur ces différentes entreprises.

Le recours à l'emprunt paraît inéluctable pour assurer le financement de cette filière. Or, le budget annexe des P. T. T. dépassait déjà, en 1982, 18,40 p. 100 de ses ressources.

Il y a là, sans nul doute, un sujet de préoccupation, et je vous serais reconnaissant de faire part au Sénat de vos réflexions sur ce point.

Et puis, toujours à propos de cette filière, un crédit très important a été distrait de votre budget au profit du ministère de l'industrie et de la recherche. Nous aimerions vous entendre également à ce sujet, monsieur le ministre.

Je note toutefois dès maintenant avec satisfaction l'engagement que vous avez pris devant l'Assemblée nationale d'établir un bilan global de la filière électronique pour tout ce qui concerne les engagements financiers du budget annexe.

Vous avez insisté, à juste titre, notamment devant nos collègues députés, sur la nécessité de créer un troisième pôle électronique mondial qui soit européen et où la France tiendrait un rôle de premier plan. Je ne peux qu'approuver cette ambition. Aussi comprendrez-vous que je regrette que le contrat de modernisation du réseau téléphonique chinois ait échappé à la France, puisque les accords ont été signés, ou doivent être signés, avec une filiale belge du géant américain I. T. T.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** La bataille n'est pas finie !

**M. Charles Ferrant.** Je le souhaite.

Dans le même domaine, monsieur le ministre, que devient le marché du téléphone du Maghreb, dont on avait espéré qu'il serait confié à une société française ?

La poursuite de l'équipement téléphonique, télématique, de vidéo-communication représente à mon sens une « nouvelle frontière » dont nos concitoyens peuvent être fiers. Les progrès réalisés pour le télex et pour le réseau Transpac, qui est le premier du monde, doivent également être soulignés.

Mais cette réussite et la rapidité avec laquelle la télématique se développe entraînent d'autres types de difficultés qui ne paraissent pas totalement maîtrisées. Sénateur d'un département normand, je me réjouis d'apprendre que la Haute-Normandie sera équipée à partir de 1985 de l'annuaire électronique, qui doit progressivement remplacer le traditionnel annuaire du téléphone. Il serait intéressant de connaître l'échéancier fixé par vos services pour doter l'ensemble du territoire de ce nouvel instrument.

Par ailleurs, les efforts faits en matière de téléphone, tels la conversation à trois, le renvoi temporaire ou le fait de pouvoir être avisé qu'un correspondant cherche à vous joindre pendant une conversation téléphonique, sont tout à fait utiles et nécessaires, d'autant que la crise économique pousse les entreprises à multiplier les contacts commerciaux par téléphone. Le radio-téléphone en voiture connaît un développement, à mon avis, trop lent. Quant au téléphone de poche, l'administration des P.T.T. semble vouloir l'ignorer. Il s'agit là, bien sûr, de critiques mineures eu égard aux enjeux mondiaux auxquels notre pays est confronté; mais je tenais toutefois à en rappeler la teneur car elles concernent de façon très concrète la vie quotidienne de nos concitoyens.

Tel Janus, votre ministère, monsieur le ministre, a deux visages: le visage, futuriste, de la télécommunication, fer de lance des techniques de pointe, qui présente un bilan excédentaire, et celui, plus traditionnel, de la poste, déficitaire et sujet d'inquiétudes.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** Ce sont deux visages sympathiques!

**M. Charles Ferrant.** J'en conviens, monsieur le ministre!

La poste ne dégage aucun autofinancement pour son équipement et sa modernisation. Elle connaît une situation inquiétante puisque son déficit d'exploitation atteindra environ 2 200 millions de francs en 1983.

Je mesure l'importance du courrier traité, puisque 14 milliards d'objets et de correspondances sont acheminés tous les ans et que cette activité continue à se développer. L'importance des personnels affectés à ces tâches et le dévouement qui caractérise leur action justifient donc une attention toute particulière.

A cet égard, je rappellerai que 50 p. 100 de vos agents gagnent moins de 5 000 francs par mois, et l'effort entrepris sur l'aspect social de votre budget devra être poursuivi et amplifié dans les années à venir. Certains avantages sociaux ont été brutalement comprimés alors même que le niveau de vie général des Français a été ralenti.

Les carrières de certains personnels doivent être réglées dans les meilleurs délais.

Ainsi en est-il des vérificateurs de l'acheminement et de la distribution, qui attendent leur intégration dans le cadre A. De même, les receveurs-distributeurs, dont on a parlé il y a quelques instants, qui attendent depuis un certain nombre d'années que l'on fasse droit à leurs revendications.

J'avais pensé, en écoutant le début de votre intervention, que les receveurs-distributeurs pourraient peut-être bénéficier des mesures dont vous avez annoncé la mise en œuvre pour l'exercice à venir. Mais vous venez de dire à l'instant qu'une de leurs primes serait notablement augmentée. Ce n'est pas cela qu'ils souhaitent; ils demandent leur reclassement dans l'échelle indiciaire des P. T. T.

Un grand nombre d'utilisateurs du téléphone réclament une facturation détaillée. Je souhaiterais savoir dans quelle mesure on a pu répondre à cette demande, tout au moins dans les réseaux qui le permettent.

Je souhaiterais également vous faire part de mon étonnement en constatant que, pour la troisième année consécutive, un prélèvement important est effectué sur les excédents du compte d'exploitation des télécommunications au profit du budget général.

Une somme d'un peu plus de 2 milliards de francs est ainsi distraite du budget annexe.

Cette pratique, d'une orthodoxie pour le moins curieuse s'agissant d'un budget annexe, n'avait, à ma connaissance, jamais été utilisée avant son introduction dans la loi de finances pour 1982. Elle réduira de nouveau les possibilités d'autofinancement de votre ministère, le contraignant à recourir à l'emprunt et provoquant par là même l'accroissement de la dette et des charges qui en résultent de façon malsaine.

De la même manière, je déplore les charges indues supportées par le budget annexe en raison du déficit résultant du tarif préférentiel réservé à la presse, qui devrait être couvert par le budget général, et de l'insuffisance des rétributions, par le Trésor, des sommes collectées par les chèques postaux et par la Caisse nationale d'épargne.

Tout en mesurant l'effort accompli dans le secteur des postes et télécommunications et qui résulte de décisions engagées pour leur plus grande part avant mai 1981, je pense à Norbert Segard, je reste convaincu de l'extrême fragilité de votre politique.

Le récent mouvement de grève dans les bureaux de tri et l'exaspération bien compréhensible qui en a résulté démontre que si, à l'évidence, les techniques sont fondamentales, ce sont les hommes qui font l'Histoire. Entre la nécessité de répondre à des exigences sociales inévitables et l'impérieuse obligation de relever les défis qui nous sont lancés en matière de télécommunications, il vous faudra choisir.

L'endettement qui s'est singulièrement aggravé, aussi bien dans la branche postale que dans celle des télécommunications, les ponctions effectuées dans le budget annexe au profit du budget général et les dépenses de l'ordre de 3 milliards de francs, mises par la débudgétisation des crédits de la filière électronique à la charge du budget annexe, alors qu'elles étaient comprises auparavant dans le budget du ministère de l'industrie, ne vous permettront pas, monsieur le ministre, de poursuivre ces deux objectifs de front.

En conclusion, monsieur le ministre, je pense que ce budget ne vous laisse pas une grande chance de gagner le pari sur le futur. Vous donnera-t-il au moins les moyens d'assurer normalement le présent? Je n'en suis pas si sûr.

Toutes ces raisons me conduisent, ainsi que mes amis, à rejeter le budget de votre ministère. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Goldet.

**Mme Cécile Goldet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons noté qu'en matière de personnel il est envisagé de ne créer cette année aucun emploi au ministère des P.T.T., alors que l'absence de création d'emplois avait déjà, l'an dernier, motivé notre inquiétude.

Le Gouvernement s'est, en effet, fixé des objectifs qui apparaissent peu compatibles avec cette rigueur. Certes, vous prévoyez, monsieur le ministre, la modernisation de vos services. De plus, l'introduction de l'informatique à la poste est susceptible d'améliorer la productivité. La structure même du courrier a considérablement évolué depuis quelques années et vous prenez les mesures nécessaires pour que la plus grande partie de la correspondance soit désormais traitée le jour au lieu de l'être pendant la nuit.

Mais la première réflexion qui me vient à l'esprit est de me demander si ces mesures vont améliorer la qualité du service. Dans les villes, la deuxième distribution a été supprimée et nous nous voyons dans l'obligation de poster notre courrier de plus en plus tôt, sans pour autant avoir la certitude qu'il arrivera le lendemain. Les éditeurs et les abonnés des journaux se plaignent de retards de plus en plus fréquents.

Mais j'attache la plus grande importance aux conséquences des redéploiements de personnels auxquels vous serez contraint.

En effet, si j'ai bien compris le deuxième plan que j'ai trop brièvement parcouru, il n'y aura, pendant plusieurs années, aucune création d'emplois aux P.T.T. En revanche, des transferts seront effectués d'un service à un autre. Si la modernisation libère un poste ici, on enverra l'intéressé là où l'expansion du trafic l'exigera.

Si, sur le papier, ce schéma est simple et séduisant, s'agissant d'hommes et de femmes, quelles mesures comptez-vous prendre pour qu'ils puissent accepter cette mobilité obligée?

La grève dans les centres de tri n'est-elle pas une illustration de la difficulté à gérer le changement? Des crédits sont-ils prévus pour atténuer les inévitables difficultés d'adaptation à des situations nouvelles, qu'il s'agisse d'initiations brèves ou de formations qui seront nécessaires pour qu'un postier s'adapte aux télécommunications?

Ces questions concernent l'avenir, mais nous aimerions également, monsieur le ministre, connaître votre politique pour l'immédiat.

Les parlementaires reçoivent souvent les doléances de nombreuses catégories de votre personnel, cadres insatisfaits, chefs d'établissements demandant un reclassement, facteurs souhaitant une nouvelle pyramide hiérarchisée.

La catégorie dont la situation fait régulièrement l'objet de questions écrites et de débats à la tribune est celle des receveurs-distributeurs dont on connaît le rôle irremplaçable dans les zones rurales. Vous calmez leur impatience en leur accordant une revalorisation de la prime de responsabilité, alors qu'ils demandent à être considérés comme des comptables à part entière.

Il me semble que, dans les nombreuses transformations d'emplois prévues par le IX<sup>e</sup> Plan, des solutions définitives pourraient être trouvées. L'introduction de la micro-informatique dans les petits bureaux devrait faciliter le processus de transition.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je voulais faire sur votre budget. Je souhaiterais que vous rassuriez le Sénat sur les mesures d'accompagnement du redéploiement des effectifs et j'apprécierai une réponse claire et définitive sur le statut des receveurs-distributeurs. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dagonia.

**M. Georges Dagonia.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, être le dernier intervenant dans cette discussion générale constitue pour moi une véritable

épreuve de force car tout, ou presque tout, a été dit sur le sujet à ce point du débat. Aussi je compte sur l'indulgence de chacun de vous pour me pardonner au cas où je ferai des redites.

Monsieur le ministre, votre budget demeure le premier budget civil de l'Etat. Il faut constater que le budget des P.T.T., en cette période de nécessaire rigueur, présente un taux de progression honorable — 8,9 p. 100 — qui permettra à l'une des premières entreprises françaises que sont les P.T.T. de conserver son avance, notamment dans le domaine des télécommunications.

Je ne reviendrai pas sur l'analyse détaillée, chiffrée de ce projet de budget qui a été parfaitement explicité par notre rapporteur spécial et par notre rapporteur pour avis. Cependant, je voudrais évoquer un certain nombre de problèmes qui me paraissent préoccupants.

Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, si les dispositions budgétaires qui seront prises garantissent, pour l'avenir, l'image de marque de la poste. La grève des centres de tri a fortement perturbé la vie administrative et la vie économique de notre pays.

Il est sans doute vrai que la structure du trafic a changé et que l'importance du travail de nuit dans les centres de tri est moins grande qu'autrefois. Mais les réformes en cours ne risquent-elles pas de porter atteinte à ces trois qualités dont s'honorent les postiers : rapidité, régularité et sécurité dans le service ?

Certains syndicats n'ont pas compris les raisons qui ont prévalu pour que le ministère des P.T.T. soit rattaché au ministère de l'industrie et de la recherche. Certes, les P.T.T. sont un grand service public à caractère industriel et commercial et ils jouent un rôle important dans l'économie nationale.

Les crédits prévus pour les communications et pour la filière électronique sont déterminants dans la politique industrielle de la France. Dans ces conditions, on ne peut que regretter que ce budget soit non pas un budget annexe, c'est-à-dire autonome, mais un budget fortement marqué par l'empreinte du ministère des finances.

Le prélèvement de 2 milliards de francs, dont on a beaucoup parlé, pour le budget général, n'est pas compatible avec une saine gestion, monsieur le ministre. Dans votre budget, vous avez déjà une ligne pour l'amortissement et les provisions. Dans ces conditions, pourquoi prévoir un compte spécial de réserve au budget général ?

Dans le même ordre d'idées, on pourrait se demander pourquoi faire financer la filière électronique par les P.T.T. En effet, il faut le faire remarquer, le recours à l'emprunt augmente proportionnellement aux crédits prévus pour la filière électronique et le fonds de réserve.

Notre rapporteur spécial a fort bien décrit le volume des charges indues supportées par la poste et les chèques postaux. Je ne reviendrai pas sur ce point. A ce propos, une organisation syndicale a même employé une formule un peu triviale que je ne reprendrai pas à mon compte : les P.T.T. ne sont pas encore « la vache à lait » du ministère des finances. Mais, qu'on y prenne garde, car on s'achemine vers un assujettissement progressif de votre budget aux besoins du budget général.

Cette année, comme je viens de le signaler, le budget des P.T.T. a à sa charge le financement de la filière électronique. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez les conséquences de ce financement sur la poursuite du programme d'équipement des télécommunications.

Serez-vous en mesure de respecter vos engagements en matière d'équipements téléphoniques, notamment dans les départements et territoires d'outre-mer ? Par ailleurs, qu'advient-il de la mise en œuvre des réseaux câblés sur lesquels on a fondé tant d'espoirs dans notre pays ?

Je voudrais, en outre, reprendre à mon compte une proposition formulée par notre collègue M. Perrein, qui s'est préoccupé de l'équipement téléphonique dans les départements et territoires d'outre-mer.

Dans des comptes rendus de mission, notre rapporteur spécial a suggéré que les territoires d'outre-mer du Pacifique soient le support de la technologie française à l'instar de ce qui se passe dans le Pacifique Nord pour les technologies américaine et japonaise.

Pour ma part, monsieur le ministre, il me plairait que vous nous fassiez connaître votre avis sur l'éventualité de l'implantation d'un institut français des télécommunications, tel que l'a suggéré notre collègue M. Perrein. Cet institut, qui aurait son siège à Tahiti, par exemple, pourrait constituer non seulement une vitrine de l'informatique française, mais également un centre de réflexion sur les nouvelles technologies.

D'autre part, j'avais marqué, l'an dernier, l'intérêt que je porte à la qualité du service, notamment dans les départements et territoires d'outre-mer, où de nombreux problèmes sont toujours en suspens.

Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que le passage dans la catégorie des plis non urgents du courrier bénéficiaire de la franchise ne nuise sensiblement à la qualité du service postal ? Ma remarque vise principalement le courrier entre la métropole et les départements d'outre-mer. Certes, jusqu'à cent grammes, les objets en franchise sont acheminés par voie aérienne mais, au-delà de cette limite, l'expédition se fait par voie maritime, ce qui ne peut qu'entraîner d'importants délais d'acheminement.

Il est clair que cette réforme n'a pas les mêmes conséquences pour le trafic dans les départements et territoires d'outre-mer que pour le trafic interne à la métropole.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, vous rendre attentif aux délicats problèmes qui se posent à ces lointaines contrées françaises et vous demander de veiller à ce qu'elles ne soient pas pénalisées du fait de leur éloignement. J'apprécierais que vous répondiez à mes préoccupations et je serais sensible à votre geste si vous consentiez à adopter des dispositions particulières en faveur des départements et territoires d'outre-mer.

Je n'insisterai pas sur la vétusté et l'exiguïté des bureaux de poste dans ces départements. J'en parle chaque année et, telle sœur Anne, nous attendons toujours sans rien voir venir.

Enfin, je voudrais une nouvelle fois attirer votre attention sur la situation difficile que connaissent certains ressortissants des départements d'outre-mer qui travaillent depuis très longtemps en métropole dans les P.T.T., et qui, chaque année, renouvellent leur fiche de vœux en vue d'obtenir leur mutation dans leur département d'origine.

Certes, je n'ignore point que les besoins en personnel des départements d'outre-mer ne vous permettent pas d'envisager l'affectation dans leur département d'origine, de la totalité des fonctionnaires des P.T.T. qui travaillent en métropole. Mais, de grâce, monsieur le ministre, chaque fois que se dégagera une possibilité, pensez à ces Antillais, ces Guyanais, ces Réunionnais dont la seule raison de vivre est l'espérance de pouvoir, un jour, travailler dans leur village, pour y retrouver leur famille et leurs coutumes.

Par ailleurs, jusqu'à présent, monsieur le ministre — il s'agit, à mon avis, d'un point important — les auxiliaires des P.T.T. doivent, pour être titularisés, se rendre en métropole. Cela nous paraît normal. Toutefois, il serait souhaitable que vous puissiez envisager la possibilité de titulariser sur place quelques auxiliaires dont la situation en fait de véritables cas sociaux. Ces cas ne sont pas très nombreux et je vous assure, monsieur le ministre, que ces travailleurs ne seraient pas insensibles à une action bienveillante de votre part en leur faveur.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques réflexions et interrogations que m'a inspirées ce projet de budget, qui me paraît moins frappé du sceau de la rigueur que les budgets de nombreux autres ministères.

Compte tenu de ces observations, le groupe socialiste, solidaire du Gouvernement, votera votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** Je voudrais tout d'abord vous remercier, messieurs les rapporteurs, madame et messieurs les sénateurs, pour la densité et la pertinence de vos interventions, toujours marquées du coin de l'esprit de responsabilité et du souci du bien public, en l'occurrence du service public. Je m'efforcerai de répondre de la façon la plus concise possible en articulant ma réponse autour de quelques grands thèmes.

L'un des aspects qui a été le plus développé dans les interventions concerne — c'est bien normal — les problèmes d'ordre financier et budgétaire. Aucun d'entre vous, me semble-t-il, n'a manqué de faire allusion à l'ancien prélèvement exceptionnel devenu fonds de réserve, et qui est contenu dans la charte de gestion à moyen terme des télécommunications.

Certes, l'on peut regretter qu'une mesure déclarée exceptionnelle soit pérennisée, cessant ainsi de revêtir ce caractère, et le fait qu'un tel prélèvement soit opéré dans d'autres pays telle la République fédérale d'Allemagne ne rend pas moins compréhensibles les interventions des élus.

Le fait que nous ayons transformé ce prélèvement exceptionnel en fonds de réserve — nous l'avons donc versé dans la « cassette » du budget général — constitue néanmoins une mesure positive. Je considère qu'il s'agit d'une étape et je



renouvelle le souhait que j'ai déjà exprimé, à savoir que ces 2 milliards de francs environ soient affectés à des dépenses qui concernent l'objet, désormais élargi, du ministère des P. T. T., c'est-à-dire non seulement la filière électronique mais aussi l'industrie des contenus.

Le Gouvernement a décidé — vous le savez — la création d'un fonds spécial pour les programmes audiovisuels ; il s'agit d'une décision positive. N'oublions pas que le fonds spécial pour le cinéma a contribué à sauver le cinéma français qui s'affirme aujourd'hui comme l'un des plus vivants du monde, avec plus de deux cents films par an.

Nous devons nous préoccuper des contenus. Sans doute sommes-nous des installateurs de réseaux, mais nous ne pouvons pas ne pas nous préoccuper de leur utilisation extérieure. Chaque pays, même parmi les plus avancés, souffre d'une demande insatisfaite en matière de programmes et de contenus. Je souhaite donc qu'une partie au moins de cette somme provenant du budget annexe, du prélèvement sur le compte d'exploitation des télécommunications, soit affectée, demain, à la filière électronique et à l'industrie des programmes et des contenus.

Puisqu'il en a été fortement question également, je dirai qu'une compensation peut être trouvée dans le versement opéré par le budget général au budget annexe afin de rembourser à la poste les charges supplémentaires, sur lesquelles M. Perrein a insisté une nouvelle fois, consécutives aux bas tarifs qu'elle consent pour l'acheminement de la presse. Cette nouveauté a été introduite en 1981. Le prélèvement n'est pas une nouveauté isolée ; il y a aussi ce reversement qui va atteindre environ 1,4 milliard de francs. Cela dit, si nous faisons les comptes, le budget annexe est déficitaire de 700 millions. Il faut donc ramener, je crois, les choses à leur juste proportion.

Il est vrai que ce reversement est encore insuffisant, mais il est vrai aussi que, pour la presse, l'application des conclusions de la commission Laurent représente une lourde charge. En effet, en dehors de la répercussion de la dérive monétaire, l'on enregistre chaque année un surcoût. Et pourtant, la poste continue à être, pour plus d'un milliard de francs — il faudrait presque parler de 2 milliards de francs — « victime » de cette charge que représente l'acheminement de la presse.

En tout état de cause, nous entretenons des rapports suivis avec les responsables des organisations de presse, et chaque fois que se produisent des échéances dures — elles le sont souvent — ou même des mouvements sociaux — nous avons cherché à les atténuer le plus possible pour la presse — des amodiations sont le plus souvent apportées. Nous continuerons à travailler dans cet esprit de collaboration.

Il a été fait état également de la rémunération des fonds déposés aux chèques postaux ; je n'insisterai pas. Je voudrais tout de même répéter que, en échange, il convient de mesurer le gain procuré par le retour à l'ancien taux de rémunération des fonds des caisses d'épargne, compte tenu de l'évolution même de l'inflation.

Je l'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas de secteur privilégié ; il n'y a pas, aux P. T. T., de branche noble et de branche moins noble. La poste, les télécommunications et, pour ce qui concerne la technique, la télédiffusion, doivent « marcher du même pas ».

Nous avons l'intention de poursuivre la modernisation de la poste afin de disposer d'une poste humaine, moderne et bien gérée. Elle doit intégrer toutes les technologies de pointe qui peuvent satisfaire l'utilisateur en améliorant les conditions de travail du personnel. Mais je veux aussi lui conserver son incomparable côté humain et social, son pouvoir de contact ; cela a été et reste notre slogan.

C'est pourquoi, s'agissant de la poste rurale puisqu'il en a été beaucoup question, je rappellerai qu'aucun bureau de poste rural n'a été fermé depuis le mois de mai 1981. J'ai déclaré devant cette assemblée que je souhaitais traiter d'une façon identique les usagers les plus importants et la vieille maman qui habite dans une ferme isolée et qui a droit, elle aussi, à la visite quotidienne du facteur, en dehors de toute considération de coût. Tel est le rôle du service public, du nôtre en particulier, qui, d'une certaine façon, constitue également un service social, en tout cas un service humain.

**M. André Delelis.** Très bien !

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** C'est pourquoi, monsieur le sénateur Ferrant, les P. T. T. ont peut-être un visage de Janus, mais je crois que les deux faces de ce visage sont également sympathiques et nous essayerons de les rendre sympathiques.

Le programme de micro-informatique sera développé ; je ne dis pas qu'il touchera tous les bureaux — 9 000 environ sont prévus, ce qui est important — mais aucune discrimination ne

sera opérée entre le milieu rural et le milieu urbain. Il s'agit d'une question d'ampleur du trafic et les autres bureaux continueront à bénéficier ou bénéficieront de modernisations, même si celles-ci revêtent simplement un caractère mécanique ou électro-mécanique.

On ne peut pas parler de la poste, secteur qui emploie le plus de personnel — elle reste une grande industrie de main-d'œuvre avec 320 000 employés contre 160 000 aux télécommunications — sans évoquer le problème des rémunérations. A ce sujet, je voudrais rectifier les pourcentages cités par M. Ferrant. Il a indiqué que 50 p. 100 du personnel des P. T. T. gagnaient moins de 5 000 francs. En fait, seulement 21,1 p. 100 du personnel gagnent entre 4 000 et 5 000 francs. Comme vous, monsieur le sénateur, je souhaiterais que plus personne n'entre dans cette catégorie, mais il faut tenir compte d'un certain nombre de contingences. Je vous livre d'autres chiffres : 35,7 p. 100 du personnel gagnent entre 5 000 francs et 6 000 francs, et 22,6 p. 100 entre 6 000 francs et 7 000 francs. Ensuite, les pourcentages sont naturellement plus faibles. Ces chiffres concernent les personnels titulaires, contractuels, auxiliaires et travaillant à temps complet.

M. Dagonia et Mme Goldet m'ont fait part des problèmes concernant les redéploiements. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure : je ne suis pas hostile à des redéploiements lorsque la modification du trafic l'exige.

Le passage du courrier administratif de première en deuxième catégorie — cela représente trois milliards de plus sur environ quinze milliards d'objets acheminés ou distribués chaque année — va nécessairement entraîner un transfert du tri de la nuit sur le jour. Avec les précautions rappelées tout à l'heure par M. Martin, nous allons jouer progressivement sur la rotation des personnels que nous ne déplacerons pas de façon autoritaire de la nuit sur le jour. Toutefois, pour trier un courrier qui sera inférieur du quart ou du tiers à ce qu'il était auparavant, il est normal que nous procédions aussi à une nouvelle répartition des personnels vers d'autres secteurs.

Les sujétions du service public ont pour corollaire un certain nombre d'inconvénients dont le déplacement éventuel de l'agent. C'est la contrepartie de la sécurité de l'emploi et non une cruauté gratuite de la part de l'administration. Cela est d'autant plus nécessaire si nous ne voulons pas que certaines régions soient défavorisées par rapport à d'autres. Si nous donnions satisfaction à tous les vœux exprimés, des régions comme celles du Nord, de l'Est ou de l'Ouest, qui ont tant apporté à l'enrichissement national et qui ont droit à un réseau de services publics de qualité, seraient défavorisées au profit des régions méridionales. Vous savez combien nous répugnons, par nature, à procéder à un recrutement régional. Nous devons étudier ce problème qui est à l'origine de certains mouvements qui ont affecté les centres de tri. Le cas des personnels en provenance des départements et des territoires d'outre-mer est douloureux, je le sais — certains, en effet, ne peuvent espérer retourner au pays qu'une fois l'âge de la retraite sonné — mais ce problème se pose également pour le personnel métropolitain.

Je sais bien que, s'agissant du tri postal, jouait le système des compensations. Par exemple, le travail effectué dans la nuit du samedi au dimanche, où le trafic n'était que d'un quart ou d'un tiers du trafic normal, était doublement compensé et permettait de bénéficier d'un certain nombre de jours de récupération que l'on pouvait bloquer. Ainsi, le jeune postier qui ne se sentait pas toujours psychologiquement bien en région parisienne pouvait-il retourner dans son département du Lot, de la Haute-Vienne ou du Tarn. Effectivement, malgré les précautions que nous avons prises, nous avons bousculé des situations acquises ou des habitudes.

Bien entendu, monsieur Rausch, nous sommes obligés de tenir compte des contingences dues à ces déplacements de trafic mais la différence essentielle vient de deux mesures gouvernementales : d'une part, l'écart tarifaire — 1,6 franc et 2 francs — d'autre part, le classement en deuxième catégorie du courrier administratif.

Revenir à un courrier à catégorie unique est un idéal. Qui ne le partagerait pas ? Mais nous ne sommes pas dans une situation économique qui le permette. Déjà, en 1969 — et pourtant nous avons un taux de croissance supérieur au taux actuel — avaient été effectivement instituées deux catégories de courrier pour tenir compte du caractère tendu de la situation à certains moments de la journée. Ou alors, il faudrait créer des dizaines et des dizaines de milliers d'emplois uniquement pour répondre à ces coups de feu.

L'étalement du courrier s'impose donc. Puisque deux catégories il y a, il faut les assumer et éviter la confusion : pour le courrier de première catégorie, rapidité, à savoir acheminement le lendemain du jour de dépôt pour 90 p. 100 et même



plus, du courrier : c'est l'objectif — le reste à « J + 2 » ; pour le courrier de seconde catégorie, l'objectif doit être la régularité et la sécurité avec un étalement sur « J + 2 » et « J + 3 » le reste, c'est-à-dire 5 ou 6 p. 100, n'étant distribué que le quatrième jour. Nombre de nos usagers institutionnels, banques, sociétés de crédit, administrations mais aussi collectivités locales, peuvent programmer une bonne partie de leurs envois en tenant compte de ce rythme. C'est concevable.

Voilà pour ce qui concerne la modernisation de la poste. La réforme entreprise doit être poursuivie.

S'agissant des effectifs réels, nous comptons 483 000 agents. J'estime que le service des P. T. T. peut fonctionner, en France, avec 500 000 personnes. Je le dis très nettement, compte tenu des efforts que nous faisons en faveur de la mécanisation et de la modernisation. Peu de pays au monde ont un rapport aussi grand entre le nombre d'agents des P. T. T. et leur population globale.

Je rencontrais hier soir mon collègue espagnol. L'Espagne compte 38 millions d'habitants, la France 55 millions. Il y a 68 000 postiers en Espagne, 320 000 chez nous. Vous voyez le rapport. Je sais bien que l'Espagne a été longtemps dans une situation en retard par rapport à la France. N'y voyez là, bien sûr, aucun caractère discriminatoire. En France, le rapport personnels et usagers des services est satisfaisant.

J'ajouterai quelques mots sur les mouvements sociaux à la poste pour dire qu'ils sont terminés. Sans doute la discussion du budget a-t-elle fait renaître des mouvements d'une heure, très peu suivis, dans quelques centres d'ambulants la nuit dernière. Cela ne veut pas dire pour autant que tous les problèmes soient résolus. Je tiens tout de même à souligner, pour compléter mon précédent propos, que le mouvement de grève n'a pas été général, à l'image du mouvement de 1974 qui a duré six semaines et qui a totalement paralysé le trafic postal. Des régions entières n'ont pas suivi le mouvement, y compris dans les centres de tri ; en outre ce mouvement n'a concerné guère plus de 10 p. 100 des personnels et les arrêts de travail ont été courts. J'ai déjà dit au Sénat ce que je pensais des grèves d'une heure, qui étaient conçues pour faciliter la concertation et qui ont parfois été détournées de leur objet par ce que j'ai qualifié d'une « utilisation perverse ». En effet, quand, dans tel centre de tri, sur vingt-quatre heures, on fait dix-neuf grèves successives d'une heure dans des services différents, cela ne répond ni à l'esprit ni à la lettre de la loi telle qu'elle a été votée et réformée.

Il faut dire aussi que nous avons accompli un gros effort pour que la presse, en particulier, ainsi que les correspondances urgentes puissent être acheminées. Des moyens supplémentaires en transports et en personnels ont été mis en œuvre pour atténuer les conséquences des arrêts de travail et résorber les « restes ». Ces « restes », au plan national, n'ont jamais dépassé deux jours de trafic, c'est-à-dire cent millions d'objets, ce qui paraît énorme mais ne représente pourtant que deux jours de trafic. C'est beaucoup quand un tel volume est concentré sur quelques centres de tri seulement.

S'agissant des répercussions sur les entreprises, je crois pouvoir dire que si parfois des entreprises ont été gênées, à aucun moment la vie économique n'a été réellement, profondément et de façon générale, affectée par ces mouvements.

Je souhaiterais obtenir des indications sur ce point de la part des organisations qui m'ont saisi. Quelques exemples ont été complaisamment relatés par la presse. Je me demande s'il ne s'agissait pas, en fait, de cas isolés ou dont la cause était extérieure à la poste.

De toute façon, le 23 octobre, j'ai demandé par écrit à la chambre de commerce de Paris de me donner la liste des entreprises qui avaient éprouvé des difficultés ou dont l'activité a été mise en péril par les mouvements à la poste. Nous sommes aujourd'hui le 24 novembre et je n'ai pas encore obtenu de réponse. Je pense que ce n'est pas à cause du retard du courrier car la chambre de commerce a les moyens de faire acheminer sur quelques centaines de mètres une lettre au ministère des P. T. T. J'espère que la réponse arrivera. Cela, je crois, méritait d'être dit.

S'agissant des avions Transall, on nous a fait un procès d'intention. La poste dispose d'une flotte aérienne pour améliorer et accélérer le transport du courrier ; elle se compose de dix-neuf avions : quinze Fokker et quatre Transall, que nous avons achetés à l'armée de l'air voilà quelques années. Pourquoi avons-nous acheté ces avions ? Notamment pour accélérer les délais d'acheminement du courrier urgent.

Le T. G. V., belle réussite technique française, est aujourd'hui à notre disposition. La poste a acheté deux rames et demie de trains à grande vitesse, qui seront mis en service et qui vont,

bien entendu, absorber une partie du trafic assuré par notre flotte aérienne. Des discussions sont engagées avec M. Fiterman, qui est à la fois responsable des transports aériens et des chemins de fer, pour éviter toutes conséquences dommageables pour le personnel. Il est vrai cependant que l'évolution des techniques fait que nous sommes confrontés de façon incessante à de tels problèmes.

S'agissant du câble, plusieurs questions m'ont été posées, notamment par MM. Rausch et Béranger. Je voudrais dire à ce sujet qu'il n'y a ni coup de frein ni retard et qu'il n'y aura pas de mauvaise surprise. J'ai d'ailleurs indiqué, dans un article récent paru dans *Le Monde*, que le programme de câblage recevrait les crédits prévus.

S'agissant de la technologie, M. le rapporteur pour avis Rausch a déclaré qu'il préférerait le coaxial aux fibres optiques, notamment pour des raisons de coût. Les Allemands avaient, voilà un an, le même point de vue que M. le rapporteur pour avis et prévoyaient de réaliser un plan en coaxial. J'observe avec satisfaction qu'ils ont changé leur position et que leur programme fait désormais largement appel aux fibres optiques.

Pour ma part, j'ai toujours dit que tout ne serait pas réalisé en fibres optiques d'un seul coup. Nous veillons sans cesse à ce que, là non plus, les changements technologiques ne se répercutent pas dans le domaine de l'emploi par des dommages dus à des transformations trop brusques. Il s'agira donc d'une mise en œuvre progressive. Peut-être la tête de réseau sera-t-elle équipée entièrement en fibres optiques, alors que les artères interurbaines seront réalisées selon la technologie classique du coaxial.

Cependant, nous sommes engagés dans un processus qui me semble irréversible. Si le coût des fibres optiques est certainement supérieur à celui des fils de cuivre, dans quelques années il sera égal puis inférieur à celui de la technologie coaxiale.

Nous avons connu un phénomène identique avec les centraux électroniques, infiniment plus chers au départ que les centraux électro-mécaniques. Or, aujourd'hui, on ne fabrique plus, pour les P. T. T. françaises, de centraux électro-mécaniques. Cela a également été le cas pour l'énergie nucléaire par rapport à l'énergie classique. Pratiquement, nous pourrions constater cela dans tous les domaines.

Je peux vous citer des chiffres indicatifs. Après des discussions serrées avec les entreprises qui ont été retenues, le coût de série des prises en fibres optiques, assez rapidement, ne devrait pas dépasser 5 000 francs. Leur rentabilité ne dépend pas seulement de l'utilisation qui pourra en être faite pour la création de canaux supplémentaires de télévision, mais également de leur utilisation pour le téléphone, pour la télématique, c'est-à-dire pour toute une série de terminaux qui seront de plus en plus utilisés par les entreprises. Nous prévoyons même un fort retour de capital proportionnel à ces utilisations. Nous ne comptons donc, finalement, que pour une part minoritaire sur le remboursement des usagers individuels, notamment des télé-spectateurs ayant choisi des programmes supplémentaires.

5 000 francs, voilà un ordre de comparaison qui nous incite à hésiter infiniment moins que dans le cas du choix des premiers centraux temporels par rapport aux centraux électro-mécaniques.

Le coût du câblage est effectivement un problème d'investissement pour les collectivités locales. Le service public ne peut pas prendre à sa charge tous les investissements, c'est-à-dire les installations des usagers. A notre sens, les futurs usagers individuels, d'une ville par exemple, pourront, au travers du budget municipal, prendre leur part de l'effort financier nécessaire puisque ce sont eux qui profiteront des services mis en place.

En ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage, puisqu'on m'a posé cette question à propos de Lyon, je dirai que pour nous les termes de la loi sont clairs. Le Gouvernement a confié au service public des P. T. T. et à la direction générale des télécommunications le soin, en liaison, bien sûr, avec les collectivités locales candidates, d'établir ces réseaux câblés.

Certaines villes, sur la foi peut-être de promesses quelque peu mirobolantes, s'appêtent effectivement à s'équiper en coaxial avec du matériel étranger, même si telle société nationale intervient comme intermédiaire. Ces villes-là feraient bien mieux de venir discuter — je crois d'ailleurs et j'espère qu'elles le feront — avec le ministre des P. T. T., pour faire des comparaisons, dans l'intérêt futur des usagers et celui des collectivités locales.

D'autre part, je rappelle à M. Ferrant que le programme de développement de la télématique a été annoncé le 4 février dernier. Je ne sais pas si la Haute-Normandie y figurerait à cette époque. En tout cas, je me propose, au début de l'année 1984, de publier un programme supplémentaire. Nous ne pouvons

quand même pas aller plus vite que les candidatures ! Aujourd'hui, toutes les régions sont candidates : on a assisté à un engouement ; l'information a fini par toucher tous les élus des conseils régionaux.

Pour ce qui est du radio-téléphone, je dois participer demain au sommet franco-allemand et voir mon collègue allemand des P.T.T. Nous avons déjà fait des progrès et passé un accord pour l'adoption d'une norme commune. C'est un domaine où nous pouvons nouer une alliance fructueuse. Cette technique va donc se développer.

Cependant, je ne veux pas vous laisser nourrir des espoirs trop prompts : il faudra quelques années pour que le radio-téléphone soit aussi courant que le téléphone aujourd'hui. La raison en est simple : les fréquences sont extrêmement rares et il nous faut les utiliser au meilleur escient.

Pour ce qui est des exportations, il est vrai, monsieur le rapporteur spécial, que nous n'avons peut-être pas été suffisamment présents dans les exportations à destination du Japon, bien que nous ayons déjà soutenu des initiatives locales. Nous devons être présents dans les pays à haute technologie, même s'ils restent souvent fermés à notre concurrence.

Pour répondre à votre vœu, nous pourrions participer d'une façon ou d'une autre à la manifestation universelle que vous avez mentionnée ; notre participation n'aura sans doute pas l'importance et l'éclat de notre présence à Télécom 1983 à Genève, que vous avez bien voulu rappeler. Mais peut-être permettra-t-elle l'ouverture d'un bureau permanent au Japon.

Pour ce qui est de la Chine — je l'ai dit — les jeux ne sont pas faits. Je devais me rendre prochainement dans ce pays, mais je préfère différer ce voyage de façon à attendre un approfondissement des négociations engagées.

Pour ce qui est du Maghreb, nous occupons une part du marché. Quoi qu'il en soit, je porte une attention particulière à tout le bassin méditerranéen, aussi bien à sa rive européenne qu'à sa rive africaine.

En tout état de cause, je vais — c'est un témoignage de vitalité et un message d'espoir — communiquer un document à la Haute Assemblée. (*M. le ministre montre un graphique au Sénat.*)

**M. Jacques Descours Desacres.** Pourquoi pas ?

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** Je redeviens pédagogue pour quelques instants ! (*Sourires.*)

Comme vous le voyez, il s'agit de l'évolution des commandes et des chiffres d'affaires, exprimés en francs courants, en matériels de télécommunications de 1975 à 1982, dernière année pour laquelle nous avons des résultats. Vous voyez que la progression est assez spectaculaire. Disons que la concurrence devient de plus en plus vive. En outre, le nombre de pays solvables se rétrécit à mesure que la crise se perpétue, mais les résultats pour 1983 nous permettent de penser que cette évolution optimiste ne sera pas démentie.

Si donc il fallait une réponse à la question qui a été posée tout à l'heure — faut-il investir dans les technologies de pointe, dans l'informatique, dans la bureautique et dans l'électronique ? — je crois que ce graphique l'apporterait. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures dix, est reprise à vingt-deux heures vingt.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1984 concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** Monsieur le président, je voudrais répondre à M. Dagonia, qui m'a interrogé tout à l'heure sur la situation des agents originaires des départements et territoires d'outre-mer.

En matière de mutations, nous nous heurtons aux obstacles que j'ai rappelés tout à l'heure, bien que la proportion se soit accrue de 8 p. 100 par rapport aux années antérieures.

En ce qui concerne les voyages permettant à ces agents de repartir au pays pendant leurs vacances, nous avons augmenté de façon très sensible le nombre de congés bonifiés, accordant notamment à chacun la possibilité de voyager avec quarante

kilogrammes de bagages. Voilà deux ans, 6 000 voyages bonifiés étaient organisés ; on en a ensuite compté 11 000 ; nous en sommes maintenant à 13 000. Nous compensons ainsi les inconvénients réels qui résultent pour les intéressés de l'éloignement.

#### Article 46 (Services votés).

**M. le président.** « Crédits : 136 850 564 939 francs. »

La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons assisté en fin d'après-midi à un débat très enrichissant et instructif. Néanmoins, sur deux points, je ne suis pas complètement éclairé et je serais heureux que M. le ministre puisse m'apporter quelques lumières avant que n'intervienne le vote sur les crédits de fonctionnement.

Lorsque j'ai eu l'honneur d'entrer dans cette maison, je recevais le courrier qui m'était réexpédié aux premières heures de la matinée à mon domicile d'Ouilly-le-Vicomte l'après-midi même. Maintenant, c'est plus souvent le surlendemain que ce courrier me parvient. Cette situation correspond certainement à une dégradation des services rendus aux usagers. Ces derniers le comprendraient très bien — et je serais le premier à le faire — s'il en était découlé une amélioration des conditions de travail des fonctionnaires de votre administration. Mais, étant donné les mouvements que nous connaissons et qui compliquent encore un peu la situation, j'en conclus que tel n'est pas le cas, ce que je regrette. Je ne parviens pas à comprendre comment cette dégradation des services rendus n'a pas eu au moins comme contrepartie une amélioration pour le personnel de votre administration. Mais il s'agit là d'une question peut-être tout autant philosophique qu'administrative.

Je voudrais maintenant évoquer un autre point. M. Matraja vous a posé une question à laquelle, sauf inattention de ma part, je ne crois pas que vous ayez répondu. Je vous ai moi-même posé cette question en d'autres lieux, à vous ainsi qu'à certains de vos collègues du Gouvernement qui me paraissaient concernés par cette affaire. Je n'ai toujours pas de réponse et j'espère que, ce soir, j'en aurai une.

Il s'agit de la franchise postale. Nous n'avons été informés, en tant que maires, des nouvelles conditions de tarification que grâce à la courtoisie de nos receveuses et de nos receveurs des postes ; mais ce n'était peut-être pas la voie hiérarchique normale : aujourd'hui, le représentant de tous les maires dans le département est le commissaire de la République ! Bien sûr, cette question de protocole ne me concerne pas, mais la procédure a toute de même surpris les maires.

Ensuite, dorénavant, si l'on veut que le courrier aille vite, il faut le timbrer. J'ai même été surpris d'apprendre tout à l'heure, monsieur le ministre, que — si j'ai bien retenu vos chiffres — le cinquième environ des plis qui circulent en France correspondrait à du courrier administratif. Cela prouve ce que représente l'administration pour les Français !

Mais, aujourd'hui déjà, il nous arrive de recevoir des circulaires rapides auxquelles nous aurions dû répondre la veille du jour où nous les recevons. Lorsqu'elles circuleront lentement, je me demande ce qui va se passer. Nous verrons !

En tout cas, ce qui me tracasse le plus, sur le plan financier, c'est l'affranchissement des plis recommandés. L'affranchissement des plis expédiés par l'administration va devoir être effectué par les conseils généraux puisque, en l'état actuel des choses, il leur appartient d'assumer les frais de bureau des commissaires de la République et des différentes administrations. Il y a là un transfert de charges qui sera peut-être difficilement supportable. Un certain nombre de services n'envoient déjà plus leurs plis en recommandé — ils n'en abusaient pas auparavant — alors qu'il s'agit de pièces ou de documents qui mériteraient pourtant cette forme de transit.

Je ne me ferai pas l'avocat des communes — vous savez que je cherche toujours à l'être le moins mal possible — mais le fait que nous ayons été prévenus de l'obligation de l'affranchissement de nos plis recommandés au moment même où nous étions invités à participer à l'élection des membres des comités régionaux des prêts — ce qui nécessite l'envoi de tels plis — nous a choqués.

Alors — je le dis en souriant ! — nous avons l'impression qu'un certain suffrage censitaire est rétabli. Votre administration y trouve peut-être quelques ressources, mais je ne suis pas certain que, psychologiquement, il s'agisse de la meilleure manière de les trouver.

J'ai eu l'occasion de vous le dire et je vous le redis publiquement : j'espère qu'un jour, dans l'intérêt de votre Gouvernement comme de ceux qui vous succéderont, cette question sera tranchée. Cela évitera ces malentendus entre l'Etat et les collectivités locales qui nuisent à la bonne harmonie entre tous.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** Monsieur le sénateur, vous m'avez interrogé sur deux points.

En ce qui concerne la rapidité du courrier, notre objectif est, pour le courrier de première catégorie, d'acheminer les plis le plus rapidement possible, c'est-à-dire le lendemain. Cet objectif a été parfaitement réalisé au cours des années 1981 et 1982, dans des proportions qui tranchent avec la dégradation des quinze années précédentes. J'aurais aimé que cela fût rappelé à l'occasion des mouvements que nous avons connus cet automne !

Personne ne peut soutenir que les conditions de travail du personnel se sont dégradées. Au contraire, elles se sont même améliorées : les horaires ont été réduits depuis 1981.

Par ailleurs, certaines dispositions correctives que j'ai rappelées ont été prises en compensation, dirai-je, des transferts de courrier du tri de nuit vers le tri de jour : maintien, pendant un an, des indemnités ; aucun déplacement autoritaire des agents de tri de nuit vers le tri de jour ; réorganisation et allègement des horaires.

Nous voulons la vérité des horaires et, en conséquence, la vérité des effectifs, ce qui peut se concilier avec la qualité des services.

Pour la franchise postale, la décision a été prise au printemps par le Gouvernement. Par souci d'économie, le courrier administratif des collectivités locales — 3 milliards de plis sur 15 milliards — passe, en effet, du courrier de catégorie 1 — plis urgents — au courrier de catégorie 2 — plis non urgents.

Comme nous sommes soucieux de maintenir l'équilibre comptable de la poste dont nous avons évoqué, tout à l'heure, la fragilité, nous avons mis en œuvre, peut-être un peu plus tôt que nous l'aurions voulu, une réforme qui était nécessaire.

Une partie du courrier administratif réclame certes un acheminement urgent : les collectivités, les administrations ont la possibilité d'affranchir ces plis au tarif de première catégorie. En revanche, de nombreuses lettres peuvent supporter un acheminement que nous appelons « J plus 2 » ou « J plus 3 » pourvu que les administrations, comme les entreprises ou les sociétés financières, planifient leurs envois.

Il a été question du courrier parlementaire. J'ai été longtemps député — vous êtes depuis longtemps sénateur — et j'ai donc utilisé comme vous le courrier parlementaire pour faire connaître certaines interventions dans des cercles d'opinions qu'elles concernaient ; dans ce cadre, elles étaient acheminées effectivement comme courrier de première catégorie.

Serait-ce toujours nécessaire avec l'existence d'une deuxième catégorie de plis ? Je ne le pense pas.

Cependant, comme les parlementaires ont été quelque peu chagrinés par cet état de fait, nous sommes en train d'étudier des dispositions particulières pour que leur courrier puisse bénéficier d'un acheminement en première catégorie.

Je conserve néanmoins l'intime conviction que l'on aurait pu, dans ce domaine, diviser, presque par décision personnelle de chaque parlementaire, le courrier en deux catégories. Mais il s'agit là d'un aspect tout à fait particulier du problème et nous n'en sommes pas là.

S'agissant des plis recommandés, je suis tout à fait décidé à étudier des dispositions particulières qui rappellent celles du régime existant avant le 1<sup>er</sup> septembre 1983. Je pense que tel était l'apaisement que vous vouliez recevoir, monsieur Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Et le courrier électoral ?

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** Ces dispositions pourraient concerner le courrier électoral.

**M. René Martin.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. René Martin.

**M. René Martin.** Comme je l'ai dit tout à l'heure, les membres du groupe communiste voteront le budget des P.T.T., mais je souhaite poser à M. le ministre une question qui lui a d'ailleurs déjà été posée par mon collègue Pierre Gamboa devant la commission des finances. Elle porte sur le passage aux fibres optiques.

La D.G.T. va avoir besoin de s'entourer de conseils et de passer des marchés avec les entreprises de préférence française. Mon collègue M. Gamboa avait parlé de la Compagnie générale de construction téléphonique — la C.G.C.T. — et M. le ministre y a fait allusion cet après-midi ainsi d'ailleurs que notre rapporteur ; je voudrais cependant obtenir quelques précisions supplémentaires.

La Compagnie générale de construction téléphonique, qui a été nationalisée en 1982 grâce à la volonté positive du Gouvernement, peut aujourd'hui jouer un rôle éminent pour répondre aux nouveaux besoins technologiques des P.T.T. En effet, à l'heure de l'entrée massive de la fibre optique dans les télécommunications, cette mutation rapide des réseaux de communication entraîne des transformations technologiques qui vont poser des problèmes nouveaux. Ainsi la micromécanique, nécessaire pour la fabrication en grande série des appareillages de connexion, est-elle pratiquement inexistante en France. Selon les experts, nous ne couvrons qu'à peine 25 p. 100 des besoins. Or les ouvriers, les techniciens, les ingénieurs, les chercheurs de cette compagnie affirment que cette entreprise spécialisée dans la micromécanique peut, sous réserve de quelques adaptations, répondre à cette vocation par son savoir-faire et les potentialités qu'elle recèle.

De surcroît, et c'est une question importante, le groupement en cours Thomson-C.G.E. pose le problème de la nécessaire émulation technologique entre les entreprises nationales.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, connaissant votre rôle positif en faveur du maintien de cette entreprise qui avait été gravement menacée par la politique de non-investissement de son ancien propriétaire américain I.T.T., je suis certain que vous étudierez avec tout le sérieux qui s'impose les intéressantes propositions des salariés, manuels et intellectuels, de cette entreprise. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la défense de l'intérêt national et de l'équilibre de la balance des paiements.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** Monsieur le sénateur, je vous remercie de me donner l'occasion de répondre maintenant à cette question.

Il convient d'être net sur ce sujet : si mai 1981 n'était pas survenu, la C.G.C.T. aurait aujourd'hui disparu...

**M. René Martin.** C'est tout à fait exact.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** ... alors qu'elle était la première entreprise téléphonique de notre pays il y a une quinzaine d'années. Peut-être quelques bons morceaux auraient-ils été « picorés » par des groupes plus puissants ; mais il aurait fallu fermer notamment les entreprises de Longuenesse et Boulogne, dans le Pas-de-Calais, et de Massy, dans l'Essonne.

**M. René Martin.** Il y en a six !

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** Certes !

En tout cas, en termes relatifs et, peut-être, en termes absolus, aucune entreprise n'a bénéficié de la part du ministère des P.T.T. d'autant d'attention je dirai presque d'autant de sollicitude, que la C.G.C.T. depuis deux ans et demi.

**M. René Martin.** C'est exact.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** Elle a effectivement été nationalisée. Comme vous le savez, c'était en quelque sorte I.T.T.-France. Elle a été rachetée à ce groupement pour une somme d'ailleurs appréciable, compte tenu de la situation que vous avez vous-même décrite. Elle a ensuite été intégrée dans la stratégie de développement des télécommunications françaises. Aujourd'hui, elle est suivie avec une attention particulière et, hier encore, j'ai reçu son président-directeur général.

La procédure tripartite que nous avons développée a permis à Thomson ou à la C.I.T.-Alcatel de fonctionner et de faire en sorte que les trente-cinq heures aient pu être appliquées dans sept usines du groupe C.I.T.-Alcatel avec maintien presque intégral des salaires et maintien intégral des emplois. C'est cette même procédure que nous avons choisie, et qui fonctionne encore, en y ajoutant les fédérations syndicales de la métallurgie.

Elle nous a permis d'éviter jusqu'à maintenant tout licenciement. Une diminution d'effectifs tout à fait naturelle a effectivement eu lieu, mais tout licenciement a été évité dans les rangs de la C.G.C.T.

De plus, je crois que nous avons rendu l'espoir à cette société dont nous connaissons la qualité des prestations ainsi que la compétence des personnels. Ces derniers ont été désorientés pendant un certain temps, mais nous leur avons donné des objectifs.

Ces objectifs concernent des produits qu'elle fabriquait déjà. Nous assurons la persistance de certaines commandes pour assurer la transition et je note même que, pour certains matériels, il s'agit presque d'une prestation pour ainsi dire alimentaire dans la mesure où ces produits devenaient obsolètes. Cependant, nous assurons surtout la reconversion vers des produits nouveaux. Or il existe des produits nouveaux, et la C.G.C.T. prendra sa place dans le marché des fibres optiques puisqu'elle participera effectivement aux marchés. Je ne dis pas que la C.G.C.T. soit totalement sauvée, surtout s'agissant d'une entreprise de cette taille et de cette importance.

Nous soutenons également, la D.G.T. soutient également l'action à l'étranger de la Signalisation, qui avait obtenu un grand marché au Koweït qu'elle avait du mal à assurer.

Vraiment, quand je parle de sollicitude, de suivi, je crois être dans le vrai. C'est d'ailleurs peut-être un des domaines où, vraiment, le changement correspond, dans l'esprit des personnels, à une réalité.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 46.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

#### Article 47 (Mesures nouvelles).

**M. le président.** « I. — Autorisations de programme : 33 milliards 900 000 000 francs. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'U.C.D.P.

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Cette demande de scrutin public avait simplement pour objet de permettre au Sénat de marquer sa désapprobation à l'égard de la débudgétisation résultant de cet article. Mais étant donné l'heure tardive et pour gagner du temps, je retire cette demande.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits afférents aux autorisations de programme.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** « II. — Crédits : 18 801 269 575 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ces crédits.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

#### Services du Premier ministre (suite).

#### IV. — PLAN, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉCONOMIE SOCIALE

**M. le président.** Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : IV. — Plan, aménagement du territoire et économie sociale.

Mes chers collègues, le souhait du Sénat tout entier étant vraisemblablement d'en terminer ce soir avec la discussion de ces dispositions, faute de quoi la suite de ce débat devrait être renvoyée à dimanche, je me permets de faire un appel à la fois amical et pressant à tous les orateurs pour que cette discussion se déroule aussi vite que possible.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous présenterai brièvement les principales dispositions des trois budgets qui sont à l'ordre du jour de cette séance : celui du commissariat général du Plan, celui de la délégation à l'économie sociale et celui de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

J'indique tout de suite que nous risquons d'avoir quelques difficultés dans l'exercice budgétaire de ce soir, si nous confondons plusieurs débats, celui que je mènerai devant l'Assemblée nationale dès mardi et mercredi prochains sur le projet de deuxième loi du IX<sup>e</sup> Plan et celui qui aura lieu devant le Sénat le 19 décembre.

Je souhaiterais que nous restions ce soir dans le strict cadre du débat budgétaire, étant bien entendu que je suis prêt à répondre à toutes les questions que me poseront les sénateurs.

En ce qui concerne le budget du commissariat général du Plan, je me contenterai de quelques indications puisque nous aurons l'occasion de revenir sur son action au cours d'un prochain débat.

Je soulignerai simplement l'innovation que constitue désormais la liaison entre la préparation du Plan et celle du budget ; je me souviens des débats que j'ai eus à ce sujet avec M. de Montalembert. Cette articulation est, dès à présent, inscrite dans les faits. Vous recevrez d'ailleurs incessamment un rapport annexe au projet de loi de finances, faisant état de la ventilation entre ministères des financements affectés à chaque programme prioritaire pour 1984. Ce document éclairera utilement le débat budgétaire qui vous occupe actuellement.

Pour 1984, l'activité du commissariat général du Plan sera essentiellement consacrée au suivi de l'exécution du Plan. Il participera à la mise en œuvre des instruments d'exécution du Plan : contrats de plan entre l'Etat et les régions, entre l'Etat et les entreprises publiques ; dispositions pour assurer la liaison Plan-budget, et cela à l'occasion de chaque loi de finances ; suivi de la réalisation des actions programmées au sein du comité interministériel des programmes prioritaires qui sera créé par décret avant la fin de l'année ; enfin, présentation, chaque année à la session de printemps, d'un rapport sur l'exécution du IX<sup>e</sup> Plan.

En outre, le commissariat général du Plan devra poursuivre ses travaux sur les nouvelles méthodes de planification et contribuer, tout particulièrement, au progrès des méthodes d'évaluation des politiques publiques.

Bien sûr, il continuera à porter une attention spéciale aux études et recherches conduites notamment dans les domaines suivants : économie des activités productives, économie et financement, emploi et travail, politique sociale, décentralisation et régionalisation de la planification.

Comment ces indications sont-elles prises en compte dans le budget du commissariat ? Je tiens à faire, à ce sujet, une remarque technique préalable. En effet, le contenu du budget du commissariat général du Plan pour l'année 1984 n'est pas immédiatement comparable à celui des années précédentes. Il a été décidé d'y rattacher, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, les financements de l'Observatoire français des conjonctures économiques — l'O.F.C.E. — et de l'Institut syndical des recherches économiques et sociales ; l'I.R.E.S.

L'O.F.C.E., placé auprès de la fondation nationale des sciences politiques, a pour objet, selon les termes de la convention approuvée par le décret du 11 février 1981, d'étudier scientifiquement et en toute indépendance la conjoncture de l'économie française, ses structures et son environnement extérieur, notamment européen.

L'I.R.E.S. correspond à la volonté de doter les organisations syndicales d'un instrument d'analyse économique et sociale.

Des concours financiers ont été versés à ces organismes en 1982 et 1983, imputés sur les dotations budgétaires de plusieurs ministères. Le Premier ministre a jugé utile de regrouper l'ensemble de ces financements pour en faciliter la gestion. Il a été choisi de transférer à cette fin sur le budget du commissariat général du Plan les sommes correspondantes.

Compte tenu de cette « mesure nouvelle », l'augmentation apparente des dotations totales du commissariat général du Plan est importante. Mais pour que la comparaison des budgets de 1983 et de 1984 ait un sens au regard de l'évolution des moyens du Plan, il faut raisonner, en fait, à contenu constant, c'est-à-dire hors transferts liés à cette décision.

La progression prévue des dépenses ordinaires n'est alors que de 3,5 p. 100. Ce taux, relativement faible par comparaison à celui du budget général, s'explique principalement par la suppression de douze emplois et par la non-reconduction de certains crédits de fonctionnement ouverts en 1983 pour la préparation du IX<sup>e</sup> Plan.

Ces mesures concernent surtout le commissariat général du Plan. Il est donc manifeste que le commissariat a participé à l'exercice de rigueur budgétaire qui a été pratiqué pour la préparation du projet de loi de finances pour 1984.

Cependant, pour préserver la continuité des actions engagées, nous sommes en négociation avec le ministère de la recherche et de l'industrie afin d'obtenir les compléments nécessaires au développement des recherches.

La progression des budgets des organismes rattachés est supérieure. Elle atteint 7,9 p. 100 pour le C.E.R.C. — centre d'études des revenus et des coûts — et 16,5 p. 100 pour le C.E.P.I.I. — centre d'études prospectives et d'informations internationales — dont les crédits ont été inscrits au programme prioritaire d'exécution n<sup>o</sup> 7.



En effet, il est indispensable que la richesse des informations fournies par ces organismes contribue à éclairer les choix faits par le Gouvernement. C'est pour cette raison que, dans le projet de deuxième loi de Plan, a été inscrite l'obligation pour le C.E.R.C. de publier un rapport annuel sur l'évolution des revenus. Cela correspond bien à la volonté des pouvoirs publics de faire du commissariat général du Plan, non seulement un des supports de la planification et de sa mise en œuvre, mais aussi un organisme de réflexion et d'interrogation permanentes sur le devenir de notre société.

Je tiens à indiquer, pour terminer sur ce point et en réponse à des remarques qui m'ont été faites par certains d'entre vous, qu'un effort particulier sera fait en ce qui concerne la diffusion, auprès des rapporteurs de ce budget, des documents du Plan.

Je sais que vous vous êtes plaints de ne pas recevoir à temps ces informations. Nous avons donc décidé de prendre des dispositions pour pallier cet inconvénient ; ainsi j'ai veillé à ce que le Sénat puisse disposer dès aujourd'hui des premiers exemplaires du rapport d'exécution du Plan intérimaire. Je vois d'ailleurs, monsieur le rapporteur pour avis, que vous avez déjà celui-ci en votre possession.

**M. Bernard Barbier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.** Il n'y a pas longtemps !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Il n'y a pas longtemps ! Je ne vous demande pas d'ailleurs de le lire ce soir ! (*Sourires.*)

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les remarques qui me semblaient nécessaires pour éclairer le budget du commissariat général du Plan.

Je vais maintenant évoquer le budget de la délégation à l'économie sociale. Je tiens à souligner que, compte tenu de la faiblesse des moyens qui lui sont accordés, cette délégation a accompli un excellent travail.

Le programme que cette délégation a été chargée de mettre en œuvre est contenu dans trois documents : le Plan intérimaire, qui, pour l'essentiel, est réalisé en cette matière ; le projet de deuxième loi de Plan dans lequel nous avons intégré, pour la première fois, un chapitre sur l'économie sociale ; le programme de travail dont j'ai proposé les grandes lignes au comité consultatif de l'économie sociale, en juin dernier.

Cette délégation disposant d'effectifs et de moyens modestes, il importe de sélectionner soigneusement les actions qu'elle devra conduire pour rendre son efficacité maximale. C'est en ce sens que je dois présenter une communication sur l'économie sociale lors d'un très prochain conseil des ministres. Les grandes orientations de l'action de la délégation pour les prochaines années seront dès lors définies.

Je tiens à souligner que les thèmes retenus l'ont été après une concertation soignée avec l'ensemble des partenaires de l'économie sociale.

Les axes principaux qui se dégagent sont articulés sur les priorités du Plan : le développement de l'économie sociale dans le cadre de la décentralisation, de la planification régionale et du développement local ; le développement de nouvelles activités et des emplois, grâce à l'innovation et à la modernisation ; le renforcement de la formation.

Bien entendu, des efforts seront poursuivis pour lever les obstacles, encore réels, qui freinent le développement de ce secteur en matière de statuts, de formation et de mode de financement.

Le budget de la délégation à l'économie sociale est caractérisé, en dehors des crédits de fonctionnement, au demeurant très modestes, par deux chapitres d'intervention.

Le chapitre 34-06 couvre la réalisation d'enquêtes et d'études consacrées à l'économie sociale. Les crédits pour 1984 marquent une nette récession : moins 120 518 francs. Mais les travaux déjà effectués sont « assez riches » pour alimenter, dès 1984, les groupes de travail et de recherche constitués dans le cadre du comité consultatif.

Le chapitre 44-01 concerne les aides aux organismes coopératifs, mutualistes et associatifs.

La dotation de 1984 a été augmentée de 500 000 francs par rapport à celle de 1983 afin de tenir compte des objectifs du IX<sup>e</sup> Plan. L'aide directe apportée jusqu'ici aux trois secteurs de l'économie sociale — coopération, mutualité et mouvement associatif — s'ordonnera davantage autour des objectifs indiqués voilà quelques instants : l'aide à l'exportation en faveur notamment de la confédération générale des S.C.O.P., le soutien à l'innovation et à la recherche pour que l'économie sociale se situe au cœur des mutations technologiques actuelles, la mise en place d'outils régionaux de l'économie sociale dans le cadre des contrats de plan entre l'Etat et les régions.

Enfin, les crédits proposés permettront de mettre en place un compte satellite de l'économie sociale, financé notamment par la budgétisation d'un poste de chargé de mission.

Ce budget, qui est avant tout un budget d'incitation dans un domaine nouveau, donne malgré tout à la délégation à l'économie sociale les moyens de poursuivre utilement les tâches entreprises.

Je tiens par ailleurs à souligner que, dans toute la mesure possible, nous voulons éviter les saupoudrages de crédits. De plus en plus, des conventions d'objectifs seront passées avec les organismes que nous souhaitons appuyer. En ce sens, les relations entre la confédération générale des S.C.O.P. et l'Etat pourront être contenues dans un contrat de plan.

Je voudrais maintenant, à l'occasion de la présentation du budget de la D.A.T.A.R., préciser rapidement la politique d'aménagement du territoire.

En 1983, l'action de la délégation a été consacrée à la réalisation de trois objectifs majeurs du Gouvernement : manifester sur le terrain la solidarité nationale renforcée au service des régions, des bassins d'emplois les plus touchés ou les plus démunis ; jouer un rôle moteur pour la réussite de la décentralisation dans toutes ses dimensions ; mettre l'aménagement du territoire au service du développement régional par la planification décentralisée.

Quelles sont les grandes orientations suivies par la D.A.T.A.R. ?

Le 20 avril 1983, le Premier ministre définissait, lors d'une communication en conseil des ministres, les nouvelles orientations de la politique d'aménagement du territoire.

Cette politique constitue un volet essentiel du programme prioritaire d'exécution n° 9 du IX<sup>e</sup> Plan, les crédits afférents à la D.A.T.A.R. faisant l'objet d'une programmation prioritaire dans le projet de deuxième loi de Plan. En insistant sur cette démarche cohérente du Gouvernement, je souligne l'ambition des nouvelles orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire.

Je voudrais évoquer en premier lieu la mise en œuvre de la planification décentralisée, qu'il faut réussir pour instaurer un nouveau dialogue entre l'Etat et les régions. La D.A.T.A.R. a déjà fortement mobilisé ses moyens dans ce but.

Trois comités interministériels d'aménagement du territoire se seront tenus en 1983 pour la préparation des contrats de plan, qui seront signés, je le souhaite, durant le premier trimestre de 1984. Cela a représenté un travail considérable de concertation et de négociation et un important effort de préparation. Je tiens d'ailleurs à dire devant la Haute Assemblée ma satisfaction devant l'état d'avancement des travaux et les espoirs que nous avons de pouvoir aboutir, ainsi que je le disais à l'instant, au cours du premier trimestre de 1984, à la signature de contrats avec toutes les régions.

Les autres orientations se répartissent autour du thème suivant, que vous connaissez : construire un nouvel avenir pour les régions de conversion industrielle.

Tout cela suppose, bien sûr, la mobilisation des moyens de la D.A.T.A.R., notamment de la prime d'aménagement du territoire. Je tiens à rappeler que le décret du 6 mai 1982, qui a simplifié le régime des aides, a introduit une novation fondamentale en donnant compétence aux régions. En 1982, le budget correspondant a contribué à la création ou au maintien de 40 000 emplois dans les régions couvertes par la carte des aides.

Mais cela suppose aussi une action quotidienne pour que cette démarche soit prise en compte par les différents secteurs ministériels.

La deuxième orientation vise à conforter le développement des régions de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif central.

La troisième orientation de la politique d'aménagement du territoire doit permettre le développement des zones rurales fragiles. C'est dans ce cadre que la D.A.T.A.R. participe à l'action entreprise en faveur de la montagne. Plus généralement, une politique globale de développement de la montagne est conduite par les pouvoirs publics depuis le conseil des ministres de décembre 1982 : comité interministériel pour l'aménagement du territoire du 20 décembre 1982 ; élaboration d'un projet de loi sur la montagne à partir des conclusions du rapport de M. Louis Besson.

Encourager le développement décentralisé des activités tertiaires constitue une orientation fondamentale. En effet, il n'est pas concevable que la décentralisation institutionnelle mise en œuvre par le Gouvernement ne trouve pas son prolongement dans un vaste effort de déconcentration interne à l'organisation de l'Etat et dans une plus large implantation en province des organismes du secteur tertiaire, qui jouent un rôle de plus en plus décisif dans le développement économique régional.



Telles sont les ambitions définies non pas pour 1984 seulement, mais pour la durée du IX<sup>e</sup> Plan. Mais, mesdames, messieurs les sénateurs, nous aurons à en reparler dans les jours à venir.

Pour ce faire, je l'ai signalé à quelques reprises déjà, la D. A. T. A. R. a adapté ses moyens à ses nouvelles tâches et à ses nouvelles ambitions. Signalons, par exemple, que l'ensemble du secteur des études, des recherches et de la prospective est en complète évolution pour rechercher le soutien aux initiatives régionales les plus fécondes.

Mais cette administration en perpétuelle transformation doit s'appuyer sur des moyens budgétaires renforcés et gérés avec rigueur. Ce sont les deux aspects qui caractérisent le budget 1984 de la D. A. T. A. R.

La rigueur tout d'abord.

La poursuite de l'effort d'économie et de décentralisation se traduit par la suppression de la mission interministérielle pour la protection et l'aménagement de l'espace méditerranéen ; ce qui se traduit par une réduction de crédits de 2,97 millions de francs.

La suppression de la mission interministérielle pour la protection et l'aménagement de l'espace méditerranéen fait suite à la suppression de la mission Languedoc-Roussillon au 31 décembre 1982 et au transfert à la région Corse de la mission interministérielle pour l'aménagement et l'équipement de la Corse, intervenu le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Il ne s'agit pas d'un désengagement, mais d'une application du processus général de transfert des compétences.

Rigueur toujours, avec la poursuite de l'effort de clarification et de cohérence dans la présentation budgétaire.

Pour répondre au vœu de la Cour des comptes et du Parlement, la délégation a intégré sur une ligne budgétaire spécifique les crédits nécessaires aux actions des organismes mettant en œuvre la politique de développement et d'animation industrielle. Ces crédits étaient jusqu'alors prélevés sur le F. I. A. T.

Je rappellerai, par ailleurs, que le Gouvernement vient de décider de créer, sous l'égide de la D. A. T. A. R. un commissariat pour l'industrialisation des régions normandes.

Il a été décidé d'ouvrir un chapitre sur le titre III du budget pour permettre la prise en charge directe des dépenses à caractère social. Ces crédits étaient jusqu'alors inscrits au budget des services du Premier ministre.

Enfin, la présentation du budget a pris en compte diverses décisions découlant de textes législatifs : ouverture d'un chapitre sur le titre IV du budget pour les crédits devant être versés à la région Corse à la suite du transfert de la mission interministérielle pour l'aménagement et l'équipement de la Corse ; transformation de cinquante-six emplois de contractuels en emplois de titulaires, pour mettre en œuvre la loi sur la titularisation des agents non titulaires.

A côté de cette rigueur, nous avons opté pour un renforcement continu des moyens.

Les dotations globales de fonctionnement augmentent de 56,31 p. 100. Les crédits d'investissement augmentent de 1,42 p. 100 pour les autorisations de programme et de 40 p. 100 pour les crédits de paiement.

On notera en particulier que les dotations du fonds d'aménagement du territoire progressent de 28 p. 100 en autorisations de programme et de 9 p. 100 en crédits de paiement.

Cette progression, nettement supérieure à la progression moyenne des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget de l'Etat, marque la volonté de poursuivre les politiques nationales de solidarité au bénéfice des régions connaissant de graves difficultés et de financer les contrats de plan Etat-région de façon efficace et souple.

Après l'effort budgétaire important consacré en 1983 aux dotations du fonds interministériel d'aménagement rural — plus 72 p. 100 en crédits de paiement, plus 11 p. 100 en autorisations de programme — les ressources de ce fonds enregistrent une pause pour 1984, ce qui ne devrait pas contrarier, toutefois, la poursuite des politiques de solidarité à l'égard des zones fragiles, notamment des actions en faveur des massifs montagneux.

Les dotations affectées à la restructuration des zones minières font l'objet d'une augmentation de 5 millions de francs par rapport à 1983, ce qui permet la poursuite des actions entreprises. De plus, les collectivités territoriales seront directement associées à la gestion de ces crédits.

Enfin, les dotations inscrites pour les aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois enregistrent une très importante progression en crédits de paiement — de 220 millions de francs à 800 millions de francs — pour tenir compte d'une nécessaire remise à niveau. Leur forte progression résulte de différentes mesures, dont les principales sont d'ordre comptable : l'ouverture d'un nouveau chapitre 45-10 servant de support au transfert à la région Corse des crédits de la mission interministérielle

— fonctionnement et investissements — pour un montant de 24 303 000 francs ; la poursuite de l'opération de régularisation engagée sur le chapitre 44-01 — « Subventions diverses » — en 1983, avec l'inscription des crédits nécessaires aux actions de développement industriel conduites par les organismes d'aménagement du territoire.

*A contrario*, les dotations budgétaires concernant directement la D. A. T. A. R. ont été réduites : par la suppression de la mission Méditerranée et par la suppression de trois emplois à la délégation.

Telles sont les remarques que je voulais faire et les explications que je voulais donner à propos du budget de la D. A. T. A. R.

Je souhaiterais, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, terminer très rapidement cet exposé en évoquant un quatrième point et en présentant quelques remarques concernant le groupe central des villes nouvelles.

L'année 1983 est un tournant pour les villes nouvelles, puisque le Parlement a adopté une nouvelle loi — que j'ai eu l'honneur de défendre — portant modification du statut des agglomérations nouvelles, loi promulguée le 13 juillet. Cette loi a été immédiatement mise en œuvre. Les commissaires de la République, après avoir consulté les communes et syndicats communautaires, viennent de proposer un nouveau périmètre d'urbanisation. Les conseils municipaux des communes concernées devront, dans les prochains jours, exprimer leur position par rapport au projet présenté par le commissaire de la République. Les communes membres de la nouvelle agglomération choisiront alors, au cours du premier semestre de 1984, leur mode de coopération parmi les quatre formules proposées par la loi.

L'application de la loi ne concerne plus que huit villes nouvelles, car l'aménagement de la ville nouvelle de Lille-Est doit s'achever à la fin de 1983, à la suite de la décision de la commune de Villeneuve-d'Ascq.

La loi de finances pour 1983 a prévu la création d'une dotation globale d'équipement spécifique aux agglomérations nouvelles.

Cette dotation correspond à la part de la dotation globale d'équipement de droit commun des communes revenant aux collectivités locales supports des villes nouvelles. Elle est inscrite à la section « Aménagement du territoire » au chapitre 65-06. Ce chapitre a été alimenté en 1983, dans les mêmes conditions que pour la dotation globale d'équipement des communes, par prélèvement sur les dotations individualisées pour les villes nouvelles inscrites dans les différents chapitres concernés par la globalisation. En 1983, les montants figurant à ce chapitre étaient de 31 360 000 francs en autorisations de programme et de 8 460 000 francs en crédits de paiement. Pour 1984, ces montants sont en augmentation, en raison de l'accroissement des taux de globalisation, et représentent respectivement 82 350 000 francs en autorisations de programme et 37 520 000 francs de crédits de paiement.

En outre, les villes nouvelles continueront à bénéficier, en 1984, de dotations individualisées dans les chapitres budgétaires des différents départements concernés par le financement de l'urbanisation. Les montants individualisés par les différents ministres ont été déterminés en tenant compte de la priorité à accorder au développement des villes nouvelles, telle qu'elle est affirmée dans le programme prioritaire d'exécution n° 10 « Mieux vivre dans la ville ».

La mise en œuvre de moyens institutionnels et d'aides financières de l'Etat répond au souci de réaliser des opérations urbaines équilibrées en matière d'habitat, d'emploi et de services urbains. Grâce au dynamisme propre aux villes nouvelles, ces objectifs ont été, dans l'ensemble, réalisés en 1983, et ce malgré une conjoncture économique difficile. Il est nécessaire de maintenir un effort particulier de l'Etat.

Telles sont, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, les remarques qu'il me semblait essentiel de formuler, même si je les ai présentées succinctement, pour éclairer les trois budgets du commissariat général du Plan, de la délégation à l'économie sociale et de la D. A. T. A. R., complétées des explications nécessaires concernant les villes nouvelles. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert, rapporteur spécial.

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Commissariat général du Plan et aménagement du territoire).** Monsieur le président, j'essaierai de respecter mon temps de parole, mais je vous demande de me rappeler à l'ordre s'il n'en était pas ainsi.

Voilà vingt ans que le budget de l'aménagement du territoire est présenté devant le Parlement et dix-sept ans que j'ai l'honneur de le rapporter devant vous.

Cette année, où sont mises en vigueur les premières mesures d'application de la loi sur la décentralisation, il a paru souhaitable à votre commission des finances que, dans une même intervention, soient présentées les observations sur le Plan et sur l'aménagement du territoire.

La Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, d'une part, le Commissariat général du Plan, d'autre part, sont deux administrations dont l'importance se mesure davantage aux conséquences de leur action qu'à la valeur quantitative des crédits qu'elles gèrent.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Merci !

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** Or, ces actions s'interpénètrent, notamment en ce qui concerne les contrats de plan Etat-régions et se doivent d'être cohérentes.

Il y aurait beaucoup à dire sur l'évolution des relations entre ces deux administrations, évolution qui dépend à la fois de la conjoncture et de la politique. Ce n'est pas le moment d'en parler puisque je dois, dans les quinze minutes qui me sont imparties, ne traiter que du budget.

Ce budget, monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de l'analyser très clairement. Je vous remercie de nous avoir apporté des précisions ; en particulier, il est vrai que nous avons reçu un rapport complémentaire et nous en sommes satisfaits. Cela me dispensera donc de revenir sur les chiffres. Je n'en citerai aucun, d'autant plus, mes chers collègues, que vous les avez, sans aucun doute, examinés à la lecture de mon rapport écrit qui vous a été distribué voilà quelques jours.

Je limiterai donc mon propos à observer les rapports entre les crédits que le Gouvernement propose et l'utilisation qui en est et en sera faite.

Reconnaissez, cependant, que ma tâche n'est pas banale. Le budget du commissariat général du Plan, dans sa quasi-intégralité, est destiné à financer des études sur lesquelles on ne peut se prononcer que longtemps après, lorsqu'on découvre si les experts ont eu raison ou tort ! Quant à la délégation à l'aménagement du territoire, les crédits dont nous discutons ne seront affectés, pour leur plus grande part, qu'en cours d'année, par des comités interministériels. Il nous est donc impossible de connaître à l'avance leur affectation.

Un rapporteur n'est pas un procureur ; il se doit donc de marquer sa satisfaction lorsque l'occasion lui en est donnée.

Notre considération se portera, d'abord, sur les services du commissariat général du Plan, qui ont consenti un énorme effort pour mettre en place le Plan intérimaire, et, aussitôt après, ont entrepris l'étude, la préparation et le début d'application du IX<sup>e</sup> Plan dont nous discuterons les modalités le mois prochain. On me permettra de dire que c'est là un rude travail ; De l'euphorie de la « relance » en état de grâce aux contraintes de la rigueur, il leur a fallu, sans que leur nombre soit pratiquement augmenté, accomplir un travail considérable. C'est la rançon du changement (*Sourires*)... trop rapide quelquefois !

Je marquerai ma satisfaction sur un certain nombre d'aspects positifs que recèlent la présentation du budget de la D. A. T. A. R. et l'action de la Délégation.

Je note en premier lieu que, petit à petit, d'année en année, on s'applique à inscrire les dépenses en face de leur objet réel. Que de fois le Sénat s'est-il plaint des transferts de crédits en cours d'année, des dépenses de fonctionnement puisées dans les crédits d'équipement ! La Cour des comptes s'en était émue. Je note qu'un réel progrès a été accompli. Tout n'est pas encore parfait, mais nous y voyons déjà plus clair, particulièrement en ce qui concerne les dépenses de publication et de travaux immobiliers ainsi que celles qui sont affectées à certains organismes rattachés à la D. A. T. A. R.

Votre commission approuve, par ailleurs, la non-reconduction des crédits affectés à la mission Méditerranée.

Elle marque, enfin, son intérêt pour l'idée de créer dans chaque région une conférence financière régionale. Mais ce dernier point, qui touche de près à l'action régionale et donc à la décentralisation, me conduira, après mes critiques ponctuelles, à exprimer mon inquiétude.

J'ai tenu à marquer ma satisfaction à propos de l'effort de régularisation des imputations budgétaires. Cependant, là non plus, tout n'est pas parfait ! Par exemple, la mission interministérielle chargée de l'aménagement de la Corse est transférée à la région Corse. Soit ! Mais les dépenses de fonctionnement de la mission continuent à être prises en charge par le budget de la D. A. T. A. R. Cela est moins explicable !

Autre exemple : la plupart des dépenses de fonctionnement des missions continuent à être réglées par des transferts du budget des investissements de la D. A. T. A. R. au budget de fonctionnement du ministère de l'urbanisme et du logement. Cela ne doit pas se perpétuer !

En notant tout à l'heure combien il pouvait paraître présomptueux de juger *a priori* de l'utilité de telle ou telle étude, je voulais montrer l'intérêt que je porte à la recherche. L'histoire prouve, en ce domaine, combien ce qui peut apparaître dans l'immédiat comme un échec est parfois à l'origine de la découverte de voies nouvelles.

Cependant, je voudrais attirer l'attention sur la nécessité de coordonner les études. En de nombreuses occasions, on a l'impression que, tant au commissariat général du Plan que dans certains ministères, des études parallèles sont menées, se croisent et s'entrecroisent, au prix d'un certain gaspillage auquel il faut porter une attention particulière. La commission des finances est bien décidée à y veiller.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.** Très bien !

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** Ce phénomène de dispersion, et peut-être même d'incohérence, ne peut qu'être accentué par le rattachement de nouvelles cellules d'études : l'observatoire de conjonctures économiques et l'institut de recherches économiques et sociales.

Ainsi, plutôt que de chercher une valorisation des études déjà réalisées, on préfère en mener d'autres en faisant croire qu'elles seront mieux adaptées.

L'objectif de l'institut de recherches économiques et sociales est compréhensible : faire travailler en commun les organisations syndicales de travailleurs pour « démocratiser l'information et les études économiques. »

Mais pourquoi faire réaliser de nouvelles études sur des thèmes qui, par ailleurs, sont cent fois exposés, et clairement, dans toutes sortes de publications, de l'ouvrage savant au quotidien usuel ? Le coût de l'opération avoisine les 12 millions de francs, plus d'un milliard de centimes. Pourquoi ne pas se servir de ce qui existe déjà ?

Le Centre d'études des revenus et des coûts — le C. E. R. C. — de par son appellation me semble avoir une utilité incontestable. Dieu sait si, depuis quelques années, on se bat pour connaître les revenus réels ! Or, le C. E. R. C., face à d'autres organismes, dispose de revenus si modestes qu'il ne peut assumer toutes les tâches qui lui sont assignées. Notre commission attire l'attention sur l'absence de tout rapporteur permanent pour l'examen des accords de participation.

Les statistiques sur lesquelles se fondent les études sont-elles sûres ? N'additionne-t-on pas, comme on l'a dit, des choux et des carottes ? A l'époque où tous nos efforts, toute notre attention doivent se porter en priorité sur notre compétitivité internationale, c'est-à-dire sur la valeur relative du travail de chacun, il faut définir clairement le travail qui rapporte à la nation et le travail qui coûte à la nation. Cela, on l'oublie trop souvent. M. le président de la commission des finances le rappelle fréquemment et c'est pourquoi, ce soir, devant lui, j'attire spécialement votre attention sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Vous avez raison !

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** On demeure attaché, en matière de statistiques, à une classification qui me semble désuète. Par exemple, l'agriculture aujourd'hui n'est pas qu'une agriculture de subsistance ; c'est une industrie comme les autres. Elle compte des grandes entreprises, des P. M. I. et des artisans. Et que dire du tertiaire où l'on place, sous une même rubrique, le chercheur qui s'attache à dominer les prix de revient et la caissière du supermarché ?

Ce serait, à mon sens, l'honneur et l'intérêt de la France que de définir une nouvelle classification des activités humaines dans un univers économique qui a tant changé depuis Colin Clark.

On s'étonnerait que je ne revienne pas, comme chaque année, sur le problème du « suivi ». J'ai déjà dit que je comprenais qu'il était difficile, pour le commissariat général du Plan, de prévoir les résultats de ses travaux. Je ne saurais être aussi indulgent à l'égard de la Délégation à l'aménagement du territoire. Il s'agit là, en effet, d'un problème capital. Que dire d'une entreprise où les actionnaires n'auraient jamais à donner leur quitus ?

Vous augmentez les crédits de paiement au chapitre des aides à la localisation des activités ; en revanche, les crédits du F.I.D.A.R. diminuent. Nous en entendrons probablement parler tout à l'heure ! Nous aimerions bien en connaître les raisons !

Par ailleurs, qu'avez-vous fait des crédits accordés les années précédentes ? Là, j'avoue que je suis resté dans le brouillard.

Certes, chaque dépense est bien comptabilisée ; les réponses aux critiques formulées en matière de transferts en sont la preuve. Mais le rôle de la D.A.T.A.R. consiste à inciter, à favoriser. Pour reprendre une formulation qui m'est chère, c'est l'étincelle qui fait prendre le foyer. Ces crédits que nous distribuons largement ou parcimonieusement, comment sont-ils utilisés par la suite ? Quel est le résultat ? Cela, nous ne le savons pas. Le saurons-nous un jour ?

Sans doute nous parlerez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'informatisation du grand Sud-Ouest et insisterez-vous sur les difficultés auxquelles se heurtent les services, difficultés qui sont inhérentes au grand nombre des parties prenantes, celles qui cofinancent et celles qui reçoivent.

Mais je ne peux imaginer que M. le Premier ministre, dont dépend la D.A.T.A.R., ne puisse mesurer avec précision les effets de la politique qu'il a lui-même engagée sous sa responsabilité.

Sur ce sujet, j'imagine facilement que vous me donnerez une réponse dilatoire...

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Pas du tout !

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** ...suivant en cela l'exemple de vos prédécesseurs. Peut-être m'assurerez-vous que nous aurons satisfaction l'année prochaine !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Non !

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** Je ne suis pas né d'hier. (Sourires.)

D'année en année, notre exigence deviendra plus ferme.

Lorsque, voilà deux ans, à la même époque, je demandais que nous soient fournies quelques études détaillées sur les résultats de telle ou telle décision du F.I.A.T., on me répondait que c'était tout à fait possible. Or nous n'avons rien vu venir, malgré nos demandes réitérées.

Vous comprendrez que notre impatience soit à la mesure de notre déception.

Celle-ci se justifie pour une autre raison.

Le Plan et l'aménagement du territoire sont les agents essentiels de la coordination entre l'Etat et les régions. Or, la hâte avec laquelle se sont installés vingt deux exécutifs régionaux complique singulièrement les choses.

Depuis vingt ans que la délégation à l'action régionale existe, le Sénat cherche le moyen de confier aux collectivités locales — et particulièrement aux régions — des responsabilités nouvelles. On s'éloignait avec prudence d'une centralisation que chacun trouvait excessive.

**M. le président.** Monsieur de Montalembert, pour répondre à votre propre souhait, je vous informe que vous avez dépassé le temps de parole que vous nous aviez indiqué.

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** J'en termine monsieur le président.

Le Sénat, dis-je, se préoccupait de cette situation. Maintenant que de nouveaux exécutifs ont été mis en place, je reconnais que le problème est difficile. Il serait temps de faire en sorte que la tâche à laquelle s'était attelé avec prudence le Sénat puisse être menée à son terme. Une politique contractuelle était née avec les fameux P.A.P.I.R., mais ces derniers ont disparu parce que le Gouvernement l'a voulu.

N'a-t-on pas brûlé les étapes ?

Aménager, c'est voir, prévoir, pourvoir. Ces trois mots pourraient être inscrits peut-être au fronton d'un futur palais du Plan et de l'aménagement du territoire s'il est un jour édifié — ce que je ne souhaite pas du tout ! (Sourires.)

Comment voir, alors que les données statistiques sont pour le moins aléatoires ?

Comment prévoir, alors qu'on s'interroge sur les conflits entre les idéologies et les réalités dans un contexte international auquel nous sommes liés ?

Comment pourvoir dans cet environnement ?

Votre commission des finances a examiné les crédits du Plan et de l'aménagement du territoire. Elle a décidé, à la majorité, de soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits du commis-

sariat général du Plan et des organismes rattachés. En ce qui concerne l'aménagement du territoire, elle a éprouvé certaines satisfactions, mais elle a exprimé également certaines critiques.

Cependant, l'évolution regrettable des crédits du F.I.D.A.R. et la difficulté de suivre l'utilisation et l'efficacité des mesures prises par les comités interministériels d'aménagement du territoire, ainsi que le caractère critiquable des méthodes de régulation budgétaire se traduisant par de très importantes réductions des crédits votés lors de la discussion de la précédente loi de finances, ont conduit la commission à repousser le budget de l'aménagement du territoire. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Lefort, rapporteur spécial.

**M. Fernand Lefort, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (économie sociale).** Monsieur le président, mes chers collègues, vous avez entendu M. le secrétaire d'Etat donner des indications concernant l'économie sociale ; je me bornerai donc à quelques commentaires.

Les sociétés mutualistes, les coopératives et les associations gestionnaires sont les composantes d'un secteur original et bien vivant, situé entre le secteur privé lucratif d'économie du marché et le secteur public : le secteur de l'économie sociale.

Les crédits qui lui sont affectés approchent cette année 12 millions de francs : une sorte de goutte d'eau dans le budget de l'Etat, à peine 0,5 p. 100 du seul budget du Plan, de l'aménagement du territoire et de l'économie sociale. Mais ces crédits, comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat, doivent surtout être considérés comme des crédits d'impulsion.

Je voudrais simplement montrer, dans un premier temps, que cette impulsion est bien réelle et suggérer, dans un second temps, quelles pourraient être dans le cadre du budget les nouvelles orientations de l'économie sociale.

Ma première observation concerne donc les résultats et les résultats juridiques en premier lieu.

La délégation interministérielle de l'économie sociale, mise en place dès 1981, est à l'origine, ou a activement participé à l'élaboration, de différentes lois : c'est la loi du 20 juillet 1983 adoptée, je le rappelle, à l'unanimité par les deux assemblées, relative au développement de l'économie sociale, qui crée les statuts de coopératives artisanales, de coopératives d'entreprises de transport et de coopératives maritimes ; ce sont les dispositions de la loi du 3 janvier 1983 sur le développement des investissements, concernant le titre participation et les règles régissant le fonds commun de placement à risques.

Second résultat : les structures administratives sont aujourd'hui en place au niveau national pour aider les entreprises d'économie sociale. Citons, pour l'essentiel, le cabinet « développement et appui », et l'institut de développement de l'économie sociale.

Le cabinet « développement et appui », créé en septembre 1982, est chargé, d'une part, de donner aux entreprises concernées une équipe de direction qui lui ferait défaut au départ, jusqu'à la mise en place par la S.C.O.P. — société coopérative ouvrière de production — de l'encadrement dont elle a besoin, et, d'autre part, d'établir périodiquement des diagnostics économiques, afin de détecter les causes des difficultés et de préciser des actions.

Par ailleurs, l'institut de développement de l'économie sociale — I.D.E.S. — créé en mars 1983, est chargé de renforcer les fonds propres et d'intervenir en capital au profit des entreprises de l'économie sociale.

Je citerai quelques chiffres pour illustrer cette activité. D'une part, en un peu moins d'un an, le cabinet « Développement et appui » a mis en place cinq directions relais et réalisé 111 diagnostics. Le nombre d'emplois concernés est de 8 100 personnes. D'autre part, l'I.D.E.S. envisage 24 millions de francs d'engagements correspondant à des investissements compris entre 150 et 250 millions de francs, intéressant 2 000 salariés environ.

De toute évidence, ces structures juridiques et administratives constituent un acquis très positif, nous le pensons, au développement du secteur de l'économie sociale.

Ces structures — c'est ma seconde observation — doivent cependant être consolidées, d'une part, par un renforcement des moyens en personnel, d'autre part, par la prise en compte de ces secteurs au niveau local.

Les moyens financiers et humains ne permettent pas d'assurer avec la pleine efficacité souhaitée l'ensemble des tâches assignées à l'économie sociale. J'en donnerai deux exemples.

Le cabinet « Développement et appui », chargé d'effectuer des diagnostics et de mettre sur pied des directions relais, ne compte que dix personnes ; le recours à des consultants externes est très répandu.

Le deuxième exemple est relatif au contrôle des interventions économiques. L'essentiel des engagements est attribué non pas directement mais à un organisme fédérateur, tel que la confédération générale des S.C.O.P.

Les moyens financiers et humains sont insuffisants pour donner un contenu réel aux dispositions légales prévoyant le contrôle de l'utilisation des crédits.

Second axe de recherche : il convient de renforcer la prise en compte de l'économie sociale au niveau local.

C'est vrai au niveau de la gestion locale, et il conviendrait de veiller à la mise en place effective de correspondants départementaux de la délégation à l'économie sociale, placés auprès des commissaires de la République.

Mais cette prise en compte s'impose plus encore dans le cadre de la préparation de contrats de plan entre l'Etat et la région. Il conviendrait, là encore, de veiller attentivement à la mise en place des « outils régionaux » chargés d'intégrer l'économie sociale dans la préparation de ces contrats de Plan.

En conclusion, la commission des finances a adopté le budget de l'économie sociale et vous demande à votre tour de l'adopter, mesdames, messieurs les sénateurs. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Barbier, rapporteur pour avis.

**M. Bernard Barbier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Plan).** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen des crédits et de la politique générale du ministère chargé du Plan est traditionnellement, pour votre rapporteur, l'occasion non seulement d'étudier les moyens mis au service de la planification, mais aussi la possibilité de cerner le contexte de la préparation du Plan.

L'étude du budget pour 1984 marquera une rupture avec cette tradition car 1983 est l'année d'examen des deux projets de loi relatifs au IX<sup>e</sup> Plan.

L'examen de la première loi de Plan a permis, au printemps dernier, de faire une analyse sur les ambitions mais aussi sur les limites du IX<sup>e</sup> Plan.

Le mois prochain, nous devons débattre du deuxième projet de loi, ce qui conduira notre commission à étudier de manière très détaillée le processus d'élaboration du Plan de la nation.

Nous ne traiterons donc ici, ce soir, que de manière succincte le contexte d'élaboration du Plan car on en a, me semble-t-il, assez parlé.

L'année 1983 marquant le début effectif des travaux de la délégation du Sénat pour la planification, votre rapporteur lui rend hommage pour la qualité, l'excellence et la justesse de ses rapports d'information. J'en profiterai pour saluer M. le commissaire au Plan qui a été le premier à venir nous retrouver après le renouvellement triennal du Sénat.

Enfin, il est encore trop tôt pour faire une analyse définitive des résultats du Plan intérimaire dont la logique très particulière a été quelque peu chahutée et bousculée par les plans de rigueur successifs.

Ces quelques observations justifieront donc la présentation inhabituelle du présent avis, avis d'ailleurs encore modifié puisque, au tout début de l'après-midi, j'avais écrit en marge « rapport qui se fait attendre ». Depuis, le rapport d'exécution du Plan intérimaire m'a été fourni. Je l'ai parcouru, monsieur le secrétaire d'Etat, tout en étant assidu à la séance.

Je vous pose la question : pourquoi le Gouvernement n'en a-t-il pas informé le Parlement ? Je rappelle tout de même que l'Assemblée nationale a voté et adopté le 28 octobre dernier les crédits du Plan avant que le rapport en question ait été distribué. Le Parlement est vraiment mal informé par le Gouvernement. Très rapidement, en parcourant ce document, j'ai noté quelques remarques et relevé quelques exemples.

Que dit le rapport sur l'exécution du Plan intérimaire à propos du charbon ? Rien. Il ne rappelle ni les engagements de M. Pierre Mauroy en octobre 1981, ni les controverses actuelles. Il oublie de signaler que le Plan intérimaire — page 212 — disait clairement : « Le Gouvernement lancera une politique charbonnière ambitieuse fondée à la fois sur le charbon national et le charbon importé. »

De la même manière, pourquoi ce rapport d'exécution oublie-t-il les affirmations péremptoires du Plan intérimaire sur la réduction du temps de travail : « Le Gouvernement tient à rappeler avec force l'objectif à moyen terme qu'il retient : fin 1983,

la durée du travail hebdomadaire, effective et moyenne, hors congés annuels et jours fériés, sera égale à trente-cinq heures par salarié. »

Abordons maintenant le problème de l'inflation. Ce rapport d'exécution reconnaît objectivement que notre différentiel d'inflation vis-à-vis de nos principaux partenaires s'est envolé au premier semestre pour rejoindre les sommets de 1981, soit près de quatre points de différence, différence qui n'avait jamais été atteinte auparavant. Où sont les discours et les clignotants verts chers à M. le Premier ministre ? Le Plan intérimaire prévoyait 10 p. 100 d'inflation pour 1982. Pourquoi ne pas mieux préciser que les 9,7 p. 100 obtenus résultent exclusivement du blocage ? Pourquoi ne pas préciser que l'objectif de 8 p. 100 ne sera pas davantage atteint cette année ?

Dernier exemple, le chômage. Le Gouvernement se réjouit d'être resté sur la crête des deux millions de chômeurs, mais ne souffle mot du coût croissant de la politique de l'emploi. Il ne dit rien sur les modifications des statistiques de l'A.N.P.E., qu'il s'agisse des jeunes en formation, des préretraités ou des chômeurs purement et simplement radiés des fichiers. J'estime qu'une telle présentation n'est pas très honnête. Ce ne sont là que des notions partielles et, lors du prochain rapport budgétaire, votre rapporteur se propose d'élaborer une analyse plus complète de l'application bien délicate, hélas ! du Plan intérimaire.

Pourtant, une chose est désormais certaine : la politique actuelle du Gouvernement ne correspond déjà plus aux orientations du Plan 1982-1983.

Venons-en rapidement au IX<sup>e</sup> Plan. La première loi de Plan a défini les choix stratégiques des objectifs et les grandes actions. Le rapport soumis au Parlement par le Gouvernement indique tous les différents domaines dans lesquels il est recommandé que s'engagent des négociations. Le rapport d'information de notre collègue Jacques Moisson, fait au nom de la délégation parlementaire pour la planification, a dressé un bilan circonstancié de l'appréciation à porter sur le processus d'élaboration qui a été complété par le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter sur le projet de première loi de Plan au nom de la commission des affaires économiques et du Plan et qui a été rejeté par le Sénat.

La deuxième loi de plan a suivi le cursus légal — vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat — et a été déposée le 25 octobre dernier.

Vous estimez, comme le prévoit la loi portant réforme de la planification, que « toutes les régions ont été régulièrement informées de l'état d'avancement des travaux préparatoires et sont intervenues elles-mêmes dans ces travaux ».

Je rappelle tout de même que la conclusion définitive des contrats de Plan ne pourra aboutir qu'après l'approbation par le Parlement de la deuxième loi de Plan...

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** C'est exact.

**M. Bernard Barbier, rapporteur pour avis.** ... et l'adoption des plans régionaux par les conseils régionaux. Le financement de ces contrats sera imputé sur le budget des fonds gérés par la D.A.T.A.R., dont il représentera une part importante des crédits, le solde étant consacré à la politique nationale d'aménagement du territoire.

Une chose me chagrine tout de même : c'est l'articulation Plan-budget dans la loi de finances. Cela constitue certainement une avancée politique. Vous avez d'ailleurs déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, le 11 octobre dernier, que, pour la troisième fois dans l'histoire de la planification, le Plan serait adopté avant sa première année d'exécution et que c'était un progrès considérable.

Je vous laisse la responsabilité de vos paroles ; je me demande néanmoins s'il ne faut pas nuancer l'aspect considérable du mot « progrès ». En effet, on constate tout de même un retard critique dans l'information du Parlement. Je ne veux pas revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure, mais il avait bien été prévu que des projections triennales devaient être soumises au Parlement avant l'adoption du Plan ; or, elles n'ont toujours pas été présentées !

Le budget pour 1984, qui prend en compte les décisions de la deuxième loi de Plan, alors que celle-ci n'a pas encore été examinée, est soumis au Sénat après l'Assemblée nationale.

C'est, il me semble, aller un peu vite en besogne et il serait alors plus vraisemblable de parler d'articulation budget-Plan et non plus Plan-budget !

Comment logiquement discuter de l'opportunité des sommes inscrites pour les divers P. P. E. dans la loi de finances initiale, alors que le détail de ces P. P. E. n'a pas été discuté par les deux chambres ?



De quelles marges de manœuvre disposera le Parlement pour modifier, si c'est nécessaire, les dispositions prévues pour la première année d'application du Plan lors de l'examen proprement dit ?

Il ne me paraît pas imaginable de concevoir une nouvelle délibération de la loi de finances pour 1984, eu égard aux différentes contraintes techniques et juridiques.

En ce qui concerne la relative modestie des sommes inscrites au titre des P.P.E., nous aurons certainement l'occasion d'en reparler d'ici à un mois, mais il nous a été très difficile de trouver des chiffres puisqu'il n'existe pas de document — nous ne l'avons pas encore, mais M. le commissaire au Plan nous a dit qu'il allait paraître — récapitulant l'ensemble des dotations budgétaires « pepeeusées » et qu'il a fallu dépouiller, un à un, les fascicules budgétaires.

Voyons maintenant, pour terminer, quels sont les moyens de la nouvelle planification.

L'évolution favorable des dotations du commissariat général du Plan — 130 millions de francs, soit une augmentation de 20,7 p. 100 par rapport à 1983 — ne doit pas faire illusion, a indiqué avec objectivité M. le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

L'essentiel des mesures nouvelles est à attribuer au regroupement, au sein du budget du commissariat, des crédits de l'O. F. C. E., l'observatoire français des conjonctures économiques, et de l'I. R. E. S., l'institut de recherches économiques et sociales.

Ces deux organismes étant, par leurs statuts, tout à fait indépendants, les moyens d'étude du commissariat ne s'en trouveront malheureusement pas accrus.

Pourtant, on remarque que la hausse des crédits n'est que de 3 p. 100, si l'on ne tient pas compte de cette nouvelle nomenclature budgétaire, ce qui implique donc une régression en francs constants, alors même que la charge de travail demeure très importante.

Notons aussi diverses mesures restrictives limitant ses moyens : les douze suppressions d'emplois et la réduction des frais de déplacement.

Remarquons malgré tout que ces suppressions ne sauraient faire oublier que la moitié de l'effectif est composée de fonctionnaires mis à disposition, comme vous nous l'avez dit.

Il convient également de remarquer que les crédits inscrits au titre IV diminuent de près de 3 millions de francs, les autorisations de programme progressant de 6,5 p. 100.

A l'unisson du rapporteur de l'Assemblée nationale, je déclare ces crédits insuffisants.

Cependant, rendons hommage au personnel du commissariat général du Plan, qui a déployé une activité considérable pour mener à bien l'élaboration des deux lois de Plan.

Le centre des revenus et des coûts : tout à l'heure M. de Montalembert en a parlé. Malgré la hausse de près de 8 p. 100 prévue par le projet de budget de 1984, aucune création de poste ne sera réalisée ; un poste a même été supprimé.

En 1983, quatre études ont été ou seront publiées par le C.E.R.C., sur le coût de l'hospitalisation, les bas salaires, la comparaison des régimes de sécurité sociale et sur la hiérarchie des salaires des cadres.

Notons simplement que le projet de la deuxième loi de Plan contient une proposition rendant obligatoire la publication d'un rapport annuel du C.E.R.C. sur l'évolution des revenus.

Le centre d'études prospectives et d'informations internationales : projet de budget pour 1984 en augmentation. Il y a donc une hausse de 16,53 p. 100 par rapport à 1983. Augmentation également des crédits de personnel avec les charges sociales, personnel dont l'effectif est inchangé.

Trois facteurs particuliers, face à ce pourcentage en hausse : 1 million de francs pour couvrir les dépenses d'informatique et pour permettre de résorber progressivement la dette contractée vis-à-vis de l'I.N.S.E.E. Ici donc on note une hausse de 117 p. 100. La révision triennale du loyer interviendra le 1<sup>er</sup> décembre prochain. Son calcul marque une hausse de 13 p. 100 sur la totalité du chapitre loyer plus charges ; une augmentation pour le matériel, qui concerne l'impression et la diffusion.

Pour ce qui concerne les dotations affectées au Credoc, au comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social, au centre d'études prospectives d'économie mathématique appliquée à l'économie, aucune remarque particulière n'est à formuler.

La commission des affaires économiques et du Plan, en l'état actuel des informations reçues, a estimé que, s'il existait des éléments positifs dans votre budget et même une certaine volonté de faire mieux, il subsistait néanmoins de profondes lacunes

et que la balance des aspects négatifs faisait pencher vers le rejet de votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rinchet, rapporteur pour avis.

**M. Roger Rinchet,** rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (aménagement du territoire).

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour la cinquième année consécutive, j'ai l'honneur de rapporter devant le Sénat l'avis de la commission des affaires économiques et du Plan sur le budget de l'aménagement du territoire, qui — nous tenons à le souligner — bénéficie dans le contexte actuel d'austérité d'une réelle priorité, avec des dépenses de fonctionnement en augmentation de 56 p. 100 ; par ailleurs, si les autorisations de programme ne progressent que de 1,4 p. 100, les crédits de paiement sont en forte augmentation, 39 p. 100.

Des modifications importantes affectent la répartition de ces crédits. Elles résultent, dans la majeure partie des cas, des changements institutionnels liés à la décentralisation. Il apparaît que les choix de ce budget sont cohérents avec les nouvelles procédures engagées par le Gouvernement.

L'efficacité des interventions de la D.A.T.A.R. devrait être accrue grâce à une augmentation sensible des crédits de paiement. Je citerai un exemple significatif : les crédits de paiement affectés aux aides à la localisation d'activités sont multipliés par quatre, passant de 220 à 800 millions de francs.

Dans mon rapport écrit j'essaie, dans une première partie, d'expliquer le nécessaire maintien d'une politique vigoureuse d'aménagement du territoire et ce pour deux raisons essentielles. Il existe encore de grandes disparités entre les régions, comme le montre l'analyse effectuée par l'I.N.S.E.E. à l'occasion de la préparation du IX<sup>e</sup> Plan : disparité entre les taux de croissance des P.I.B., disparité en matière de salaires, disparité sur le plan démographique, avec accentuation du phénomène à l'intérieur des régions entre les départements très urbains et les départements plus ruraux, dont la population diminue et vieillit d'autant plus vite que s'accroissent les migrations des jeunes vers les villes, où ils espèrent trouver un travail plus facilement ; disparité encore des taux de chômage entre les secteurs à industrialisation récente et les régions industrielles anciennes.

A ce sujet, rappelons que l'appareil statistique permettant d'avoir une connaissance approfondie des économies régionales doit être développé parallèlement à la mise en œuvre de la décentralisation. Cet instrument est indispensable aux élus régionaux et il doit permettre une utilisation optimale des crédits d'aménagement du territoire.

La nécessité d'une politique vigoureuse d'aménagement du territoire se justifie également par le fait que les régions ont encore des moyens limités.

Les établissements publics régionaux consacrent en moyenne plus de 20 p. 100 de leur budget d'investissement à l'action économique, en englobant le financement des équipements collectifs. Des mécanismes originaux d'intervention économique se mettent en place, en fonction des situations locales particulières, mais ils sont quantitativement insuffisants pour faire face aux nécessités de leur développement. Ils doivent donc être soutenus dans leur action en intervenant dans les procédures d'attribution d'aides de l'Etat ainsi que par la mobilisation des ressources régionales.

A l'avenir, l'instrument essentiel de cette aide devrait être les contrats de plan Etat-régions, qui commenceront bientôt à être négociés.

Les crédits du F.I.A.T. sont en nette progression : plus 28 p. 100 en autorisations de programme et plus 9 p. 100 en crédits de paiement.

Mais la commission des affaires économiques, tout en soulignant la cohérence de ce budget avec la démarche décentralisatrice, souhaiterait connaître précisément quelle proportion des crédits du F.I.A.T. sera affectée aux contrats de plan Etat-régions.

La commission souhaite également qu'en cas de désengagement de certains grands groupes, nationalisés ou non, l'Etat incite plus fortement les responsables de ces groupes à des restructurations sur place ou à des aides à des implantations nouvelles de P.M.E.

Il importe également que la D.A.T.A.R., en accord avec le ministère de la défense, trouve rapidement des solutions pour combler les vides économiques laissés par la disparition de bases militaires en 1984 ou en 1985, comme le prévoit la loi



de programmation militaire. Je crois qu'il y a déjà des solutions ; nous aimerions en être certains.

Comment la D.A.T.A.R. peut-elle corriger ces déséquilibres entre les régions ? Les deux grandes orientations sont les actions sur la localisation des activités et les actions sur les infrastructures et les politiques de zones.

Pour ce qui est des actions sur la localisation des activités, il convient de souligner la poursuite de la décentralisation des activités administratives de la région parisienne vers la province ; de nombreux exemples sont cités dans mon rapport écrit.

Les agréments délivrés pour les locaux industriels en région parisienne continuent à diminuer, alors que les surfaces d'entrepôts ont augmenté. Les implantations de bureaux sont en progression : 685 000 mètres carrés, ce qui représente une surface proche du plafond de 700 000 mètres carrés défini par le Gouvernement.

Le rééquilibrage de l'Est parisien se poursuit, mais, à ce sujet, notre commission s'étonne de la lenteur de la mise en place du nouveau dispositif de modulation des tarifs de redevance, le décret d'application de la loi du 3 décembre 1982 n'étant pas encore paru.

En ce qui concerne les aides à la localisation, le comité interministériel de l'aide à la localisation d'activités, le C.I.A.L.A., a permis de simplifier les procédures d'attribution d'aides, ce qui est une bonne chose. En 1983, première année pleine du nouveau régime de la politique d'aménagement du territoire, on peut constater une accélération du rythme de consommation des crédits, dont la majeure partie ont été déconcentrés.

Au premier semestre 1983, 338 dossiers ont été étudiés, 504 millions de francs de primes ont été accordés, et près de 22 000 emplois ont été créés.

Quant au Comité interministériel de restructuration industrielle, le C.I.R.I., et aux comités régionaux de restructuration industrielle, les Corri, déjà en place dans certaines régions, ils ont engagé 954 millions de francs de concours publics pour préserver 38 400 emplois.

La commission des affaires économiques renouvelle, à ce propos, son souhait plusieurs fois émis de mieux voir assurer le « suivi » de ces actions d'aide pour savoir si ces fonds publics ont réellement rempli leur rôle d'aide aux entreprises, et donc à l'emploi.

J'ajouterai, pour terminer, quelques mots en ce qui concerne les actions sur les infrastructures et la politique de zone.

Les grands investissements structurants, autoroutes, routes, voies navigables, ports, voies ferrées, liaisons aériennes, télécommunications, informatique, réseaux câblés, grands chantiers E.D.F., jouent un rôle fondamental dans l'aménagement du territoire. C'est pourquoi les décisions, en ce domaine, sont généralement prises par le C.I.A.T. et le budget de l'aménagement du territoire contribue, par le F.I.A.T., à la réalisation des programmes approuvés. Ces principes ne sont pas remis en cause par la décentralisation.

Il en est de même de la politique de zone, sous réserve de quelques modifications résultant de la loi sur la répartition des compétences entre l'Etat, les collectivités locales et les régions. C'est ainsi que, pour les zones rurales, l'instrument essentiel reste le F.I.D.A.R., dont la procédure d'attribution des crédits est, depuis 1982, totalement déconcentrée. Pour 1984, on constate toutefois une diminution de ces crédits, on l'a déjà signalé.

La mise en œuvre du plan Grand Sud-Ouest a été poursuivie en 1983, mais les programmes seront, à partir de 1984, financés grâce aux contrats de plan Etat-région.

La procédure d'attribution des aides pour la restructuration des zones minières n'a pas été modifiée : le groupe interministériel continue à préparer, en accord avec les élus et les commissaires de la République, les propositions soumises au F.I.A.T.

La loi du 7 janvier 1983 a entraîné, pour les missions interministérielles d'aménagement, des réformes institutionnelles sans incidence financière majeure. La mission d'aménagement de l'espace naturel méditerranéen disparaît, mais la loi permet aux régions de se substituer aux missions avec transfert de crédits. En revanche, la mission d'aménagement de la côte Aquitaine continue ses activités à la demande expresse du conseil régional, ce qui prouve la souplesse du système.

Tels sont, rapidement exposés, les quelques points sur lesquels je souhaitais intervenir au nom de la commission des affaires économiques, qui a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur ce projet de budget concernant l'aménagement du territoire pour 1984. (Applaudissements.)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 3 novembre 1983 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, vingt-quatre minutes ;
- Groupe socialiste, quinze minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique, douze minutes ;
- Groupe communiste, cinq minutes.

La parole est à M. Mouly.

**M. Georges Mouly.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, plus que jamais Plan et aménagement du territoire sont liés en cette période de mise en œuvre de la décentralisation, dont ils sont les instruments irremplaçables.

Réussir la décentralisation, tel est bien l'objectif du programme prioritaire n° 9. Assurer conjointement la mise en place des moyens de décentralisation et la poursuite de l'action de rééquilibrage du territoire n'exige-t-il pas, aux yeux du Gouvernement, l'établissement de ce programme spécifique d'exécution du Plan ?

Il est regrettable, dans ces conditions — c'est une première observation — que les crédits du commissariat général du Plan ne soient pas en réelle augmentation — on l'a déjà souligné — et qu'il y ait suppression d'emplois alors que la tâche est plus importante puisqu'il y a, il est bien vrai, extension du champ de la planification, diversification des acteurs, démocratisation du processus d'élaboration et reconnaissance du fait régional.

Si la région représente précisément le cadre privilégié de la planification, elle est désormais, me semble-t-il, la pièce maîtresse de l'aménagement du territoire, dont le Plan intérimaire reconnaissait déjà qu'il devait revêtir un autre caractère, du fait que les données nouvelles des disparités territoriales n'avaient pas été prises en compte jusque-là.

S'il est vrai, de ce point de vue, qu'il faille raisonner non plus seulement par région, mais en fonction des handicaps structurels de telle ou telle zone — zone de montagne, zone rurale fragile — il n'en demeure pas moins que, l'aménagement du territoire se faisant aussi par la planification contractualisée, chaque région ne doit pas être renvoyée en tant que telle à ses propres forces au nom de l'égalité des chances, car les risques seraient énormes pour les régions moins bien armées. L'aménagement du territoire doit être, au contraire, l'occasion d'apporter les corrections nécessaires : libération des initiatives locales, certes, mais aussi — et surtout — volonté de solidarité nationale.

J'avais attiré l'attention de votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, en ce début d'année 1983, sur la nécessité de poursuivre une politique de redistribution de l'équilibre du territoire — il s'agit bien d'aménagement du territoire ! — à travers les contrats de plan. Je m'étais permis cette démarche, non par réflexe systématique de quémandeur — j'ai bien conscience que des régions encore plus riches que la mienne connaissent, pour l'heure, de grandes difficultés — mais parce que je suis l' élu d'une région qui est, de fait, la moins peuplée — elle a cependant perdu des habitants entre les deux recensements — d'une région qui connaît un solde naturel fortement négatif, où le pourcentage des personnes âgées était déjà voilà quelques années de 20 p. 100 alors que la moyenne nationale était de 13,5 p. 100, où les offres d'emplois ont diminué en un an de 33 p. 100, d'une région enfin qui a la plus faible production intérieure brute par habitant.

J'ai dit ici même que j'émettais quelques espoirs dans la planification, et donc dans l'aménagement du territoire « nouvelle formule ». Ces espoirs ont été confortés par la réponse de votre prédécesseur, dont je me permets de vous donner quelques extraits : « Je partage à ce sujet », me disait M. Rocard « votre point de vue et votre analyse. Nous irions à l'encontre des objectifs que nous poursuivions — à savoir la mobilisation des potentialités locales sur l'ensemble du territoire — si les contributions de l'Etat étaient conditionnées par les apports spécifiques des régions. Soyez donc assuré qu'il ne saurait en aucun cas être question d'une « mise aux enchères » des crédits de l'Etat, dont il est évident qu'elle favoriserait le développement des régions riches au détriment des régions pauvres. »

Nous sommes bien dans le cadre de l'aménagement du territoire !

« Pour parvenir », poursuivait M. Rocard, « à une équitable répartition régionale des crédits consacrés aux contrats de plan, mes services et en particulier la D.A.T.A.R. ont pour mission :

« — de prêter une attention particulière à la qualité du projet de contrat et des programmes qu'il propose. ... De ce point de vue... toutes les régions sont sur un même pied d'égalité ;

« — de veiller à ce que les actions à entreprendre soient menées conjointement par la région et par l'Etat ;

« — de solliciter les contributions financières des régions en fonction de leurs possibilités. ... Aussi, les contrats de plan ne seront pas financés d'une façon identique dans toutes les régions, les régions les plus riches devant faire des efforts financiers supérieurs à ceux que pourraient fournir les régions moins favorisées. »

J'ai donc observé, en y prenant une part active autant que faire se pouvait, la mise en route de la planification.

Je veux bien ne pas désespérer d'infléchissements encore possibles, mais l'Etat, lors de la réunion du C.I.A.T. le 27 juillet, ayant réagi aux propositions faites par la région, je crois pouvoir faire les remarques suivantes, qui prouvent qu'il est peut-être difficile d'y voir clair dans ce que sera l'aménagement du territoire.

Il est des secteurs, le tourisme par exemple, où a été imposée une orientation différente de celle de la région ; des secteurs pour lesquels est demandé l'engagement de la région, alors qu'elle n'avait rien proposé ; des secteurs où l'engagement chiffré de l'Etat ne porte que sur 1984 ; des secteurs encore — les routes nationales ! — où il est demandé à la région une participation que ceux qui étaient dans l'opposition avant 1981 — j'ai relu les comptes rendus — qualifiaient — l'habitude, il est vrai, commençait à se prendre, bien que d'une moindre ampleur — de « transfert de charges ».

Mais l'aménagement du territoire, c'est aussi, pour une part, l'exercice de ce qu'il est convenu d'appeler désormais, le pouvoir économique, qui est plus faible chez les faibles. De ce strict point de vue, la décentralisation ne profite qu'aux forts, et nous sommes aux antipodes de l'aménagement du territoire.

L'aménagement du territoire, ce sont aussi les conditions d'octroi des primes régionales, l'attitude des banques, habitées d'une prudence extrême.

L'aménagement du territoire, c'est aussi l'attitude de telle ou telle administration ou société nationale. L'E.D.F. n'a-t-elle pas supprimé récemment le siège d'un district dans une petite ville de mon département ? Ce n'est point là la meilleure manière de revitaliser les zones rurales fragiles !

Puis, j'ai observé, comme tout un chacun, l'évolution des crédits du F.I.A.T. et du F.I.D.A.R., deux instruments d'action de la D.A.T.A.R. Evolution satisfaisante des premières, évolution étonnante des secondes : en régression, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement. Cette évolution est d'autant plus étonnante que, parmi les dotations les plus touchées, figurent celles des zones de montagne. Il s'agit donc d'un repli apparent de l'action du Gouvernement en faveur des zones rurales défavorisées.

Il est vrai que l'examen d'autres points du budget pour 1984 du Plan et de l'aménagement du territoire aurait dessiné un panorama moins sombre, j'en conviens. Je me suis attardé sur un aspect qui trouverait peut-être sa place dans un autre débat mais, comme le disait l'un des rapporteurs tout à l'heure, il s'agit bien aussi ce soir d'essayer de voir, de prévoir. C'est cela, l'aménagement du territoire, n'est-il pas vrai ?

L'objectif essentiel de l'aménagement du territoire demeure bien, aujourd'hui comme hier, de lutter contre les disparités économiques entre les régions et, pour ce qui concerne les méthodes de la politique d'aménagement du territoire, la décentralisation a accru les responsabilités des régions et des autres collectivités, l'Etat étant amené, de ce fait, à intervenir davantage par voie contractuelle.

Il est donc important de prendre un bon départ en cette année 1984, qui marque, me semble-t-il, un tournant. Or, tel n'est pas le cas, selon moi, ni avec les crédits du F.I.D.A.R., ni avec la planification dans sa phase de démarrage.

Néanmoins, je souhaite profondément que l'examen du présent budget constitue de ce point de vue une prise de conscience, que je considère comme nécessaire et qui pourrait être salutaire. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Janetti.

**M. Maurice Janetti.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget qui nous est présenté aujourd'hui confirme la poursuite de la mise en œuvre des grandes idées novatrices qui allient décentralisation et planification contractuelle, solidarité nationale et accroissement des initiatives économiques et sociales locales, nationalisation de grands pôles industriels dominants et promotion de l'économie sociale.

Je remarquerai d'abord que les crédits affectés aux trois organismes à vocation interministérielle — la délégation à l'économie sociale, le commissariat général du Plan, la délégation à l'aménagement du territoire — progressent d'une année sur l'autre de 39 p. 100, après déjà un accroissement sensible sur les budgets précédents : 24,1 p. 100 en 1982 et 48,6 p. 100 en 1983.

Mais il faut, bien entendu, que je tempère mon propos en précisant que ces administrations valent plus par la qualité de l'impulsion qu'elles donnent à l'action interministérielle que par le volume des crédits qu'elles gèrent directement.

Ainsi, en ce qui concerne le commissariat général du Plan, il faut d'abord se demander si les 130 millions de francs de dotation qui lui sont affectés — soit une augmentation de 21 p. 100 par rapport à 1983 — atteignent un niveau suffisant pour lui permettre de faire face avec efficacité aux tâches qui lui sont confiées.

En effet, il faut constater que l'évolution positive des crédits découle simplement du rattachement au commissariat général du Plan des deux organismes de recherche que sont l'institut de recherches économiques et sociales et l'observatoire français des conjonctures économiques. En fait, globalement, les crédits du Plan restent inchangés par rapport au budget de 1983, si nous faisons abstraction de cette mesure de bonne gestion.

Il me semble donc indispensable de veiller avec la plus extrême attention aux moyens, et à leurs orientations, qui seront confiés à cet organisme, compte tenu des tâches qui lui sont assignées.

Je tiens, à ce propos, à rappeler l'importance du rôle du commissariat général du Plan assisté de la commission nationale de la planification : d'abord dans l'animation de la recherche économique et sociale par le biais des organismes qui lui sont rattachés ; ensuite, et surtout, dans l'élaboration, puis dans la phase de suivi de l'exécution du Plan.

Le commissariat a eu la responsabilité de mener à bien, dans des conditions difficiles, la préparation du Plan ainsi que les procédures préalables de concertation et la mise au point des deux projets de loi du IX<sup>e</sup> Plan. Il assure également, maintenant, le suivi de son exécution, à partir de 1984, ce qui marque sans ambiguïté l'attachement du Gouvernement au caractère d'obligation et d'engagement du Plan pour les différents partenaires qu'il concerne.

Je note aussi avec plaisir une innovation d'importance. Les programmes prioritaires d'exécution trouveront dès 1984 une traduction budgétaire, encore que — rappelez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat — j'avais regretté que l'agriculture ne fasse pas l'objet d'un programme prioritaire d'exécution.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Nous avons eu un long débat sur ce point, monsieur Janetti.

**M. Maurice Janetti.** Oui c'est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat. On en subit déjà dans le milieu rural les conséquences, encore que je sois persuadé que vous rectifierez le tir ou que vous nous y aiderez, notamment par le biais des contrats de plan Etat-régions.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Tout à fait.

**M. Maurice Janetti.** Je vous en remercie.

En tout cas, en ce qui concerne la traduction budgétaire, on note 67 milliards de francs, effort qui se poursuivra jusqu'en 1988, ce qui est aussi une consolidation de l'opération. Cela fait un total de 350 milliards de francs pour la durée d'exécution du IX<sup>e</sup> Plan. Dans le passé, il n'en avait pas été fait autant. Il s'agit là d'une articulation indispensable, effectivement réalisée, entre les options du Plan et les moyens budgétaires mobilisés pour sa réalisation.

Ainsi, nous constatons avec satisfaction que se mettent en place des outils et des méthodes que nous approuvons, mes collègues du groupe socialiste et moi-même, outils et méthodes qui témoignent de l'évident souci du Gouvernement de faire du Plan, malgré la crise et les mutations économiques, l'instrument d'une véritable volonté politique et, pour nous, cela est essentiel.

Nous aurons, bien sûr, l'occasion d'en discuter mais je voudrais indiquer clairement, dès aujourd'hui, l'intérêt que vont présenter pour les parlementaires et les élus locaux les contrats de plan Etat-région considérés comme l'instrument privilégié de l'exécution du Plan. A ce sujet, pourrions-nous connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, l'état d'avancement des projets de contrats de plan entre l'Etat et les régions et surtout l'état actuel des négociations avec les exécutifs régionaux ?

En soulignant déjà le vote positif du groupe socialiste sur les crédits présentés, mes collègues et moi-même fondons, en effet, de grands espoirs sur le renouveau de la planification mené en étroite liaison avec celui de l'économie sociale, dans le cadre d'une réelle décentralisation.

Les crédits présentés, monsieur le secrétaire d'Etat, ne peuvent exprimer à eux seuls une politique, mais les objectifs définis et les actions engagées depuis deux ans indiquent clairement la poursuite de l'effort et sa cohérence, et c'est pourquoi nous adopterons les crédits de votre département ministériel. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hoeffel.

**M. Daniel Hoeffel.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du budget de l'aménagement du territoire est l'occasion de préciser les orientations de la politique destinée à concrétiser cet aménagement, en étant conscient que les crédits de la D.A.T.A.R. ne représentent qu'une faible fraction des moyens à mettre en œuvre. En effet, le budget du ministère des transports ou du ministère de l'industrie et de la recherche, par exemple, constituent des éléments essentiels pour la mise en œuvre de l'aménagement du territoire.

Cet aménagement du territoire doit chercher à réduire les déséquilibres entre régions, sans pour autant diminuer les chances de celles d'entre elles qui apparaissent, dans le contexte européen, comme les mieux placées.

Il ne saurait être question de mettre en cause la nécessité d'une solidarité entre régions au niveau national, ce qui implique une politique de rééquilibrage au profit des régions les plus défavorisées. Encore faut-il se garder de le faire en vertu de critères trop théoriques. C'est dans les zones d'accompagnement d'il y a vingt ans, qui étaient supposées prospères, que l'on trouve aujourd'hui les régions industriellement les plus sinistrées, ne l'oublions pas.

Mais nous ne pouvons plus limiter notre raisonnement à l'Hexagone, la politique d'aménagement du territoire doit tenir de plus en plus compte du contexte européen. Il y va non seulement de l'avenir des régions frontalières, mais de celui de notre pays parce que ces régions, qui sont en première ligne, se trouvent placées devant l'alternative de devenir des pôles de rayonnement vers nos partenaires ou d'être condamnées à n'être que des zones satellites, gravitant économiquement dans l'orbite de centres d'attraction étrangers voisins.

Je voudrais citer à l'appui de mon propos cet extrait du schéma d'orientation et d'aménagement d'une région que je connais bien : « En Europe, le grand axe de développement allant des îles britanniques au nord de l'Italie et passant par la Bavière revêt une puissance telle que, dans l'avenir, le grand Est français est en passe d'être rejeté à la périphérie de cet axe. Cela signifierait que la conception des produits, des biens d'équipement, se situera dans les zones privilégiées du centre Europe, devenues donneuses d'ordres à une périphérie réduite aux fonctions de production et de commercialisation banales. Une telle perspective n'est guère enviable au regard de la nouvelle organisation mondiale de la production comme du besoin impératif de requalification de l'emploi. »

Si nous voulons éviter cela — et nous le voulons — il faut que puisse s'exprimer une volonté de la part des collectivités territoriales concernées — elle existe, mais elle est limitée par des contraintes budgétaires — et de l'Etat, dont je ne méconnais pas les propres contraintes liées à la politique de rigueur. Mais elle n'en est pas moins indispensable. Elle s'est, pour l'Alsace par exemple, en partie concrétisée grâce à un C.I.A.T. de décembre 1982, mais il faut aller au-delà avec la volonté sans équivoque de doter les régions frontalières du nord-est des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur mission.

Cela suppose d'abord la poursuite d'une politique d'infrastructures de communication qui nous permette d'être branchés sur les grandes voies autoroutières, routières — je pense, par exemple, à l'axe Nancy—Fribourg — ferroviaires, fluviales voisines, et non pas d'en être déconnectés.

C'est Michel Albert qui écrit à ce propos : « En France, le prochain T.G.V. devrait aller vers l'Atlantique, c'est-à-dire tourner le dos à l'Europe... » Or nous devons, au contraire, nous tourner vers l'Europe, mais rien, dans la politique des voies de communication, telle qu'elle est conçue actuellement, ne permet de l'entrevoir.

Cela suppose ensuite le renforcement de notre potentiel de formation et de recherche et, à cet égard, la volonté claire de défendre l'implantation, à Strasbourg par exemple, de l'anneau européen de rayonnement synchrotron serait un élément essentiel.

Cela suppose encore que la volonté d'entreprises industrielles et tertiaires et d'investisseurs porteurs de technologie avancée de venir s'implanter dans ces zones frontalières ne soit pas contrecarrée mais encouragée, ce qui nécessite une réorientation de la politique de la D.A.T.A.R.

Cela suppose, enfin, que notre région puisse disposer d'un maximum de centres de décision économiques et financiers et, à ce point de vue, les nationalisations des banques régionales m'inspirent de sérieuses craintes. Or la décentralisation, pour réussir, ne peut se limiter au transfert de compétences aux collectivités locales et nécessite le maintien, le retour et l'apport nouveau de centres de décision industriels et tertiaires.

La politique d'aménagement du territoire doit en tenir compte en cette fin de siècle qui sera marquée par un renforcement de l'Europe, ce qui exclut notre repli sur nous-mêmes, mais qui entraîne notre ouverture résolue sur nos partenaires.

Les régions frontalières seront aux avant-postes et elles en mesurent les risques. Dans l'intérêt du pays tout entier, elles doivent pouvoir tenir leur place. Elles en ont la volonté. Encore faut-il qu'au niveau national cette volonté soit comprise et étayée.

Or en définissant, en avril 1983, les priorités de la politique d'aménagement du territoire, M. le Premier ministre a énoncé les régions qui devaient bénéficier des concours de l'Etat. Les zones frontalières n'y figurent pas et je crains — mais j'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me contredirez sur ce point — que cette lacune ne traduise une insuffisante prise de conscience non seulement du rôle qui est le leur au cœur de l'Europe, mais aussi de la situation réelle de l'économie et de l'emploi qui les caractérise aujourd'hui.

L'Alsace ne se situe dans la moyenne nationale du point de vue du chômage que parce que les travailleurs frontaliers représentent 6 p. 100 de la population active totale.

Il apparaît donc indispensable que la politique d'aménagement du territoire connaisse un infléchissement qui traduise une volonté de passer d'une vision trop hexagonale à une vision plus européenne de la situation. Ce serait un atout pour notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Midy.

**Mme Monique Midy.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera sur le budget de la délégation interministérielle à l'économie sociale.

Je souligne tout d'abord l'importance et l'efficacité du travail accompli par cette délégation depuis deux ans eu égard à la réelle faiblesse des moyens budgétaires qui lui sont alloués.

L'économie sociale n'a pas, en France, l'ampleur qu'elle connaît dans d'autres pays. Elle est toutefois devenue une structure reconnue et originale, par l'importance de la dimension économique où elle dispose de secteurs de pointe importante — agro-alimentaire, assurances automobiles, pêche artisanale — par l'importance de sa diversité sociale — plus d'un Français sur deux est sociétaire d'au moins une des trois grandes composantes de l'économie sociale — et par son importance politique qui est encore accentuée à l'heure où la crise fait ressourcir les limites et porte condamnation d'un type de croissance fondé uniquement sur le progrès.

L'économie sociale représente un point d'appui important pour une croissance nouvelle fondée sur le progrès social, la relance de notre production industrielle, le plein emploi et l'intervention des travailleurs dans la gestion des entreprises.

La nature de l'économie sociale, son contenu autogestionnaire, sa recherche permanente de critères d'efficacité, les nouveaux rapports au travail qu'elle suscite, représentent un potentiel immense de richesse pour contribuer aux avancées sociales, économiques et démocratiques de notre pays.

L'économie sociale constitue un moyen de lutte contre la politique de désindustrialisation organisée par le patronat. Je pense particulièrement à la coopération, même si la création de S.C.O.P. — sociétés coopératives ouvrières de production — n'est pas la panacée. Peut-être cette coopération devrait-elle être le dernier recours après toutes les autres formes de lutte utilisées par les travailleurs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je rejoins votre intervention devant l'Assemblée nationale sur la prudence dont il faut faire preuve quant à la reprise d'entreprises défaillantes. L'économie sociale ne peut être considérée comme une « béquille » du patronat. Ce serait détourner celui-ci de son rôle et le décharger de ses lourdes responsabilités dans la situation actuelle de notre pays. Il faut être nuancé dans la définition que l'on donne de la notion d'entreprise défaillante. Trop souvent, les dirigeants d'entreprises se déclarent défaillants sur des marchés viables.

En fait, le patronat a décidé d'utiliser l'arme économique et industrielle comme moyen de déstabilisation de la politique de changement engagée depuis mai 1981. Aussi chaque cas doit-il

être soumis à des diagnostics soigneux, à des études sérieuses pour s'assurer de la fiabilité de l'entreprise et, point important, tenir compte de l'avis des travailleuses et des travailleurs qui y sont employés.

Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour favoriser le développement de l'économie sociale : des mesures directes — comme celles que prévoit le projet de loi adopté lors de la dernière session de printemps — mais aussi, d'une manière plus générale, des mesures de progrès social — telles que la décentralisation, les lois Auroux, les nationalisations. Cet ensemble s'inscrit dans le cadre d'une avancée démocratique et constitue un point d'appui pour son développement.

Je ne citerai qu'une question à étudier : notre système bancaire nationalisée ne pourrait-il pas engager une réflexion sur la possibilité de fournir une aide particulière au développement de l'économie sociale ?

Le budget de la délégation à l'économie sociale est, cette année encore, un budget d'impulsion. Cela est bien compréhensible car nous en sommes encore au niveau de la réflexion. Les moyens budgétaires alloués sont relativement faibles. Certes, on peut toujours demander plus. Il n'en est pas moins vrai que la délégation rentabilise avec une très grande efficacité ces crédits.

Je voudrais apporter le soutien du groupe communiste à la concertation engagée pour favoriser la conclusion de conventions entre l'Etat et la confédération générale des S. C. O. P. pour assurer une meilleure coordination des différents organismes existants. Il m'apparaît toutefois nécessaire de l'étendre à d'autres associations compétentes en la matière : les organisations syndicales et leurs organismes d'économie sociale.

Quant à la création de nouvelles activités, si le principe semble juste, ne faut-il pas veiller, compte tenu de la faiblesse des moyens budgétaires, à ce que cela ne se fasse pas au détriment du maintien et du développement des activités existantes ? Ne prend-on pas ainsi le risque de s'éparpiller ? Vous venez d'ailleurs vous-même de souligner les dangers du saupoudrage. Pour conclure, je voudrais citer les propos de M. Mauroy lors de l'inauguration du comité consultatif à l'économie sociale : « C'est là une des voies vers cette nouvelle citoyenneté dont nous entendons favoriser l'épanouissement. Elle marque une profonde transformation des rapports de l'homme au travail. Elle est en même temps une possibilité de réponse aux aspirations profondes de notre société. »

La délégation interministérielle à l'économie sociale a déjà fait beaucoup en ce sens, les sénateurs communistes, par leur vote positif, l'encouragent à poursuivre dans cette voie. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** Il nous reste encore à entendre trois orateurs, MM. Rigou, Herment et Delelis, ainsi que la réponse de M. le secrétaire d'Etat. Etant donné que la séance doit être levée à zéro heure quarante-cinq, il est à craindre que nous n'ayons pas terminé ce budget ce soir et que nous ne soyons obligés d'en renvoyer la suite à dimanche.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, renvoyer la suite de la discussion à dimanche me poserait personnellement un problème, mais je me tiens à la disposition de la Haute Assemblée.

J'indique d'ores et déjà que ma réponse sera très brève, quitte à fournir par écrit des compléments d'information aux différents rapporteurs et orateurs. Cela permettrait peut-être d'éviter une séance dimanche.

**M. le président.** Nous allons donc poursuivre la discussion, mais je demande à chacun de faire un effort de concision.

La parole est à M. Rigou.

**M. Michel Rigou.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 1984 concernant le Plan, l'aménagement du territoire et l'économie sociale revêt une importance particulière par suite de la mise en place, depuis 1982, des grandes réformes : décentralisation et réforme de la planification. La politique d'aménagement du territoire doit donc maintenant répondre aux aspirations d'initiative et au rééquilibrage des régions.

Mais les espoirs d'un véritable développement régional ne pourront se concrétiser qu'avec un engagement financier précis et suffisant de la part de l'Etat : il ne faudrait pas que la

décentralisation se traduise par l'aggravation de certaines inégalités entre les régions les plus défavorisées qui ne disposent pas des ressources nécessaires à leur développement.

Le programme prioritaire d'exécution n° 9 doit assurer conjointement la mise en place des moyens de la décentralisation et l'action de rééquilibrage du territoire. La régionalisation du budget de l'Etat et les contrats de plan Etat-régions sont les moyens de mise en œuvre du programme prioritaire d'exécution n° 9.

Mais la globalisation de ces aides ne risque-t-elle pas d'aboutir à l'abandon ou à la remise en cause d'actions particulières financées actuellement avec le concours de l'Etat ?

C'est là ma première question, notre région Poitou-Charentes étant concernée par trois actions spécifiques.

Premièrement, le plan d'assainissement du littoral : la participation de l'Etat est confirmée pour 1984 et 1985 mais, après cette date, il n'y aura plus aucun engagement alors que les besoins seront loin d'être couverts et que cette politique est un volet important du développement économique des bassins ostréicoles et conchylicoles de l'île de Ré et de Marennes-Oléron et du maintien des activités touristiques.

Deuxièmement, l'aménagement des marais de l'Ouest qui concerne également les pays de Loire : il s'agit là d'un programme pluriannuel de grands travaux hydrauliques auquel il est reconnu un intérêt national. Il ne figure pas dans les propositions du C. I. A. T. du 27 juillet 1983 alors que la région l'avait proposé comme une action prioritaire en complément de l'assainissement du littoral, comme une action indispensable au maintien des activités traditionnelles et au développement des nouvelles cultures marines.

Troisièmement, le parc naturel régional : actuellement, le budget annuel du parc est de 4,5 millions de francs. Or l'Etat est prêt à apporter seulement 3 millions de francs sur la durée du Plan dont 1 million en 1984, ce qui semblerait entendre que la différence serait prise en charge par la région et les collectivités locales. Dans cette affaire, il est certain que la région ne pourra pas suivre. Il me paraît donc utile, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous prononciez sur la politique que souhaite mener le Gouvernement pour les parcs régionaux. Je sais que cette question intéresse également le ministère de l'environnement, mais vous pourriez peut-être nous apporter des précisions au nom du Gouvernement.

Je souhaiterais maintenant aborder le problème des contrats de plan Etat-régions. Les radicaux de gauche apprécient cette contractualisation car elle permettra aux régions de s'affirmer comme de vrais partenaires en définissant des politiques d'ensemble. Nous avons pensé que les propositions formulées par les régions constituaient la base de discussion et non pas les projets de l'administration. Nous avons pensé également que l'étendue et la précision des obligations réciproques donnaient toute valeur aux contrats. Or, nous constatons actuellement que l'Etat réserve sa participation à la seule année 1984, ce qui nous paraît contraire à toute idée de Plan, quand il n'opère pas purement et simplement des transferts de charges sur les régions ; les parcs régionaux en sont un exemple.

J'ajouterais que certains contrats concernant les productions animales ou végétales font intervenir la participation des offices par produits. Il serait utile de connaître rapidement le taux de cette participation et les programmes qui seront pris en considération compte tenu des priorités régionales. C'est une de nos préoccupations au moment où nous allons présenter nos budgets régionaux. Nous souhaiterions, monsieur le ministre, obtenir une réponse précise pour lever toute ambiguïté car nous avons l'impression qu'actuellement l'administration attend les engagements financiers des régions pour déterminer sa participation alors que 80 p. 100 des priorités inscrites dans les avant-projets régionaux correspondent aux priorités nationales.

J'en viens maintenant au rôle important que va tenir la D. A. T. A. R. qui a en charge la négociation, le financement et le suivi des contrats de plan tout en conservant la politique nationale d'aménagement du territoire. Mon intervention se limitera au financement des contrats de plan imputé sur les budgets du F. I. A. T. et du F. I. D. A. R. Ces crédits méritent une attention particulière pour la première année d'exécution du IX<sup>e</sup> Plan.

**M. le président.** Pourriez-vous conclure, monsieur Rigou.

**M. Michel Rigou.** Sa préparation a fait l'objet d'une concertation fructueuse avec tous les acteurs socio-économiques et l'objet d'un travail important dans les conseils régionaux. Sa mise en application cette année va déterminer sa crédibilité.



Si on peut considérer que les crédits du F. I. A. T. atteignent un niveau suffisant, par contre, les crédits du F. I. D. A. R. sont en diminution importante, moins 10 p. 100. Je me référerai à la région que j'ai l'honneur de représenter : le Poitou-Charentes. Les zones défavorisées et les cantons fragiles représentent les trois cinquièmes du territoire régional et concernent 30 p. 100 de la population, soit plus de 500 000 habitants. Depuis sept ans, le conseil régional a engagé 28 millions de francs pour ces secteurs en difficulté, l'Etat apportant son concours à hauteur de 22 millions de francs.

Le F. I. D. A. R. apportait un complément de financement indispensable pour la mise en œuvre de ces actions définies dans les orientations régionales. Or, pour 1984, il semble que la majeure partie de ces crédits devrait être utilisée dans le cadre des contrats de plan Etat-région après la signature de ces contrats. N'est-ce pas là un moyen de pallier l'insuffisance des crédits mobilisés pour ces contrats ? S'il en était ainsi — mais mon interprétation est peut-être erronée — une telle politique irait, me semble-t-il, à l'inverse des orientations régionales et serait tout à fait contraire à l'esprit de décentralisation.

**M. le président.** Voulez-vous conclure, monsieur Rigou.

**M. Michel Rigou.** Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, une partie des observations et des questions que je souhaitais vous poser au nom de mes collègues radicaux de gauche. Peut-être trouverez-vous mon appréciation sévère. Mais les radicaux de gauche souhaitent certainement autant que vous la réussite de la décentralisation et la réussite du IX<sup>e</sup> Plan. L'année 1984 sera la première de ce IX<sup>e</sup> Plan ; sa mise en place ne doit pas être manquée, d'où une mise en œuvre bien définie et précise de chaque participant et un effort marqué par des moyens importants.

Votre budget est un élément déterminant et nous lui donnons un avis favorable. La réponse aux questions et aux observations formulées sur la mise en œuvre et les moyens permettront, je l'espère, de vous apporter le soutien définitif des sénateurs radicaux de gauche.

**M. le président.** La parole est à M. Herment.

**M. Rémi Herment.** Aménagement du territoire ! J'ai déjà eu l'occasion de dire, ici même, combien l'expression, sans nul doute porteuse de volonté pour ceux qui la prononcent, suscite aussi d'espérance et de déception pour ceux qui l'entendent.

Voilà près d'une année, je disais que ces affirmations apparaissaient, à l'expérience, et le plus souvent, comme un exercice intellectuel exprimé dans un vocabulaire choisi et hermétique, qui permet, lorsqu'on considère un département donné, de le qualifier de « rural » pour ne pas l'industrialiser et de constater sa régression démographique pour ne pas l'aider.

Pour ma part, c'est toujours au travers de la vie d'un département de 200 000 habitants — j'allais dire au travers des « exigences de sa survie » — que je perçois le mieux ce qu'une politique d'aménagement du territoire réellement volontariste devrait apporter dans la recherche et la manifestation d'attentions et d'actions équilibrées.

Cette opinion que je me suis formée ne date pas d'hier. Elle peut, certes, apparaître comme ayant des fondements purement empiriques. Déjà, je l'avais exprimée devant M. Raymond Barre, et, je dois le dire, sans complaisance à l'époque, au travers des regrets qu'inspirait un comportement incompatible avec nos objectifs.

Dès lors, je n'en suis que plus à l'aise pour affirmer que la politique actuelle, dans ce domaine, accentue encore les conséquences des choix — ou de l'absence de choix — antérieurs quand on considère la situation des départements tels que celui que je représente.

Le contexte récent créé par la décentralisation et le mécanisme du contrat de plan Etat-région, qui fait l'objet actuellement de négociations, appellent une redéfinition des grandes orientations des politiques d'aménagement du territoire.

Trop longtemps, les principaux éléments de l'action régionale ont voulu — ou eu pour résultat — de valoriser les grandes métropoles régionales ou villes moyennes, sans se soucier des disparités que cela engendrait. On aboutit à ne transférer que des déséquilibres, sans résoudre les problèmes des zones à revitaliser.

La préparation de la loi de finances pour 1983 a permis de fixer un nouveau cadre d'intervention de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Cette redéfinition des politiques d'aménagement du territoire prétend

privilégier les régions les plus défavorisées. Elle voudrait témoigner de la solidarité que les pouvoirs publics ont, à plusieurs reprises, affirmée... mais non concrétisée !

Pourtant il est clair que la situation critique de certaines zones rurales appelle, aujourd'hui, une démarche plus mobilisatrice.

C'est au niveau de la « micro-région », du « pays », entité géographique, historique, sociale et économique relativement homogène que doit être, à mon sens, élaborée une politique de développement.

J'affirme qu'une attention particulière doit être désormais portée aux départements comparables à celui qui me préoccupe. C'est à travers les observations que son état et sa gestion permettent que je voudrais situer quelques-uns des axes par lesquels leur avenir pourrait être mieux assuré.

Le département de la Meuse est celui de la région Lorraine qui comporte le plus de zones à faible densité. Il se caractérise par un vieillissement marqué de sa population. Sur 473 communes, 419 n'atteignent pas le minimum de 500 habitants nécessaire pour faire vivre un commerçant ou un prestataire de services.

De nombreux cantons s'essouffent ; leur solde naturel ne suffit plus à compenser les départs.

De plus, la mauvaise répartition spatiale des activités crée des pôles de croissance, mais génère également des îlots de désertification.

La conjoncture déprimée a accentué les difficultés des zones rurales fragiles, la situation de l'emploi s'y est nettement détériorée ; les charges pèsent de façon accrue sur les entreprises ; la conversion de l'ancien bassin sidérurgique s'opère avec difficulté ; les agriculteurs subissent les conséquences des quotas de production... On constate la fragilité et la dégradation du tissu économique départemental. Aussi convient-il d'orienter les politiques d'aménagement du territoire dans le sens d'une solidarité accrue à l'égard des zones rurales défavorisées, en accentuant la priorité réservée aux initiatives créatrices d'emplois.

Que faire ?

Premièrement, il faut moderniser les activités économiques, développer des activités nouvelles et favoriser la décentralisation tertiaire.

Le département de la Meuse entend s'élever contre les orientations de la nouvelle loi de programmation militaire et souligner les conséquences désastreuses pour l'économie locale du départ de 230 militaires.

Conformément à l'objectif du comité interministériel d'aménagement du territoire, la situation actuelle impose un rééquilibrage vers l'Est des activités tertiaires.

N'est-ce pas dans ce domaine que l'action volontariste peut le mieux se manifester ? Ne dépend-il pas des pouvoirs publics d'orienter les décentralisations d'administrations, d'organismes de recherche ? Ne dépend-il pas d'eux de mieux assurer les transferts pour les institutions qui répondent aux vocations ou aux caractères mêmes de la région ?

Deuxièmement, il faut attirer des activités économiques nouvelles.

Cela suppose de placer le département de la Meuse dans une meilleure situation au regard des possibilités et conditions d'octroi des primes incitatives. Cela supposerait aussi que les activités des P. M. I. - P. M. E., mais surtout du commerce en milieu rural et de l'artisanat, puissent également y accéder.

Certes, les implantations d'entreprises sont souvent motivées par les conditions de vie, les facilités de communication, la qualification et les réserves de main-d'œuvre. Les aides ne sont donc qu'un maillon de la chaîne de solidarité qui doit s'exprimer pour l'ensemble de ces aspects.

Troisièmement, il faut améliorer les conditions de vie des populations.

Le transfert des compétences lié à la loi du 7 janvier 1983 donne, certes, au département des responsabilités nouvelles en matière d'équipement rural. Mais cela suppose que l'Etat opère le nécessaire transfert de ressources permettant le financement des investissements.

Toutefois, le comité du fonds interministériel de développement du territoire pourrait considérer de façon privilégiée les zones rurales en voie de dévitalisation. Celles-ci ont besoin de s'appuyer sur des concours techniques et financiers nationaux et régionaux pour enrayer le processus de désagrégation de la vie sociale.

Cette démarche de solidarité doit s'exprimer à l'égard des régions qui sont restées à l'écart du mouvement d'industrialisation pour des raisons stratégiques parfois, comme c'est, en partie, le cas pour la Meuse.



Quatrièmement, il faut mettre en valeur et protéger les ressources naturelles.

Le tourisme permet la mise en valeur de ressources locales et peut fournir de nombreux emplois. De plus, il constitue un apport à l'équilibre de la balance commerciale et contribue à satisfaire une demande sociale en expansion. Un effort particulier de l'Etat pourrait privilégier son développement en milieu rural; c'est une activité vivifiante pour des zones à faible densité et, plus généralement, pour une économie durement touchée par la crise.

Le département de la Meuse entend souligner son désir d'améliorer dans ce domaine l'hébergement à travers de la petite hôtellerie familiale. Cela ne pourra se faire qu'avec la participation de l'Etat et de la région.

La politique de l'environnement paraît devoir être également relancée sur des bases nouvelles.

Certaines actions sont aujourd'hui prioritaires, telles que l'assainissement, l'aménagement hydraulique, et s'intègrent au développement des activités productives. C'est pourtant un mouvement contraire que l'on constate, et je ne puis m'empêcher de citer les déconvenues des départements ruraux en matière d'aide au remembrement, où, dès 1983, le désengagement de l'Etat a été incontestable.

L'Etat doit donc s'engager dans une politique incitative pour améliorer l'environnement dans l'intérêt même des habitants.

En outre il faut susciter et encourager la réhabilitation de l'habitat ancien. Trop souvent, on a développé les constructions modernes sans se soucier de leur intégration à un environnement traditionnel, qu'elles dénaturent. Toutefois, conscient qu'une relance économique suggère un dynamisme de l'activité du bâtiment et des travaux publics — secteur au sort duquel je suis personnellement sensible — je crois à la nécessité d'une amélioration des patrimoines immobiliers par l'octroi d'aides appropriées.

Cette action suppose que l'Etat garantisse au moins sa dotation en matière de primes à l'amélioration de l'habitat au niveau de 1983 pendant toute la durée du Plan.

Par ailleurs, un fonds d'assurance chômage pourrait redonner confiance aux candidats à l'accession à la propriété momentanément privés de leur emploi.

Cinquièmement, il faut accorder la priorité aux infrastructures.

Une priorité doit être envisagée pour desservir les régions de conversion industrielle du Nord et de l'Est de la France et favoriser ainsi leur redressement économique. L'inclusion au titre des grandes liaisons d'aménagement du territoire d'une relation entre le Nord-Pas-de-Calais et la Lorraine permettrait d'assurer des liaisons routières satisfaisantes, d'accélérer le désenclavement de régions rurales très défavorisées, de conforter le développement de réseaux routiers interrégionaux.

Sixièmement, il faut améliorer la formation.

Les responsables de mon département sont conscients de la nécessité d'améliorer la qualification des personnes actives et désireux de contribuer à former les populations jeunes. Déjà, un premier effort et l'initiative du conseil général ont facilité l'implantation de trois premières filières supérieures.

Il convient de poursuivre en acceptant la Meuse comme département d'accueil des actions de formation professionnelle et en multipliant les créations de classes d'enseignement supérieur.

Ce sont des formes d'action pour lesquelles les élus n'attendent pas tout de l'Etat; ils sont, au contraire — ils l'ont déjà prouvé — disposés à s'associer avec lui — financièrement — dans la mise en œuvre d'une politique qui permette de retenir la main-d'œuvre.

**M. le président.** Monsieur Herment, je fais appel à votre gentillesse. Je vous demande de conclure.

**M. Remi Herment.** Deux minutes, monsieur le président, et j'en ai terminé.

Devant la montée des besoins sociaux, les sollicitations adressées à l'Etat se sont généralisées au détriment des solidarités organisées localement.

La décentralisation doit permettre aux solidarités territoriales de s'exercer pleinement. Chaque région, chaque « pays » doit être conduit à suivre le cycle de développement qui lui est propre. On ne doit plus se contenter d'une conduite économique centralisatrice, qui mine les réalités locales. L'épanouissement du monde rural est possible. L'Etat se doit donc d'offrir tous les moyens de cette revitalisation.

Il reste dans notre pays des zones à échelle humaine. Il reste des zones où la qualité de la vie, la sécurité des habitants, le cadre naturel convenant à un réel épanouissement sont encore sauvegardés.

Pourtant, dans cette période de crise qui affecte non seulement l'économie, mais aussi tant de valeurs aujourd'hui négligées, et dont, soudainement, confusément, ici ou là, on redécouvre l'importance, je suis persuadé des incidences morales considérables que peut avoir une politique d'aménagement du territoire bien équilibrée et bien « ciblée ».

Revivifiez ces zones-là! Donnez-leur les moyens de leur sauvegarde pour aujourd'hui, de leur décollage pour demain! Vous aurez alors agi bien au-delà des satisfactions matérielles et immédiates, mobiles de tant d'aspirations sans grandeur, finalités de trop de revendications! Vous aurez consolidé ou restauré ce qui donne un sens réel à l'existence et modifié le fondement même de la mobilisation de l'individu.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Herment.

**M. Rémi Herment.** Je n'ai jusqu'à présent — ni hier ni aujourd'hui — observé dans la politique d'aménagement la conformité entre le discours et l'action. La réalité, pour une partie du territoire, c'est aujourd'hui la désertification qui se profile, les communes exsangues, les départements auxquels l'Etat — au-delà des illusions — n'accorde plus qu'un droit, celui d'imposer davantage leurs habitants.

Ces collectivités, leurs habitants, voudraient que leur avenir, assuré par une politique réfléchie et audacieuse, soit autre chose que la vision hugolienne de « ce fantôme aux mains vides qui promet tout et qui n'a rien. » (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delelis.

**M. André Delelis.** Monsieur le président, pour vous remercier de votre gentillesse et nous éviter de revenir dimanche, je vais résumer mon propos.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous connaissez le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais puisque vous êtes un élu voisin. C'est sur l'ampleur des problèmes qui s'y posent et sur les sommes qui nous sont nécessaires dans le cadre des crédits de paiement consacrés à la restructuration des zones minières que je voudrais vous poser trois questions.

D'abord, à partir du constat que nous avons fait que cette rénovation ne pourrait intervenir en vingt ans comme l'avait promis le Premier ministre Jacques Chirac ni en dix ans comme l'avait promis M. Valéry Giscard d'Estaing, pourrez-vous faire, en 1984, un effort identique à celui qui a été accompli en 1983, c'est-à-dire inscrire au collectif budgétaire un crédit du Fonds spécial de grands travaux? En 1983, il avait représenté 10 p. 100 du crédit global destiné à la restructuration des zones minières.

Ensuite, le Nord-Pas-de-Calais pourra-t-il bénéficier d'une dotation plus importante que celle qui est prévue actuellement et qui est en baisse par rapport à la dotation de 1983?

Enfin, je vous demande d'individualiser l'enveloppe de rénovation des logements. Il faut absolument rénover 3 400 logements miniers en 1984, mais ne pas les englober, comme cela a été fait en 1982 et 1983, provoquant des conflits entre élus du Nord-Pas-de-Calais. Il faut continuer à agir comme par le passé pour les zones minières et avoir une ligne budgétaire distincte. Je vous remercie d'avance. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Monsieur Delelis, je vous remercie de votre concision.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous sais gré d'avoir accepté de répondre par écrit à un grand nombre de questions qui vous ont été posées. Je vous donne la parole.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Je répondrai très brièvement, vous priez de m'excuser de devoir écourter un débat intéressant, même s'il a quelque peu mêlé la discussion sur les budgets que je présentais ce soir et celle sur le Plan et l'aménagement du territoire. Nous aurons l'occasion de le reprendre lors de l'examen du IX<sup>e</sup> Plan. Je n'éprouve donc qu'un demi-regret.

Monsieur de Montalembert, je vous ai entendu; vous avez raison quand vous réclamez une meilleure information. Je demanderai à la D. A. T. A. R., d'abord que l'informatisation de la gestion et du suivi de ses crédits soit accélérée; ensuite, que, deux fois par an, soit communiquée à votre assemblée la répartition des crédits d'aide à la localisation des activités; enfin, que la répartition des crédits du F. I. D. A. R. et du F. I. A. T. consacrés aux contrats de plan vous soit fournie.

Vous voyez que, sur ces trois points, monsieur de Montalembert, mon engagement n'est pas formel.

Monsieur Lefort, sur l'économie sociale je n'ai pas grand-chose à ajouter puisque vous avez approuvé, avec beaucoup de chaleur, l'efficacité de cette politique. Je vous en remercie.

J'approuve la prudence qu'a manifestée Mme Midy. Il est tentant de croire que l'on peut assez fréquemment sauver une entreprise en difficulté par le moyen de la coopérative ouvrière de production. Cela est possible dans bien des cas, mais pas toujours ; en tout état de cause, il faut être très prudent.

Monsieur Barbier, je ne souscris ni à votre analyse sur le Plan intérimaire ni à votre amorce de débat sur le IX<sup>e</sup> Plan ; nous y reviendrons.

S'agissant de l'information, j'évous assure, monsieur Barbier, que, avant que ce débat ne commence, vous serez en possession des documents que nous vous avons promis.

Premièrement vous disposerez du rapport sur le Plan intérimaire : il ne pouvait pas être réalisé plus tôt, car il porte sur les années 1982-1983 ; or, l'année 1983 n'est pas encore achevée et vous l'avez déjà !

Deuxièmement, vous aurez les projections triennales. Elles sont en cours de diffusion.

Enfin, vous disposerez, ce qui est tout à fait nouveau, d'un « jaune » en annexe à la loi de finances donnant le descriptif des engagements budgétaires — Plan et budget — pour l'année 1984, détaillé par ministère, par chapitre et par action. Ces documents, monsieur Barbier, s'ils ne sont pas déjà en votre possession, le seront bientôt.

Monsieur Rinchet, les trois quarts du F. I. A. T. seront contractualisés dans les contrats de plan Etat-régions.

En ce qui concerne le F. I. D. A. R. — je réponds au passage à M. Rigou — la comparaison entre 1984 et 1983 n'est pas totalement juste. Il faudrait juger de l'année 1984 par rapport à l'année 1982, puisque, comme vous le savez, on a enregistré, en 1983 par rapport à 1982, une augmentation de 72 p. 100 des crédits de paiement et de 11 p. 100 des autorisations de programme. L'année 1984 marque une pause, mais nous prévoyons une nouvelle progression des crédits affectés au F. I. D. A. R. dans la loi de Plan pour les années 1985, 1986, 1987 et 1988. Ces indications figurent dans les documents qui sont en votre possession ou qui vous seront remis ; elles répondent aussi à des questions posées par MM. Janetti et Mouly.

En ce qui concerne la réunion du C. I. A. T. du 26 juillet, je vous demande, monsieur Mouly, de ne pas vous attarder à ce qui ne constituait qu'une étape. Depuis, j'ai travaillé avec le bureau exécutif du conseil régional. Nous avons beaucoup progressé et je vous demande d'attendre plutôt ce qui sera décidé lors de la réunion que le C. I. A. T. tiendra au cours de la seconde quinzaine du mois de décembre. Nous ferons le maximum pour tenir les engagements pris par mon prédécesseur, M. Michel Rocard.

Monsieur Janetti, s'agissant de l'état d'avancement des travaux réalisés au titre des contrats de plan Etat-régions, je vous donnerai brièvement quelques informations. L'ensemble des pré-projets nous sont parvenus ; nous en discuterons lors de la réunion que le C. I. A. T. tiendra, je le rappelle, durant la seconde quinzaine du mois de décembre. Dès que ce sera fait, je donnerai des informations au Parlement, probablement lors de la deuxième lecture du projet de IX<sup>e</sup> Plan.

En tout état de cause, dans le rapport que le législateur nous oblige à déposer — ce qui est une bonne chose — lors de la session de printemps de 1984, nous globaliserons l'ensemble des travaux réalisés au titre des contrats de plan Etat-régions et des contrats de plan Etat-entreprises publiques.

De la même manière, en annexe à la loi de finances pour 1985, seront détaillés les chiffres que nous vous aurons fournis dans ce rapport. Je crois donc que tout est en ordre et que nous suivons la procédure décidée par le législateur.

Monsieur Hoeffel, le Gouvernement a confirmé sa volonté de défendre la candidature de Strasbourg pour le synchrotron européen. Il est clair que, si l'aménagement du territoire doit donner priorité à une démarche hexagonale, ce doit être au service d'une politique dont la volonté européenne est reconnue.

J'ajouterai que, pour avoir travaillé cet après-midi sur le projet de contrat de plan entre l'Etat et votre région, monsieur Hoeffel, je puis dire qu'il est d'une grande qualité et qu'il prend en compte la spécificité de votre région, sur le plan tant de la recherche et de la formation que de la modernisation industrielle et de la dimension européenne. Votre plaidoyer était vibrant ; je le comprends fort bien. Je pense que ce contrat de plan, que j'espère signer avec votre région, constituera une réponse aux questions que vous m'avez posées.

Monsieur Rigou, je vous ai déjà apporté quelques précisions. J'ajouterai que, concernant le Marais de l'Ouest, le contrat de plan prévoit 9,5 millions de francs en 1984, dont 50 p. 100 sur le F. I. A. T. ; par ailleurs, les contrats de plan seront

pluriannuels et ne se limiteront pas à 1984. Ils seront calculés en francs constants de 1984, avec une approche pluriannuelle liée aux clés d'évolution et de répartition des dépenses telles qu'elles sont inscrites dans la deuxième loi de Plan.

Monsieur Herment, votre plaidoyer en faveur de la Meuse est important. Depuis deux ans, un programme d'aménagement d'ensemble, avec un financement du F. I. D. A. R. et du F. I. A. T. de 2 millions de francs par an, a été élaboré ; cet effort sera poursuivi dans le contrat de plan qui est en cours de préparation.

Monsieur Delelis, j'ai apprécié vos questions. Vous me connaissez assez pour savoir que, s'agissant d'interrogations aussi claires et précises, je n'improviserai pas une réponse ce soir. Je connais l'enjeu du débat qui se tiendra, dans la région, vendredi prochain et je vous répondrai précisément dès le début de la semaine prochaine. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre brièveté : je constate que le Gouvernement, ce soir, a bien tenu parole.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Comme toujours, monsieur le président, et en toutes choses ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre : IV. — Plan, aménagement du territoire et économie sociale et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III : plus 4 331 516 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

« Titre IV, plus 56 056 364 francs. » — (*Adopté.*)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V : Autorisations de programme, 95 593 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 18 000 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI : Autorisations de programme, 2 587 607 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 528 825 000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le Plan, l'aménagement du territoire et l'économie sociale.

— 6 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 71, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'indemnisation d'infirmités contractées dans certains lieux de captivité ou d'internement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 72, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions législatives ayant modifié le code pénal et le code de procédure pénale et modifiant la loi n° 83-520 du 27 juin 1983.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 73, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du

règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, instituant pour les salariés un congé pour la création d'entreprise et un congé sabbatique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 74, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 7 —

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 25 novembre 1983, à dix heures quinze, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 61 et 62 (1983-1984). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

**Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales :

#### — Transports et articles 66 et 112 :

##### I. — SECTION COMMUNE.

#### III. — TRANSPORTS INTÉRIEURS (Transports terrestres) :

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial (rapport n° 62, annexe n° 32) ;

M. Georges Berchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 64, tome XVIII).

##### II. — AVIATION CIVILE.

#### IV. — MÉTÉOROLOGIE :

M. Jean-François Pintat, rapporteur spécial (rapport n° 62, annexe n° 33) ;

M. Bernard Legrand, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Aviation civile, avis n° 64, tome XIX).

III. — TRANSPORTS INTÉRIEURS (Routes et voies navigables) :

M. Michel Dreyfus-Schmidt, rapporteur spécial (Routes, rapport n° 62, annexe n° 34) ;

M. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial (Voies navigables, rapport n° 62, annexe n° 35) ;

M. Jacques Braconnier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 64, tome XII).

##### — Mer :

M. Camille Vallin, rapporteur spécial (Marine marchande, rapport n° 62, annexe n° 21) ;

M. Tony Larue, rapporteur spécial (Ports, rapport n° 62, annexe n° 22) ;

M. Yves Le Cozannet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Marine marchande, avis n° 64, tome XX) ;

M. Frédéric Wirth, en remplacement de M. Michel Souplet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Ports maritimes, avis n° 64, tome XIII).

#### Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires du projet de loi de finances pour 1984.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1984 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

#### Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 25 novembre 1983, à une heure quinze.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et  
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale

Dans sa séance du mercredi 23 novembre 1983, le Sénat a élu :

1° — MM. Louis Jung, Pierre Jeambrun, Roland Ruet, Noël Berrier, Yvon Bourges et Frédéric Wirth, délégués titulaires représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale ;

2° — MM. Pierre Matraja, Jean Mercier, Pierre Croze, Louis Souvet, André Bohl et Michel Dreyfus-Schmidt, délégués suppléants, représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 24 novembre 1983.

SCRUTIN (N° 11)

Sur l'amendement n° 105 de M. Jean Francou tendant à compléter l'article 34 du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	315
Suffrages exprimés .....	291
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	146
Pour .....	291
Contre .....	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. François Abadie. Michel d'Allières. Paul Alduy. Michel Alloncle. Guy Allouche. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Jean Arthuis. Alphonse Arzel. François Autain. Germain Authié. René Ballayer. Bernard Barbier. Pierre Bastié. Jean-Paul Bataille. Gilbert Baumet. Jean-Pierre Bayle. Charles Beaupetit. Marc Bécam. Henri Belcour. Paul Bénard. Jean Bénard Mousseaux. Jean Béranger. Georges Berchet. Noël Berrier. Guy Besse. André Bettencourt. Jacques Bialski. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. Marc Bœuf. André Bohl. Roger Boileau. Stéphane Bonduel. Charles Bonifay. Edouard Bonnefous. Christian Bonnet. Marcel Bony. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges.	Raymond Bourgine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Jean Boyer (Isère). Louis Boyer (Loiret). Jacques Braconnier. Pierre Brantus. Louis Brives. Raymond Brun. Guy Cabanel. Louis Caiveau. Michel Cالداغۇس. Jean-Pierre Cantegrit. Jacques Carat. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Auguste Cazalet. Pierre Ceccaldi-Pavard. Jean Chamant. Jean-Paul Chambriard. Michel Charasse. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. William Chervy. Auguste Chopin. Félix Ciccolini. Jean Cluzel. Jean Colin. Henri Collard. François Collet. Henri Collette. Francisque Collomb. Charles-Henri de Cossé-Brissac. Marcel Costes. Roland Courteau. Pierre Croze. Michel Crucis.	Charles de Cuttoli. Georges Dagonia. Etienne Dailly. Michel Darras. Marcel Daunay. Marcel Debarge. Luc Dejoie. Jean Delaneau. André Delelis. Gérard Delfau. Lucien Delmas. Jacques Delong. Bernard Desbrière. Charles Descours. Jacques Descours Desacres. Emile Didier. André Diligent. Michel Dreyfus-Schmidt. Franz Duboscq. Henri Duffaut. Michel Durafour. Jacques Durand (Tarn). Yves Durand (Vendée). Léon Eeckhoutte. Henri Elby. Jules Faigt. Edgar Faure (Doubs). Jean Faure (Isère). Maurice Faure (Lot). Charles Ferrant. Louis de La Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Philippe François. Jean François-Poncet. Jean Francou. Claude Fuzier. Gérard Gaud.
--	---	--

Jacques Genton. Jean Geoffroy. Alfred Gérin. François Giacobbi. Michel Giraud. Jean-Marie Girault. Paul Girod. Henri Goetschy. Mme Cécile Goldet. Yves Goussebaire-Dupin. Adrien Gouteyron. Roland Grimaldi. Mme Brigitte Gros. Robert Guillaume. Paul Guillaumont. Jacques Habert. Marcel Henry. Rémi Herment. Daniel Hoefel. Jean Huchon. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). Claude Huriet. Roger Husson. Maurice Janetti. Pierre Jeambrun. Charles Jolibois. André Jouany. Louis Jung. Paul Kauss. Philippe Labeyrie. Pierre Lacour. Christian de La Malène. Jacques Larché. Tony Larue. Robert Laucournet. Bernard Laurent. Guy de La Verpillière. Louis Lazuech. Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin. Henri Le Breton. Jean Lecanuet. Bastien Leccia. France Léchenault. Yves Le Cozannet. Modeste Legouez. Bernard Legrand (Loire-Atlantique). Jean-François Le Grand (Manche). Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune (Somme). Bernard Lemarié. Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise.	Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Louis Longequeue. Pierre Louvot. Roland du Luart. Marcel Lucotte. Jacques Machet. Jean Madelain. Philippe Madrelle. Paul Malassagne. Guy Malé. Kléber Malécot. Michel Manet. Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle). Jean-Pierre Masseret. Paul Masson. Serge Mathieu. Pierre Matraja. Michel Maurice-Bokanowski. Jacques Ménard. Jean Mercier (Rhône). Louis Mercier (Loire). André Méric. Pierre Merli. Daniel Millaud. Michel Miroudot. Josy Moinet. René Monory. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. Michel Moreigne. Jacques Mossion. Arthur Moulin. Georges Mouly. Jacques Moutet. Jean Natali. Lucien Neuwirth. Pierre Noé. Henri Olivier. Charles Ornano. Paul d'Ornano. Dominique Pado. Francis Palmero. Sosefo Makapé Papiilo. Bernard Parmantier. Charles Pasqua. Bernard Pellarin. Jacques Pelletier. Daniel Percheron. Louis Perrein. Hubert Peyou. Jean Peyrafitte. Maurice Pic. Jean-François Pintat. Marc Plantegenest. Alain Pluchet.	Raymond Poirier. Christian Poncelet. Robert Pontillon. Henri Portier. Roger Poudonson. Richard Pouille. Claude Prouvoyeur. Jean Puech. Roger Quilliot. André Rabneau. Albert Ramassamy. Mlle Irma Rapuzzi. Jean-Marie Rausch. Joseph Raybaud. René Regnault. Michel Rigou. Roger Rinchet. Paul Robert. Victor Robini. Josselin de Rohan. Roger Romani. Gérard Roujas. Jules Roujon. André Rouvière. Olivier Roux. Marcel Rudloff. Roland Ruet. Michel Rufin. Pierre Salvi. Pierre Schiélé. Maurice Schumann. Robert Schwint. Abel Sempé. Paul Séramy. Franck Sérusclat. Pierre Sicard. Edouard Soldani. Michel Sordel. Raymond Soucaret. Michel Souplet. Louis Souvet. Edgar Tailhades. Pierre Tajan. Raymond Tarcy. Fernand Tardy. Jacques Thyraud. René Tinant. Jean-Pierre Tizon. Henri Torre. René Travert. Georges Treille. Dick Ukeiwé. Jacques Valade. Edmond Valcin. Pierre Vallon. Albert Vecten. Marcel Vidal. Louis Virapoullé. Albert Voilquin. André-Georges Voisin. Frédéric Wirth. Charles Zwickert.
--	--	--

Se sont abstenus :

Mme Marie-Claude Beaudéau. Mme Danielle Bidard. MM. Serge Boucheny. Raymond Dumont. Jacques Eberhard. Gérard Ehlers. Pierre Gamboa. Jean Garcia.	Marcel Gargar. Bernard-Michel Hugo (Yvelines). Charles Lederman. Fernand Lefort. Mme Hélène Luc. James Marson. René Martin (Yvelines). Mme Monique Midy.	Louis Minetti. Jean Ooghe. Mme Rolande Perlican. Marcel Rosette. Guy Schmaus. Paul Souffrin. Camille Vallin. Hector Viron.
--	---	---

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taftinger, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :  
(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Guy Cabanel à M. Albert Voilquin.  
Michel Crucis à M. Jean Bénard Mousseaux.  
Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 12)

Sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants ..... 222  
Suffrages exprimés ..... 196  
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 99

Pour ..... 176  
Contre ..... 20

Le Sénat a adopté.

## Ont voté pour :

MM. Paul Alduy. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Jean Arthuis. Alphonse Arzel. René Ballayer. Bernard Barbier. Marc Bécam. Henri Belcour. Paul Bénard. Jean Bénard Mousseaux. Georges Berchet. Guy Besse. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Edouard Bonnefous. Christian Bonnet. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer (Loiret). Jacques Braconnier. Pierre Brantus. Raymond Brun. Louis Caiveau. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Auguste Cazalet. Pierre Ceccaldi- Pavard. Jean Chamant. Jean-Paul Chambriard. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin. Henri Collard. François Collet. Francisque Collomb. Charles de Cuttoli. Etienne Dailly. Marcel Daunay. Luc Dejoie. Jacques Delong. Jacques Descours Desacres. André Diligent. Franz Duboscq.	Michel Durafour. Yves Durand (Vendée). Henri Elby. Jean Faure (Isère). Charles Ferrant. Louis de La Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Philippe François. Jean François-Poncet. Jean Francou. Jacques Genton. Alfred Gérin. Michel Giraud. Paul Girod. Henri Goetschy. Yves Goussebaire- Dupin. Adrien Gouteyron. Mme Brigitte Gros. Paul Guillaumot. Marcel Henry. Rémi Herment. Daniel Hoeffel. Jean Huchon. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). Claude Huriet. Roger Husson. Pierre Jeambrun. Charles Jolibois. Louis Jung. Paul Kauss. Pierre Lacour. Christian de La Malène. Bernard Laurent. Henri Le Breton. Jean Lecanuet. Yves Le Cozannet. Modeste Legouez. Bernard Legrand (Loire-Atlantique). Jean-François Le Grand (Manche). Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune (Somme). Bernard Lemarié. Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Jacques Machet. Jean Madelain. Paul Malassagne. Guy Malé. Kléber Malécot. Paul Masson. Serge Mathieu.	Michel Maurice- Bokanowski. Louis Mercier (Loire). Pierre Merli. Daniel Millaud. René Monory. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. Jacques Mossion. Arthur Moulin. Jacques Moutet. Jean Natali. Lucien Neuwirth. Dominique Pado. Francis Palméro. Sosefo Makapé Papilio. Charles Pasqua. Bernard Pellarin. Jacques Pelletier. Alain Pluchet. Raymond Poirier. Christian Poncelet. Henri Portier. Roger Poudonson. Richard Pouille. Claude Prouvoyeur. André Rabineau. Jean-Marie Rausch. Joseph Raybaud. Paul Robert. Victor Robini. Roger Romani. Jules Roujon. Olivier Roux. Marcel Rudloff. Michel Rufin. Pierre Salvi. Pierre Schiélé. Maurice Schumann. Abel Sempé. Paul Séramy. Pierre Sicard. Michel Sordel. Raymond Soucaret. Michel Souplet. Pierre-Christian Taittinger. Jacques Thyraud. René Tinant. Jean-Pierre Tizon. Henri Torre. René Traveret. Georges Treille. Dick Ukeiwé. Jacques Valade. Edmond Valcin. Pierre Vallon. Albert Vecten. Louis Virapoullé. Albert Voilquin. André-Georges Voisin. Frédéric Wirth. Charles Zwickert.
---	--	--

## Ont voté contre :

MM. Michel d'Aillières. Jean-Paul Bataille. Jean Boyer (Isère). Guy Cabanel. Charles-Henri de Cossé-Brissac. Michel Crucis.	Jean Delaneau. Edgar Faure (Doubs). Jean-Marie Girault. Guy de La Verpillière. Louis Lazuech. Pierre Louvot. Roland du Luart.	Marcel Lucotte. Jacques Ménard. Michel Miroudot. Henri Olivier. Jean-François Pintat. Jean Puech. Roland Ruet.
--	---	--

## Se sont abstenus :

MM. François Abadie. Charles Beaupetit. Jean Béranger. Stéphane Bonduel. Louis Brives. Henri Collette. Pierre Croze. Charles Descours.	Emile Didier. Maurice Faure (Lot). François Giacobbi. Jacques Habert. André Jouany. Jacques Larché. France Léchenault. Hubert Martin (Meurthe-et- Moselle).	Jean-Mercier (Rhône). Josy Moinet. Georges Mouly. Charles Ornano. Paul d'Ornano. Hubert Peyou. Michel Rigou. Josselin de Rohan. Louis Souvet. Pierre Tajan.
--	--	--

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Guy Allouche. François Autain. Germain Authié. Pierre Bastié. Gilbert Baumet. Jean-Pierre Bayle. Mme Marie-Claude Beaudeau. Noël Berrier. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. Marc Bœuf. Charles Bonifay. Marcel Bony. Serge Boucheny. Jacques Carat. Michel Charasse. William Chervy. Marcel Costes. Roland Courteau. Georges Dagonia. Michel Darras. Marcel Debarge. André Delelis. Gérard Delfau. Lucien Delmas. Bernard Desbrière. Michel Dreyfus- Schmidt. Henri Duffaut. Raymond Dumont. Jacques Durand (Tarn).	Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers. Jules Faigt. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Gérard Gaud. Jean Geoffroy. Mme Cécile Goldet. Roland Grimaldi. Robert Guillaume. Bernard-Michel Hugo (Yvelines). Maurice Janetti. Philippe Labeyrie. Tony Larue. Robert Laucournet. Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin. Bastien Leclca. Charles Lederman. Fernand Lefort. Louis Longueue. Mme Hélène Luc. Philippe Madrelle. Michel Manet. James Marson. René Martin (Yvelines). Jean-Pierre Masseret. Pierre Matraja. André Méric.	Mme Monique Midy. Louis Minetti. Michel Moreigne. Pierre Noé. Jean Ooghe. Bernard Parmantier. Daniel Percheron. Mme Rolande Perlican. Louis Perrein. Jean Peyrafitte. Maurice Pic. Marc Plantegenest. Robert Pontillon. Roger Quilliot. Albert Ramassamy. Mlle Irma Rapuzzi. René Regnault. Roger Rinchet. Marcel Rosette. Gérard Roujas. André Rouvière. Guy Schmaus. Robert Schwint. Franck Sérusclat. Edouard Soldani. Paul Souffrin. Edgar Tailhades. Raymond Tarcy. Fernand Tardy. Camille Vallin. Marcel Vidal. Hector Viron.
--	--	---

## N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

## Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Guy Cabanel à M. Albert Voilquin.  
Michel Crucis à M. Jean-Bernard Mousseaux.  
Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants..... 218  
Suffrages exprimés ..... 194  
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 98  
Pour ..... 174  
Contre ..... 20

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.